

RAPPORT ANNUEL 2021



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
Bourgogne Franche-Comté

Rapport annuel 2021

TABLE DES MATIERES

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise.....	6
1.1 Présentation de l'établissement.....	6
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif.....	6
1.1.2 Forme juridique.....	6
1.1.3 Objet social.....	6
1.1.4 Date de constitution, durée de vie.....	6
1.1.5 Exercice social.....	6
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe.....	7
1.2 Capital social de l'établissement.....	8
1.2.1 Parts sociales.....	8
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	8
1.2.3 Sociétés Locales d'Épargne.....	9
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement.....	10
1.3.1 Directoire.....	10
1.3.1.1 Pouvoirs.....	10
1.3.1.2 Composition.....	10
1.3.1.3 Fonctionnement.....	12
1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts.....	12
1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance.....	12
1.3.2.1 Pouvoirs.....	12
1.3.2.2 Composition.....	13
1.3.2.3 Fonctionnement.....	15
1.3.2.4 Comités.....	16
1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts.....	20
1.3.3 Commissaires aux comptes.....	20
1.4 Eléments complémentaires.....	21
1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	21
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	21
1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce).....	27
1.4.4 Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du directoire.....	27
2 Rapport de gestion.....	28
2.1 Contexte de l'activité.....	28
2.1.1 Environnement économique et financier.....	28
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice.....	29
2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE.....	29
2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales).....	33
2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation.....	34
2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales.....	34
2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'Épargne.....	34
2.2.1.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience.....	34
2.2.1.2 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires.....	36
2.2.1.3 Une proximité constante avec les parties prenantes.....	38
2.2.2 Les Orientations RSE & Coopératives 2018-2021.....	38
2.2.3 La Déclaration de Performance Extra-Financière.....	41
2.2.3.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.....	41
2.2.3.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services.....	44
2.2.3.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque.....	59

2.2.3.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance	76
2.2.4 Note méthodologique.....	86
2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité	90
2.3.1 Résultats financiers consolidés	91
2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels	92
2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel.....	92
2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres	93
2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	94
2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	94
2.4.2 Analyse du bilan de l'entité	95
2.5 Fonds propres et solvabilité	96
2.5.1 Gestion des fonds propres.....	96
2.5.2 Composition des fonds propres	97
2.5.3 Exigences de fonds propres	99
2.5.4 Ratio de Levier.....	100
2.6 Organisation et activité du Contrôle interne	103
2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent	103
2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	105
2.6.3 Gouvernance	106
2.7 Gestion des risques	107
2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité	107
2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE	107
2.7.1.2 Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents	107
2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2021	109
2.7.1.4 Culture Risques et conformité	110
2.7.1.5 Appétit au risque.....	112
2.7.2 Facteurs de risques	115
2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie	123
2.7.3.1 Définition.....	123
2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit	124
2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie	125
2.7.3.4 Travaux réalisés en 2021	134
2.7.4 Risques de marché	135
2.7.4.1 Définition.....	135
2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché	135
2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires	136
2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché.....	136
2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché.....	137
2.7.4.6 Travaux réalisés en 2021	137
2.7.5 Risques structurels de bilan.....	138
2.7.5.1 Définition.....	138
2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	138
2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	139
2.7.5.4 Travaux réalisés en 2021	140
2.7.6 Risques opérationnels	141
2.7.6.1 Définition.....	141
2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels.....	141
2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels	142
2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels	143
2.7.6.5 Travaux réalisés en 2021	143
2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	143
2.7.8 Risques de non-conformité	143
2.7.8.1 Définition.....	143
2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE	144
2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité	145
2.7.8.4 Travaux réalisés en 2021	147
2.7.9 Continuité d'activité.....	148
2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité	148
2.7.9.2 Travaux réalisés en 2021	149

2.7.10	Sécurité des systèmes d'information	149
2.7.10.1	<i>Organisation et pilotage de la filière SSI</i>	149
2.7.10.2	<i>Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information</i>	150
2.7.10.3	<i>Travaux réalisés en 2021</i>	151
2.7.11	Risques climatiques	151
2.7.11.1	<i>Organisation et gouvernance</i>	151
2.7.11.2	<i>Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et environnementaux</i>	152
2.7.11.3	<i>Sensibilisation et formation</i>	155
2.7.11.4	<i>Environnement réglementaire</i>	155
2.7.11.5	<i>Travaux réalisés en 2021</i>	156
2.7.12	Risques émergents	156
2.8	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	157
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture	157
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	157
2.9	Éléments complémentaires	160
2.9.1	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales	160
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales	161
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices	162
2.9.4	Délais de règlement des clients et des fournisseurs	163
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)	164
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)	165
3	Etats financiers	166
3.1	Comptes consolidés	166
3.1.1	Comptes consolidés IFRS de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté au 31 décembre 2021	166
3.1.1.1	<i>Compte de résultat consolidé</i>	166
3.1.1.2	<i>Résultat global</i>	167
3.1.1.3	<i>Bilan consolidé</i>	168
3.1.1.4	<i>Tableau de variation des capitaux propres</i>	169
3.1.1.5	<i>Tableau des flux de trésorerie</i>	170
3.1.2	Annexe aux comptes consolidés	171
3.1.2.1	<i>Cadre général</i>	171
3.1.2.2	<i>Normes comptables applicables et comparabilité</i>	173
3.1.2.3	<i>Consolidation</i>	180
3.1.2.4	<i>Notes relatives au compte de résultat</i>	186
3.1.2.5	<i>Notes relatives au bilan</i>	193
3.1.2.6	<i>Engagements</i>	228
3.1.2.7	<i>Exposition aux risques</i>	229
3.1.2.8	<i>Avantages du personnel et assimilés</i>	249
3.1.2.9	<i>Juste valeur des actifs et passifs financier</i>	255
3.1.2.10	<i>Impôts</i>	272
3.1.2.11	<i>Autres informations</i>	275
3.1.2.12	<i>Détail du périmètre de consolidation</i>	288
3.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	295
3.2	Comptes individuels	302
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2021	302
3.2.1.1	<i>Compte de résultat</i>	302
3.2.1.2	<i>Bilan</i>	303
3.2.1.3	<i>Hors Bilan</i>	304
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	304
3.2.2.1	<i>Cadre général</i>	304
3.2.2.2	<i>Principes et méthodes comptables généraux</i>	306
3.2.2.3	<i>Informations sur le compte de résultat</i>	307
3.2.2.4	<i>Informations sur le bilan</i>	314
3.2.2.5	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	340
3.2.2.6	<i>Autres informations</i>	345
3.2.2.7	<i>Rapport de gestion</i>	346

3.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	347
3.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes.....	354
4 Déclaration des personnes responsables	360
4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport	360
4.2 Attestation du responsable.....	360

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)
Siège social 1 Rond-Point de la Nation – 21000 DIJON.

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté (CEP), au capital de 525 307 340 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 352 483 341 et dont le siège social est situé 1 Rond-Point de la Nation 21000 DIJON, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

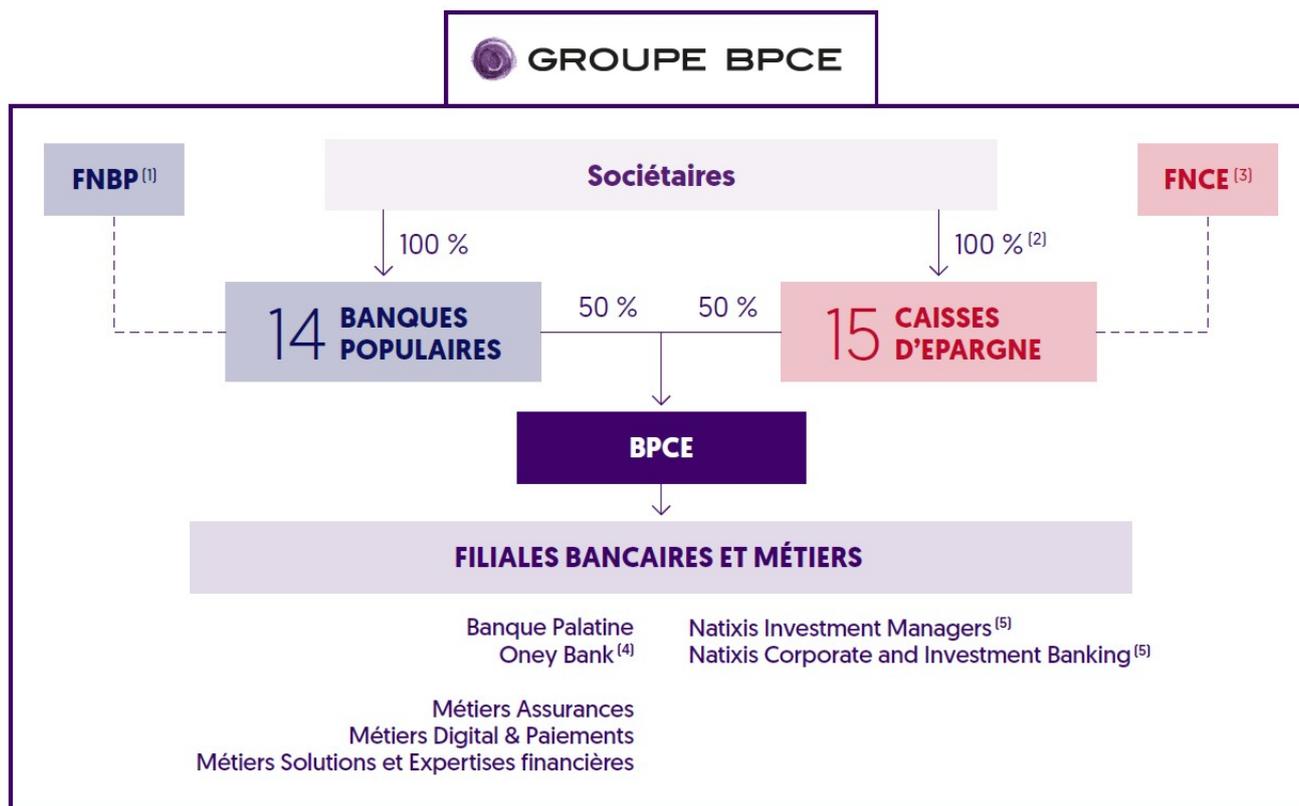
Immatriculée en date du 5 décembre 1989, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 11 août 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 352 483 341.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Dijon.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe



⁽¹⁾ Fédération nationale des Banques Populaires

⁽²⁾ Via les sociétés locales d'épargne (SLE)

⁽³⁾ Fédération nationale des Caisses d'Épargne

⁽⁴⁾ Détenue à 50,1 %

⁽⁵⁾ Via Natixis SA

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial, les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté en détient 2,61 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2021 du Groupe BPCE

36 millions de clients
9 millions de sociétaires
100 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2^e banque de particuliers ⁽²⁾

1^{re} banque des PME ⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾

Top 15 des gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale ⁽⁶⁾

(1) Parts de marché : 22,1 % en épargne clientèle et 22 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2021 (toutes clientèles non financières).

(2) Parts de marché : 22 % en épargne des ménages et 25,9 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2021. Taux de pénétration global de 29,6 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020).

(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

(4) 39,9 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA).

(5) 22 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2021).

(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2021 a classé Natixis Investment Managers 15^e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2020.

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Au 31 décembre 2021, le capital social de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté s'élève à 525 307 340 € euros, soit 26 265 367 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la CEP

	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre Année 2021	525 307 340	100 %	100 %
Au 31 décembre Année 2020	525 307 340	100 %	100 %
Au 31 décembre Année 2019	525 307 340	100 %	100 %
Au 31 décembre Année 2018	475 307 340	100 %	100 %

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Exercices	Taux versé au SLE	Montant
2018	2,75%	13,07 M€
2019	2,50%	12,02 M€
2020	2,00%	10,51 M€

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Bourgogne Franche-Comté.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Exercices	Taux versé aux sociétaires	Montant
2018	1,50 %	9,49 M€
2019	1,35 %	8,55 M€
2020	1.20 %	8,09 M€

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2021, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 9,80 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1.40 %.

1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2021, le nombre de SLE sociétaires était de 12.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 12 SLE ont leur siège social au 1 Rond-Point de la Nation – 21000 DIJON. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2021 :

Sociétés Locales d'Epargne affiliées
A la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Dénomination	Nombre de parts sociales	Capital social au 31/12/2021	% de détention	% de droit de vote	Nombre de sociétaires
AUXERRE	2 091 890	41 837 800,00 €	7,96%	7,63%	15 477
BELFORT ET SA REGION	1 254 688	25 093 760,00 €	4,78%	5,48%	11 116
BESANCON	1 589 529	31 790 580,00 €	6,05%	6,12%	12 399
DOUBS	2 136 075	42 721 500,00 €	8,13%	8,69%	17 617
HAUTE SAONE	1 256 847	25 136 940,00 €	4,79%	4,74%	9 607
JURA	2 293 115	45 862 300,00 €	8,73%	9,38%	19 011
NIEVRE	2 191 793	43 835 860,00 €	8,34%	10,39%	21 058
NORD COTE D'OR	2 202 413	44 048 260,00 €	8,39%	8,53%	17 299
SAONE ET LOIRE EST	3 521 341	70 426 820,00 €	13,41%	12,56%	25 475
SAONE ET LOIRE OUEST	3 461 282	69 225 640,00 €	13,18%	11,16%	22 623
SENS	1 497 548	29 950 960,00 €	5,70%	5,52%	11 190
SUD COTE D'OR	2 768 846	55 376 920,00 €	10,54%	9,81%	19 885
Total	26 265 367	525 307 340,00 €	100.00%	100.00%	202 757

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le directoire gère la CEP dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Au 31 décembre 2021, le directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, et dont le mandat vient à échéance au 5^{ème} anniversaire de sa nomination, soit jusqu'au 29/04/2027. Le directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Femme Membre du Directoire	Membres du Directoire de – de 30 ans	Membres du Directoire entre 30 et 50 ans	Membres du Directoire de + de 50 ans
1	0	1	4

Monsieur **Jérôme BALLET** est Président du Directoire.

Titulaire d'un diplôme de l'Ecole Supérieure de Gestion, il rejoint le réseau Caisse d'Epargne en 2003, en tant que Directeur Financier à la Caisse d'Epargne de Metz.

En 2008, il est nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche en charge du Pôle Finances. Puis, il rejoint la Caisse d'Epargne Rhône Alpes en 2012 en qualité de Membre du Directoire, en charge du Pôle Finances et Opérations jusqu'au 30 avril 2021.

Il est nommé Président du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, le 24 mars 2021 à effet du 30 avril 2021.

Monsieur **Philippe BOURSIN** est Membre du Directoire en charge du Pôle Finances.

Diplômé de l'Ecole de Polytechnique et de l'Institut des actuaires français, il a effectué toute sa carrière dans le secteur bancaire.

En 2004, il est nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées. Il rejoint l'organe central en 2008, avant de s'orienter vers le pilotage de la performance commerciale au sein du Groupe BPCE.

Il est nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Finances le 7 janvier 2014. Son mandat a été renouvelé le 30 avril 2021.

Monsieur **Fabien CHAUVE** est Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources et Communication.

Diplômé de l'IAE, il a débuté sa carrière en 1993 à la Caisse d'Epargne de Bourgogne où il occupe différentes fonctions managériales au sein de la DRH.

En 2006, il devient Directeur des Ressources Humaines au sein de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

En 2010, il rejoint la Caisse d'Epargne de Loire Drôme Ardèche où il est nommé Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources.

Il rejoint l'organe central en 2012 en tant que Directeur au sein de la DRH Groupe.

Il est nommé membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Ressources et Communication le 1^{er} avril 2015. Son mandat a été renouvelé le 30 avril 2021.

Monsieur **Cédric MIGNON** est Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail.

Diplômé d'un Master Banque et Finance à l'Université de Paris IX Dauphine, il a débuté sa carrière à la Banque Populaire de Champagne en 1995. De 1999 à 2010, il est nommé Membre du Comité Exécutif de la Caisse d'Epargne de Picardie en tant que Directeur Distribution et Marketing, puis de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes en tant que Directeur des Affaires Générales. En 2010, il rejoint l'organe central en tant que Membre du Comité de Direction en charge des clientèles BDR et Membre du Comité Exécutif en charge du développement des Caisses d'Epargne.

Il est nommé membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Banque de Détail, le 1^{er} avril 2018. Son mandat a été renouvelé le 30 avril 2021.

Madame **Isabelle BROUTE** est Membre du Directoire en charge du Pôle Banque Développement Régional. Diplômée d'un D.E.S.S. Finance à l'Université de Dijon, elle a rejoint en 1997, INGEPAR, structure d'ingénierie financière spécialisée. En 1999, elle rejoint la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche. Puis elle rejoint l'organe central en 2000 où elle est successivement responsable du Département Financement, puis Directeur général en charge de la syndication Caisse d'Epargne et Directeur Marché Entreprises, Economie Sociale, Personnes Protégées Réseau Caisse d'Epargne.

Elle est nommée membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Banque Développement Régional, le 1^{er} octobre 2018. Son mandat a été renouvelé le 30 avril 2021.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Directoire de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'est réuni chaque semaine pour examiner les dossiers relevant de sa compétence compte-tenu du système de délégations en vigueur dans l'entreprise.

Par ailleurs, conformément aux statuts, le Directoire de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, avant de les soumettre au Conseil d'Orientation et de Surveillance, a notamment défini les orientations générales 2022, le plan de développement et les budgets de fonctionnement et d'investissement. Il a exercé, tout au long de l'exercice 2021, un suivi permanent de la réalisation du plan de développement, de l'exécution budgétaire, de l'évolution des risques (risques de crédit, de bilan, de marché et opérationnels). Le Directoire a autorisé des prises de participations mais aussi des cessions de participations et de biens immobiliers. Il a mis en œuvre les décisions de BPCE.

Le Directoire a fixé le programme annuel des actions de responsabilité sociale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance.

Le Directoire a établi et publié tous les documents requis par la réglementation en vigueur, notamment les documents comptables accompagnés du rapport annuel. Il a convoqué l'assemblée générale d'approbation des comptes. Il a établi chaque trimestre un rapport d'activité qui a été présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

4 conventions de la CEP Bourgogne Franche-Comté ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2021.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la CEP ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEP (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEP ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des CEP ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2021, avec 11 femmes au sein de son COS sur un total de 19 membres, la CEP atteint une proportion de 59 % étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les membres représentant les salariés de la CEP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul (10 femmes sur 17 membres). Au 31 décembre 2021, la CEP respecte donc la proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 30/04/2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2021, le COS de la CEP de Bourgogne Franche-Comté est composé de 19 membres, dont deux membres élus par les salariés de la CEP de Bourgogne Franche-Comté, dans les conditions prévues par l'article L.225-79-2 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2026.

Membres du COS de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Date de naissance	Activité professionnelle	Collège
ABRAHAMSE Martine	20/07/60	Directrice Générale	Sociétaire élu par AG – Début du mandat le 30/04/21
ADAM Sylvie	21/12/62	Auto-entrepreneur	Sociétaire élue par AG – Fin du mandat le 30/04/21
BAUER Martin	22/05/71	Collaborateur CEBFC	Salarié sociétaire – Début du mandat le 30/04/21
BAUJON Marie-Thérèse	12/02/49	Retraitée	Sociétaire élue par AG – Fin du mandat le 30/04/21
BERTHET Christophe	20/05/65	Géomètre-Expert	Sociétaire élu par AG
BIGUINET Marie-Noëlle	27/12/56	Elue des collectivités territoriales	Collectivités – EPCI – Fin du mandat le 30/04/21
BLANC Antoine-Sylvain	06/08/48	Retraité	Sociétaire élu par AG – Fin du mandat le 30/04/21
BLONDE Emmanuelle	09/02/72	Collaboratrice CEBFC	Salarié universel – Début du mandat le 30/04/2021
COUTURIER Michèle	03/11/49	Retraitée	Sociétaire élue par AG – Fin du mandat le 30/04/21
DAUX Martine	01/09/65	Enseignante	Sociétaire élue par AG – Début du mandat le 30/04/21
DIRY Jacques	10/08/50	Retraité	Sociétaire élu par AG – Fin du mandat le 30/04/21
DUBAN Catherine	13/03/62	Commerçante	Sociétaire élue par AG
DULION Estelle	23/07/71	Gérante	Sociétaire élue par AG
FALLET Gilles	16/08/68	Dirigeant d'entreprise	Sociétaire élu par AG
FOUGERE Eric	13/08/67	Dirigeant exécutif	Sociétaire élu par AG
KOENDERS Nathalie	01/03/77	Elue des collectivités territoriales	Collectivités – EPCI – Début du mandat le 30/04/2021
LOPEZ Jean-François	20/02/50	Retraité	Sociétaire élu par AG – Fin du mandat le 30/04/21
MATRAT Sylvie	05/09/65	Enseignante	Sociétaire élue par AG
MAUCLAIR Frédéric	04/05/65	Dirigeant d'entreprise	Sociétaire élu par AG
MENIGOZ Catherine	27/09/66	Ingénieure	Sociétaire élue par AG – Début du mandat le 30/04/21
MICHAUX Manuel	13/04/80	Collaborateur CEBFC	Salarié sociétaire – Fin du mandat le 30/04/21
NEOLIA SA représentée par M. DENIS Jacques	11/02/68	Directeur Financier	Sociétaire élue par AG
OUDOT Pascal	28/06/58	Pharmacien	Sociétaire élu par AG – début du mandat le 30/04/21

PATENAT Nathalie	02/07/61	Sans profession	Sociétaire élu par AG
ROUSSEY CHARPENET Madeleine	05/03/56	Dirigeante d'entreprise	Sociétaire élue par AG – Début du mandat le 30/04/21
TERRIER Emmanuelle	12/12/71	Directrice commerciale	Sociétaire élue par AG – Début du mandat le 30/04/21
VUILLET Damien	18/09/71	Collaborateur CEBFC	Salarié universel

** Monsieur Antoine-Sylvain BLANC est censeur depuis le 30 avril 2021.*

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée en 2021 par le comité des nominations.

Le Comité a évalué la compétence collective du COS en se basant sur le niveau de compétences des membres sur les 6 thématiques suivantes, domaines requis d'expérience dans le secteur bancaire et financier :

1. Marchés Bancaires ou financiers,
2. Exigences légales et réglementaires d'un établissement de crédit,
3. Planification stratégique et compréhension de la stratégie commerciale ou du projet d'affaires (business plan) d'un établissement assujetti et de sa mise en œuvre,
4. Gestion des risques (identification, évaluation, suivi, contrôle et atténuation des principaux types de risques d'un établissement assujetti),
5. Evaluation de l'efficacité des dispositifs de gouvernance d'un établissement assujetti, mise en place de mécanismes de surveillance et de contrôle efficaces de celle-ci,
6. Information comptable et financière d'un établissement assujetti, identification des problèmes majeurs révélés par cette information et mise en place des mesures et contrôles appropriés.

Après échanges, le Comité des Nominations a pris acte :

- de la compétence collective des membres du COS en complément des critères de compétence individuelle présentés (crédit incontesté, cumul de mandats, disponibilité, honorabilité et conflit d'intérêts)
- des actions de formation programmées notamment par la FNCE avec l'inscription à venir des nouveaux membres du COS aux formations réglementaires obligatoires ;
- des efforts de synthèse de présentation des dossiers présentées aux prochaines réunions du COS.

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni à 6 reprises pour prendre connaissance et/ou autoriser notamment les rapports d'activité trimestriels du Directoire, le rapport annuel et les comptes annuels 2020, les rapports des commissaires aux comptes, le projet de rapport du réviseur coopératif, le rapport annuel sur la lutte anti blanchiment, le projet de résolutions soumis au vote de l'assemblée générale, l'information sur l'exploitation des créances, le rapport d'activité des filiales, le rapport annuel sur les participations, l'examen des conventions réglementées, les opérations de patrimoine et participations, la révision de l'appétit aux risques, le rapport annuel au sens des articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, le plan pluriannuel d'audit 2022-2026, le budget 2022, les premiers éléments de la construction collaborative du plan stratégique CEBFC 2021-2024, les relevés de conclusion des comités d'Audit, des Risques, des Rémunérations, des Nominations et de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, la nomination d'un censeur statutaire, le process d'évaluation des membres du COS, le plan stratégique CEBFC 2022-2024, l'atterrissage 2021, les prévisions 2023 – 2025, l'avancement du projet du siège social, le projet de titrisation des crédits à l'habitat « Home Loans 2021 », le dispositif de commercialisation des parts sociales des SLE, la révision des seuils de l'article 98, le bilan social 2020, l'installation du COS, l'élection du Président et du Vice-président du COS, la fixation du nombre et la désignation des membres des comités, du temps de préparation et de formation des membres du COS, de l'installation du Directoire, des délégations du Directoire, de la désignation des membres du COS représentant la CEBFC à l'assemblée générale de la FNCE, les indicateurs RAF, l'opération Hermès.

1.3.2.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le COS a procédé, lors de sa réunion du 14 décembre 2020, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 30 avril 2021.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Membres du comité d'audit de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
FALLET Gilles	Président	NEOLIA représentée par Jacques DENIS	Membre
DUBAN Catherine	Membre	FOUGERE Eric	Membre
MENIGOZ Catherine	Membre	METZ Jean-Christian	Délégué BPCE sans voix délibérative

Au cours de l'exercice 2021, le comité d'audit de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté s'est réuni à 4 reprises pour examiner notamment l'arrêté des comptes semestriels et annuels et le rapport annuel, le rapport annuel 2020 sur les participations et les filiales, les résultats 2021, le budget 2022 et les prévisions 2023-2025, l'atterrissage au 31 décembre 2021, l'étude de rentabilité des crédits, la politique financière 2021, les indicateurs stratégiques, le renouvellement des Commissaires aux comptes, les opérations « Emission interne d'Additional Tier 1 et titrisation de crédits à l'habitat « Home Loans 2021 ».

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Membres du comité des risques de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
NEOLIA représentée par Jacques DENIS	Président	FALLET Gilles	Membre
ABRAHAMSE Martine	Membre	FOUGERE Eric	Membre
BERTHET Christophe	Membre	METZ Jean-Christian	Délégué BPCE sans voix délibérative

Au cours de l'exercice 2021, le comité des risques de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté s'est réuni à 4 reprises pour examiner notamment :

- les activités de l'audit interne : les mission d'audits, le suivi semestriel et annuel des recommandations DIGG BPCE et DAI CEBFC, le rapport annuel au sens des articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, le plan pluriannuel d'audit 2022-2025 et le budget 2022 de la direction de l'audit interne, l'évaluation DAI CEBFC 2020.
- les activités risques : le suivi des ratios, limites et indicateurs sur les risques de crédit, financiers et opérationnels, l'information sur le coût du risque sur les indicateurs de l'appétit au risque, la macro cartographie des risques et les indicateurs COVID 19, les incidents graves.
- les activités conformité : les comptes rendus de comité de contrôle interne, le dossier réglementaire client, le reporting de lutte anti blanchiment, le reporting fraudes internes et manquements déontologiques, les prestations essentielles externalisées, le rapport annuel sur le contrôle des chèques, le dispositif de faculté d'alerte, le dispositif de crédit incontesté, le rapport sur la protection de la clientèle et le rapport général de l'AMF et actualités sur les services d'investissement, les chartes Groupe (nouvelles versions) et cadre de la conformité Groupe, les modalités de gouvernance et de surveillance des produits, les rapports d'activités du RSI et du RPUPA.

Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membres du comité des rémunérations de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
FOUGERE Eric	Président	MAUCLAIR Frédéric	Membre
BLANC Antoine Sylvain	Membre – voix consultative	PATENAT Nathalie	Membre
MATRAT Sylvie	Membre	VUILLET Damien	Membre
METZ Jean-Christian	Délégué BPCE sans voix délibérative		

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité des rémunérations avec voix consultative.

Au cours de l'exercice 2021, le comité des rémunérations de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté s'est réuni une fois pour examiner notamment la détermination de la part variable des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020, les modalités d'attribution définitive et de versement en 2021 des fractions de part variable différées au titre des parts variables 2017, 2018 et 2019, la fixation des critères de parts variable des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021 en vue d'en proposer les modalités au COS du 24 mars 2021, les rémunérations (part fixe, part variable, avantages en nature et jetons ou indemnités) perçues par les Membres du Directoire au titre de 2020, l'examen des principes de la politique de rémunération 2020 de la CEBFC, l'examen de la politique de rémunérations Enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégorie de personnel visé à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020 (preneurs de risques) ; l'examen du rapport de la mission d'audit 2020 sur le dispositif MRT – Preneurs de risques, l'examen de la rémunération perçue par le Directeur des Risques et de la Conformité et du Contrôle Permanent (DRCCP) au titre de 2020, l'examen des modalités de rémunération des Membres du Directoire, l'examen de la rémunération perçue par le directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) au titre de 2020, l'examen des indemnités compensatrices du président du COS et des Membres des Comités institutionnels au titre de 2020 (COS, Comité d'Audit, Comité des Risques, Comité des Rémunérations, Comité des Nominations et Comité RSE), l'avis sur l'assurance de responsabilité civile des mandataires sociaux.

Le Comité des nominations

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS.

À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout

en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Épargne contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
 - les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du directoire.

Le comité des nominations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membres du comité des nominations de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
FOUGERE Eric	Président	BLANC Antoine-Sylvain	Membre – voix consultative
MATRAT Sylvie	Membre	MAUCLAIR Frédéric	Membre
PATENAT Nathalie	Membre	ROUSSET CHARPENET Madeleine	Membre
METZ Jean-Christian	Délégué BPCE sans voix délibérative		

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité des nominations avec voix consultatives.

Au cours de l'exercice 2021, les membres du comité des nominations de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté se sont réunis 3 fois pour examiner notamment l'avis sur la candidature des candidats au COS, la présentation au COS de la nomination des 4 membres du Directoire (hors président) pour un nouveau mandat de 5 ans, l'évaluation de la compétence collective du COS, la présentation des résultats du dossier d'évaluation 2021 des membres du COS.

Le Comité Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)

Le Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise est chargé de définir, coordonner et promouvoir les actions de responsabilité sociétale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté orientées autour de 7 axes prédéfinis dans le périmètre RSE du réseau des Caisses d'Épargne notamment :

- l'engagement sociétal

- la Gouvernance organisation RSE
- la Relation clients
- les Ressources Humaines
- l'Environnement
- les Achats responsables
- la Communication RSE.

Le Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise examine d'une part, préalablement au Conseil d'Orientation et de Surveillance, le programme annuel des actions RSE proposées par le directoire et son plan de financement et d'autre part, le bilan annuel des actions RSE menées au cours de l'année.

Le Comité de Responsabilité sociétale d'entreprise se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

**Membres du Comité Responsabilité Sociétale d'Entreprise
de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté**

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
DULION Estelle	Présidente	TERRIER Emmanuelle	Membre
DAUX Martine	Membre	FOUGERE Eric	Membre
OUDOT Pascal	Membre		

Au cours de l'exercice 2021, les Membres du Comité responsabilité sociétale d'entreprise de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté se sont réunis 2 fois pour examiner notamment la Déclaration de Performance Extra-Financière, le bilan de Parcours Confiance (microcrédit), un point sur Finances et Pédagogie et le fonds de dotation de la CEBFC, un projet de biodiversité, le recyclage des cartes bancaires, un point sur le Sociétariat, les périmètres, enjeux et organisation RSE à la CEBFC.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP Bourgogne Franche-Comté n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2021.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2021. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes titulaires
de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom	Adresse	Nom de l'associé responsable du dossier
Cabinet MAZARS Commissaire aux comptes titulaire	51 rue de Saint-Cyr – 69338 Lyon Cedex 9	Paul Armel JUNNE
Cabinet DELOITTE & ASSOCIES Commissaire aux comptes titulaire	6 place de la Pyramide – 92800 Puteaux	Charlotte VANDEPUTTE

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Au cours de l'exercice 2021, il n'y a pas eu d'augmentation de capital et il n'y a plus de délégation en vigueur accordée.

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Jean-Pierre DERAMECOURT				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
BPCE INTERNATIONAL	SA à conseil d'administration (SA CA)	25/05/2016	30/04/2021	Administrateur
CEBFC	SA à conseil d'orientation et de surveillance (SA CS)	10/07/2017	30/04/2021	Président du directoire
CEBFC	SA à conseil d'orientation et de surveillance (SA CS)	10/07/2017	30/04/2011	Membre du directoire
GIE IT-CE	Groupement d'intérêt économique (GIE)	31/12/2017	30/04/2021	Membre du conseil de surveillance
FEDERATION NATIONALE DES CE	Association (ASS)	01/10/2018	30/04/2021	Vice-Président
MEDEF 21	Association (ASS)	22/04/2015	30/04/2021	Administrateur
MEDEF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Association (ASS)	09/06/2015		Administrateur
BURGUNDY SCHOOL OF BUSINESS	Ets d'Enseignement Supérieur Consulaire (ESC)	14/11/2016	30/04/2021	Membre du conseil de surveillance
FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC	Fonds de dotation	18/05/2018	17/05/2021	Membre fondateur
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	Société en nom collectif (SNC)	31/10/2018	30/04/2021	Co-Gérante associée
PLACE FINANCIERE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Association (ASS)	06/10/2017	30/04/2021	Membre du conseil d'administration
CAPITAL INVESTISSEMENT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à conseil d'administration (SA CA)	15/06/2020	30/04/2021	Administrateur
POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
BPCE INTERNATIONAL	Société anonyme à conseil d'administration (SA CA)	12/05/2010	30/04/2021	Comité d'Audit
BPCE INTERNATIONAL	Société anonyme à conseil d'administration (SA CA)	29/05/2015	30/04/2021	Président du Comité des Risques

Jérôme BALLET				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à conseil d'orientation et de surveillance (SA CS)	24/03/2021	29/04/2026	Président du directoire
CEBFC	SA à conseil d'orientation et de surveillance (SA CS)	24/03/2021	29/04/2026	Membre du directoire
BURGUNDY SCHOOL OF BUSINESS	Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire (ESC)	25/05/2021	30/06/2022	Membre du conseil de surveillance
PLACE FINANCIERE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Association (ASS)	25/05/2021		Membre du conseil d'administration
MEDEF 21	Association (ASS)	25/05/2021		Administrateur
GIE IT-CE	Groupement d'intérêt économique (GIE)	25/05/2021	30/12/2021	Membre du conseil de surveillance
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE (FNCE)	Association (ASS)	30/04/2021		Membre du conseil d'administration
FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC	Fonds de dotation	18/06/2021		Membre du conseil d'administration
ATREAM HOTELS	Société civile de placement immobilier (SCPI)	14/09/2016	01/07/2021	Président du conseil de surveillance
CEPRAL PARTICIPATIONS	Société par actions simplifiée (SAS)	13/02/2012	30/04/2021	Président
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE RHONE ALPES	Société anonyme à conseil d'orientation et de surveillance (SA CS)	13/02/2012	30/04/2021	Membre du directoire
VIVALIS INVESTISSEMENTS	Groupement d'intérêt économique (GIE)	14/04/2013	30/04/2021	Président du Conseil d'administration
SALF 1	Société en nom collectif (SNC)	13/02/2012	30/04/2021	Gérant
SALF 2	Société en nom collectif (SNC)	13/02/2012	30/04/2021	Gérant
TERRAE	Société en nom collectif (SNC)	13/02/2012	30/04/2021	Gérant
MIRAE	Société en nom collectif (SNC)	13/02/2012	30/04/2021	Gérant
ALTERAE	Société en nom collectif (SNC)	13/02/2012	30/04/2021	Gérant
PULCHRAE	Société en nom collectif (SNC)	13/02/2012	30/04/2021	Gérant
XPOLE PRESQU'ILE	Société par actions simplifiée (SAS)	13/02/2012	30/04/2021	Président
LE 380	Société par actions simplifiée (SAS)	26/04/2017	30/04/2021	Président
BANQUE DU LEMAN	Société Anonyme Droit Suisse	04/02/2013	30/04/2021	Administrateur
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	Groupement d'intérêt économique (GIE)	21/05/2015	30/04/2021	Administrateur
SEM LES PORTES DU MONT BLANC	Société anonyme d'économie mixte (SAEM)	04/03/2013	30/04/2021	Administrateur
BPCE SERVICES FINANCIERS	Groupement d'intérêt économique (GIE)	29/03/2018	24/11/2021	Administrateur
FONDATION D'ENTREPRISE CERA	Fondation	13/02/2012	30/04/2021	Administrateur

Philippe BOURSIN				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à conseil d'orientation et de surveillance (SA CS)	10/07/2017	29/04/2026	Membre du Directoire
PHILAE	Société par actions simplifiée (SAS)	13/01/2014	Indéterminée	Président
CEBIM	Société à responsabilité limitée (SARL)	13/01/2014	Indéterminée	Co-gérant
VIVALIS INVESTISSEMENTS	Groupement d'Intérêt Economique (GIE)	30/06/2019	31/12/2021	Administrateur
FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC	Fonds de Dotation	18/05/2018		Membre du Conseil d'administration
BPCE SERVICES FINANCIERS	Groupement d'Intérêt Economique (GIE)	18/04/2019	31/12/2024	Administrateur
SCCV MAZEN SULLY	Société Civile de Construction Vente	19/09/2021		Gérant

Isabelle BROUTE				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à conseil d'orientation et de surveillance (SA CS)	01/10/2018	29/04/2026	Membre du Directoire
NEOLIA	Société anonyme d'HLM (SA d'HLM)	01/10/2018	31/12/2022	Censeur
BATIFRANC	Société anonyme d'économie mixte (SAEM)	01/10/2018	31/05/2025	Administrateur
SEM (SOCIETE EST METROPOLES)	Société anonyme à conseil d'administration (SA CA)	27/11/2019	31/12/2022	Administrateur
BPCE LEASE	Société anonyme à conseil d'administration (SA CA)	08/07/2020	31/12/2021	Administrateur
TANDEM	Société anonyme d'économie mixte (SAEM)	15/02/2021	31/05/2021	Administrateur
BDR IMMO 1	Société par actions simplifiée (SAS)	01/04/2021	Indéterminée	Directrice générale
BDR IMMO 2	Société par actions simplifiée (SAS)	01/04/2021	Indéterminée	Directrice générale
BDR IMMO SAS	Société par actions simplifiée (SAS)	01/04/2021	Indéterminée	Directrice générale
POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SCR DEVELOPPEMENT	Société par actions simplifiée (SAS)			Membre Comité d'investissement
BDR INVEST	Société par actions simplifiée (SAS)	30/09/2020	31/12/2021	Présidente Comité d'investissement
BDR IT	Société par actions simplifiée (SAS)	30/09/2020	31/12/2021	Présidente Comité d'investissement

Fabien CHAUVE				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à conseil d'orientation et de surveillance (SA CS)	10/07/2017	29/04/2026	Membre du Directoire
NATIXIS INTERTITRES	SA à conseil d'administration (SA CA)	13/04/2015	16/06/2021	Administrateur
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE	Association (ASS)	13/04/2015		Administrateur
CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE (CGP)	Mutuelle	13/04/2015		Administrateur suppléant
ECUREUIL PROTECTION SOCIALE (EPS)	Mutuelle	13/04/2015		Administrateur
FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC	Fonds de Dotation	18/05/2018		Membre
BDR IMMO SAS	Société par actions simplifiée (SAS)	01/10/2018		Président
BDR IMMO 1	Société par actions simplifiée (SAS)	01/10/2018		Président
BDR IMMO 2	Société par actions simplifiée (SAS)	01/10/2018		Président
CEBFC INVEST	Société par actions simplifiée (SAS)	01/10/2018		Président
CEBFC LT	Société par actions simplifiée (SAS)	01/10/2018		Président
GIE I-DATECH	Groupement d'Intérêt Economique (GIE)	13/12/2019	31/12/2022	Administrateur
POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
BDR INVEST	Société par actions simplifiée (SAS)	30/09/2020		Membre
BDR IT	Société par actions simplifiée (SAS)	30/09/2020	31/12/2021	Membre

Cédric MIGNON				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à conseil d'orientation et de surveillance (SA CS)	01/04/2018	29/04/2026	Membre du Directoire
DIJON METROPOLE DEVELOPPEMENT	Association (ASS)	17/09/2018	14/06/2020	Administrateur
VIEILLES MAISONS FRANCAISES	Association (ASS)	02/07/2018	30/06/2024	Membre du Conseil d'administration
SAS CHATEAU DE MEAUCE	Société par actions simplifiée (SAS)	30/09/2021		Associé
SCI DE LA CHAUMIERE	Société Civile Immobilière (SCI)	16/12/2020		Associé

Eric FOUGERE				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SLE Sud Côte d'Or	Société Locale d'Epargne	02/02/2015	01/02/2027	Président du Conseil d'administration
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	30/04/2027	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
BPE SA	SA à directoire et conseil de surveillance	19/12/2019	2027	Membre du Conseil de Surveillance
BPE SA	SA à directoire et conseil de surveillance	27/05/2021	2024	Vice-président
SA LOUIS LATOUR	SA à directoire et conseil d'administration	01/01/2006		Membre du Directoire
LOUIS LATOUR INC	Incorporated	01/01/2012		Director Board
LOUIS LATOUR LTD	Limited company	01/08/2006		Director Board
LES VINS FINS HENRY FESSY	SA à conseil d'administration	01/01/2008		Administrateur
SCI ANTIHEDO	Société civile immobilière			Associé
FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC	Fonds de Dotation	24/04/2018	24/04/2024	Membre du Conseil d'administration
CE HOLDING PARTICIPATIONS	Société par actions simplifiée (SAS)	17/12/2020	31/12/2021	Membre du Conseil d'administration

POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre Comité des risques
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre comité d'audit
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Président Comité des nominations
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Président Comité des rémunérations
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre comité RSE
BPE SA	SA à directoire et conseil de surveillance	27/05/2021	2027	Membre comité RSE

Martine ABRAHAMSE				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SLE SENS	Société Locale d'Epargne	01/02/2021	01/02/2027	Présidente
Agence Economique Régionale de BFC	Société publique locale	23/08/2017		Directrice Générale
Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF)	Etablissement public	21/11/2017	01/01/2023	Administratrice
FONDS DE DOTATION CEBFC	Fondation	25/04/2021	24/04/2024	Membre du Conseil d'administration

POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre Comité des risques
Association Progrès du Management	Association à but non lucratif	01/01/2007		Animatrice

Sylvie ADAM				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
Société Locale d'Epargne Sens	Société Locale d'Epargne	26/06/2018	01/02/2021	Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Epargne Sens	Société Locale d'Epargne	02/02/2009	01/02/2027	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	24/04/2018	30/04/2021	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
MAIRIE DES BORDES	Collectivité territoriale	22/03/2020	21/03/2026	Maire
FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC	Fonds de Dotation	24/09/2018	24/04/2021	Membre du Conseil d'administration

POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2019	30/04/2021	Membre Comité RSE

Martin BAUER				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre du COS/Salarié sociétaire

Marie-Thérèse BAUJON				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
Société Locale d'Epargne Saône et Loire Ouest	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Présidente du Conseil d'administration
Société Locale d'Epargne Saône et Loire Ouest	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	30/04/2021	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
VILLE DE CHAROLLES	Etablissement Public d'Intérêt Collectif			Conseillère municipale
FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC	Fonds de Dotation	24/04/2018	24/04/2021	Membre du Conseil d'administration

POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	05/06/2018	30/04/2021	Membre Comité des nominations
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	05/06/2018	30/04/2021	Membre Comité des rémunérations

Christophe BERTHET				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
Société Locale d'Epargne Saône et Loire Est	Société Locale d'Epargne	01/02/2003	01/02/2027	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	23/04/2020	29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Société BERTHET LIOGIER CAULFUTY	Société par Action Simplifiée (S.A.S.)	01/06/2020		Associé fondateur - président
SCI LA CABANE	Société Civile Immobilière (SCI)	19/06/2004		Associé

Marie-Noëlle BIGUINET				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	28/07/2015	30/04/2021	Membre du COS/Collectivités territoriales et EPCI
COMMUNAUTE AGGLOMERATION DU PAYS DE MONTBELIARD	Etablissement Public d'Intérêt Collectif			Vice-Présidente
VILLE DE MONTBELIARD	Etablissement Public d'Intérêt Collectif			Maire

Antoine-Sylvain BLANC				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
Société Locale d'Epargne Nord Côte d'Or	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Epargne Nord Côte d'Or	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	30/04/2021	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC	Fonds de Dotation	18/05/2018	24/04/2021	Membre du Conseil d'administration
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Censeur

POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2019	29/04/2027	Membre Comité des Rémunérations
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2019	29/04/2027	Membre Comité des Nominations
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2019	30/04/2021	Président Comité d'Audit
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	30/04/2021	Membre Comité des Risques

Emmanuelle BLONDE				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre du COS/Salarié universel

POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions

Michèle COUTURIER				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
Société Locale d'Epargne Belfort et sa Région	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Présidente du Conseil d'administration
Société Locale d'Epargne Belfort et sa Région	Société Locale d'Epargne	01/02/2003	01/06/2023	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	30/04/2021	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC	Fonds de Dotation	18/05/2018	24/04/2021	Membre du Conseil d'administration

POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	30/04/2021	Présidente Comité RSE

Martine DAUX				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE NORD COTE D'OR	Société Locale d'Epargne	01/02/2021	01/02/2027	Présidente
FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC	Fonds de dotation	25/04/2021	24/04/2024	Membre

POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre Comité RSE

Jacques DIRY				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
Société Locale d'Epargne Nièvre	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Président du Conseil d'administration
Société Locale d'Epargne Nièvre	Société Locale d'Epargne	01/02/2003	30/06/2022	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	30/04/2021	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC	Fonds de Dotation	18/05/2018	24/04/2021	Membre du Conseil d'administration
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE	Association	05/06/2018	30/04/2021	Assemblées générales

POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	05/06/2018	30/04/2021	Membre du Comité des nominations
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	05/06/2018	30/04/2021	Membre du Comité des rémunérations

Catherine DUBAN				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
Société Locale d'Epargne Saône & Loire Est	Société Locale d'Epargne	21/06/2019	01/02/2027	Présidente
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	17/12/2010	29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC	Fonds de Dotation	10/12/2019	24/04/2024	Membre du Conseil d'administration

Estelle DULION				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
Société Locale d'Epargne Auxerre	Société Locale d'Epargne	20/06/2019	01/02/2027	Présidente du Conseil d'administration
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2019	29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
DULION CHARPENTE	Société à Responsabilité Limitée			Co-gérante
FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC	Fonds de Dotation	10/12/2019	17/06/2023	Vice-Présidente
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT BFC	Organisme consulaire	19/10/2021	01/10/2026	Membre élu

Gilles FALLET				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
Société Locale d'Epargne Saône & Loire Ouest	Société Locale d'Epargne	01/02/2021	01/02/2027	Président
Société Locale d'Epargne Saône & Loire Ouest	Société Locale d'Epargne	02/02/2015	01/02/2027	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SINGLE HOLDING	Société par Action Simplifiée	04/12/2019		Président
ARCOM DEVELOPPEMENT	Société par Action Simplifiée	28/02/2020		Président
ARCOM	Société par Action Simplifiée	06/07/2020		Président du Conseil de Surveillance
FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC	Fonds de dotation	25/04/2021	24/04/2024	Membre du Conseil d'administration

Nathalie KOENDERS				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et Conseil d'orientation et Surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre du COS/Collectivités territoriales et EPCI
MAIRIE DE DIJON	Collectivités territoriales	01/09/2014	30/03/2026	1ère adjointe
DIJON METROPOLE	Collectivités territoriales	01/09/2014	30/03/2026	Vice-Présidente
CONSEIL DEPARTEMENTALE CANTON DIJON 2	Collectivités territoriales	29/03/2015	20/06/2021	Conseillère départementale
MINISTERE DE L'INTERIEUR		01/02/2021	31/12/2021	Membre du Beauvau de la Sécurité
ASSOCIATION DES MAIRES DE France		01/01/2017		Membre

Jean-François LOPEZ				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
Société Locale d'Epargne Besançon	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Président du Conseil d'administration
Société Locale d'Epargne Besançon	Société Locale d'Epargne	02/02/2009	01/06/2022	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	05/06/2018	30/04/2021	Vice-Président
SCI SOLO & BJF	Société Civile Immobilière	19/05/2009	19/05/2029	Gérant
FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC	Fonds de Dotation	18/05/2018	24/04/2021	Membre du Conseil d'administration

Sylvie MATRAT				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
Société Locale d'Epargne Sud Côte d'Or	Société Locale d'Epargne	19/05/2004	01/02/2027	Administratrice
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Société Civile Immobilière MARLUC	Société Civile Immobilière	29/09/2017		Co-gérante

POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	08/12/2017	29/04/2027	Membre Comité des Nominations
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	08/12/2017	29/04/2027	Membre Comité des Rémunérations

Frédéric MAUCLAIR				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
Société Locale d'Epargne Haute Saône	Société Locale d'Epargne	29/06/2018	01/02/2027	Président du Conseil d'administration
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	24/04/2018	29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC	Fonds de Dotation	24/09/2018	24/04/2024	Membre du Conseil d'administration
SAS PFM PACKAGING MACHINERY France	Société par actions simplifiée	26/03/2019		Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES	Collectivité territoriale	16/07/2020		Vice-Président
POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2019	30/04/2021	Membre Comité des risques
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	30/04/2027	Membre Comité des nominations
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	30/04/2027	Membre Comité des rémunérations

Catherine MENIGOZ				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
Société Locale d'Epargne Belfort et sa Région	Société Locale d'Epargne	01/02/2021	01/02/2027	Présidente du Conseil d'administration
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC	Fonds de Dotation	25/04/2021	24/04/2024	Membre du Conseil d'administration
POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SAe à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre Comité d'audit

Manuel MICHAUX				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	30/04/2021	Membre du COS/Salarié sociétaire

NEOLIA représentée par Jacques DENIS				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
Société Locale d'Epargne Doubs	Société Locale d'Epargne	29/03/2018	01/02/2027	Président du Conseil d'Administration
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	24/04/2018	29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC	FONDS DE DOTATION	18/05/2018	24/04/2024	Membre du Conseil d'administration
NEOLIA COOPERATIVE	Coopérative	01/12/2011	31/12/2024	Membre du Conseil d'administration
LOGISSIM CONSEIL	Société anonyme à conseil d'administration	06/08/2020	06/08/2024	Directeur général
POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre Comité d'audit
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Président Comité des risques

Pascal OUDOT				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
Société Locale d'Epargne de Besançon	Société Locale d'Epargne	01/02/2021	01/02/2027	Président du Conseil d'administration
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC	Fonds de Dotation	25/04/2021	24/04/2024	Membre du Conseil d'administration
PHARMACIE DE LA MOUILLERE	Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)	01/02/2016		Gérant
ORGANISME MIXTE DE GESTION AGREEE DE BFC	Association	01/10/2020		Administrateur
POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre Comité RSE

Nathalie PATENAT				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
Société Locale d'Epargne Jura	Société Locale d'Epargne	18/06/2012	01/02/2027	Présidente du Conseil d'administration
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Vice-Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE	Association	05/06/2018	29/04/2027	Assemblées générales
FONDS DE DOTATION CEBFC	Fonds de dotation	24/04/2018	24/04/2024	Membre du Conseil d'administration
POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	30/04/2021	Membre du Comité Comité des Risques
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	30/04/2021	Membre du Comité Comité d'Audit
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre du Comité Comité des nominations
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre du Comité Comité des rémunérations

Madeleine ROUSSET CHARPENET				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
Société Locale d'Epargne Nièvre	Société Locale d'Epargne	01/02/2021	01/02/2027	Président du Conseil d'administration
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC	Fonds de Dotation	25/04/2021	24/04/2024	Membre du Conseil d'administration
SAS LOUIS CHARPENET	Société par actions simplifiée	24/08/2020	31/12/2021	Directrice générale
COBATY NEVERS	Association	01/01/2020		Présidente
POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre du Comité des nominations

Emmanuelle TERRIER				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SAONE ET LOIRE OUEST	Société Locale d'Epargne	18/05/2020	01/02/2027	Administratrice
SAS ALVES TERRIER	Société par actions simplifiée (SAS)	01/03/2021		Présidente
POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre comité RSE

Damien VUILLET				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	19/09/2018	29/04/2027	Membre du COS/Salarié universel
POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre comité des rémunérations

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2021, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la CEP.

1.4.4 Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du directoire

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a exercé la mission qui lui est impartie par la loi lors de sa réunion du 25 avril 2022. Son examen a porté notamment sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été arrêtés par le Directoire, sur le rapport annuel que celui-ci a établi, sur les travaux de certification des commissaires aux comptes et sur le projet de résolutions ordinaires de l'assemblée générale du 29 avril 2022.

Ces documents n'appelant aucune observation particulière de la part du Conseil d'Orientation et de Surveillance, il a invité les sociétaires à approuver les comptes annuels et les résolutions qui vous sont soumis.

2 Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2021 : UN REBOND VIF, HETEROGENE ET MECANIQUEMENT INFLATIONNISTE

En 2021, l'économie mondiale a très vivement rebondi de 5,8 %, après son effondrement si atypique de 3,1 % de 2020, lié à l'émergence de la Covid-19. La circulation de variants, tels le Delta avec la cinquième vague, dont l'Europe a été l'épicentre en novembre, ou le virus Omicron en décembre, a encore pesé sur la conjoncture. On a cependant assisté à un puissant réajustement mécanique de l'activité, qui a été largement porté par plusieurs facteurs : le soutien exceptionnel apporté par les politiques monétaires et budgétaires persistantes du « quoi qu'il en coûte » de part et d'autre de l'Atlantique, le déploiement des campagnes de vaccination, le desserrement progressif des contraintes sanitaires et la moindre prégnance conjoncturelle du virus. Ce rebond n'a pourtant été que le miroir inversé de la chute historique du niveau de richesse de 2020.

Les divergences de stratégie face à l'épidémie ont naturellement produit l'hétérogénéité géographique du rebond économique, dessinant structurellement la carte d'un rattrapage économique plus ou moins rapide en comparaison de la situation d'avant crise. C'est ainsi que le pic de croissance a été dépassé dès le premier trimestre en Chine et au printemps outre-Atlantique, tandis qu'il a fallu attendre juillet pour la zone euro. Dès le troisième trimestre, la dynamique instantanée de récupération est cependant apparue plus vigoureuse en France et en Italie qu'en Allemagne et a fortiori qu'en Espagne.

Ce brusque mouvement a été responsable de décalages très importants entre l'offre et la demande. Tout en provoquant une réapparition des difficultés de recrutement, il a nourri des tensions vives sur les prix, en raison même du rétablissement incomplet de l'ensemble des canaux de production, de circulation et de distribution de certains biens et services partout dans le monde, comme les semi-conducteurs. Il a également conduit les cours du baril de Brent à dépasser fin octobre les niveaux de fin 2019 (plus de 80 dollars/baril), avant une rechute fin novembre (70 dollars/baril), liée à l'apparition du variant Omicron. En conséquence, l'inflation dans les pays développés, a très nettement accéléré, davantage outre-Atlantique (6,8 % l'an en novembre) qu'en zone euro (4,9 % l'an) et en France (2,8 % l'an).

Cette crainte inflationniste, qui s'est renforcée en fin d'année, n'a pas conduit les banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à modifier profondément leur politique monétaire ultra-accommodante, en raison des incertitudes sanitaires et du rétablissement encore incomplet du marché de l'emploi. Leurs taux directeurs sont restés proches de zéro, en dépit des tensions sur les prix et les recrutements. Cependant, la Fed a amorcé, comme attendu dès novembre, un processus de réduction programmée de ses achats nets d'actifs (tapering), avant d'annoncer, le 15 décembre, son accélération visant à l'éteindre en mars prochain. Elle a également ouvert la voie à trois hausses de taux directeurs d'ici la fin 2022. A contrario, la BCE a réitéré le principe du réinvestissement des titres détenus arrivant à échéance et le maintien de ses programmes d'achats de dettes souveraines jusqu'à au moins fin 2023. La perspective du tapering américain et les trajectoires prévues de croissance et d'inflation ont induit une hausse, certes très modeste, des taux longs américains (1,4 % contre 0,9 % en 2020) et, par contagion, mais dans une bien moindre mesure, des taux longs européens et français, tout en entraînant la baisse de l'euro face au dollar (1,13 dollar au 31 décembre). L'OAT 10 ans s'est ainsi située en moyenne annuelle à zéro, contre - 0,15 % en 2020. Par ailleurs, on a assisté à la poursuite de la remontée relativement vive des marchés actions. La performance du CAC 40 a même été spectaculaire, celui-ci progressant de 28,9 % à 7153 points en 2021, en raison de l'ampleur du rebond des résultats des entreprises, dans un contexte de taux d'intérêt réels particulièrement négatifs.

L'économie française a nettement rebondi de 6,8 %, après sa chute de 8 % en 2020. Elle n'a pas échappé à l'émergence grandissante de tensions sur les prix, issue de pénuries et de problèmes d'approvisionnement, sans parler des difficultés de recrutements. Si l'inflation n'a progressé en moyenne annuelle que de 1,7 %, après 0,5 % en 2020, le glissement annuel a cependant atteint 2,8 % l'an en novembre, principalement tiré par les prix de l'énergie. L'activité ne s'est véritablement détachée du profil des courbes épidémiologiques qu'à partir de l'été, grâce à l'accélération du processus de vaccination. Le PIB a retrouvé son niveau pré-crise durant le troisième trimestre, un trimestre plus tôt que prévu, tout comme les résultats d'exploitation des sociétés non financières, la

durée du travail, le nombre d'emplois dans le secteur marchand ou encore le taux de chômage, ce dernier diminuant à 7,8 % au quatrième trimestre 2021.

Ce vif rattrapage économique a d'abord été porté par la consommation des ménages, mais il a fallu attendre le quatrième trimestre pour retrouver le niveau de fin 2019. En effet, comme après la plupart des crises de grande ampleur, le taux d'épargne des ménages ne s'est normalisé que très lentement, passant de 21,4 % en 2020 à 19,3 % en 2021, nonobstant la baisse depuis juin des craintes sur l'évolution du chômage. La sur-épargne accumulée durant le confinement n'a donc pas alimenté la croissance par un surcroît de consommation, malgré la préservation du pouvoir d'achat. Ce dernier a progressé de 2,1 %, contre 0,4 % en 2020. L'investissement des entreprises a dépassé dès le printemps 2021 son niveau de fin 2019. La contribution du commerce extérieur à l'accroissement du PIB a été légèrement positive. Enfin, le déficit des finances publiques s'est situé 7,4 % du PIB, la dette publique atteignant 113 % du PIB en 2021.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

En juillet 2021, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique BPCE 2024 qui vise à déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial pour être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous. Le plan BPCE 2024 s'articule autour de 3 priorités stratégiques : (i) Conquérant : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires, (ii) Client : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté et (iii) Climat : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Il s'appuie sur 3 lignes de forces : (i) Simple : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, (II) Innovant : des ambitions fortes dans la data et le futur du travail, socle de l'innovation RH, et (iii) Sûr : une amélioration de la performance économique et une confirmation de la fonction de tiers de confiance.

S'inscrivant dans la logique de simplification, le Groupe BPCE a déposé une offre publique d'achat simplifiée visant 29,3 % du capital de Natixis S.A., suivie d'un retrait obligatoire. À la suite de la clôture de l'offre publique, BPCE a procédé le 21 juillet 2021 au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'ont pas été apportées à l'offre publique. L'objectif de cette opération est d'accélérer la dynamique de développement des métiers du Groupe en leur apportant les moyens d'accroître leur manœuvrabilité stratégique, leur développement au service des clients et leur performance. Le Groupe fait ainsi évoluer son modèle en distinguant d'une part, les métiers de banque de détail, regroupant la Banque de Proximité et Assurance (Banques Populaires, Caisses d'Épargne), les métiers de Solutions et Expertises Financières (SEF), ceux d'Assurance et Paiements et d'autre part, un nouvel ensemble « Global Financial Services », regroupant la Gestion d'Actifs et de Fortune (« Natixis Investment Managers », « Natixis Wealth Management ») et la Banque de Grande Clientèle (« Natixis Corporate & Investment Banking »).

A cette avancée, est venu s'ajouter le projet de rationalisation des liens capitalistiques et de renforcement des partenariats industriels avec La Banque Postale. L'opération a consisté en la cession à La Banque Postale de la participation de 16,1 % que BPCE détenait dans CNP Assurances et s'accompagnerait du projet d'acquiescer auprès de La Banque Postale les participations de 45 % qu'elle détient dans le capital d'Ostrum AM et de 40 % dans le capital d'AEW Europe. La Banque Postale et le Groupe BPCE renforceraient et prolongeraient également les partenariats industriels et les accords commerciaux existant entre les deux groupes : (i) maintien jusqu'à fin 2030 de l'ensemble des relations commerciales, notamment la gestion par Ostrum AM des fonds généraux de CNP Assurances et la distribution des produits de taux d'Ostrum AM dans les réseaux de La Banque Postale / BPE, (ii) prorogation jusqu'à fin 2035 des conventions existantes pour les produits d'assurance (prévoyance, assurance emprunteur, santé collective), dont l'échéance initiale était fixée à fin 2030.

Par ailleurs, après obtention des dernières autorisations réglementaires le 26 août 2021, la réalisation de la cession de la participation de BPCE International dans la BTK (Banque Tuniso-Koweitienne) est intervenue le 27 août.

S'agissant du Conseil de Surveillance du Groupe BPCE, Thierry Cahn, Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, a été élu à sa présidence. Par ailleurs, Béatrice Lafaurie a été nommée directrice générale en charge des Ressources humaines et membre du comité de direction générale du Groupe BPCE et Catherine Halberstadt directrice générale en charge du pôle Solutions et Expertises Financières.

En Banque de Proximité et Assurance, le premier semestre a encore été marqué par les effets de la crise sanitaire avec l'envoi de courriers de proposition de positionnement des clients détenteurs de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) et des premiers remboursements anticipés effectués. Un an après la mise en place des PGE, les banques du Groupe ainsi que Natixis Assurance ont été en première ligne pour mettre en œuvre le dispositif des Prêts Participatifs Relance (PPR), comme en témoigne la Caisse d'Épargne Ile de France qui a accordé le premier PPR en France.

Pour les étudiants et apprentis, un dispositif exceptionnel d'accompagnement a été mis en place avec un engagement fort des marques Banque Populaire et Caisse d'Épargne à faciliter l'insertion professionnelle, le financement des études et l'accès à l'assurance. Une offre de caution étudiants en partenariat avec BPI France a été mise en place.

La crise sanitaire a par ailleurs favorisé l'usage de la banque en ligne dont l'affluence a continué à s'accroître. Plus de 12 millions de clients actifs ont utilisé les canaux digitaux et se sont connectés en moyenne 18 fois par mois à l'application mobile. Le Net Promoter Score digital du Groupe s'est encore apprécié et la note des applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans l'Apple Store a atteint un niveau de 4,7/5, plaçant le Groupe BPCE en tête du classement des banques traditionnelles et le positionnant à un niveau équivalent à celui des « pure players ». Par ailleurs, les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont devenues accessibles pour les clients équipés de smartphones Huawei.

Le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque en ligne sur l'ensemble de ses marques en gardant pour ambition d'offrir la même expérience client sur web et sur mobile. Une priorité a été particulièrement donnée aux fonctionnalités permettant aux clients de mieux gérer leur budget. De nouveaux sites Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été lancés avec pour ambition d'accroître encore les ventes issues du digital.

En ce qui concerne les virements, ils sont aujourd'hui entièrement digitalisés et l'Instant Payment est désormais disponible pour les clients professionnels et entreprises des Caisses d'Épargne.

Les crédits digitalisés (immobilier, consommation, équipement professionnel) bénéficient désormais d'un parcours full digital avec de nouveaux services comme, pour les crédits à la consommation, la possibilité d'être informé sur la capacité maximale d'emprunt, ou, pour les crédits d'équipement l'automatisation du déblocage des fonds (Banques Populaires). Par ailleurs, les clients professionnels des Banques Populaires peuvent désormais accéder et signer leurs crédits d'équipement professionnels directement depuis leurs espaces digitaux.

Sur les nouveaux usages de la data, l'usage du contrôle automatique des documents clients pour de nombreux process bancaires, sans intervention d'un conseiller, connaît une véritable montée en puissance. L'acculturation des collaborateurs et l'adoption des nouveaux usages ont fait l'objet d'actions spécifiques comme le développement de modules de formation sur une plateforme commune, le déploiement massif d'un outil de datavisualisation commun à tout le Groupe ou encore la création d'un tableau de bord pour accompagner les établissements dans le pilotage du digital.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 7,5 millions d'entre eux sont désormais équipés de Sécur'Pass permettant de sécuriser leurs transactions.

En termes d'équipement, la dynamique engagée sur les ventes de formules s'est poursuivie tant dans les Banques Populaires avec 395 000 forfaits Cristal que dans les Caisses d'Épargne avec 1,2 million de forfaits prévus en 2021.

Les Banques Populaires et les Caisses d'épargne ont également continué leur développement en assurance, avec près de 17 milliards d'euros de chiffre d'affaires en assurance vie et plus de 1,8 million de contrats commercialisés en assurance non-vie sur l'année. Les ventes d'assurance dommages ont poursuivi leur forte progression avec un taux d'équipement des clients qui atteignait 29,6 % pour les Banques Populaires et 32,9 % pour les Caisses d'Épargne au troisième trimestre 2021.

En matière d'offres « green », le Groupe BPCE a poursuivi la mise en marché de nouveaux produits en faveur de la transition énergétique : (i) prêts pour les professionnels pour financer la rénovation des bâtiments, l'utilisation d'énergies renouvelables, les véhicules propres..., (ii) prêts pour les ménages pour la rénovation énergétique des logements dans le cadre d'un partenariat avec Cozynergy, (iii) lancement par les Caisses d'Épargne du premier fonds de dettes dédié au financement des Energies Renouvelables doté de 1,5 milliard d'euros, avec d'ores et déjà une opération majeure dans le Grand Est et 5 autres à l'étude, et le premier prêt à impact réalisé auprès de la commune de Bobigny.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également lancé une offre de Location Longue Durée automobile en faveur d'une mobilité plus verte dans le cadre d'un partenariat entre BPCE Lease et EcoTree : les clients de cette offre ont la possibilité de devenir propriétaires d'arbres localisés en France et contribuer ainsi à la captation de gaz à effet de serre.

Enfin, la Caisse d'Épargne a dévoilé sa nouvelle identité visuelle avec l'ambition de renforcer sa signature « Vous être utile » et démontrer l'utilité de la marque sur de grands enjeux sociétaux. Elle a également lancé une campagne dédiée au cyber harcèlement. Dans le cadre du partenariat premium du Groupe BPCE aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Caisse d'Épargne a enfin lancé son Pacte Utile dont l'objectif est d'être utile aux athlètes, aux territoires et à la société et de renforcer son soutien au monde du sport. Les Banques Populaires ont quant à elles reconduit leur soutien à 78 athlètes, toutes disciplines confondues, dans le cadre de leur préparation pour les Jeux Olympique 2024.

Concernant les PME et ETI, le Groupe BPCE a mis en marché une gamme « label relance » composée de quatre fonds représentant 1,2 milliard d'euros d'actifs sous gestion destinés à renforcer les fonds propres des entreprises françaises tout en respectant un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG). En outre, le Groupe BPCE a obtenu d'un fonds européen de garantie (EGF) une enveloppe d'un montant de 1 milliard d'euros en faveur des Professionnels, PME et ETI de moins de 500 salariés. Cette enveloppe a permis de garantir les prêts ayant pour vocation d'accélérer la stratégie d'innovation des entreprises, ainsi que les prêts Avenir Restructuration et Avenir Développement des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a continué son développement en 2021 avec une dynamique commerciale soutenue atteignant un niveau record sur certaines activités (caution de prêts aux particuliers, crédit à la consommation, crédit-bail mobilier et location longue durée, ...). La mise en place de nouvelles offres et la satisfaction client toujours très élevée ont permis au pôle SEF d'intensifier encore ses relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, se traduisant ainsi par un volume d'activité réalisé avec le Groupe en progression de 20 % depuis le début de l'année. Ainsi, sur le crédit à la consommation, le Groupe BPCE est dorénavant positionné comme leader bancaire en France.

Les métiers SEF continuent d'enrichir leurs offres et expertise en développant des produits pour une clientèle externe, comme en témoigne par exemple la nouvelle offre de Garantie de Loyers Impayés de CEGC qui se distingue par un parcours de souscription entièrement digitalisé pour les administrateurs de biens.

Par ailleurs, des produits et des offres green ont continué à être déployés comme par exemple les offres bornes électriques en crédit-bail mobilier et LLD ou le prêt personnel véhicule vert.

Dans l'Assurance, François Codet a pris le 22 février ses nouvelles fonctions de directeur général de Natixis Assurances.

Le métier Assurances de personnes a lancé deux nouvelles offres pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne : la première en assurance vie permet la gestion déléguée et facilite l'accès aux unités de compte ; la seconde, dédiée à l'assurance des emprunteurs, peut être associée à un crédit immobilier digitalisé. En outre, l'offre de Natixis Life, historiquement distribuée par le réseau Banque Populaire, a été déployée auprès du réseau Caisse d'Épargne.

Le métier Assurances non-vie a lancé sa nouvelle offre auto dans les Caisses d'Épargne en octobre 2021. En parallèle, le métier a lancé une nouvelle offre 2 roues dans les Banques Populaires, avec l'accès à Liberty Rider, une application de prévention pour les motards.

Yves Tyrode a pris début novembre ses fonctions de Directeur général en charge de l'Innovation, de la Data, du Digital, de l'activité Paiements et président de Oney Bank. Cette nomination vise à rassembler au sein d'un même pôle des entités et des équipes qui partagent des enjeux technologiques et business communs.

Oney a confirmé son leadership sur les activités de paiement fractionné en France, avec à fin 2021, plus de 1 000 commerçants partenaires, de la TPE aux groupes internationaux issus de tous secteurs. Plus largement, ce sont aujourd'hui sept pays européens qui proposent la solution de paiement fractionné de Oney. Enfin, Oney a noué de nouveaux partenariats locaux et européens majeurs : AliExpress, SSP (groupe PSA), Rakuten, PrestaShop.

Oney a également lancé Oney+, une nouvelle offre qui comprend un compte de paiement, une carte bancaire Visa et une « app », et qui propose aux consommateurs un paiement fractionné universel. Ces derniers ont ainsi la possibilité de payer en 3x ou 4x partout dans le monde, sur tous les canaux,

dans tous les types de commerces et de services. Ils peuvent également visualiser tous leurs comptes bancaires, suivre leurs dépenses en temps réel et choisir le compte à débiter.

Deux ans après l'entrée du Groupe BPCE au capital de Oney, la collaboration entre les entreprises du Groupe et Oney s'est intensifiée : élaboration de réponses communes à des appels d'offres avec Payplug, construction de la solution Oney+ avec X-Pollens ou encore proposition de la solution de paiement fractionné aux clients professionnels, avec BPCE Financement, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

Natixis Payments a poursuivi son développement au travers notamment de l'activité commerciale de PayPlug qui a enregistré près de 3 000 nouvelles signatures client. Dalenys dont les offres s'adressent aux grands e-commerçants, a également accompagné ses clients dans la migration DSP2 qui impose de nouvelles règles telles que l'authentification forte du client. Les Banques Populaires ont enfin étoffé leur gamme avec le lancement d'une offre en lien avec Dalenys.

S'agissant de ses activités Avantages et Services pour les collaborateurs, Natixis Payments a franchi une étape importante de son développement technologique en faisant l'acquisition de la start-up Jackpot. Le pôle continue d'adapter ses offres avec le lancement de Bimpli, plateforme unique pour les avantages collaborateurs. L'ambition de Bimpli est d'accompagner les entreprises dans la transformation de leur politique sociale en proposant une large palette de services digitaux capables d'améliorer le quotidien des salariés aussi bien dans leur vie professionnelle que personnelle.

En Gestion d'actifs et de fortune, Tim Ryan a été nommé le 12 avril membre du comité de direction générale de Natixis en charge des métiers de Gestion d'actifs et de fortune, et directeur général de Natixis Investment Managers.

Au sein de ce pôle, Natixis Investment Managers a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés en annonçant le rachat des parts de La Banque Postale dans AEW Europe (40 %) et dans Ostrum AM (45 %).

Natixis Investment Managers a par ailleurs poursuivi son processus de désengagement de H2O AM, avec la reprise progressive par la société de gestion de la distribution des fonds, dans l'intérêt des porteurs de parts et en accord avec les autorités réglementaires.

L'année 2021 a été marquée par des conditions de marché favorables, des performances de gestion au rendez-vous sur l'ensemble des classes d'actifs et une collecte dynamique sur l'ensemble des zones géographiques. Ce contexte positif a permis à Natixis Investment Managers de renforcer ses positions : la croissance de ses actifs sous gestion, de ses marges et de ses revenus témoigne de la solidité et de la pertinence de son modèle de gestion active multi-affiliés.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis Investment Managers a poursuivi son engagement pour le financement d'une transition vers une économie plus durable, avec l'objectif d'atteindre 50 % de ses actifs sous gestion durable ou à impact d'ici à 2024. A fin 2021, 99 % des encours de Natixis Investment Managers sont gérés par des sociétés de gestion signataires des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable). Natixis Investment Managers a également investi, aux côtés d'autres investisseurs, dans Iceberg Data Lab, une fintech spécialisée dans la data, qui développe des modèles pour mesurer l'impact des investissements sur l'environnement et la biodiversité.

Natixis Interépargne a renforcé encore son dispositif sur l'épargne retraite pour les clients entreprises comme pour les clients épargnants, en enrichissant ses services : fiches et guides pédagogiques, nouveautés retraite sur l'Espace personnel et l'application mobile, intégration d'un simulateur personnalisé dédié à la retraite (Amplus) ou encore possibilité de regrouper son épargne grâce à un agrégateur.

Natixis Wealth Management a poursuivi le développement de l'ensemble de ses activités avec le lancement de l'offre de gestion déléguée grand public, la création d'une filiale (Teora by Natixis Wealth Management), courtier en assurance vie haut de gamme en architecture ouverte, qui propose ses solutions sur mesure aux Banques Populaires, aux Caisses d'Epargne ainsi qu'à sa propre clientèle et la conclusion d'un partenariat privilégié avec Natixis Partners.

Dans le cadre du nouveau plan stratégique du Groupe BPCE, la Banque de Grande Clientèle a lancé sa marque commerciale Natixis Corporate & Investment Banking. En 2021, la Banque de Grande Clientèle a continué de capitaliser sur l'expertise de son Green & sustainable hub et a également lancé son Tech hub qui vise à accompagner les clients dans leur transition technologique, qu'ils soient spécialisés ou non dans la Tech.

Sur les marchés de capitaux, Natixis Corporate & Investment Banking a accompagné ses clients institutionnels dans leurs opérations de restructuration ouvrant de nouvelles opportunités à sa franchise dans le fixed income. La banque a également été proactive auprès des entreprises en leur

proposant des couvertures de change et de taux ajustées à un contexte de faible volatilité. Sur les dérivés actions, Natixis Corporate & Investment Banking a mis en place son recentrage sur ses clients stratégiques et des produits moins risqués tout en continuant à se positionner comme leader dans l'offre d'épargne financière à responsabilité sociale et environnementale (ESG). Elle a développé de nouvelles offres conjointes innovantes à destination des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne notamment.

Global Trade a renforcé ses activités Treasury Solutions et Trade Finance dans le cadre du nouveau plan stratégique et a continué à innover dans le domaine digital, avec des initiatives clés sur ses marchés telles que l'implémentation de Komgo, plateforme conçue pour sécuriser et optimiser les échanges avec les clients et pour apporter de l'efficacité à tous les membres du réseau.

Par ailleurs, Global Trade s'est associé à Trustpair pour offrir une solution technologique permettant de lutter contre la fraude par virement bancaire.

Les différents secteurs de la ligne métier Real Assets se sont bien maintenus malgré un contexte économique encore difficile. Seul le secteur de l'aviation a de nouveau vu son activité fortement impactée par la crise sanitaire. De son côté, le marché des ABS a retrouvé une dynamique grâce aux efforts de positionnement de Natixis sur ce produit. Par ailleurs, Natixis a conforté sa position dominante sur le secteur des Télécoms et a également poursuivi le financement de parcs solaires au Chili, affirmant son positionnement de leader dans cette région. Aux Etats-Unis, la production de prêts classiques a été relancée.

En matière d'Investment Banking, Natixis a été la première banque française à réunir dans un même département (Strategic Equity Capital Markets) une ligne métier 100 % dédiée à l'ensemble des conseils, transactions, exécutions et couvertures liées au private-side equity. Après une année 2020 record, les activités ASF et DCM ont continué de bénéficier de conditions de marchés favorables et le marché obligataire s'est hissé à la première place de la league table des émissions séniors en euro en France. Sur le marché des institutions financières, Natixis s'est classée en cinquième position sur les League table en euro tous émetteurs financiers.

Le métier de conseil en fusions-acquisitions a renforcé son positionnement sur les larges caps tout en conservant son expertise sur les mid-caps.

Enfin, Natixis Corporate & Investment Banking a reçu le prix " ESG Infrastructure Bank of the Year " dans le cadre des IJGlobal ESG Awards 2021.

2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Nomination d'un nouveau Président de Directoire

Monsieur Jérôme BALLEET a été nommé Président du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Il a pris ses fonctions le 30 avril 2021 en remplacement de Monsieur Jean-Pierre DERAMECOURT qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Défis 2024

En décembre 2021, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a voté le plan stratégique à horizon 2024 de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté : « Défis 2024 ».

Ce plan stratégique s'inscrit dans la dynamique du Groupe BPCE, en tenant compte de l'écosystème de la Région Bourgogne Franche-Comté, avec l'ambition de devenir la banque de référence sur notre territoire.

Fruit d'un travail collectif, « Défis 2024 » décline 5 axes stratégiques qui guideront le développement de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

Contrôle des autorités de tutelle ou de l'administration fiscale

Fin décembre, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a été informée d'un contrôle fiscal. Celui-ci concerne l'ensemble des déclarations fiscales ou opérations susceptibles d'être examinées et porte sur la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020 ainsi que de la TVA portant sur la période du 1er janvier 2021 au 30 avril 2021.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Pas de modification de présentation ni d'évolution de méthode d'évaluation sur l'année 2021.

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'Epargne

Héritage historique, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans 91 % des bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1^{ère} banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux assemblées générales de leur SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté met en réserve au moins 15 % de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2024.

Banque universelle, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

2.2.1.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

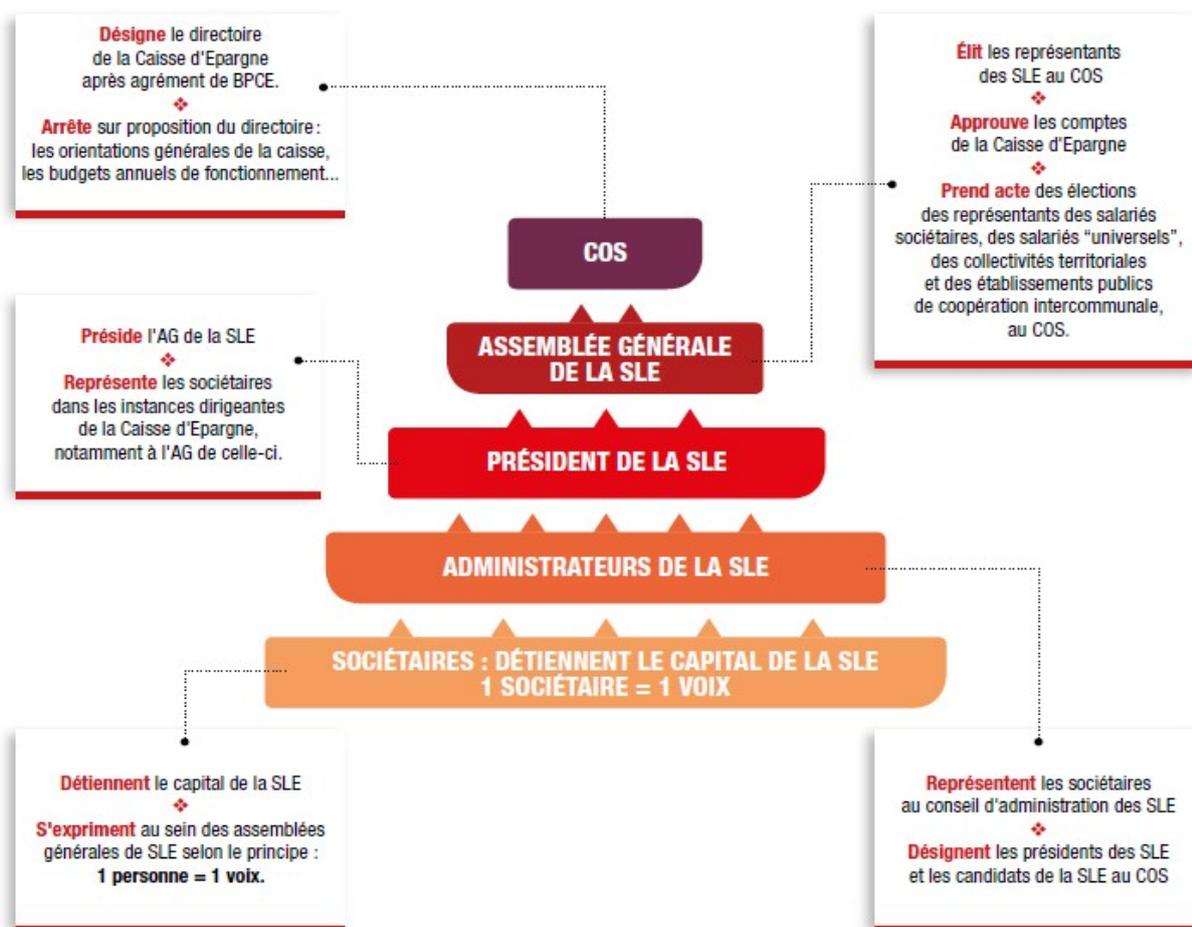
Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Epargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté permet la participation de l'ensemble de ses clients sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le conseil d'orientation et de surveillance (COS) chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Epargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



Pour la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, plusieurs dispositifs d'information, de sensibilisation ou de formation ont été mis en place afin d'acculturer les collaborateurs / administrateurs au modèle coopératif et à ses spécificités :

- Organisation de 4 rendez-vous sociétaires digitaux
- Portail sociétaires accessible à tous les collaborateurs et clients
- Site spécifique dédié aux administrateurs
- Formations dispensées lors des conseils d'administration de SLE, modules @learning de la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE) en accessibilité directe sur le site administrateurs, organisation d'une formation digitale sur la thématique "décryptage économique et financier".

Compte tenu de l'impossibilité de réunir physiquement ses clients sociétaires en raison du contexte sanitaire, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a décidé d'organiser, en 2021, des rendez-vous sociétaires digitaux.

Ces émissions d'une heure, diffusées en direct, animées par un journaliste et les présidents de directoire et de Conseil d'Orientation et de Surveillance, permettent aux sociétaires de poser leurs questions en direct aux présidents ou à l'intervenant externe. Un replay est ensuite envoyé aux clients sociétaires.

Quatre émissions ont été diffusées avec la participation d'intervenants externes :

- Philippe DESSERTINE, Économiste, professeur et Directeur de Haute Finance, est intervenu sur le thème : " Une crise hors norme pour une croissance hors norme "
- Jean-Louis ETIENNE, médecin et explorateur, sur le thème : " Inventer sa vie, Soyez les explorateurs de votre temps pour être les acteurs du monde de demain "
- Patrick ARTUS, conseiller économique de Natixis, sur la thématique " France : les défis économiques et sociaux des 5 prochaines années "
- Les athlètes de haut niveau soutenus par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du partenariat Paris 2024.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté avait planifié des rencontres, en agences, avec ses clients sociétaires / non sociétaires, sous format de petit-déjeuner, cocktail, en fin d'année 2021. Malheureusement, le contexte sanitaire lui a permis d'organiser seulement deux rencontres.

2.2.1.2 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Épargne sont une banque universelle qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, banque coopérative, est la propriété de 202 750 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté propose depuis le 6 mars 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux visant au développement économique de ses territoires autour de l'impulsion économique, l'innovation technologique et l'innovation environnementale.

Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient de la garantie que leur épargne est utilisée au profit de projets de l'économie régionale dans des domaines d'impact clés. A fin 2021, l'encours du CSLR s'élevait à 623 millions d'euros. Plusieurs projets ont été financés dans ce cadre, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a financé pour près de 57 millions d'euros les établissements hospitaliers de la Région.

NOS RESSOURCES



NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 798 943 clients particuliers
- 25,10 % de sociétaires parmi les clients particuliers
- 138 administrateurs de SLE



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu in fine par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources



NOS PARTENARIATS

- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CRESS, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 1 631 collaborateurs au siège et en agences
- 88 % indice égalité femmes-hommes
- 7,96 % d'emplois de personnes handicapées



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 1 872 M€ de capitaux propres
- Ratio de solvabilité 18,95¹



NOTRE PATRIMOINE

- 196 agences et centres d'affaires

NOS ACTIVITÉS

UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.

Les projets de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté visent à concilier efficacité économique, engagement sociétal et satisfaction des besoins clients.



NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 8 087 895 € d'intérêt aux parts sociales
- 61 698 093 € de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir.



POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS

- 256 M€ de Prêts Garantis par l'Etat
- 16 M€ d'encours de fonds ISR et solidaires
- 14,03 M€ d'encours de financement à l'économie

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 7,4 M€ d'achats auprès de 51 % de fournisseurs locaux
- 2,5 M€ d'impôts locaux



POUR NOS TALENTS

- 68,7 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences soit 108,5 M€ charges comprises
- 182 recrutements en CDD, CDI et alternants



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 225 308 € de mécénat d'entreprise
- 645 000 € de microcrédit
- 158 interventions auprès d'environ 1 900 stagiaires réalisées par la conseillère Finances et Pédagogie



POUR L'ENVIRONNEMENT

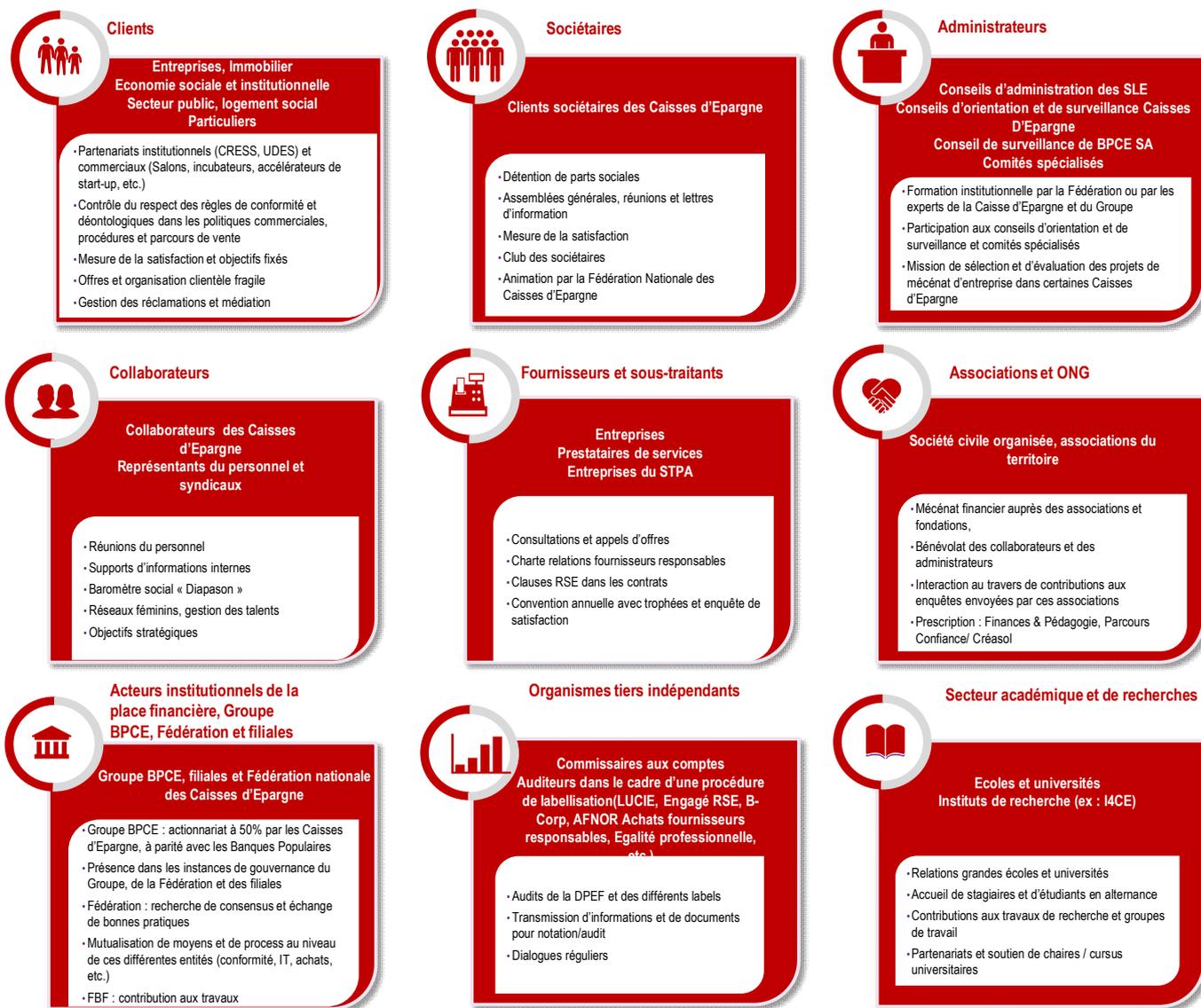
- 139 628 510 € de financements pour la transition environnementale
- 100 % d'achats d'électricité renouvelable

¹ Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5).



2.2.1.3 Une proximité constante avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté mène directement un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux, comme par exemple, la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable / croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.



2.2.2 Les Orientations RSE & Coopératives 2018-2021

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2021¹ de la Fédération². Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».
- innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

Cette année, la fédération a travaillé à l'élaboration des Orientations RSE et Coopératives 2022-2024, l'occasion de réaliser un bilan des actions entreprises, et d'en interpréter les résultats afin de déterminer les actions à reconduire pour les deux prochaines années. Ces travaux se sont reposés sur un travail d'identification des enjeux et tendances en matière de RSE avec l'aide d'experts, ainsi que sur la consultation des parties prenantes internes et externes, en coordination avec les instances fédérales.

Pour en savoir davantage sur la stratégie RSE du réseau des Caisses d'Epargne, consulter le lien : <https://www.federation.caisse-epargne.fr/nos-orientations-rse-et-cooperatives-20182021/#>

Les objectifs fixés dans les Orientations RSE et Coopératives à partir de 2022 sont cohérents avec le projet stratégique Groupe 2024 axé notamment sur la transition environnementale et la santé.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024³. Les engagements de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro ». Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre.
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir davantage sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

¹ Le calendrier des précédentes Orientations RSE et Coopératives a été prolongé d'un an pour tenir compte de la crise sanitaire et s'aligner sur le nouveau plan stratégique du Groupe BPCE.

² Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

³ [Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE](#)

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Au cours de cette année 2021, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'est appuyée sur les orientations du groupe BPCE et des orientations RSE et Coopératives de la Fédération pour construire son propre plan stratégique 2021-2024 et afficher une nouvelle politique RSE qui se traduit ainsi :

“Forte de ses valeurs traditionnelles, la CEBFC démontre au quotidien qu'elle mène au niveau de son territoire une démarche volontariste de responsabilité sociétale.

Ses dirigeants s'engagent à :

- Placer le climat comme priorité d'action de tous nos métiers
- Poursuivre notre développement économique durable en proposant à nos clients une offre bancaire responsable
- Accentuer la transformation environnementale et sociétale en cultivant notre modèle mutualiste
- A réduire de 15 % nos émissions de CO2 par rapport à 2019
- Soutenir la jeunesse
- Accompagner les plus fragiles
- S'afficher comme un acteur responsable des enjeux RSE sur notre territoire.

Communiquer avec nos clients, nos sociétaires, la société civile, nos collaborateurs et les partenaires afin de les informer de notre engagement et de nos actions, de les sensibiliser et de les accompagner afin de valoriser nos valeurs sociétales et environnementales.

Ses choix sont guidés par son ambition de poursuivre son développement économique basé sur la satisfaction de ses clients et sociétaires, le respect des enjeux sociaux auprès de ses salariés, de ses prestataires et la volonté de continuer à réduire son impact sur l'environnement ainsi que sa consommation énergétique.”

Organisation et management de la RSE

PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ - LOGIQUE DE COHÉRENCE - MOBILISATION COLLECTIVE



La stratégie RSE de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via le Secrétaire Général rattaché directement au Président de l'établissement. Des points réguliers sont faits en Directoire, après avoir été présentés et discutés en comité RSE, lequel est constitué de membres choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance.

Le président du conseil d'orientation et de surveillance est membre de droit du Comité.

Assistent également aux séances du Comité, sans voix délibérative :

- Le président du directoire
- Le membre du Directoire en charge du pôle Ressources et Communication
- Le secrétaire général
- Le responsable RSE
- La responsable de département sociétariat, vie coopérative et RSE

ainsi que toute personne, membre du directoire, collaborateur de la Caisse d'Epargne ou conseiller externe dont le Comité estime la présence nécessaire en fonction du sujet estimé.

Ce Comité se réunit trois fois par an pour suivre les actions menées et définir de nouvelles orientations.

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par un collaborateur dédié qui anime la démarche RSE. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur les principales directions concernées à savoir les directions des ressources humaines, de la communication et de l'immobilier.

Plus globalement, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE.

Au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting, 6 autres personnes travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 1 collaborateur sur le mécénat et la philanthropie
- 2 collaborateurs sur les activités de microcrédit
- 1 conseiller Finances & Pédagogie
- 1 référent handicap
- 1 correspondant mixité.

2.2.3 La Déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.3.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Epargne et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats...et les Fédérations.

A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée de :

- un univers de dix-neuf risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revu au prisme de :

- l'évolution de la réglementation,
- l'évolution de la macro-cartographie des risques groupe,
- les recommandations des auditeurs externes du reporting,
- les demandes des agences de notation et investisseurs,
- les nouveaux standards de reporting.

Suite aux travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et validée par le Directoire.

Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risque résiduel RSE critique ;
- Les risques nets prioritaires pour la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier ;
- Concernant la maîtrise de ces risques :
 - Après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparaît que 13 risques prioritaires font l'objet d'un suivi précis piloté par les directions métiers.
 - Pour les 5 autres risques sur lesquels la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté démontre un haut niveau de maîtrise et de maturité, elle suit des actions métiers.

Suite à cette revue, la matrice des risques gagne en maturité. L'analyse finale fait apparaître aucun risque résiduel de priorité 1 auquel la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté serait exposée.

Cartographie des risques RSE nets de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté



Catégorie de risque	Priorité ¹	Risques Extra-financiers	Définition
Produits et services	1	Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	1	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	1	Financement de la Transition Environnementale	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe
	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	1	Inclusion financière	Assurer un accès à l'offre pour tous les publics sans discrimination et accompagner les clients en situation de fragilité financière.
	2	<i>Risques ESG</i>	<i>Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement</i>
Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers	Veiller à l'adéquation des besoins de l'entreprise (formation, gestion des carrières, développement des compétences) avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	1	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	1	Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions
	2	<i>Achats</i>	<i>Établir des relations équitables et pérennes avec ses fournisseurs et sous-traitants.</i>
	2	<i>Empreinte environnementale</i>	<i>Limiter ses impacts sur l'environnement, et notamment la contribution au changement climatique</i>
Gouvernance	1	Ethique des affaires	Respecter la réglementation, lutter contre la corruption et la fraude, prévenir les pratiques non éthiques et permettre l'accessibilité à l'information.
	1	Sécurité et confidentialité des données	Se protéger contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.
	1	Empreinte territoriale	Agir pour son territoire en tant qu'employeur, acheteur et mécène/sponsor.
	2	<i>Diversité et indépendance de la gouvernance</i>	<i>Préserver l'indépendance, la diversité et la représentativité au sein des instances de gouvernance.</i>
	2	<i>Vie coopérative</i>	<i>Encourager la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative, assurer la formation des administrateurs et favoriser la bonne compréhension du modèle coopératif en interne et en externe.</i>
	2	<i>Implication dans la gouvernance des entreprises investies</i>	<i>Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté détient une participation.</i>
	1	Rémunérations des dirigeants	Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extra-financière décorrélés les uns des autres avec une vision à court, moyen et long terme.

¹Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / *Priorité de niveau 2 = risques secondaires*

Le modèle d'affaire est présenté dans le chapitre 2.2.1.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires ».

2.2.3.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

Risque prioritaire	Relation durable client				
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
NPS (net promoter score) client annuel et tendance	+7	-4	-7	+ 11 points	Toutes les agences avec NPS positif

Politique qualité

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoteur score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'est doté des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

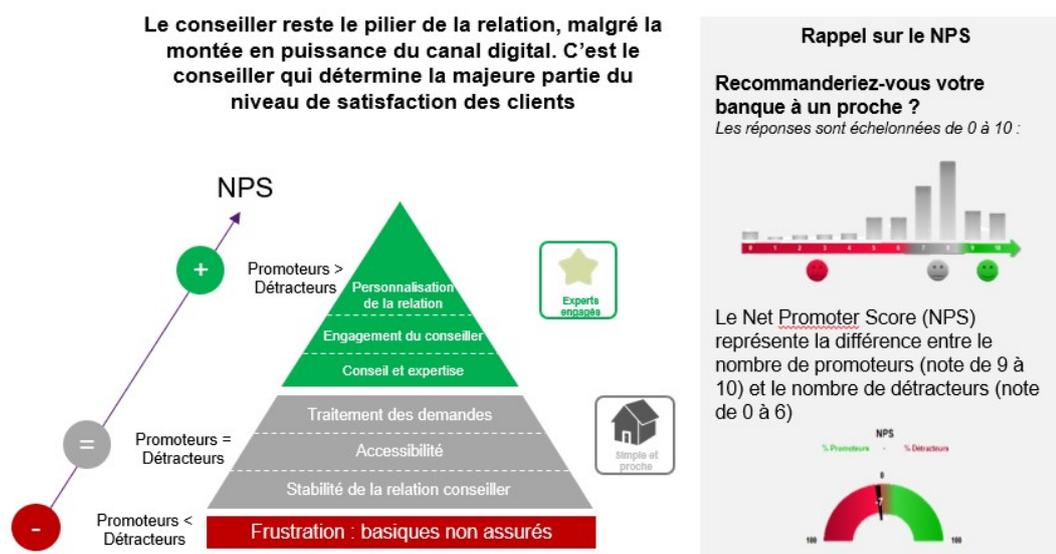
Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller, ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total, près de 20 millions de nos clients sont interrogés en année pleine sur tous nos marchés au niveau du groupe. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

2021 se caractérise par une année d'évolution du NPS de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté avec une évolution de 11 points.

Pour le nouveau plan stratégique BPCE 2024, des nouvelles ambitions sont posées :

- 100% des agences en NPS positifs
- Chaque établissement dans les 4 premiers concurrents de sa région.

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)⁴



⁴ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Risque prioritaire	Financer les territoires				
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)				
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Encours (en millier d'euros)					
Financement du logement social	276 457	268 504	295 073	3%	/
Financement de l'ESS	93 676	97 912	98 328	- 4,3%	/
Financement du Secteur public	1 357 960	1 3987 992	1 416 447	-2.2%	/
Production annuelle (en millions d'euros)					
Financement du logement social	18	18	24	- 2,1%	28
Financement de l'ESS	19	6	9	+ 217%	18
Financement du Secteur public	161	107	159	+ 51%	160

Toutes les données 2019, 2020 ont été recalculées et corrigées

Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur la région Bourgogne Franche-Comté. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a mis en place un « Prêt à Impact ». C'est un prêt dont le taux d'intérêt effectif est indexé sur la performance extra-financière du client emprunteur. Ce prêt, animé par une philosophie incitative, ne peut être que bonifié et n'est en aucun cas pénalisant pour le client. Enfin, une partie ou la totalité de la bonification accordée au client peut être reversée à une association en lien avec la thématique extra financière choisie. La caisse a réalisé 4 M€ de prêts à impact en 2021. Cinq associations choisies en fonction de leur notoriété, de la relation commerciale avec les CE et de leur présence géographique au sein des territoires ont été retenues :

- La Fondation Abbé Pierre
- Envie
- Emmaüs
- France Réseau de Cocagne
- APF.

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- 4 chargés d'affaires répartis sur le territoire dans les centres d'affaires et une agence de gestion à distance spécialisée sur les petites structures de l'économie sociale.
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
 - Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (Mouves, France Active, Initiative France...).
 - Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social (Inco, NovESS...).

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences.

Microcrédit

En 2021, les Caisses d'Epargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol sont des dispositifs dédiés aux souscripteurs de microcrédit. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018 – 2021 des Caisses d'Epargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes n'ayant pas accès au crédit classique. Les actions mises en place en 2021 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté comptait à fin 2021 une équipe de deux conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE.

Microcrédits personnels et professionnels

(Production en nombre et en montant)

	2021		2020		2019	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	645	244	766	307	644	285
Microcrédits professionnels	2 679	53	2326	39	2617	48

En 2021, des axes majeurs d'expérimentation et de recherche se dégagent :

- La mobilité : la Fédération nationale des Caisses d'Epargne a impulsé une nouvelle offre en cours d'expérimentation facilitant l'acquisition d'un VAE (vélo à assistance électrique) d'occasion supportée par un microcrédit personnel en partenariat avec Mobeflex et Wimoov,
- L'entrepreneuriat féminin : l'engagement des Caisses d'Epargne pour promouvoir et faciliter l'entrepreneuriat féminin s'est de nouveau illustré cette année par la présence de la Fédération au Salon SME en ligne avec plus de 1 000 visiteurs sur le stand Caisse d'Epargne et une vingtaine de discussions engagées avec nos conseillers mobilisés,
- L'inclusion numérique : en partenariat avec Orange, une offre d'accès et équipement à internet à prix coûtant et des ateliers numériques gratuits sont en cours d'élaboration afin de répondre aux besoins croissants dans ce domaine.

Par ailleurs, les Caisses d'Epargne poursuivent leur engagement international en s'impliquant auprès du Réseau Européen de Microfinance (REM) et du Groupement Européen des Caisses d'Epargne (ESBG). La FNCE participe également aux travaux de Paris Europlace pour promouvoir la microfinance en Europe.

Financement de la Transition Environnementale

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 139 628 510 euros.

Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté se fixe comme objectifs de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- Accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe les outils nécessaires pour répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ainsi des actions d'acculturation, de formation, des offres et partenariats spécifiques sont proposés sur les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, énergies renouvelables...)

Ce travail a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 filières majeures de transition environnementale.

 Rénovation énergétique	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
 Energies renouvelables	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
 Mobilité	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises
 Entreprises en transition	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux
 Offre écocitoyen	Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis.

En 2021, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros sur les secteurs de la rénovation énergétique, des énergies renouvelables et de la mobilité verte

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts verts » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques, ou permettre la rénovation énergétique des logements.

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2021		2020		2019	
	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre
Eco-PTZ	24 476	2 838	22 126	2591	21 946	2673
Prêts verts rénovation énergétique	487	198	911	378	1 899	695
Prêts verts mobilité	4995	468	2 421	373	1875	418

Epargne verte : production en nombre et en montant

	2021		2020		2019	
	Encours (K€)	Nombre (stock)	Encours (K€)	Nombre (stock)	Encours (K€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	760 001	147458	725 345	146 807	676 612	146 002

Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le photovoltaïque, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté peut bénéficier du savoir-faire des structures spécialisées du Groupe (Natixis, BPCE Energéco, CEPAC, Hélicon Conseil) qui interviennent dans des projets publics comme privés, via leurs activités de financements ou de crédit-bail.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a notamment co-arrangé le financement dans l'année de deux projets, un photovoltaïque dans le Jura, un éolien en Côte d'Or pour un montant global de 22,4 M€ et pour puissance totale installée de 44,9 MW. Elle a également arrangé une dette de 20 M€ destinée à financer la gestion, l'assainissement et la distribution d'eau potable sur la métropole de Dijon.

ODIVEA : gestion eau potable et assainissement (Dijon Métropole et SUEZ). Arrangement 20 M€

Sur le territoire de 15 communes de la Métropole Dijonnaise, la CEBFC a participé à hauteur de 20 M€ à un financement global de 100 M€ d'une Société d'Economie Mixte à Opération Unique Multiservice (SEMOP) pour l'eau et l'assainissement, ODIVEA, détenue à 49 % par la Métropole et à 51 % par le groupe SUEZ.

Ce financement s'inscrit dans le cadre d'une DSP de 9 ans et vise une meilleure protection des milieux naturels, une réduction de 47 % des boues résiduelles de la principale station d'épuration de Dijon-Longvic et de leurs rejets dans les rivières ainsi que la transformation des boues d'épuration en énergie par méthanisation.

Cette unité de méthanisation de 10 GWh par an produira l'équivalent de la consommation de gaz de 3 000 logements BBC. Le biométhane sera revendu à GRDF, tandis que les résidus de boues, aujourd'hui asséchés par une presse, continueront d'alimenter une filière d'épandage agricole en attendant l'installation, entre 2026 et 2030, d'un four d'incinération qui réduira encore leur volume.

A travers cette SEMOP, la collectivité souhaite faire baisser la facture d'eau des ménages en assurant une meilleure maîtrise de la gestion de l'eau et en bénéficiant des capacités d'innovation d'un grand groupe : un avenant à la DSP prévoit notamment une évaluation de la performance et le partage des bénéfices entre délégataire et usagers. Une première baisse de 15,5 % du prix de l'eau, à 3,36 euros le mètre cube, est déjà entrée en vigueur en 2021.

Dijon Métropole cherche également à éliminer les micropolluants en suspension dans les eaux usées, en particulier les plastiques. En 2025, SUEZ réalisera des essais de traitement au charbon actif, un procédé maîtrisé pour l'eau potable mais encore expérimental pour l'assainissement.

Le contrat prévoit aussi, en 2022-2023, une extension de 15 000 m³ du bassin d'orage de la station de Dijon-Longvic, soit + 50 % de capacité. L'alimentation en eau potable bénéficiera de la rénovation de 10 km de réseaux ainsi que la recherche de fuites par calculs d'algorithmes grâce aux compteurs connectés.

PICARREAU : parc photovoltaïque (Mairie de Picarreau et CORSICA SOLE) : co-arrangement CEPAC – CEBFC - BPI / 7,9 M€ (part CEBFC)

Financement aux côtés de la CEPAC de la construction d'une centrale solaire d'une capacité de 26,9 MWc au sol à Picarreau (39).

Ce projet est porté par une société de projet SPV (Special Purpose Vehicle) dont le capital sera majoritairement détenu par Corsica Sole (51 à 60 %), la Mairie de Picarreau (10 %) et le solde (30 à 39 %) par la société ad hoc « Hirondelle » présidée par Enerfip, plateforme reconnue dans le crowdfunding EnR en France.

Le projet de ferme solaire de Picarreau est le plus grand jamais réalisé en Franche-Comté avec une mise en service prévue en 2022.

Pour la structuration de ce projet, la mairie de Picarreau a été épaulée par l'AJENA, une association jurassienne dont l'une des missions est d'aider à l'émergence de projets pour la transition énergétique.

Le projet a été développé par Corsica Sole en étroite collaboration avec les acteurs locaux. L'entretien du terrain sera en partie réalisé par la commune et la réalisation de la ferme solaire sera un vecteur de développement économique du secteur.

La centrale photovoltaïque de Picarreau évitera l'émission d'environ 1 200 tonnes de CO₂ par an, c'est l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 10 000 foyers, soit l'équivalent du nombre de foyers de Lons-le-Saunier.

Ce projet est, par ailleurs, accompagné d'un important volet environnemental : restauration du pastoralisme, programme de préservation de la biodiversité de la faune et de la flore, réalisation d'un sentier pédagogique.

Le projet de la ferme solaire de Picarreau est lauréat de l'appel d'offres national de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), qui vise à soutenir le développement des énergies renouvelables sur le territoire français en encourageant les projets les plus compétitifs et les plus responsables en matière d'empreinte carbone.

En déposant son dossier de candidature, Corsica Sole s'est engagée à mettre en œuvre un financement citoyen associant les habitants à la transition énergétique de leur territoire. Le financement participatif a été structuré en partenariat avec Enerfip, un des leaders du financement participatif de projets d'énergies renouvelables, et par l'AJENA.

Les habitants du territoire pouvaient investir une partie de leur épargne, à partir de 10 €, dans ce projet qui contribue à la transition énergétique, tout en bénéficiant d'une rentabilité intéressante.

L'investissement était réservé aux habitants du département du Jura et des départements limitrophes : l'Ain, la Côte d'Or, le Doubs, la Haute-Saône et la Saône-et-Loire. La collecte a été un succès avec près d'1 M€ souscrits par 200 éco-investisseurs.

OPALE ENERGIES NATURELLES : parc éolien (Communes de Saulx-le-Duc et Poiseul-Les-Saulx, OPALE ENERGIES NATURELLES) / Co-arrangement BPCE ENERGECO – CEBFC / 14,4 M€ (part CEBFC)

Financement aux côtés de BPCE ENERGECO du parc éolien de 18 MW du Bois des Saulx (BDS), composé de 6 éoliennes, et situé au Nord de Dijon, sur les communes de Saulx-le-Duc et Poiseul-Les-Saulx, en Côte d'Or.

Le développement du projet, débuté en 2016, est le fruit d'une collaboration entre OPALE ENERGIES NATURELLES et les acteurs locaux, dont les communes au premier chef.

OPALE ENERGIES NATURELLES est un développeur indépendant situé dans le Doubs. Cette PME développe des parcs éoliens terrestres, des projets de méthanisation agricole collective et des centrales photovoltaïques en France.

Du fait de son ancrage local, la majorité des projets d'OPALE se situe en région Bourgogne-Franche-Comté.

En 2020, OPALE a signé un partenariat avec AMUNDI TRANSITION ENERGETIQUE (ATE), matérialisé par la création de la plateforme OPALE VESONTIO. Détenue à 80 % par ATE et 20 % par OPALE, cette entité a pour objet de porter les projets éoliens, un objectif de long-terme. Le management opérationnel de ces projets est effectué par OPALE qui assure le suivi de la construction et de l'exploitation.

La construction du parc débutera début 2022. 8 éoliennes de marque General Electric d'une puissance unitaire de 3 MW seront installées, tandis que les travaux VRD, génie civil, génie électrique seront réalisés sous l'expertise et la responsabilité du groupe ARTELIA.

La mise en service du parc est prévue pour le 1er semestre 2023. En phase d'exploitation, le complexe produira 40 GWh par an, représentant des émissions de CO2 évitées à hauteur 20 250 tonnes de CO2 équivalent.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté participe à des évènements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Epargne tout en valorisant leurs pratiques responsabilité sociale et environnementale.

Elle participe notamment aux forums régionaux sur les énergies renouvelables/écoclusters, notamment dans le domaine de l'hydrogène vert. Depuis 2016, la région Bourgogne Franche-Comté est labellisée « Territoire Hydrogène », grâce à plusieurs projets de démonstration d'envergure mettant en œuvre le vecteur énergétique Hydrogène dans les territoires.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a participé les 29 et 30 septembre 2021 au Forum Hydrogen Business For Climate, événement d'envergure transnationale organisé par le Pôle Véhicule du Futur, en lien avec ses partenaires, l'Agence Économique Régionale de la Région Bourgogne Franche-Comté, l'ADN FC, la CCI et le FC Lab, et avec le soutien de l'État, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de la Ville de Belfort et l'Agglomération de Belfort. Il a pour vocation, en rassemblant plus de 50 experts internationaux et 300 participants, cadres de haut niveau issus des secteurs public et privé, entreprises, politiques, universitaires, influenceurs et startupers, d'accélérer et faire émerger l'Europe de l'Hydrogène.

La Caisse d'Epargne a également participé de manière assidue aux 29 webinaires sur le thème de l'hydrogène organisés par le PVF (Pôle Véhicule du Futur), pôle de compétitivité installé à Mulhouse et Belfort. Ces webinaires ont été organisés à travers les clubs dédiés à l'hydrogène, à la fois pour la région Bourgogne-Franche Comté et pour la région Grand Est (projet Dynamhyse).

Ces webinaires ont réuni et fait intervenir des organismes extérieurs ou des entreprises membres de ces clubs sur des thèmes aussi divers que l'électrolyse, les stations, les matériaux composites, la sécurité ou encore le cadre juridique.

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol⁵, TEEC⁶ (Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a distribué auprès de ses clients des fonds ISR⁷ et solidaires pour un montant de 16,3 millions d'euros en 2021, parmi une gamme de 14 fonds.

⁵ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

⁶ LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

⁷ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

**Fonds ISR et solidaires
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)**

	2021	2020	2019
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I		/	/
CAP ISR ACTIONS EUROPE	1 601 273.04	1 069 809.61	714 383.71
CAP ISR CROISSANCE	424 820.32	272 401.9	207 101.07
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	2 894 865.30	2 410 708.46	2 200 822.24
CAP ISR MONETAIRE	3 563 190.87	3 490 681.32	3 240 933.65
CAP ISR OBLIG EURO	1 246 963.38	1 137 066.08	754 778.04
CAP ISR RENDEMENT	2 738 777.26	2 194 929.88	1 854 605.51
IMPACT ISR CROISSANCE		/	5 575.56
IMPACT ISR DYNAMIQUE	410 611.73	269 191.98	186 561.90
IMPACT ISR EQUILIBRE	562 404.06	422 401.44	333 761.09
IMPACT ISR MONETAIRE	1 145 078.19	1 128 796.44	1 149 797.88
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	22 293.63	18 121.50	14 640.35
IMPACT ISR PERFORMANCE	277647.16	231 826.08	199 372.52
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	1169294.98	900 772.07	720996.53
SEL.MIROVA EUROP.ENVIRON. I	229 999.20	/	/

Epargne financière : Fonds ISR (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

Total		Détail art 8 & 9	
Global encours NIM	Dont art 8 & 9	Encours OPC monétaire 8 & 9	Encours OPC 8 & 9 MLT
1 028 033 919	288 979 791	24 974 971	264 004 819

Collecte (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

Total		Détail art 8 & 9	
Global collecte brute NIM	Dont art 8 & 9	Collecte brute OPC monétaire 8 & 9	Collecte brute OPC 8 & 9 MLT
238 809 266	79 771 203	24 350 677	55 420 525

Promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives

Un partenariat encourageant avec Paris 2024 : Soutenir et accompagner des athlètes français de haut niveau, confirmés ou espoirs, est une ambition forte du Groupe BPCE et fait partie intégrante de ses actions en tant que Partenaire des Jeux de Paris 2024.

Dans le cadre de leur engagement, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont lancé de nombreuses initiatives en ligne avec la vision de Paris 2024 pour promouvoir et soutenir les très petites entreprises et les structures de l'ESS.

Le programme d'accompagnement « Entreprendre 2024 » a été lancé en 2020 et une tournée s'est ensuivie pour faciliter l'accès des entreprises aux opportunités économiques et sociales liées à l'organisation des Jeux Olympiques.

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche- Comté, et la qualité des informations fournies, renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products, pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers, et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil,
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés,
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client),
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe,
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée,
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients,
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection,
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

- 1er niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;
- 2^{ème} niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;
- 3^{ème} niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur le site internet Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté : <https://www.caisse-epargne.fr/bourgogne-franche-comte/votre-banque/reclamation-et-mediation>
- sur les plaquettes tarifaires
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte
- les produits et services concernés par ces plaintes
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

85 % des réclamations simples sont traitées en moins de 10 jours.

Le délai moyen de traitement en 2021 était de 7 jours.

	2021	2020	2019
Délais moyen de traitement	7	7	8
% en dessous des 10 jours	85 %	65 %	55 %

Analyse et exploitation des réclamations

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté analyse les réclamations afin de détecter les dysfonctionnements, les manquements et mauvaises pratiques.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. En 2021 :

- Le nombre de réclamations « Information/conseil » traitées avec une réponse favorable / nombre total de réclamations traitées s'élève à 1.07 %
- Le nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées avec une réponse favorable / nombre total de réclamations traitées ressort à 1.73 %.

Risque prioritaire	Protection des clients		
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client		
Indicateur clé	2021	2020	2019
Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2021 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2021.	29 / 2 713 soit 1,07 %	25 / 2 683 soit 0,93 %	1.23 %
ET Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2021 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2021.	47 / 2 713 soit 1,73 %	48 / 2 683 soit 1.79 %	1.8 %

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (règlement extra-judiciaire des litiges de la consommation), depuis 2017, le réseau des Caisses d'Epargne s'est doté d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté bénéficie depuis 2008 de ce service centralisé, destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Caisses d'Epargne à leur clientèle non professionnelle et Professionnelle depuis cette année.

Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Epargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2021, la Caisse d'Epargne comptait, ainsi 76 agences en zones rurales et 5 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville⁸.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 99.49% des agences remplissent cette obligation.

Réseau d'agences

	2021	2020	2019
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	192	192	193
Centres d'affaires	4	4	4
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	76	76	76
Nombre d'agences quartier prioritaire de la Ville	5	5	5
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	99.49%	99%	99%

⁸ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Par ailleurs, d'autres actions fortes sont mises en place afin de rendre nos services accessibles à tous :

- L'installation d'automates et de distributeurs automatiques (DAB) avec des touches en braille
- Un clavier virtuel ainsi qu'un mode vocal qui facilitent l'accès à notre site Internet et à nos espaces en ligne aux personnes malvoyantes
- Le recours aux prestations fournies par ACCEO facilitant l'accès à nos conseillers et à notre centre de relation clientèle pour les personnes malentendantes.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Caisses d'Epargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Risque prioritaire				
Description du risque	Inclusion financière			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre)	2 077	1 641	1 939	26,6%
Evolution annuelle du stock	7 301	6 102	5 288	19,6%

Au 31 décembre 2021, 19 906 clients de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2021 : 1 061 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles et 997 d'entre eux ont validé le parcours.

Les clients fragiles identifiés se voient proposer par courrier de souscrire l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- d'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 € par mois,
- d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16.50 €/mois,
- et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Cette clientèle est gérée au sein d'une structure spécifique type « agence en ligne » appelée « Agence-passerelle ».

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16.50 €/mois.

17 988 clients en CEBFC sont concernés par le plafonnement des frais bancaires.

Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

- nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB) : 1 368
- 7 335 clients sont aujourd'hui identifiés en surendettement.

S'impliquer auprès des personnes protégées

En France, 800 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures, graduées en fonction du degré d'autonomie de la personne, impliquent les banques à travers la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Epargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire, des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.

La Caisse d'Epargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux ainsi qu'une lettre d'information sur les sujets concernant l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2021, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté accompagne 19 721 majeurs protégés en lien avec 130 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci nous confient 578 millions d'euros d'encours sur comptes de dépôts et d'épargne. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté accompagne près d'un majeur protégé sur 2 sur notre territoire.

Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 24 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière et à la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

Face aux conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale, l'association a naturellement élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population fragilisées par la crise en mobilisant largement de nouvelles méthodes d'intervention à distance.

Ce sont 158 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ 1 900 stagiaires, en 2021. Ont été notamment concernés :

- 1 577 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 223 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;
- près de 60 travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.

16 thématiques ont été traitées en 2021 :

- 53 % concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie ;
- 43 % sont en lien avec la banque et les relations bancaires ;
- et 4 % sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement.

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec plus de 600 partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire.

L'impact des confinements et restrictions sanitaires successifs a été lourd en 2020 et 2021 (- 30 % de sessions). Le second semestre 2021 marque le retour à une activité soutenue en réponse à une demande forte de la part des partenaires.

L'association se fixe pour objectifs d'innover tant dans ses méthodes pédagogiques – conférences grand public- à partir d'un catalogue de formation étendu – actions vers les aidants, les sportifs.... Elle continuera à créer de nouveaux outils d'apprentissage comme des applis. Il s'agit ainsi d'être proactif au côté des publics frappés par la crise. Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations>

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Dès 2018, la politique des risques globale du groupe intègre la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faîtière est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des Politiques sectorielles du groupe.

Risque prioritaire	Risques ESG				
Description du risque	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Nombre des décisions de crédit intégrant les critères ESG	267	266	4	0%	Pas d'objectif chiffré mais volonté de l'instaurer sur tous les dossiers du Comité des engagements. A date, fait sur les seuls dossiers en contre analyse DRCCP

Politiques sectorielles

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composé des équipes de la RSE et des Risques climatiques) tout au long de l'année 2021. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le Comité de Veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du groupe.

Méthodologie ESG

Le Pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles.

Elle se décompose en 5 volets :

- Une note de contexte : Présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européennes
- Des recommandations et points d'attention : mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : (i) Risques climatiques physiques ; (ii) Risques climatiques de transition ; (iii) Risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteinte à l'écosystème ; (iv) Risques sociaux et sociétaux, ainsi que (v) les Risques de gouvernance.
- Des indications quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux : cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé.

- Une note extra-financière des principales contreparties du secteur financées par les établissements et filiales accompagnée d'une analyse provenant de ces agences.
- Une prise en compte de la Taxonomie Européenne.

Début 2022, un questionnaire portant sur la stratégie durable du client est expérimenté par 8 établissements pilotes (BPGO, BPMED, CCO, BPOCC, CEAPC, CEBPL, CELC et CELR) afin d'évaluer son opérationnalité. Les éléments évalués seront de mesurer le niveau d'appropriation et d'adhésion des chargés d'affaires, valider le processus du questionnaire et obtenir des retours d'expérience.

Présence d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation du correspondant de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté, à savoir le Responsable du Département Risques financiers, risques opérationnels pilotage et activités transverses.

Le rôle du correspondant est de :

- suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA,
- Etre le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mises en place des dispositifs,
- Etre informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements,
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'évènements trimestriels et de journée nationale, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles groupe. La Filière Risques climatiques a été réunie pour la 3ème fois en septembre 2021.

Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers

Le groupe a mis à disposition les analyses ESG des portefeuilles obligataires de tous les établissements.

Depuis fin 2019, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a intégré dans sa politique financière l'objectif de privilégier, à profil financier équivalent, les émetteurs permettant d'améliorer progressivement le profil ESG du portefeuille obligataire géré dans le cadre de la Réserve de Liquidité du LCR.

Fin 2021, cette orientation a été complétée par la recherche d'un accroissement progressif des encours d'obligations « Green », « Social », « Sustainable » et « Sustainability-Linked ».

Cette politique se traduit par l'inclusion des analyses ESG, mises à disposition par BPCE, dans les fiches d'investissement soumises par la Direction de la Gestion Financière et ALM à l'accord préalable de la Direction des Risques (DRCCP). Elle se traduit également par un suivi spécifique du profil ESG du portefeuille obligataire effectué en Comité Financier mensuel et en Comité de Gestion de Bilan trimestriel.

Dans la formation des collaborateurs

Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs afin de faciliter l'intégration de notions parfois nouvelles. Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk pursuit, quiz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur 4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et filiales.

Cet outil de formation interactif a été développé par le Groupe BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du groupe fonctionne sous forme de quiz ludique. Cet outil est obligatoire

pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». A fin novembre 2021, plus de 32 000 collaborateurs du Groupe BPCE se sont inscrits à ce module (+ 77 % vs 2020) et plus de 15 000 ont validé leur statut d'apprenant.

Une formation plus poussée sur les risques climatiques est en cours de développement. Sous forme de cours en ligne, elle s'adressera également à l'ensemble des collaborateurs et plus spécifiquement à la filière Risques et Engagement.

2.2.3.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque

FONCTIONNEMENT INTERNE				
Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers			
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020-2021
Nombre d'heure de formation / ETP		31		NA
Nombre d'heure de formation / Nombre de personnes formées	35		38	
Part des salariés formés	100%	100%	100%	

Développer l'employabilité des collaborateurs

La transformation des activités et des métiers au sein du Groupe BPCE implique un accompagnement renforcé des salariés pour leur permettre de développer les compétences nécessaires à leur évolution. Cela concerne tant les compétences nouvelles à développer, que les compétences qui méritent d'être renforcées en vue de faciliter le parcours professionnel des salariés. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation reste central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche- Comté en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

Favoriser le développement des compétences

En 2021, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 5,99 %. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur qui est de 4,7 %⁹ et de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de 59 099 heures de formation et 98.2 % de l'effectif formé.

Après une légère baisse en 2020 due à la crise sanitaire et aux confinements, le nombre d'heures de formation par collaborateurs a de nouveau progressé en 2021.

Parmi les formations dispensées, 90 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et 10 % le développement des compétences.

Compte tenu du contexte sanitaire connu en 2020 et des incertitudes persistantes pour 2021, la CEBFC a fait le choix (conformément aux orientations de BPCE) de maintenir pour 2021 les mêmes axes prioritaires de développement des compétences que pour 2020, à savoir :

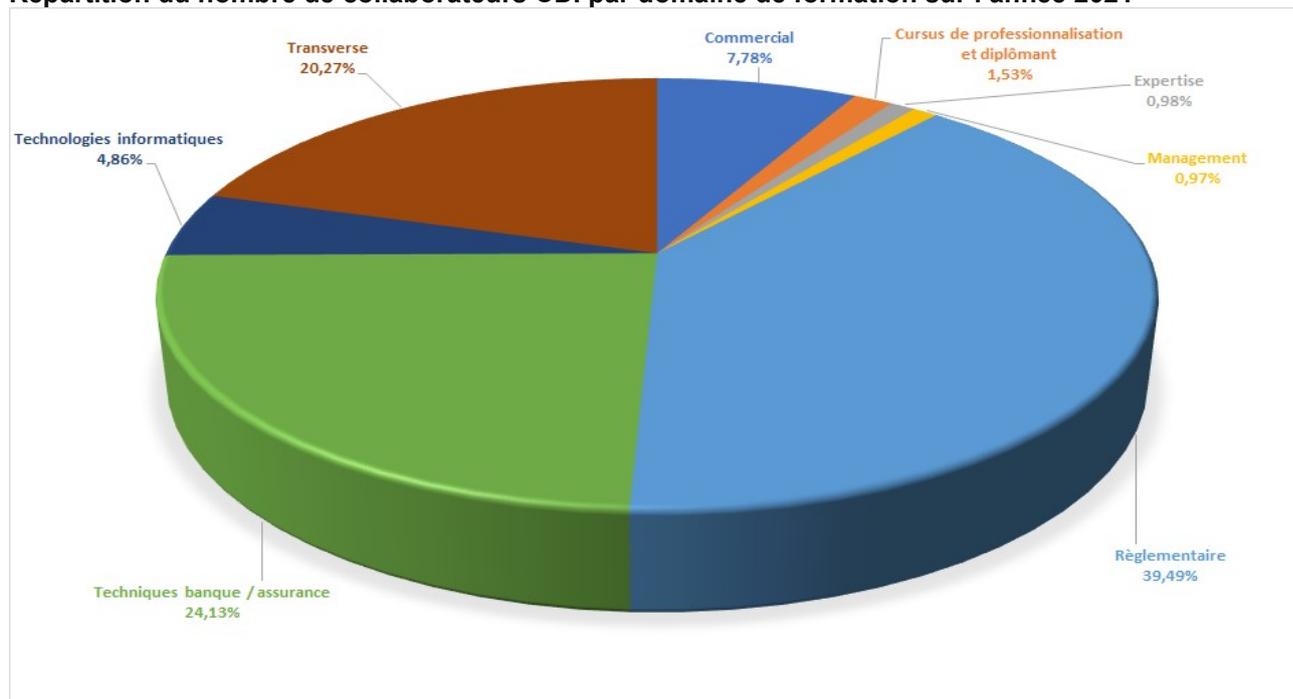
- Garantir l'expertise technique et réglementaire
- Développer les bonnes attitudes et comportements
- Transformer profondément la formation elle-même.

A noter que sur certains domaines de formation, les collaborateurs CEBFC ont été formés plusieurs fois (modules présentiels + E-learning ou mixtes) et sur plusieurs thématiques.

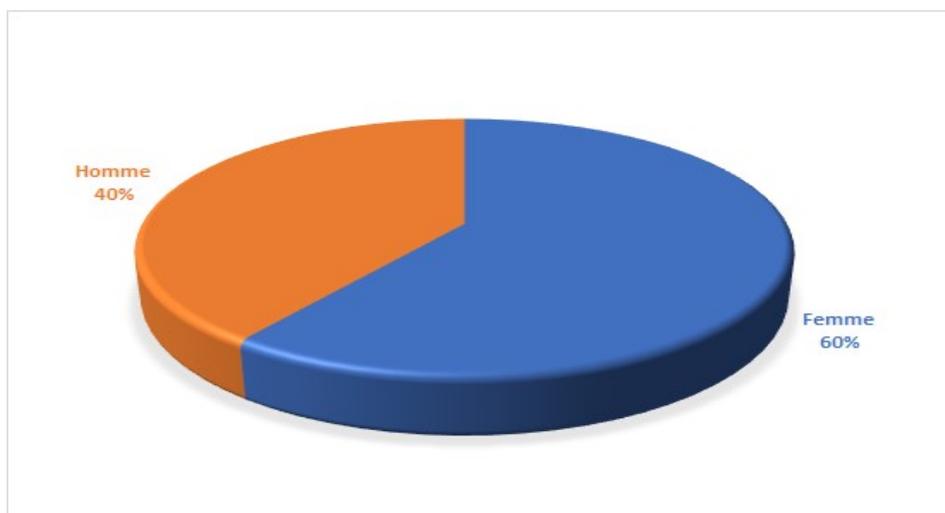
⁹ Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

En tenant compte de tous les modules de formation suivis, il ressort la répartition suivante :

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2021



Répartition des collaborateurs CDI formés en 2021 par sexe



Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils RH JUMP et MEET & MOVE, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe.

Dans ce cadre, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté met à la disposition de ses salariés les outils et moyens favorisant l'exercice de la mobilité.

Risque prioritaire	Diversité des salariés				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020-2021	Objectif
Pourcentage de femmes cadres	49.5 %	47 %	44.6 %	5.32 %	46 % à fin 2022

Promouvoir l'égalité professionnelle et la diversité

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

La CEBFC a réalisé son empreinte digitale de la Diversité. Elle dispose ainsi d'un état des lieux précis de la diversité dans l'entreprise (sur 5 thématiques : égalité professionnelle Femme/Homme, transgénérationnel, multi-culturel, handicap, orientation sexuelle) comparé aux pratiques d'autres entreprises.

Elle a ainsi pu élaborer les prochaines actions à développer pour continuer à promouvoir toutes formes de diversité dans l'entreprise.

Elle a poursuivi ses objectifs dans quatre domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, le soutien à l'emploi des jeunes et l'accompagnement des personnes en fin de carrière.

Promouvoir l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Si 60,5 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 49.5 %, en augmentation régulière (44.6 % en 2019, 47 % en 2020).

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Taux de féminisation de l'encadrement

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle, la sensibilisation.

L'accord collectif sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes signé le 04 novembre 2019 par l'ensemble des Organisations Syndicales représentatives, confirme ces engagements avec une attention particulière portée sur les points suivants :

- Féminisation des offres d'emplois, formation des nouveaux recruteurs aux principes de non-discrimination à l'embauche, mise en place d'une cartographie des métiers féminisés et masculinisés
- Réduction des écarts de rémunération non justifiés grâce à une enveloppe dédiée pour résorber les éventuels écarts
- Accompagnement des Femmes dans leur montée en compétences sur des postes d'expert ou de management, afin que leur représentation sur ces emplois corresponde à leur représentativité dans l'effectif
- Parcours Potenti'L revu et pré-sélection de la nouvelle promotion. Ce parcours sur-mesure a pour objectif d'accompagner une promotion de femmes à potentiel, en levant les freins de leur évolution et en les accompagnant dans la construction de leur parcours professionnel. Accompagnées et suivies par leur mentor tout au long de leur parcours, elles bénéficient de formations variées sur la communication, l'animation de groupes de travail ou encore sur la mise en place d'une équipe performante avec, pour objectif, la construction de leur projet professionnel.
- Poursuite, comme tous les ans depuis 2015, de la construction et de l'analyse du Rapport de Situation Comparée au niveau CEBFC mais aussi au niveau de chaque groupe commercial et du siège, afin de pouvoir analyser la situation des Femmes dans l'entreprise à un niveau le plus fin possible. Cette analyse a été déployée auprès des acteurs internes concernés :

services Ressources Humaines, Directeurs de groupes et Directeurs de siège, afin de continuer à les mobiliser sur cette thématique.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1.11.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2021		2020	2019
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	32366	0.00%	32366	32323
Femme cadre	42451	-0.23%	42548	42336
Total des femmes	35902	+0.72%	35646	34900
Homme non cadre	31457	-1.7%	32000	32950
Homme cadre	48373	+0.31%	48222	47936
Total des hommes	41332	-0.49%	41535	41268

CDI hors MS hors alternance CDI inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est attentive à la réduction des inégalités.

Elle applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de réduire ces écarts et d'harmoniser les salaires à l'embauche.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2020-2022.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

La Caisse d'Epargne fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa démarche d'inclusion. Ainsi en 2021, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est de 7.96 % alors que l'objectif légal est de 6 %.¹⁰

¹⁰ Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap 2022 n'est pas disponible à la date de publication du rapport

Recrutements et intégration de personnes en situation de handicap en 2021 :

La CEBFC a recruté 6 personnes en situation de handicap (4 sous contrat à durée indéterminée et 2 sous contrat à durée déterminée) et a participé au salon de l'emploi HandiJob organisé par le Medef et Cap emploi.

Accompagnement des salariés en situation de handicap :

Les réunions mensuelles de maintien dans l'emploi : 32 salariés en situation de handicap ont été suivis et diverses solutions ont été apportées pour chacun d'eux (aménagement de postes, achats de matériels adaptés, coaching, reclassement interne ...).

Entretiens d'accompagnement (téléphoniques ou présentiels) au travers de **103 entretiens auprès des salariés en situation de handicap** (montage dossier RQTH, lien et reprise après longue maladie ou temps partiel thérapeutique, aménagements de postes ou d'horaires, séances de prévention et traitement des troubles musculosquelettiques, coaching ...).

18 nouvelles Reconnaissances en Qualité de Travailleur Handicapé ont été formalisées sur l'année.

Recours aux prestataires externes et partenariats :

La CEBFC a poursuivi et étendu ses partenariats avec des entreprises du secteur adapté. Il en est ainsi de :

- ADAPEI 25 : poursuite du partenariat dans le cadre de l'externalisation de la gestion des visites médicales (Contrôle et saisie des fiches médicales et prestations ponctuelles de numérisation de dossiers)
- Handirect : externalisation de la gestion des visites médicales des groupes commerciaux
- Promut : prise en charge d'une prestation spécifique au niveau du courrier
- APF : prise en charge d'une prestation au niveau de la maintenance technique au Siège
- ESAT Le Goéland : poursuite de la prestation de longue durée pour des activités de numérisation de dossiers en amont du déménagement du Siège (objectif zéro papier)
- RECYCLEA : recyclage du matériel informatique
- Distribution de paniers fermiers de l'ESAT producteur « la Ferme de Viennette » aux gagnants du jeu organisé pour la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes en Situation de Handicap.

Les conventions de partenariat dans le domaine du handicap se poursuivent :

- Avec l'Université de Bourgogne : renouvellement de la convention pour 2020-2022 avec le versement d'une subvention annuelle de 7 000 €
- Avec BSB Dijon : renouvellement de la convention pour 2020-2022 avec le versement d'une subvention annuelle de 10 000 €
- Participation financière et constitution d'une équipe pour les 2 jours du Raid Handi-Fort de Besançon en septembre 2021.

Formations et sensibilisation :

Des actions de formation ont été déroulées tout au long de l'année auprès des managers et de l'ensemble des collaborateurs ("quel collègue/manager Handi-friendly êtes-vous ?", "le handicap invisible", "je suis reconnu en situation de handicap, j'en parle ou pas ?", "la RQTH, c'est pour moi ou pas ?").

6 managers ont suivi une formation spécifique pour développer l'intelligence émotionnelle vis-à-vis des personnes en situation de handicap et améliorer l'accompagnement des personnes présentes dans leur équipe.

Des supports de communication pour sensibiliser sur le handicap et la diversité ont été diffusés régulièrement sur le portail interne :

- Newsletter trimestrielle « Handi'Mix ».
- Refonte du guide "Le Handicap parlons-en"

Comme tous les ans, la CEBFC se mobilise autour du Handicap lors de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées - SEEPH avec l'animation de divers événements (témoignage vidéo de collaborateur en situation de handicap et de son manager, jeu-concours digital sur la thématique « quel collègue Handi-friendly êtes-vous ? » avec remise de prix, organisation d'un DUO DAY (intégration d'un étudiant en situation de handicap pour une découverte métier), distribution de stickers de la mission Handicap.

Soutenir l'emploi des jeunes

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active, le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance en faveur des jeunes depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la banque.

L'alternance et plus particulièrement l'apprentissage est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de mains-d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté :

- Elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté au regard des problématiques d'emploi. L'embauche d'alternants lui permet de former la personne à ses méthodes de travail, de lui apprendre un métier et de l'intégrer à sa culture d'entreprise. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un CV. Ils leur permettent de se constituer une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est passée de 41 alternants en 2019 à plus de 59 en 2021 soit une progression de 43.9 %.

A titre d'exemple, une promotion spécifique de Bachelor Banque Omnicanal, composée de 10 alternants a été mise en place en janvier 2021 en partenariat avec l'Ecole Supérieure de la Banque. L'objectif était de permettre l'accès à la formation et au monde bancaire à des étudiants n'ayant pas trouvé de formations en septembre 2020 (pour plusieurs raisons mais notamment les difficultés liées à la crise sanitaire) ou à des personnes en recherche d'emploi. A l'issue de celle-ci, 50 % des alternants ont été embauchés en CDI, en progrès avec le taux habituel de transformation autour de 30 %.

S'engager pour la qualité de vie au travail

La protection et l'accompagnement des salariés

La crise sanitaire s'est poursuivie en 2021 et le Groupe BPCE a géré cette continuité. Toutefois, le second semestre de l'année a vu l'intensité de la crise sanitaire diminuer avec la progression de la vaccination. La cellule de crise, créée l'an dernier par la DRH groupe, avec pour mission de protéger les personnes (salariés et clients) est maintenue de manière périodique.

Des actions fortes de prévention des risques physiques et psychologiques ont été mises en œuvre à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, telles que :

- La densification du télétravail et la mise en œuvre de travail à distance pour toutes les fonctions qui le permettent et notamment l'ensemble des fonctions support ;
- L'ouverture des agences lorsque les conditions de sécurité notamment sanitaires le permettent avec des mesures d'ouverture privilégiée sur rendez-vous à certains moments, et le renforcement des opérations de banque à distance, pour gérer les flux de clients ;
- La mise en place de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements (gel, masque, lingettes) et des protocoles sanitaires de gestion des cas « covid » ou des cas « contacts » ;
- Le renforcement du dispositif de cellule d'écoute psychologique pour tous les salariés afin de répondre à leurs préoccupations de tous ordres ;

- Le renforcement de la communication aux salariés sur la situation et la gestion par l'entreprise tant sur le plan humain que sur le plan de l'activité. Une communication managériale pour informer, rassurer et notamment maintenir le lien avec les salariés à distance.

Risque prioritaire	Conditions de travail			
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés			
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
Taux d'absentéisme maladie	5.12%	6.24%	4.81%	-18%
Nombre d'accidents de travail et de trajets (Nb accidents déclarés et reconnus par la CPAM)	6	9	10	-33%
Taux d'absentéisme maladie pour cause de pandémie	0.4%	1.9%	NC	-79%
Taux de fréquence des accidents de travail	2,15%	3.16%	3,40%	-32%
Taux de gravité des accidents de travail	0,0%	0.16%	0,09%	-56%

S'engager pour l'amélioration de la qualité de vie au travail

Pour le Groupe BPCE, la Qualité de Vie au Travail (QVT) consiste à garantir un environnement permettant à chacun de réaliser un travail de qualité pour concilier le progrès social, la satisfaction des clients et la performance économique. Son développement s'appuie sur un réseau de référents QVT présents dans chaque entreprise et porteurs des politiques locales.

En concertation avec la Commission de Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2021 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords QVT, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induites par le digital.

Le nouvel accord portant sur le télétravail, signé en 2020, a permis d'étendre les pratiques en proposant jusqu'à deux jours de télétravail hebdomadaire pour les personnes des fonctions supports et jusqu'à 2 jours par mois pour les collaborateurs du réseau commercial.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

Dans cet objectif, la Caisse a poursuivi en 2021 le déploiement, à destination des managers comme des collaborateurs, de méthodes innovantes d'animation de réunions et de bonnes pratiques en matière de communication et de management, tout en assurant un accompagnement individuel et personnalisé pour toutes les situations le justifiant.

Les principaux accompagnements ont porté sur :

- La démarche de Co-développement – une conférence de présentation de la démarche de co-développement a mobilisé plus de 50 participants lors de la semaine de la QVT : l'occasion de mieux comprendre la démarche et de se positionner comme volontaire pour participer aux futurs ateliers de co-développement
- Des coaching d'équipe et individuels pour résoudre des problématiques et améliorer les relations et conditions de travail : plus de 11 personnes suivies lors de 43 séances

Tous les managers ont participé à des ateliers sur le management hybride pour échanger et construire des pratiques managériales communes dans un contexte d'équipes managées à distance plusieurs jours par semaine.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 37 heures 30, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. Depuis 2018, elle a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2021, 10.9 % des collaborateurs en CDI, dont 89.5 % de femmes, ont opté pour un temps partiel.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2021	2020	2019
Femme non cadre	130	144	156
Femme cadre	23	24	31
Total Femme	153	168	187
Homme non cadre	14	9	18
Homme cadre	4	6	4
Total Homme	18	15	22
Total	171	183	209

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a signé en novembre 2019 un nouvel accord collectif en faveur de l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes et la Qualité de Vie au Travail.

Cet accord comprend notamment des mesures visant à veiller à l'articulation de la vie professionnelle avec les responsabilités familiales et plus spécifiquement un certain nombre de mesures telles que :

- La réduction de la durée du travail des salariées enceintes à partir du 5^{ème} mois de grossesse, sans perte de rémunération ;
- Le maintien de la rémunération intégrale des salariés bénéficiant d'un congé de paternité ou d'accueil d'un enfant ainsi que le maintien intégral de sa durée pour le calcul de l'ancienneté ;
- Le fait de veiller à ce que les réunions internes ne se tiennent pas avant 9 h ou au-delà de 18 h ;
- La prise en compte de la durée du congé parental dans la limite d'un an pour le calcul de l'ancienneté.

En 2021, à l'occasion de la journée mondiale de la parentalité, la CEBFC a rappelé les différents dispositifs existant à disposition des collaborateurs et leur a proposé deux conférences sur les thématiques de la parentalité : « Parentalité, charge mentale et vie professionnelle : trouver l'équilibre » et "Élever des supers héro.ines pour une éducation non sexiste".

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté poursuit son partenariat avec une crèche à Dijon et une à Besançon afin de permettre à ses salariés de bénéficier de places prioritaires.

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir les risques professionnels et protéger la santé des salariés, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés. Aucun accord d'entreprise n'a été signé sur cette thématique. Cependant la politique de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté intègre pleinement la préservation de la santé et vise à garantir la sécurité au travail des salariés :

- Accompagnement de la sécurité des commerciaux : prévention, formation, accompagnement, en cas de conflit avec le client - en prévention ou curative post traumatique (incivilités, agression, hold-up) ;
- Prévention des risques de santé concernant les troubles musculosquelettiques : améliorations du poste de travail, mobilier, éclairage, etc... et intégration d'une démarche de prévention dans le cadre des projets de rénovation de site ;
- Prévention des risques psychosociaux : engagement d'un processus de diagnostic, ou d'un plan d'actions, commission spécifique, désignation d'un référent, enquête interne, projet avec les représentants du personnel sur le sujet, etc. ;
- Assistante de service social dédiée ;
- Cellule d'écoute psychologique joignable 24h/24h ;
- Inspections des sites par les équipes des travaux et des membres de la CSSCT ;
- Démarche structurée d'identification, d'analyse, d'action et de prévention de l'absentéisme grâce à des outils d'analyse et de mesure de l'absentéisme mis à disposition par la DRH groupe ;
- Suivi des motifs d'accident du travail.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est dotée d'un CSE et d'une CSSCT dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Caisse d'Épargne et de son CSE.

Dans le contexte de crise sanitaire en 2021, les efforts d'adaptation technologique, d'organisation notamment en faveur du travail à distance et d'aménagement des espaces de travail ont permis une diminution du nombre d'accidents survenus sur le lieu de travail

<i>Risque prioritaire</i>	<i>Attractivité employeur</i>			
<i>Description du risque</i>	<i>Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions</i>			
<i>Indicateur clé</i>	2021	2020	2019	<i>Evolution 2020-2021</i>
<i>Taux de sortie (taux de démission)</i>	2.7	1.0	2.2	169 %

Attirer et fidéliser les talents

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a recruté 117 personnes en CDI en 2021. Les jeunes (moins de 25 ans) représentent 25 % de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Les recrutements de personnes en contrat à durée déterminée représentent 65 collaborateurs en 2021.

Répartition des embauches

	2021		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI / CDD						
CDI y compris alternance	117	64.3%	62	52.1%	105	57.7%
CDD y compris alternance	65	35.7%	57	47.9%	77	42.3%
TOTAL	182	100%	119	100%	182	100%

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a mis en place le parcours nouvel entrant (PNE). Ce dispositif d'accompagnement a pour vocation de couvrir l'ensemble des compétences demandées au nouveau collaborateur en termes de savoir, savoir-faire et savoir-être. Il doit permettre :

- D'offrir plus de personnalisation aux futurs collaborateurs en prenant en compte l'histoire de chaque salarié et la diversité des profils recrutés ;
- De réduire la durée de la formation en maintenant le niveau d'exigence ;
- De diminuer le taux de rupture pendant la période d'essai.

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, initiées notamment par l'utilisation du réseau social groupe (Yammer) mais aussi par l'intermédiaire d'autres actions qui tendent vers cet objectif.

Dispositifs mis en œuvre pour rendre les collaborateurs acteurs du changement et les mesures de suivi de ces actions :

- Mesurer la satisfaction des collaborateurs grâce aux « moments clés collaborateurs » : ce dispositif est destiné à déterminer le niveau de satisfaction des collaborateurs dans les moments-clés de leur vie professionnelle (recrutement, mobilité, passage au management)

Concrètement, chaque collaborateur qui a vécu un moment clé reçoit un questionnaire. Les retours « anonymisés » permettent de mettre en place des plans d'action concrets et opérationnels. Ce dispositif "d'écoute à chaud" sur le quotidien des collaborateurs participe à l'amélioration continue des processus d'accompagnement RH des entreprises.

Le baromètre social : mise en place de l'enquête d'opinion interne « Diapason ». Cette enquête aborde les thèmes suivants : révolution digitale, nouveaux métiers, management, conditions de travail, gestion des ressources humaines, ... Les collaborateurs ont l'opportunité d'exprimer librement, individuellement et directement leurs sujets de satisfaction et leurs attentes concernant leur vie professionnelle ainsi que leur adhésion à la stratégie du groupe.

Pour la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne. 6 accords collectifs ont été signés/sont en vigueur au sein de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

La CEBFC est composée d'un CSE avec une CSSCT pour les sujets relatifs à la santé, sécurité et les conditions de travail. Au cours de l'année 2021, il y a eu 6 réunions de la CSSCT, 19 pour le CSE, 8 réunions de négociations. Le CSE est consulté chaque année sur les consultations annuelles obligatoires et sur tout projet d'évolution d'organisation du temps de travail.

La progression de l'implication de ses collaborateurs pour garantir un environnement de travail en constante amélioration devrait permettre à la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté de fidéliser ses talents et de maîtriser le taux de sortie pour démission des CDI qui ne cesse de progresser depuis trois ans.

Politique d'Achats Responsables

La politique achat de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans celle du Groupe BPCE. En 2021, la filiale BPCE Achats a fait évoluer la politique achats responsables du Groupe BPCE, qui s'articule ainsi autour des axes majeurs suivants :

- Appliquer et contrôler les bonnes pratiques des affaires (prévention de la corruption, éthique, respect du droit du travail, respect des délais de paiement, promotion de relations durables et équilibrées...),
- Contribuer, avec les entreprises du Groupe BPCE, au développement local,
- Prendre en compte notamment le cycle de vie des produits, le coût complet, la conception durable des produits et services achetés.

BPCE Achats a mis en place les principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats :

- Construire une relation durable avec les fournisseurs, notamment en mettant en place un environnement dédié, mais aussi en instaurant une évaluation réciproque de la relation ;

- Intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat (sourcing de fournisseurs, éco conception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, notamment carbone, ...)
- Evaluer selon des critères RSE des fournisseurs lors des consultations selon des critères adaptés aux projets d'achat (dont notamment le Devoir de vigilance) ;
- Mesurer les impacts environnementaux des actions achats réalisées, dont l'impact carbone ;
- Favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local ;
- Développer le recours aux fournisseurs inclusifs (Structures d'Insertion par l'Activité Economique et Structures du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA).

Mise en place d'un dialogue constructif avec les parties prenantes

La charte achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats pour le Groupe BPCE et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée :

- dans la politique achats Responsables du Groupe BPCE ;
- dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats ;
- dans la relation fournisseur : une réflexion a été menée sur une manière simple et mesurable d'évaluer la performance RSE des fournisseurs. Un questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs et de leur offre est à disposition des acheteurs dans le cadre des consultations afin d'identifier les risques et opportunités RSE de manière volontaire et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs ;
- dans les dossiers d'achats en incluant des leviers RSE dans les processus de décision. En 2021, le questionnaire RSE a été retravaillé, la prise en compte des aspects environnementaux accrue dans les questions auxquelles doivent répondre les fournisseurs, et les analyses associées. Les responsables achats du groupe sont invités à déployer et relayer cette politique au sein de leur entreprise et de leur panel fournisseurs.
- Deux formations sur les achats responsables ont été déployées auprès de la Filière Achats du groupe, en deux volets : « RSE et Achats Responsables », afin d'acculturer la Filière à la RSE ; « Les Achats responsables dans le Groupe BPCE », qui a permis de présenter la trajectoire de transformation de la Filière, avec les ambitions, les outils et méthodes associés.
- L'ambition du groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision Achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

Délais de paiement

En 2021, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du groupe. Le tableau de bord mensuel a été mis en ligne sur PowerBI, au sein du rapport de suivi d'activité Achats du Groupe.

Un groupe de travail animé par BPCE Achats, composé d'acheteurs et comptables de BPCE SA, 4 Caisses d'Epargne et 3 Banques Populaires a permis la rédaction d'un Livre Blanc de bonnes pratiques (notamment sur les aspects juridiques et organisationnels), qui a été présenté puis diffusé à l'ensemble des établissements.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 23.4 jours en 2021.

Risque secondaire	Empreinte environnementale				
Description du risque	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2019 - 2021	Objectif 2024
Emission de CO2 annuelle	11 570	11 473	12 468	- 7.2 %	15 % entre 2019 et 2024

Données recalculées par le groupe pour les exercices 2019 et 2020

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 15 % entre 2019 et 2024.

Pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, cet objectif se traduit par la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 7.2 % entre 2019 et 2021.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté réalise depuis 2006 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure et l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la DPEF du Groupe BPCE¹¹.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - par scope.¹²

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a émis 11 570 teq CO2, soit 7.5 teq CO2 par ETP.

Grâce à l'utilisation d'électricité 100 % garantie d'origine, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a permis de contribuer à éviter 30Tonnes équivalent CO2.

¹¹ [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

¹² Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Emissions de gaz à effet de serre

<i>Restitution des résultats carbone par postes d'émissions</i>	2021 tonnes eq CO ₂	2020 tonnes eq CO ₂	2019 tonnes eq CO ₂
Energie	1 026	1 092	1 109
Achat	2 630	2 854	2 381
Déplacements de personnes	4 525	4 236	5 320
Immobilisations	2 505	2 579	2 579
Autres	884	711	1 058
TOTAL	11 570	11 473	12 458
TOTAL PAR ETP	7.5	7.4	8

Données recalculées par le groupe pour les exercices 2019 et 2020

Les émissions évitées

Année 2021	Résultats Tonnes Equ CO ₂
Emissions évitées par la production d'électricité liée aux garanties d'origine	30

Suite à ce bilan, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

L'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences, une suppression systématique des chaudières fonctionnant au fioul et au gaz lorsque cela est réalisable) ;

- La gestion des installations ;
- La prise en compte des aspects énergétiques dès la conception ou la rénovation de ses agences bancaires ;
- Les déplacements ; en effet, dans le cadre de son plan de déplacement entreprise, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a mis en place :
 - Le renouvellement d'un tiers de la flotte de véhicules par des véhicules moins émetteurs de CO₂.
 - Le télétravail est proposé permettant ainsi de limiter le nombre de déplacements domicile / travail.
 - Une participation financière de l'entreprise pour l'achat d'un vélo ou d'un véhicule électrique.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Depuis des années, l'entité propose à ses salariés un service de covoiturage entre Besançon et Dijon.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2021, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 144 839 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 90,23.

Toutes les entreprises, regroupant plus de 100 salariés sur un même site, ont l'obligation de s'être dotées d'un plan de mobilité depuis le 1er janvier 2018 pour améliorer la mobilité de son personnel et encourager l'utilisation des transports en commun et le recours au covoiturage – Article 51 loi transition énergétique et pour la croissance verte :

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a lancé un PDE (plan déplacement entreprise) sur 2 sites. Ce PDE a donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels.

Quelques actions phares mises en œuvre :

- Chaque année 1/3 de la flotte de véhicules est remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO2.
- Pour limiter les déplacements professionnels, l'ensemble des postes de travail est équipé d'outil de travail à distance.
- Le télétravail est proposé permettant ainsi de limiter le nombre de déplacements domicile / travail.

Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, cela se traduit à deux niveaux :

- L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique
- Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :
 - à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
 - à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2021	2020	2019
Consommation totale d'énergie par m²	173 kWh	181.5 kWh	191 kWh

Quelques actions mises en place :

- le passage sur une offre d'électricité 100 % énergies renouvelables ;
- la domotique pour adapter la consommation d'énergie en fonction des usages ;
- l'utilisation d'ampoules basse consommation ;
- l'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;
- l'isolation de ses bâtiments ;
- la réalisation d'audits énergétiques de ses bâtiments ;

L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

	2021	2020	2019
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0.030	0.032	0.042

Les actions menées pour réduire les consommations de papier et les consommables associés sont par exemple :

- La généralisation des impressions recto-verso ;
- La signature électronique associée à de plus en plus de typologies de contrats ;
- La mise en place d'un coffre-fort électronique client ;
- La multiplication au sein de nombreuses directions de chantier de dématérialisation ;
- Une campagne de sensibilisation de la dématérialisation des relevés de compte est menée auprès de nos clients qui peuvent recevoir leur document par internet.

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 11 666 m³ en 2021, ce qui représente moins de 7,62 m³ par ETP sur l'année.

La prévention et gestion de déchets

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a déployé un dispositif de tri :

- Des déchets issus de travaux sur ses bâtiments – prévu dans les cahiers des charges inhérents à chaque intervenant ;
- Des déchets électroniques et électriques (DEEE) qui font l'objet d'une traçabilité totale jusqu'à leur recyclage ou destruction ;
- Du mobilier de bureau qui fait l'objet le plus souvent de dons à des associations et qui sont tracés par des bordereaux de réception ;
- D'ampoules qui sont collectées par le mainteneur puis acheminées sur des filières de stockage ;
- De la gestion des fluides frigorigènes qui est répertoriée par le mainteneur en charge des systèmes de climatisation ;
- Des consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...). Les papiers sont collectés par des associations de réinsertion, broyés et orientés vers des fournisseurs d'usine de pâte à papier. Les cartouches d'encre sont collectées en même temps que les papiers et orientées vers des centres de destruction ou recyclage.

A la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, les cartes bleues usagées sont rapportées en agence par les clients. Les cartes ainsi collectées représentent environ 350 kilos par an. Pour ce faire, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté travaille avec deux prestataires locaux, deux établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Les cartes sont broyées avant d'être recyclées, selon une méthode peu énergivore.

	2021	2020	2019
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	1	0,5	0,52

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux¹³.

Quelques actions mises en place par la Caisse d'Epargne :

- mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Le territoire de la CEBFC est concerné par 3 parcs naturels : le parc naturel régional du Morvan, le parc naturel régional du Haut Jura et le parc naturel régional des Ballons des Vosges. La CEBFC se soumet aux contraintes locales en matière d'urbanisme.

Elle a acquis des ruches en milieu urbain (Dijon), où elle en possède 3 en partenariat avec une association qui œuvre pour la sauvegarde des abeilles.

¹³ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

En 2021, le Comité RSE de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a souhaité aller plus loin en en faisant de son agence de Dole Pointelin un lieu d'accueil pour la biodiversité. Le nouveau projet a consisté à installer des nids d'hirondelles de fenêtre sur le site de cette agence, ayant pour finalité de renforcer la population doloise d'hirondelles de fenêtre. Pour cela, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'est appuyée sur les compétences d'une association reconnue, la Ligue de Protection des Oiseaux.

Evaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles

Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zéro

Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro » et cet engagement exige d'avoir la capacité de mesurer et suivre le profil carbone de ses portefeuilles, le Groupe BPCE développe des méthodes d'évaluation climatique de ses portefeuilles de financement dites Green Evaluation Models qui reposent sur une double approche :

- évaluer l'empreinte carbone des portefeuilles afin de les classer selon leur matérialité climatique et prioriser ses travaux d'alignement (en commençant par les secteurs les plus émissifs) ;
- noter de façon granulaire l'impact climat des biens, des projets et des clients financés.

Ces évaluations permettent, d'une part, d'identifier les clients ayant un besoin d'accompagnement dans leurs enjeux de transition et, d'autre part, d'être en mesure de piloter l'alignement sur une trajectoire Net Zero en cohérence avec la proportionnalité des émissions carbone des financements.

Le Groupe BPCE est conscient de la nature exploratoire des travaux de mesure, certains outils d'évaluation sur le climat en étant encore au stade de recherche et développement. Néanmoins, ces travaux relatifs à la mesure et l'établissement de référentiels sur le « vert » sont essentiels pour s'approprier les enjeux et intégrer les objectifs climatiques dans les métiers de la finance. Ils participent également aux enjeux de transparence, de traçabilité et de comparabilité des engagements visés.

Calcul de la trajectoire climatique des entreprises financées par le Groupe

La méthodologie de place PACTA

Le Groupe BPCE est l'une des seize banques pilotes participant aux mesures d'évaluation de ses portefeuilles de financement selon la méthodologie PACTA (Paris agreement capital transition assessment). Cette méthodologie repose sur deux axes principaux d'analyse des portefeuilles de financement :

- l'analyse du mix technologique des entreprises en portefeuille ;
- l'analyse de l'évolution anticipée du volume de production des entreprises et des projets financés.

Cette méthode ne constitue pas le cadre de référence retenu par le Groupe BPCE pour piloter l'alignement de ses portefeuilles. Toutefois, les travaux réalisés dans le cadre de l'analyse des portefeuilles par la méthodologie PACTA ont servi de base pour la construction de la démarche « Green Evaluation Models » du Groupe, démarche qui a vocation à être déclinée sur l'ensemble de ses portefeuilles.

Travaux de mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles de financement

Des travaux ont été entrepris dès 2020 pour estimer les émissions de gaz à effet de serre (GES) des financements du Groupe BPCE. Ces estimations ont été réalisées sur les émissions directes (scopes 1 et 2) et indirectes (émissions scope 3 générées par l'ensemble de la chaîne de valeur des produits fabriqués et de leur usage). Les crédits à l'habitat qui représentent près du tiers des encours du Groupe BPCE ont ainsi bénéficié de premières mesures grâce à l'établissement d'un partenariat avec le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

L'objectif de ces mesures d'empreinte carbone des entreprises, projets et biens financés est de :

- classer les portefeuilles par ordre d'impact carbone, des plus carbonés au moins émissifs en proportion de la taille de leurs encours (afin d'établir une échelle sur l'intensité carbone des portefeuilles) ;
- identifier les portefeuilles sur lesquels s'engager en priorité en matière d'alignement à la trajectoire Net Zero.

Répartition par secteur des portefeuilles du Groupe BPCE couverts par de premières estimations carbone



Point d'attention : l'évaluation des actifs éligibles à la taxonomie est un exercice inédit, dont les résultats dépendent pour partie de l'interprétation des textes réglementaires par les institutions les mesurant. Ces textes sont adossés à une réglementation récente, certaines spécifications étant parues en février 2022. Des imprécisions rémanentes sur les modalités d'application existent. Aussi la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté précise que si des efforts ont été déployés pour respecter au mieux leur exigence, les méthodes employées sont susceptibles d'évoluer.

L'objectif de la réglementation de la Taxonomie (UE) 2020/852

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

Comme priorités d'action, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'engage à accompagner tous ses clients au regard des enjeux environnementaux et de faire de la transition environnementale un de ses principaux moteurs de croissance dans le cadre de son plan stratégique 2024.

La taxonomie européenne est une méthodologie d'évaluation des activités d'une entreprise par rapport à des objectifs environnementaux, et plus précisément dans sa version actuelle à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

Ces évaluations sont prévues par la réglementation en plusieurs phases.

Pour ce premier exercice selon l'acte délégué adopté en juillet 2021¹⁴, l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles », c'est-à-dire des produits ou services pouvant contribuer potentiellement (mais pas nécessairement) à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique. Pour les établissements financiers, un ratio mesurant la part au bilan d'actifs éligibles à la taxonomie est à publier.

Dans une seconde phase, les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la taxonomie seront évalués : elles se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. Ces activités dites alignées, évaluables en 2024 à partir des données des entreprises, seront publiées par la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté et viendront enrichir ses mesures sur le vert.

Pour la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, la taxonomie constitue un outil essentiel pour accroître la transparence des mesures climatiques et encourager dans la durée le développement des activités vertes des entreprises et de leur financement.

Aussi, si ces premières évaluations de ratio d'actifs dans leurs versions éligibles ne sont pas le reflet d'une mesure réelle sur le vert (comme le vise le ratio « alignement » en 2024), elles constituent néanmoins une première marche réglementaire que la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté soutient dans ses efforts de publication en matière de déclarations.

Cadre de l'exercice et résultat de l'évaluations du ratio d'éligibilité de la taxonomie

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté publie ici son ratio d'éligibilité sur ses activités en tant qu'établissement de crédit.

L'évaluation est réalisée sur les données au 31/12/2021 sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP, mesurées en valeur brute comptable. Il ne

¹⁴ [Règlement délégué \(UE\) 2021/2178 du 6 juillet 2021](#)

tient pas compte des expositions de hors bilan (garanties financières et autres expositions de hors bilan).

Conformément à la réglementation, les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ainsi que les actifs financiers détenus à des fins de négociation sont exclus du numérateur et du dénominateur du ratio.

Les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD) et les prêts interbancaires à vue sont exclus du numérateur.

A noter que dans ce format obligatoire, en l'absence de données publiées par les entreprises, les ratios ne prennent pas en compte l'éventuelle éligibilité des entreprises.

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie

Résultat :

Au 31/12/2021, conformément au format pour la publication obligatoire, la part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est 47%.

La part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est de 53%.

L'essentiel des actifs éligibles comprend les encours du crédit à l'habitat et ceux des prêts aux collectivités locales, des prêts aux logements sociaux et des financements du crédit à la consommation automobile.

Détail sur la couverture des encours :

Périmètre du calcul*

Part des expositions couvertes par le ratio, par rapport au total des expositions au bilan	87%
Part des autres expositions n'entrant pas dans le calcul du ratio, par rapport au total des expositions au bilan	13%
- Dont part sur le portefeuille de négociation	0%
- Dont part sur les banques centrales	0%
- Dont part sur les souverains	13%
Total des expositions au bilan (ref. total FINREP)	100%

Part des dérivés par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	0,5%
Part des expositions sur des prêts interbancaires à vue par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	7%

2.2.3.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

GOUVERNANCE					
Risque prioritaire	Ethique des affaires				
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 20/21	Objectif
% de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite	96%	94%	94%	2%	100%
ou Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	97%	100%	NC	0%	100%
Objectif Groupe : 90 % de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite					

Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur une culture d'entreprise. Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel,
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité biannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière composée de 8 ETP, dont un responsable, 5 ETP sur la Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT), 2 ETP sur la lutte contre la fraude (LAF).

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à sa classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption. Le dispositif du Groupe BPCE a été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné aux dirigeants, aux organes délibérants et à l'organe central.

La lutte contre la corruption

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Il dispose d'un Code de Conduite et d'Éthique et chaque collaborateur du Groupe BPCE doit effectuer une formation obligatoire pour s'approprier les valeurs et les règles de ce Code.

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos,
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe,

- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying,
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations,
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe,
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

Travaux réalisés en 2021

Deux chantiers structurants ont été poursuivis :

- Le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme de remédiation mis en place en 2019 au niveau Groupe destiné à renforcer la complétude et la conformité des Dossiers Réglementaires Clients (DRC). Le Groupe s'appuie pour cela sur le prestataire JOUVE, les établissements engageant en complément des actions locales,
- Le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

Des travaux ont également été poursuivis, plus spécifiquement à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté, en ce qui concerne :

- La Loi Eckert (mise à jour du cadre procédural, traitement des anomalies relevées au travers des contrôles permanents de niveaux 1 et 2, traitement des dysfonctionnements, ..., la question du recensement des coffres inactifs restant ouverte),
- Les personnes protégées (mise à jour du cadre procédural),
- L'Echange Automatique d'Informations (EAI) en matière de lutte contre l'évasion fiscale (mise à jour du cadre procédural),
- La 6^{ème} Directive de Coopération Administrative (DAC) en matière de lutte contre l'évasion fiscale (déclinaison du dispositif dans son intégralité),
- Les prestations externalisées (écriture d'une politique d'externalisation, mise en place d'un schéma de gouvernance, recensement des Prestations Externalisées Critiques et Importantes (PECI), réalisation des risk assessment, mise à jour des contrats, fiabilisation du registre sous JURISLINE)

- La continuité opérationnelle (recensement des prestations critiques au sens de la continuité opérationnelle, fiabilisation du registre sous JURISLINE),
- La supervision des collaborateurs dans l'attente de l'obtention de la certification AMF (mise à jour du dispositif),
- Le Reporting des Transactions (RDT) à l'AMF (traitement des rejets),
- Les Analyses d'Impacts sur la Vie Privée (AIVP) dans le cadre du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD).

Le socle normatif et les référentiels de contrôle permanent sous l'outil PRISCOP ont été mis à jour, complétés.

Risque prioritaire	Sécurité des données				
Description du risque	Protection de données personnelles des salariés et des clients				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Nombre de nouveaux projets CEBFC bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy	2	6	NC	-200%	Indicateur en nombre et non en %, car dénominateur difficile à qualifier
% de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	94%	97%	NC	-3%	100%

Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques informatiques, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

Dans ce cadre, elle :

- Anime la filière SSI regroupant les Responsables SSI (RSSI) des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- Assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- Initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine,
- Représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe,
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe,
- La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (PSSIG) soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement,
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la PSSIG, le contrôle permanent SSI, les principaux incidents et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

L'organisation mise en place par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est basée sur les principes définis par le Groupe.

Les missions principales du RSSI sont la mise en œuvre de la PSSIG (détourage, évaluation de la conformité à PSSIG, suivi des plans d'actions associés, mise en œuvre de contrôles de niveau 1, réalisation des contrôles de niveau 2), la veille sur les menaces, la formation et la sensibilisation, l'accompagnement des projets.

En 2017, le Département Protection des Données Personnelles, Sécurité des Système d'Information et Continuité d'Activité a été créé (voir plus haut).

Le management de la SSI est piloté par le Comité Sûreté et Continuité d'Activité (CSCA), instance de niveau stratégique qui se réunit 4 fois par an sous la présidence du membre du Directoire du Pôle Ressources Communication. Au niveau opérationnel, le CSCA délègue la mise en œuvre des actions au Bureau Opérationnel Sécurité (BOS). Cette instance mensuelle, pilotée par le RSSI, réunit les acteurs opérationnels.

Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des SI et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSIG constitue un cadre Groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté a mis en place une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe. Ces modalités s'appliquent donc à la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

La PSSIG fait l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a identifié les règles de la PSSIG applicables à son contexte et a évalué sa conformité à chacune de ces règles. Un détourage et une évaluation actualisée de la conformité aux règles de PSSIG a été présentée au Comité Sûreté Continuité d'Activité du 19 janvier 2021. Sur 389 règles, 276 sont applicables, 234 sont appliquées. Pour ce qui concerne les règles non appliquées, des arbitrages et un plan d'actions ont été validés par le Comité.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement des projets (y compris les projets digitaux) a été mis en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2021, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur,
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées,
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Parcours de formation RGPD pour les chefs de projets et responsables d'offre,
- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing,
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

Travaux réalisés en 2021

Un dispositif Groupe de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100 % des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans l'outil DRIVE pour un suivi centralisé.

Le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du Groupe s'est poursuivi. A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie Groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Des travaux ont également été poursuivis, plus spécifiquement à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, en ce qui concerne :

- Les actions résiduelles de mise en conformité à la PSSI-G,
- Les correctifs résiduels dans le cadre du dernier test d'intrusion.

En tant qu'employeur

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est un employeur local clé sur son territoire. Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1 631 personnes sur le territoire, dont 96.1 % en CDI.

Risque prioritaire	Empreinte territoriale			
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires			
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
Montants décaissés au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	225 308	420 592	196 140	-46.44 %
Montant d'achats réalisés en local (%)	51	64.8	53	-21.29%
Nombre d'effectifs de l'établissements (et évolution)	1 631	1 633	1 678	-0.12%

Répartition de l'effectif par contrat

CDI / CDD	2021		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1 567	96.1	1 581	96.8	1 621	96.6
CDD y compris alternance	64	3.9	52	3.2	57	3.4
TOTAL	1 631	100 %	1 633	100 %	1 678	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

En tant qu'acheteur

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a également recours à des fournisseurs locaux : en 2021, 51 % de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Bourgogne Franche-Comté. En 2021, le mécénat a représenté plus de 225 K€. Dix-huit projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

Cette stratégie philanthropique se veut adapter aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance. La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire.

La caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a créé, en 2018, un fonds de dotation, dans l'objectif de lutter contre toute forme d'exclusion, par le financement de projets solidaires portés par les acteurs du tissu associatif local.

Elle a ainsi accompagné 10 projets, en 2021, dans le cadre de son fonds de dotation :

- Participation financière à la création d'une épicerie solidaire sur le campus universitaire à Dijon
- Contribution financière pour la réalisation d'un film avec des jeunes de quartiers difficiles dans la Nièvre
- Financement d'un projet visant à découvrir le patrimoine artistique, naturel et industriel du Doubs en lien avec les œuvres de Gustave Courbet, tout en offrant un espace d'expression artistique.
- Financement de deux créations artistiques avec des personnes en situation de handicap, dans le Jura et à Dijon.
- Participation financière au festival "Jaune Moutarde" qui initie des rencontres interculturelles, dans la Nièvre
- Participation au financement d'un livret éducatif illustré afin d'apporter une information sur la vaccination, dépistage...
- Financement de photographies de la communauté EMMAÛS à Norges la Ville (21) afin de revaloriser l'image des compagnons, travailler avec eux sur l'estime d'eux-mêmes
- Aide au financement de travaux énergétiques dans un appartement pédagogique pour les personnes en situation de handicap
- Participation au financement d'un livre pour sortir de leur isolement des personnes en situation de handicap, en difficultés sociales, âgées et fragilisées.

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : Restos du cœur, UDAF, Caisse Solidaire...

Au niveau national, les Caisses d'Épargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant notamment à lutter contre l'exclusion et la précarité.

Culture et patrimoine

Les Caisses d'Épargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Épargne se mobilisent en faveur de la restauration du bâti ancien. Leur politique de mécénat s'étend au patrimoine vivant : Elles sont le mécène principal du

trois-mâts Belem. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

« À travers la Fondation Belem (www.fondationbelem.com), créée à son initiative en 1980, la Caisse d'Épargne poursuit une mission de conservation d'un patrimoine atypique, transmission de savoir-faire et représentation du pavillon. Le trois-mâts Belem est à la fois monument historique, navire-école civil et ambassadeur de la France.»

La politique mise en place

Le réseau des Caisses d'Épargne a mis en place une politique de nomination et de succession des dirigeants qui intègre l'exigence de parité.

Cette politique a été adoptée formellement par les 15 Caisses d'Épargne lors des réunions de conseil d'orientation et de surveillance.

Risque secondaire	Diversité des dirigeants			
Description du risque	Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
Part de femmes au sein du Conseil de Surveillance	58 %	44 %	44 %	+ 14 %

Les actions mises en place en 2021

Dans le cadre du renouvellement général de la représentation des sociétaires dans la gouvernance des conseils d'administration de SLE et des COS, la prise en compte de la parité est parfaitement intégrée par l'ensemble des parties prenantes. Outre l'obligation légale, les Caisses d'Épargne sont complètement engagées dans une représentation des sociétaires diversifiée, autant dans les profils et les compétences que dans l'âge et les genres.

L'animation de la vie coopérative

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

Risque secondaire	Vie coopérative			
Description du risque	Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020-2021
Evolution du nombre de sociétaires (en %)	202 750	209 110	215 817	-3.04%

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2021)

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2021	Indicateurs 2020
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 202 750 sociétaires (200 719 personnes physiques et 2 031 personnes morales) ▪ 25.1 % sociétaires parmi les clients ▪ 99 % des sociétaires sont des particuliers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 209 110 sociétaires (207 080 personnes physiques et 2 030 personnes morales) ▪ 25.1 % sociétaires parmi les clients ▪ 99.02 % des sociétaires sont des particuliers

			<ul style="list-style-type: none"> 51.96 % de femmes sociétaires 	<ul style="list-style-type: none"> 51.95 % de femmes sociétaires
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> 138 administrateurs de SLE, dont 47.8 % de femmes 19 membres du COS, dont 58 % de femmes AG de SLE tenues à huis clos en raison de la crise sanitaire 100 % de participation au COS 	<ul style="list-style-type: none"> 146 administrateurs de SLE, dont 45 % de femmes 18 membres du COS, dont 44 % de femmes AG de SLE tenues à huis clos en raison de la crise sanitaire 96.70 % de participation au COS
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> 20 € Valeur de la part sociale 3 477 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire 1.20 % Rémunération des parts sociales 	<ul style="list-style-type: none"> 20 € Valeur de la part sociale 3 307 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire 1.35 % Rémunération des parts sociales
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Epargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> Aux niveaux national et international : <ul style="list-style-type: none"> -Alliance Coopérative Internationale -Conseil supérieur de la coopération -Conseil supérieur de l'ESS -Coop FR Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> -Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire 	<ul style="list-style-type: none"> Aux niveaux national et européen : <ul style="list-style-type: none"> -Conseil supérieur de la coopération -Coop FR -Groupement européen des banques coopératives Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> -Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté mène une politique d'engagement soutenue sur son territoire.	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Epargne	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Epargne

Animation du sociétariat

Les Orientations RSE & Coopératives 2018-2021 arrivant à échéance, les Caisses d'Epargne ont défini une nouvelle feuille de route à l'horizon 2024. Plusieurs objectifs ont ainsi été fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrage de la pyramide des âges du sociétariat et de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs. L'année 2021 a été marquée par le renouvellement complet de la chaîne de gouvernance coopérative des Caisses d'Epargne.

Le sociétariat des Caisses d'Épargne est composé de 4,45 millions de sociétaires en 2021, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 185 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2021, les Caisses d'Épargne ont développé leurs actions pour mieux associer les sociétaires, partie prenante essentielle, à la vie de leur banque. Elles se sont mobilisées pour leur assurer l'accès à leurs services et les tenir informés durant la crise sanitaire. Elles mettent à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, des points d'informations en agence, des lettres d'information et des réunions animées par des experts de la Caisse d'Épargne. Quant au site www.societaires.caisse-epargne.fr, il a fait l'objet d'une refonte complète pour évoluer vers un portail unique d'information et d'accès au club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages. Ce nouveau portail est déployé dans toutes les Caisses d'Épargne.

En complément de ces supports, certaines Caisses d'Épargne mettent en place des dispositifs d'écoute des sociétaires, ainsi que des actions pour assurer l'animation du sociétariat, telles que les web conférences. Certaines Caisses d'Épargne ont également mis en œuvre des actions de sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif, notamment lors des journées d'accueil de nouveaux entrants des semaines dédiées au sociétariat, afin de renforcer et de rajeunir le sociétariat. Pour en savoir plus : <https://www.federation.caisse-epargne.fr/>.

L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Épargne, la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Épargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE), aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat en format présentiel et/ou en visio-conférence :

- Pour les administrateurs : un séminaire d'accueil des administrateurs qui porte sur les fondamentaux pour comprendre la Caisse d'Épargne, son histoire, son modèle de banque de proximité sur son territoire, son modèle coopératif et son modèle de banque sociétale depuis toujours. Des formations viennent approfondir ce socle initial tout au long du mandat. Des thématiques de culture bancaire générale et le digital complètent le dispositif de formation continue.
- Pour les membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, Information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat.

Pour les comités spécialisés, des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

Un dispositif de formation à distance complète le dispositif par un large choix de formations en ligne, vidéos, quiz et fiches thématiques.

En 2021, le renouvellement de la gouvernance a constitué un temps fort institutionnel majeur, en particulier dans l'animation de sessions de formation et d'information lors de la 1^{ère} année de mandat.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2021	Indicateurs 2020
5	Éducation, formation et information	La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 23.08 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> - 94 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 12.06 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE :

	fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Epargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	- 75 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 1.17 heures de formation par personne	- 45 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 0.27 heures de formation par personne
--	--	---	---

En plus des sujets réglementaires, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal des Caisses d'Epargne : implication dans les projets de mécénat de la Caisse d'Epargne. Cette implication peut prendre deux formes : la sélection et l'évaluation de projets d'intérêt général. Les administrateurs sont sollicités pour la mise en place de projets dans le cadre du fonds de dotation de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

La politique de vote et dialogue sont au centre de la stratégie de responsabilité de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, avec une mise à jour de sa politique de vote pour la rendre plus rigoureuse concernant les questions ESG. Comme prévu par cette politique, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté vote à toutes les assemblées des sociétés françaises et étrangères dont il détient des actions. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a continué d'appliquer sa politique de vote qui promeut un comportement socialement responsable des entreprises détenues.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a engagé des dialogues individuels approfondis et réguliers avec plusieurs entreprises considérées comme emblématiques pour la transition énergétique.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté propose également Néo business qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela peut se traduire par un accompagnement au financement de haut de bilan (levée de fonds), un accompagnement pour le financement des investissements, un accompagnement à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements.

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant le niveau et les modalités des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés au président et aux membres du directoire y compris les avantages en nature, de prévoyance et de retraite.

Dans ce cadre les objectifs ci-dessous ont été intégrés dans la part variable des rémunérations du Président et des Membres du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté :

- Satisfaction clients (Net Promoter Score Clients)
- Climat social (égalité homme/femme, qualité de vie au travail...)
- Comportement / représentativité en interne et externe
- Qualité de la vie institutionnelle (4 rendez-vous sociétaires digitaux, réunions physiques de sociétaires en agences).

2.2.4 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été validés/ajustés/complétés par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

NOS RESSOURCES

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	XXX millions de clients	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Epargne)
	% de sociétaires parmi les clients	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	XX administrateurs de SLE	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.
Nos partenaires	XX associations partenaires	Nombre d'associations bénéficiaires du mécénat d'entreprise de la Caisse d'Epargne. Nombre d'associations partenaires et prescripteurs du microcrédit (Parcours Confiance/ Créasol) et de Finances & Pédagogie. Nombre d'associations partenaires dans le cadre du marché ESI (incubateurs, CRESS, accélérateurs, réseaux, etc.).
Notre capital humain	XX collaborateurs au siège et en agences	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	XX % indice égalité femmes-hommes	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	XX % d'emplois de personnes handicapées	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	XX Md€ de capitaux propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	Ratio de solvabilité	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL
Notre patrimoine	XXX agences et centres d'affaires dont X bâtiment(s) certifié(s) durable(s)	Ne pas compter les agences virtuelles Précisez le label
	XX hectares de forêts détenus	Ensemble des actifs forestiers détenus par la Caisse d'Epargne

NOTRE CREATION DE VALEUR

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Pour nos clients et sociétaires	XC d'intérêt aux parts sociales	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Epargne. Le secrétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF. Il est également possible de calculer ce taux en multipliant les taux de rémunération brut des parts sociales (p.4 du tableau de bord sociétariat ACS) avec le capital social par Caisse d'Epargne (p. 7 du tableau de bord sociétariat ACS).
	XC de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Pour l'économie du territoire Via nos financements	XX Mds € de Prêts Garantis par l'Etat (environ XX prêts)	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	XX Mds € d'encours de fonds ISR et solidaires	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	XX Mds € d'encours de financement à l'économie dont...	
	XX Mds € auprès des collectivités territoriales	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € auprès de l'ESS	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € à destination des personnes protégées	Encours de financement apportés au secteur des personnes protégées, autrement dit les organismes de tutelle en charge de personnes âgées dépendantes, de personnes en situation de handicap ou encore de mineurs qui bénéficient d'une mesure de protection juridique
	XX Mds € auprès des PME	Définition INSEE : < ou = à 50 millions d'euros
	XX Mds € pour le logement social	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Pour l'économie du territoire Via notre fonctionnement	X MC d'achats auprès de XX% de fournisseurs locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	XX MC d'impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
Pour nos talents	X MC de salaires des collaborateurs au siège et en agences	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	X recrutements en CDD, CDI et alternants	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	XX MC de mécénat d'entreprise	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	XX MC de microcrédit	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Epargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant
	Et/ou XX interventions auprès de XX stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie	Nombre d'interventions : il s'agit de l'ensemble des interventions réalisées sur le volet intérêt général (prestation non marchande/ activité non fiscalisée) de l'association Finances & Pédagogie. Nombre de stagiaires : ensemble des stagiaires sur l'activité d'intérêt général (scolaires, personnes éloignées de l'emploi et en insertion, travailleurs sociaux, etc.).
Pour l'environnement	XX MC de financements pour la transition environnementale	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) ET Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés (BP) en €
	XX% d'achats d'électricité renouvelable	

Choix des indicateurs

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Emissions de gaz à effet de serre

Nouveaux indicateurs bilan carbone

Dans le cadre de l'amélioration et de la modernisation continue du Bilan carbone, les indicateurs ci-dessous ont été intégrés à partir du Bilan carbone 2021 :

- Nombre de jours en télétravail
- Consommation d'électricité verte (Engie, GEG, EDF ou autres)

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Financement de la transition énergétique.

Pour 2021 le périmètre retenu est celui du plan stratégique BPCE 2024.

Le KPI comprend les prêts PTZ et prêts complémentaires associés (dossier avec un PTZ), les ECOPTZ, les ECOPTZ copropriétés, les prêts consommations (prêts travaux DD, prêts rénovation énergétiques, prêt auto DD) et pour les entreprises les PROVAIR.

Les changements concernent :

- l'insertion dans cet indicateur des dossiers financés avec un PTZ ; le montant correspond à la somme du PTZ et du/des prêts complémentaires. En effet, les PTZ sont des prêts réglementés qui permettent aux ménages de financer une partie de leur logement neuf (par définition performant puisqu'aux normes RT2012) ou ancien éco-conditionné.
- l'intégration d'un nouveau prêt consommation : prêt rénovation.

Les financements en prêt consommation peuvent être utilisés pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques sur la maison du client.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2021, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2020 mais pas 2021.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.caisse-epargne.fr/bourgogne-franche-comte/tarifs-informations-reglementaires>

Rectification de données

« Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant. »

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2021, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne l'entité Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité

Les états financiers consolidés 2021 du Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté comprennent les états individuels de CEBIM, de PHILAE, de BDR Immo 1, des 12 Sociétés Locales d'Epargne (SLE), des silos FCT Home Loans, FCT Consumer Loans, FCT Demeter et de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté n'a pas évolué au cours de l'exercice 2021.

Les comptes sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale.

Titrisation Demeter

Une augmentation de l'opération de titrisation de crédits à la consommation a été réalisée le 17 février 2021, arrangée par la BPCE, portant le financement total obtenu de 110 M€ à 210 M€ pour la CEBFC.

Au total, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a apporté en garantie 117.6 M€ de crédits à la consommation au FCT Demeter.

A l'issue de cette opération, 100 M€ de titres seniors émis par la FCT ont été placés, apportant 100 M€ de refinancement net à la CEBFC.

Dans le même temps, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a souscrit 17.6 M€ de titres subordonnés et de parts résiduelles émis par le FCT.

Titrisation BPCE Home loans

Une augmentation de l'opération de titrisation de crédits immobiliers a été réalisée le 26 octobre 2021, arrangée par la BPCE.

Au total, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a apporté en garantie 35,5 M€ de crédits immobiliers au FCT BPCE Home Loans.

A l'issue de cette opération, 32,8 M€ de titres seniors émis par la FCT ont été placés, apportant 32,8 M€ de refinancement net à la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

Dans le même temps, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a souscrit 2,6 M€ de titres subordonnés et de parts résiduelles émis par le FCT.

2.3.1 Résultats financiers consolidés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	311 431	303 035
Intérêts et charges assimilées	-166 496	-156 631
Commissions (produits)	160 636	150 976
Commissions (charges)	-24 378	-22 995
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	15 916	3 077
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	23 646	37 917
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	482	3 245
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Produits des autres activités	6 658	9 163
Charges des autres activités	-12 745	-11 666
Produit net bancaire	315 150	316 121
Charges générales d'exploitation	-195 092	-189 838
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles (1)	-13 557	-12 052
Résultat brut d'exploitation	106 501	114 231
Coût du risque de crédit	-25 112	-26 664
Résultat d'exploitation	81 389	87 567
Gains ou pertes sur autres actifs	-44	-1 803
Résultat avant impôts	81 345	85 764
Impôts sur le résultat	-18 028	-20 235
Résultat net	63 317	65 529
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	63 317	65 529

Au terme de l'année 2021, le Produit Net Bancaire s'établit à 315.2 M€, en légère baisse par rapport à 2020.

La dynamique commerciale a porté les résultats de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté en 2021, avec une production de crédits à un niveau historiquement élevé portée par le rebond de l'économie française.

Cette dynamique a permis de compenser la baisse des taux de crédits offerts à la clientèle en limitant le recul de la marge d'intermédiation à 1,5 M€ entre 2020 et 2021.

Les commissions clientèle progressent sensiblement avec la conquête et la bancarisation de nouveaux clients et la vente dynamique de crédits, et intègrent les mesures de protection de la clientèle fragile et la nouvelle baisse des commissions d'incidents de comptes cette année.

Le PNB 2021 inclut également des gains sur instruments financiers à la juste valeur par résultat liés aux investissements de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté dans le capital développement via des Fonds Professionnels de Capital Investissement.

Les charges générales d'exploitation affichent une hausse de 5.3 M€, liée à un effet de base défavorable après une année 2020 marquée par de moindres dépenses dues aux restrictions de déplacements, à l'annulation de nombreuses animations commerciales et au moindre recours à l'intérim.

Le Résultat Brut d'Exploitation recule de 7.7 M€ sur 12 mois.

Le coût du risque est en légère baisse sur un an à 25,1 M€, avec des provisions collectives passant d'une dotation de 20.3 M€ en 2020 à une reprise de 4.4 M€ en 2021 et une dotation de provisions sectorielles s'élevant à 5.1 M€.

Les provisions pour Douteux (provisions avérées et pertes) passent de 6.4 M€ en 2020 à 19 M€ cette année avec le recul paradoxal des défauts de crédits en 2020 et les provisions liées aux crédits à la consommation s'élèvent à 4.6 M€ en 2021.

Cette année, le coût du risque intègre 830 K€ de frais de recouvrement comptabilisés l'année dernière en charge d'exploitation.

Le résultat d'exploitation, indicateur de notre résultat économique ressort à 81,4 M€, en baisse de 6 M€.

Le résultat net est arrêté à 63.3 M€ en 2021, en léger retrait par rapport à 2020.

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Les entités qui élaborent des comptes consolidés doivent présenter une information sectorielle, conformément à la norme IFRS 8. Au regard de cette norme, l'information sectorielle reflète la vue du management et est établie sur la base des données internes de gestion de l'entreprise.

Le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance qui regroupe l'ensemble des activités clientèle. Ces activités couvrent un périmètre qui comprend les particuliers, les professionnels, les entreprises, les Collectivités et Institutionnels Locaux, le secteur associatif et celui du logement social. Les activités de collecte d'épargne, d'octroi de crédits, de bancarisation et de vente de services sont développées pour répondre aux besoins de la clientèle.

Le pôle financier regroupe les activités financières à savoir l'adossement notionnel des opérations (placement de la collecte et refinancement des crédits) et la couverture des opérations de bilan.

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

En 2021, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a vendu plus de 2,9 Md€ de crédits à la clientèle, en hausse par rapport à 2020, et, dans le même temps, a collecté près de 500 M€ d'épargne.

L'ensemble de ces activités ont été réalisées dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

en M€	Pôle Banque Commerciale et Assurance		Pôle financier		Total	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
PNB	282,6	280,8	32,6	35,3	315,2	316,1
Frais de gestion	-190,4	-182,6	-18,2	-19,3	-208,6	-201,9
Résultat Brut d'exploitation	92,1	97,6	14,4	16,0	81,4	113,6
Coût du risque	-26,3	-28,1	1,2	1,4	-25,1	-26,7
Gains ou perte sur autres actifs	0,0	-1,8	0,0	0,0	0,0	-1,8
Résultat avant impôt	65,8	68,4	15,5	17,3	81,3	85,8

Le pôle Banque Commerciale et Assurance a vu son PNB augmenter à 282,6 M€, porté par la dynamique commerciale de vente de crédit et d'épargne financière et d'équipement de nos clients.

Le PNB financier recule en 2021 en raison du maintien de taux courts en territoire négatif et des opérations de couverture du bilan afin de préserver durablement les marges de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

La hausse des frais de gestion, à 208,6 M€, traduit l'effet de base défavorable des moindres dépenses constatées l'année dernière avec la crise sanitaire.

Le Résultat avant impôt est en recul à 81,3 M€.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

ACTIF		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	49 542	44 896
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	232 896	225 118
Instruments dérivés de couverture	89 421	115 589
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 552 839	1 251 186
Titres au coût amorti	43 385	87 201
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5 789 016	4 416 244
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti*	13 934 957	13 401 355
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		7 515
Actifs d'impôts courants	9 433	11 456
Actifs d'impôts différés	32 277	34 680
Comptes de régularisation et actifs divers	172 264	148 698
Immeubles de placement	3 778	4 398
Immobilisations corporelles	108 507	97 582
Immobilisations incorporelles	569	691
TOTAL DES ACTIFS	22 018 884	19 846 609
PASSIF		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	19 876	25 019
Instruments dérivés de couverture	68 924	122 442
Dettes représentées par un titre	305 560	173 357
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	4 967 600	3 691 416
Dettes envers la clientèle	14 471 582	13 854 703
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	26 055	7 335
Passifs d'impôts courants	1 783	6
Passifs d'impôts différés	7	
Comptes de régularisation et passifs divers*	234 320	217 203
Provisions	50 928	48 576
Dettes subordonnées		
Capitaux propres	1 872 249	1 706 552
Capitaux propres part du groupe	1 872 249	1 706 552
Capital et primes liées	668 429	668 429
Réserves consolidées	1 228 680	1 157 679
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-88 177	-185 085
Résultat de la période	63 317	65 529
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	22 018 884	19 846 609

Le bilan arrêté au 31/12/2021 présente un total de 22,0 Md€, en hausse de 2,2 Md€.

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres augmentent de 302 M€ en 12 mois, principalement avec l'achat de titres obligataires mis en réserve de liquidité pour le respect du ratio LCR (+105 M€), la souscription de 70,4 M€ de titres subordonnés ADT1 émis par la BPCE et la revalorisation des titres BPCE détenus par la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, ayant conduit à hausse de leur valeur de 98 M€.

La hausse des prêts et créances sur les établissements de crédits, de près de 1,4 Md€ entre 2020 et 2021, correspond à des opérations centralisées par la BPCE de gestion du ratio structurel de liquidité à long terme NSFR (Net Stable Funding Ratio), au travers de prêt/emprunt entre la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté et la BPCE.

Cette hausse est similaire au passif au niveau des dettes envers les établissements de crédits.

Les Prêts et créances sur la clientèle augmentent de 534 M€ avec les encours des crédits immobiliers, à la consommation et d'équipements de nos clients professionnels et entreprises.

La hausse des prêts et créances sur les établissements de crédit est le reflet de l'épargne de précaution constituée par nos clients dans la période de crise sanitaire, dont une partie est déposée sur notre compte ouvert auprès de la BPCE ou sur les livrets centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignation.

Au passif, les dettes envers la clientèle augmentent de 616 M€, reflet de la collecte réalisée auprès de notre clientèle, tandis que la hausse des dettes envers les établissements de crédits est le reflet des opérations de prêts centralisées à la BPCE en gestion du ratio NSFR.

Les dettes représentées par un titre augmentent de 132 M€, suite à la mise en place de nouvelles opérations de refinancement DEMETER par titrisation de crédits à la consommation et BPCE Home Loans par titrisation de crédits immobiliers.

Les capitaux propres augmentent de 166 M€ avec la hausse des réserves consolidées due à l'incorporation des résultats 2020 et les gains comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la suite de la revue de leur valeur de marché de nos titres de participation dans BPCE pour 98 M€.

Le rendement des actifs de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, calculé en divisant le résultat net 2021 par le total du bilan au 31/12/2021, est égal à 0,29%, en baisse sur un an avec la hausse sensible du bilan.

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	278 767	295 441
Intérêts et charges assimilés	-138 412	-154 541
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0
Revenus des titres à revenu variable	22 620	29 975
Commissions (produits)	164 334	154 561
Commissions (charges)	-24 366	-22 982
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	579	-10
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2 698	9 569
Autres produits d'exploitation bancaire	26 291	20 783
Autres charges d'exploitation bancaire	-31 897	-23 603
PRODUIT NET BANCAIRE	300 615	309 193
Charges générales d'exploitation	-199 496	-193 817
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-9 174	-8 268
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	91 945	107 108
Coût du risque	-25 644	-16 280
RESULTAT D'EXPLOITATION	66 301	90 828
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	81 392	14 138
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	147 693	104 966
Résultat exceptionnel	0	0
Impôt sur les bénéfices	-16 155	-24 739
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	-60 000	0
RESULTAT NET	71 538	80 227

Exprimé en normes comptables françaises, le Produit Net Bancaire de l'année 2021 ressort à 300,6 M€, en baisse de 8,6 M€ sur un an.

Les frais de gestion ressortent à 208,7 M€, en hausse de 6,6 M€ par rapport à 2020.

Le coefficient d'exploitation d'élève à 69,4% en 2021, en hausse de 4 points sur un an.

Le coût du risque atteint 25,6 M€ pour l'année 2021, en augmentation de 9,4 M€.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a procédé à une dotation de FRBG de 60 M€ à la clôture de l'exercice 2021 afin de couvrir des risques bancaires futurs.

L'impôt sur les bénéfices ressort à 16,2 M€ et le résultat net pour l'année 2021 atteint 71,5 M€.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

ACTIF		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Caisses, banques centrales	49 542	44 896
Effets publics et valeurs assimilées	592 108	527 015
Créances sur les établissements de crédit	3 091 891	1 758 098
Opérations avec la clientèle	12 788 406	12 181 949
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 484 349	1 468 840
Actions et autres titres à revenu variable	31 555	29 557
Participations et autres titres détenus à long terme	177 743	110 184
Parts dans les entreprises liées	754 290	650 727
Opérations de crédit-bail et de locations simples	222	64
Immobilisations incorporelles	625	799
Immobilisations corporelles	101 493	90 090
Autres actifs	74 012	111 515
Comptes de régularisation	124 953	103 596
TOTAL DE L'ACTIF	19 271 189	17 077 330
PASSIF		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dettes envers les établissements de crédit	4 920 985	3 588 433
Opérations avec la clientèle	12 033 472	11 368 271
Dettes représentées par un titre	24 797	14 357
Autres passifs	285 111	275 637
Comptes de régularisation	189 305	141 680
Provisions	99 729	92 462
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	110 054	50 054
Capitaux propres hors FRBG	1 607 736	1 546 436
Capital souscrit	525 307	525 307
Primes d'émission	143 122	143 122
Réserves	870 441	800 721
Report à nouveau	-2 672	-2 941
Résultat de l'exercice (+/-)	71 538	80 227
TOTAL DU PASSIF	19 271 189	17 077 330

Le total de bilan de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté passe de 17,1 Md€ en 2020 à 19,3 Md€ en 2021.

Les créances sur les établissements de crédit augmentent de 1 333 M€ pour s'élever à 3 091 M€ en 2021 et sont portées des opérations centralisées par la BPCE en gestion du ratio structurel de liquidité à long terme NSFR (Net Stable Funding Ratio) au travers de prêt/emprunt entre la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté et la BPCE.

Cette hausse est similaire au passif au niveau des dettes envers les établissements de crédits.

Un encours total d'opérations avec la clientèle à l'actif en progression de 5,0 % en 2021

Les encours en fin d'année 2021 atteignent 12,8 Md€ (encours de crédits de la CEBFC, hors encours du silo de FCT CEBFC), en hausse significative de plus de 600 M€, soit + 5,0 % sur l'année.

Cette hausse est portée par la production de crédits à l'ensemble de la clientèle de la Caisse d'Épargne Franche-Comté, crédits immobiliers, crédits à la consommation, crédits d'équipement des Professionnels et des Entreprises.

La hausse des participations et autres titres détenus à long terme correspond à la souscription de 70,4 M€ de titres subordonnés ADT1 émis par la BPCE.

La hausse des parts dans les entreprises liées, de 650 M€ en 2020 à 754 M€ en 2021 provient principalement de la revalorisation de nos titres détenus dans BPCE, avec une hausse de leur valeur d'utilité en référentiel French de 79 M€.

Un encours d'épargne clientèle également en progression de 5,9% en 2021

A fin décembre 2021, l'encours des opérations avec la clientèle s'élève à 12,0 Md€ en hausse de 665 M€ par rapport à fin 2020.

Cette hausse, portée par la collecte sur l'ensemble des produits d'épargne proposée à notre clientèle, tels que livrets et plans d'épargne ainsi que par les dépôts à vue, est le résultat du développement de notre fonds de commerce.

L'activité financière

Les encours de titres du portefeuille financier, qui constituent la réserve de liquidité nécessaire au respect du ratio de liquidité LCR, progressent au niveau des Effets publics et valeur assimilées et des Obligations et autres titres à revenu fixe.

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2020 et 2021.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minima de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 %.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019:
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0 % pour l'année 2021.
- Pour l'année 2021, les ratios minima de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00 % pour le ratio CET1, 8,50 % pour le ratio Tier 1 et 10,50 % pour le ratio global l'établissement.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Elle dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Les expositions du groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté aux différentes catégories de risques sont calculées sur la base du périmètre prudentiel.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation. Il n'existe aucune différence entre ces deux périmètres pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

Le périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est le suivant.

Entités	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	Méthode de consolidation
Silo de FCT CEBFC	Fonds commun de titrisation	Française	100.00 %	IG*
CEBIM	Autres intermédiaires monétaires Marchand de biens	Française	100.00 %	IG
SAS PHILAE	Location de terrains et autres biens immobiliers	Française	100.00 %	IG
BDR Immo 1	Opérations dans le domaine immobilier	Française	100.00 %	IG
Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.)	Gestion de la relation avec les sociétaires	Française	100.00 %	IG

*IG : Intégration globale

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital

de BPCE SA). Au 31 décembre 2021, les fonds propres globaux de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'établissent à 1 289 M€.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2021, les fonds propres CET1 de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté l'établissement sont 1 289 M€.

- Le capital social de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'élève à 668,4 M€, stable à fin 2021.
- Les réserves de l'établissement se montent à 1 160,9 M€ avant affectation du résultat 2021 et intègrent les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires qui se sont élevées à 13 M€ cette année.
- Les gains ou pertes latents sur instruments de capitaux propres passent de -187,2 M€ en 2020 à -91,5 M€ fin 2021 principalement à la suite de la revalorisation des titres BPCE détenus par la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, ayant conduit à hausse de leur valeur de 98 M€.
- Les déductions des participations et titres et prêts subordonnés passent de -300,8 M€ en 2020 à -473,8 M€ en 2021 avec l'effet miroir de la revalorisation des titres BPCE. La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. De plus, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a souscrit, en 2021, de 70,4 M€ de titres subordonnés ADT1 émis par la BPCE.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2021, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté ne dispose pas de fonds propres AT1.

Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2021, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2021, le ratio de solvabilité de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'élève à 18,95 %, en baisse de 1,33 points par rapport à fin 2020 (20,28 % fin 2020), en raison de la souscription de 70,4 M€ de titres subordonnés ADT1 émis par BPCE.

Tableau de composition des fonds propres (source Direction de la Comptabilité)

<i>en milliers d'euros</i>	Consolidé 31/12/2021
Capital et primes liées au capital	668 429
Réserve et report à nouveau	1 160 919
Bénéfice ou perte intermédiaire - distribution prévisionnelle	51 135
Franchise prudentielle sur parts sociales SLE	
Gains ou pertes latents sur instruments de capitaux propres et passif social	-91 534
(-) Déductions autres immobilisations incorporelles	-24
Provisions collectives pour risque de crédit (expositions standard)	0
(-) Différence négative entre somme des ajust. de val et dép. collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	-20 891
Sur EL-Prov Retail	-14 771
Sur EL-Equity	-6 120
(-) Déductions des participations et titres et prêts subordonnés	-473 865
(-) Autres déductions (Dépôts SCA, titrisation pondérés à 1250%, emprunt subordonné)	-232
Autres éléments ou déductions des fonds propres de base de catégorie 1 : Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles, net du montant des passifs d'impôt différé de même nature	0
Couverture insuffisante pour les expositions non performantes	-334
Déductions additionnelles des fonds propres de base de catégorie 1 au titre de l'article 3 de la CRR	-4 889
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 288 715
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	
FONDS PROPRES TIER 1 (T1)	1 288 715
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	
TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE	1 288 715

2.5.3 Exigences de fonds propres

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2021, les risques pondérés de Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté étaient de 6 801 M€, soit 714,1 M€ d'exigences de fonds propres.

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)

- ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés (source Direction des Risques)

<i>en milliers d'euros</i>	Consolidé 31/12/2021
Approche standard	3 183 630
Administrations centrales ou banques centrales	81 063
Administrations régionales ou locales	255 611
Entités du secteur public	114 893
Banques multilatérales de développement	0
Organisations internationales	0
Etablissements	4 632
Entreprises	2 297 045
Clientèle de détail	6 442
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	142 158
Expositions en défaut	45 002
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	183 546
Expositions sous forme d'obligations garanties	520
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0
Organismes de placements collectifs	52 719
Expositions sous forme d'actions	0
Autres éléments	0
Positions de titrisation en approche standard	0
Autres actifs	
Approche fondée sur les notations internes	3 102 077
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux des PME	324 181
Dont : bénéficiant du facteur de corrélation	0
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux n'appartenant pas à des PME	694 691
Clientèle de détail - Expositions renouvelables exigibles	20 230
Clientèle de détail - Autre - PME	181 277
Dont : bénéficiant du facteur de corrélation	0
Clientèle de détail - Autre - non PME	334 260
Entreprises - PME	208 675
Entreprises - Autres	151 268
Actions en notations internes	1 008 989
Positions de titrisation en approche notations internes	0
Actifs autres que des obligations de crédit	178 504
TOTAL DES EXPOSITIONS AUX RISQUES DE CREDIT	6 285 707
Total des expositions en risque au titre du risque marché (Position de change)	0
Total des expositions en risque au titre du risque opérationnel	515 805
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	6 801 512

2.5.4 Ratio de Levier

Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021).
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2021, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 8.09%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau de composition du ratio de levier (source Direction de la Comptabilité : cf état LRCALC)

C 47.00 - CALCUL DU RATIO DE LEVIER (LRCalc)	31/12/2021
en milliers d'euros	
Valeurs exposées au risque	
Opérations de financement sur titres: Valeur exposée au risque	
Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de contrepartie	
Dérogation pour SFT : Majoration conformément aux articles 429ter (4) et 222 du CRR	
Risque de crédit de la CTP des SFT pour lesquelles les ETS agissent en qualité d'agent selon l'article 429ter (6) du CRR	
(-) Exemption de la partie CCP des expositions sur financement sur titres des clients	
Dérivés: coût de remplacement selon le SA-CCR (sans effet de collatéral sur NICA)	11 125
(-) Reconnaissance des sûretés NICA sur les transactions compensées par le client QCCP (SA-CCR - coût de remplacement)	
(-) Marge de variation reçue contre la valeur de marché des dérivés (SA-CCR - coût de remplacement)	
(-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (SA-CCR - coût de remplacement)	
Dérivés: Contribution potentielle à l'exposition future sous SA-CCR (multiplicateur à 1)	37 591
(-) Effet multiplicateur inférieur des transactions compensées par le client QCCP sur la contribution PFE (SA-CCR - PFE)	
(-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (approche SA-CCR - PFE)	
Dérogation pour les dérivés: contribution aux coûts de remplacement dans le cadre de l'approche standard simplifiée	
(-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (approche SA simplifiée - RC)	
Dérogation pour les dérivés : Contribution à la PFE dans le cadre de l'approche standard simplifiée (multiplicateur à 1)	
(-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (approche SA simplifiée - PFE)	
Dérogation pour dérivés : méthode de l'exposition initiale	
(-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (méthode de l'expo initiale)	
Montant notionnel des dérivés de crédit vendus	
Éléments de hors bilan avec un CCF de 10% CCF conformément à l'article 429f de la CRR	16 781
Engagements de financement	16 781
Engagements de garantie	
Autres	
Éléments de hors bilan avec un CCF de 20% CCF conformément à l'article 429f de la CRR	48 377
Engagements de financement	35 885
Engagements de garantie	12 491
Autres	
Éléments de hors bilan avec un CCF de 50% CCF conformément à l'article 429f de la CRR	602 809
Engagements de financement	593 277
Engagements de garantie	2 992
Autres	6 540
Éléments de hors bilan avec un CCF de 100% CCF conformément à l'article 429f de la CRR	339 784
Engagements de financement	
Engagements de garantie	339 784
Autres	
(-) Ajustements pour risque de crédit général des éléments de hors bilan	
Achats réguliers et ventes en attente de règlement: valeur comptable selon la date de transaction	
Ventes ordinaires en attente de règlement: Annulation de la compensation comptable à date de transaction	
(-) Ventes ordinaires en attente de règlement: compensation conformément à l'article 429g(2) du CRR	
Achats courants en attente de règlement: comptabilisation complète des engagements à payer à date de règlement	
(-) Achats ou ventes ordinaires en attente de règlement: compensation des actifs à date de règlement	
Autres actifs	21 921 114
(-) Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan	
Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie non compensables prudemment: valeur dans le cadre comptable	
Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie non compensables prudemment: majoration de la compensation	
Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie compensables prudemment: valeur dans le cadre comptable	
Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie compensables prudemment: majoration de la compensation	
(-) Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie compensables prudemment (article 429b(2) du CRR)	
(-) Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie compensables prudemment (article 429b(3) CRR)	
Sûretés fournies pour des dérivés	
(-) Créances sur appels de marge pour les transactions sur dérivés	0
(-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients. (Appels de marge initiaux)	
Ajustements pour comptabilisation des SFT en tant que ventes	
(-) Réduction de la valeur exposée au risque des préfinancements ou prêts intermédiaires	
(-) Actifs fiduciaires	
(-) Expositions intragroupes (base individuelle) exemptées conformément à l'article 429 (7) du CRR	-3 771 028
(-) Exemption des expositions IPS (Système de Protection Institutionnel) (article 429a(1), point (c) du CRR)	
(-) Exclusion des parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation	
(-) Exclusion des sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites	
(-) Exclusion des expositions titrisées représentant un transfert de risque significatif	
(-) Exemption des expositions sur la banque centrale conformément à l'article Article 429a(1), point (n) du CRR	-49 542
(-) Services accessoires de type bancaire de DCT/étab., exclus en vertu de l'art. 429 bis, par. 1, point o), du CRR	
(-) Services accessoires de type bancaire d'étab. désignés, exclus en vertu de l'art. 429 bis, par. 1, point p), du CRR	
(-) Expositions exemptées conformément à l'article 429 (14) du CRR	-2 727 182
(-) Expositions d'établissements de crédit public de développement pouvant être exclues – Investissements publics	
(-) Prêts incitatifs octroyés par un ets de cdt public de dévpmnt	
(-) Prêts incitatifs octroyés par une entité créée par l'admin centrale, rgle ou locale d'un État membre	
(-) Prêts inci par une entité créée par l'admin centrale, rgle, locale d'un État membre par un ets de cdt intermédiaire	
(-) Intermédiation _Prêts incitatifs octroyés par un ets de cdt public de dévpmnt	
(-) Intermédiation _Prêts incitatifs octroyés par une entité créée par l'admin centrale, rgle ou locale d'un État membre	
(-) Interm° _Prêts inci par une ent créée par l'adm° centrale, rgle, locale d'un État membre par ets de cdt intermédiaire	
(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Définition définitive	-495 011
(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Définition transitoire	-495 011
(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	15 934 817
(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	15 934 817
Capital	
Fonds propres de catégorie 1 - Définition définitive	1 288 715
Fonds propres de catégorie 1 - Définition transitoire	1 288 714
Leverage ratio	
Ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	8,09%
Ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	8,09%

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- la direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe, charte faitière s'appuyant sur deux chartes spécifiques,
- la charte de la filière d'audit interne,
- la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'orientation et de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques, Conformité et Contrôle Permanent.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Le contrôle permanent couvre toutes les activités de l'établissement. Il est adapté à la taille et à la complexité des métiers exercés. Il est doté par les dirigeants de moyens humains et techniques suffisants. Les dirigeants doivent veiller à l'efficacité, l'exhaustivité et l'homogénéité du dispositif.

Le dispositif a fait l'objet de profonds travaux visant à définir et mettre en œuvre un socle de base et une norme d'échantillonnage communs à tous les établissements du Groupe. Par ailleurs, un projet, consistant à délocaliser le contrôle permanent de premier niveau du réseau de la Banque de Détail (BDD), a été lancé en 2020, et s'est concrétisé en 2021. L'objectif de cette délocalisation est

d'améliorer la qualité des contrôles en question, tout en responsabilisant d'avantage les unités opérationnelles dans la réalisation des corrections.

Contrôle permanent hiérarchique (1^{er} niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (2^{ème} niveau de contrôle)

Le contrôle permanent de deuxième niveau est placé sous la responsabilité de la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents, qui assure la cohérence et l'efficacité du dispositif dans son ensemble.

La Révision Comptable est rattachée hiérarchiquement au Mandataire en charge des finances, fonctionnellement à la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Les fonctions en question ne doivent pas, dans le cadre de l'établissement d'un plan de contrôle annuel, couvrir de manière exhaustive et systématique l'ensemble des risques, mais doivent concentrer leurs moyens sur les zones les plus sensibles ou critiques issues de l'approche par les risques en lien avec la macro cartographie des risques.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3^{ème} niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, etc.). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection Générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'audit interne. Le courrier du Directeur de l'Inspection Générale Groupe est adressé au Président du Directoire de la CEBFC avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'orientation et de surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'orientation et de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de

s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :

- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
- et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

La transversalité des fonctions de contrôle est assurée par des réunions du Comité de Coordination du Contrôle Interne et des échanges réguliers d'informations entre les fonctions concernées.

Le Comité de Coordination du Contrôle Interne a pour mission principale de valider le dispositif de contrôle interne et de décider de toutes actions ou mesures visant à renforcer le contrôle interne de l'établissement. Il se réunit sous la présidence du Président du Directoire. Participent à ce Comité, en tant que membres permanents, le Président du Directoire, les membres du Directoire, le Directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Responsable de la Révision Comptable, le Directeur de l'Audit Interne.

Les points essentiels traités en Comité de Coordination du Contrôle Interne sont reportés au Comité des risques (émanation du Conseil d'Orientation et de Surveillance).

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Épargne et de Bourgogne Franche Comté, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques et au Secrétariat Général de BPCE.

Elle couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- **Périmètre couvert par la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents**

Le périmètre couvert est celui de l'établissement, affilié du Groupe BPCE, qui intervient principalement sur la région Bourgogne Franche Comté et ses huit départements. Le périmètre intègre les filiales dédiées aux activités haut de bilan et aux investissements immobiliers. La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents gère en direct les risques de ses filiales.

- **Principales attributions de la fonction de gestion des Risques et de certification de la conformité de notre établissement**

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents :

- Identifie les risques et en établit la cartographie,
- Est force de proposition dans l'écriture de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques Groupe (limites, plafonds...),
- Contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- Contribue à la définition des normes de contrôle permanent et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central),
- Assure la surveillance des risques, évalue le niveau des risques (stress scenarii, ...),
- Elabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires, et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents comprend 29 collaborateurs répartis en 4 Départements :

- Un Département risques de crédit (révision et déclinaison de la politique des risques (risques de crédit), avis concernant la fixation annuelle des limites, des indicateurs, et de toute modification des schémas délégataires, mise en œuvre et pilotage du dispositif de notation, monitoring des données, analyse contradictoire sur les dossiers d'octrois, mise en œuvre de la procédure watch list),
- Un Département risques financiers risques opérationnels et activités transverses (révision et déclinaison de la politique des risques (risques financiers), avis concernant la fixation annuelle des limites, des indicateurs et de toute modification des schémas délégataires, mise en œuvre de la procédure watch list, gestion des risques opérationnels, des risques émergents et pilotage),
- Un Département conformité et coordination des contrôles permanents (conformité bancaire et assurance, mise en œuvre et pilotage du dispositif de lutte anti-blanchiment, de lutte contre le financement du terrorisme, de lutte contre la fraude, de contrôle permanent),
- Un Département protection des données personnelles, sécurité des systèmes d'information, continuité d'activités.

A ces 4 Départements, s'ajoute une unité conformité épargne financière et déontologie directement rattachée au Directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents.

La Révision Comptable est rattachée hiérarchiquement au Mandataire en charge des finances, fonctionnellement à la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents.

En complément, un (voire deux) Responsable Risque et Conformité (RRC) est(sont) positionné(s) sur chacun des 7 Groupes commerciaux de la Banque de Détail (BDD). Ils sont rattachés hiérarchiquement aux Directeurs de Groupe, fonctionnellement à la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents. Un Responsable Risque et Contrôle (RRC) est, sur le même principe, positionné au niveau de la Banque de Développement Régional (BDR).

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (politiques de risques, limites, chartes délégataires, ...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

• Les évolutions intervenues en 2021

L'exercice 2021 a connu une évolution de l'organisation de la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents :

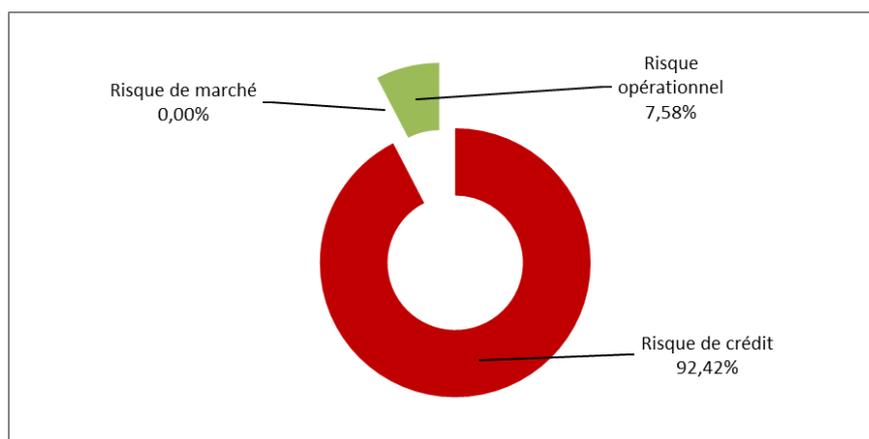
- Nomination d'un Responsable de la Fonction de Vérification de la Conformité (RFVC), en charge de tout le périmètre de la conformité et des contrôles permanents, la conformité épargne financière et la déontologie étant provisoirement rattachée au Directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- Désignation des Responsables en charge de la mise en œuvre et du contrôle permanent du dispositif de lutte anti-blanchiment et de lutte contre le financement du terrorisme.

A cela s'est ajouté la délocalisation du contrôle permanent de premier niveau du réseau de la Banque de Détail (BDD). L'objectif de cette délocalisation est d'améliorer la qualité des contrôles en question, tout en responsabilisant d'avantage les unités opérationnelles dans la réalisation des corrections.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2021

Le profil global de risque de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté au 31/12/2021 est la suivante :



L'exercice 2021 s'est inscrit dans la continuité de 2020 pour ce qui concerne notamment la gestion et le suivi des risques de crédit dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19. Les mesures de soutien pouvant masquer l'apparition de difficultés financières, le Groupe BPCE a lancé un plan de renforcement de la surveillance des risques de crédit en s'appuyant notamment sur :

- Le développement du dashboard mensuel de crise avec des reportings spécifiques notamment pour ce qui concerne les PGE,

- Le déploiement de l'indicateur synthétique risques permettant d'identifier les clients pouvant être impactés par la crise sanitaire COVID-19,
- Les revues de portefeuilles, la notation à travers la crise et la qualification de la forbearance sur les clients les plus sensibles à qui un PGE et/ou un report d'échéances avaient été accordés,
- La constitution de provisions sectorielles, essentiellement sur le secteur Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration notamment (THR), mais aussi le commerce de biens spécialisés.

Au 31/12/2020, le coût du risque de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'était établi à 26.7 M€, dont un coût du risque IFRS9 sur encours sains de 19,4 M€. En neutralisant les effets liés à la révision des Loss Given Default (pertes en cas défaut) sur les Corporates, et à la bascule sur la nouvelle définition du défaut, le coût du risque IFRS9 sur encours sains était voisin de 12 M€ et comprenait pour bonne partie l'estimation du surcroît de provisions anticipé pour l'ensemble des années 2020 et 2021 en fonction de la différence entre le coût du risque « normatif » hors crise et les projections de coût du risque issues du scénario baseline (forward looking).

Au 31/12/2021, le coût du risque de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'est établi à 25.1 M€, dont un coût du risque IFRS9 sur encours sains en reprise de 4.4 M€ (transfère en défaut de dossiers historiques), compensé par une provision sectorielle de 5.1 M€ essentiellement sur le secteur Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration notamment (THR). Le coût du risques individuel sur encours en défaut s'est établi à 19 M€ (hors BPCE Financement), en très grande partie lié à un dossier (dossier historique). Les conséquences de la crise sanitaire COVID-19 ne sont donc pas encore visibles au travers du contentieux du fait des mesures de soutien de l'état et de la reprise économique.

L'exercice 2021 a de même été marqué par des travaux sur les expositions en fonds propres dans le private equity et l'immobilier hors exploitation. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a en effet eu une politique d'investissement en fonds propre volontariste sur ces deux classes d'actifs ces dernières années. Les risques sont maîtrisés du fait d'un cadre d'intervention très précis (diversification par zones géographiques, classes d'actifs, locataires de 1^{er} rang, ...). Pour autant, la révision des limites en VaR au niveau Groupe et l'introduction d'un stress sévéré sur l'immobilier dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19, ont amené la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté à ajuster sa stratégie.

2.7.1.4 Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions des établissements.

D'une manière globale, la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents :

- Participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges et de partages de bonnes pratiques entre établissements. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif,
- Enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques,
- Est représentée par son Directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité,
- Contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe (Comité Normes et Méthodes (CNM), Comité de Veille Sectorielle (CVS), ...),
- Bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes,

- Mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe,

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents de notre établissement promeut enfin la culture du risque et de la conformité en diffusant une veille réglementaire, en administrant les sites intranet dédiés à la connaissance client et à la lutte contre le fraude, en élaborant le plan de formation réglementaire, en réalisant différents rappels, et en intervenant en présentiel auprès des nouveaux entrants, des équipes commerciales,

- **La macro cartographie des risques**

La macro-cartographie des risques de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements. Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents PRISCOP, permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques. Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2021, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

Le résultat de la macro cartographie des risques 2021 de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans la continuité de 2020. Il ressort de ces travaux 8 risques prioritaires à traiter :

- Dont 5 relatifs au risque de crédit et de contrepartie,
- La connaissance client,
- La protection de la clientèle,
- Le risque attaque cyber.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- De la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques,
- D'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complétés de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement,
- D'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur,
- D'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.
- Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- Son ADN,
- Son modèle d'affaires,
- Son profil de risque,
- Sa capacité d'absorption des pertes,
- Son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

- **L'ADN du Groupe BPCE**

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- Doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs,
- Est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central,
- Se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles,
- Diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - Développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - Développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

- **L'ADN de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté**

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est affiliée/maison mère du Groupe BPCE et intervient sur le territoire de la Région Bourgogne Franche Comté. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires, également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de Caisse responsable auprès de nos clients et sociétaires.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail.

Le refinancement de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe BPCE, permettant ainsi une allocation à notre établissement à raison de son besoin lié à notre activité commerciale et notre développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature du Groupe BPCE, la relation avec les investisseurs et leur perception du profil de risque ainsi que de la notation du Groupe sont des priorités.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté développe son activité de financement de l'économie, à destination des particuliers, des professionnels, des entreprises, de l'économie sociale, des institutionnels locaux et des professionnels de l'immobilier. Nous accompagnons l'économie locale en collectant des ressources qui financent les projets de notre région. Nous diversifions progressivement nos expositions, en développant certaines activités en ligne avec notre plan stratégique.

Notre plan de développement repose ainsi sur la conquête de prospects aux étapes clés du cycle de leur vie, l'équipement de nos clients en répondant à un maximum d'univers de besoins, un service personnalisé, de qualité optimale avec un haut niveau d'expertise, ainsi que la maîtrise de notre couple rentabilité / risque. Mais il repose également sur la conquête des moyennes et grandes entreprises, le développement de certaines activités telles que le financement à l'international, l'arrangement de dettes, le capital investissement, l'accompagnement des start-ups ou entreprises innovantes, l'accompagnement des entreprises en difficulté, l'investissement en fonds propres dans des opérations de promotion immobilière et dans de l'immobilier de rapport.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- Le risque de crédit, induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises notamment, est encadré via des politiques de risques appliquées à toutes les entités du Groupe et des limites de concentration,
- Le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité,
- Le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement,
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe ; Ces normes couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - Un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - Un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,
 - Des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques de marché.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevée sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- Une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques,
- Des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes,
- Un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : la définition de référentiels communs, l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté :

- Est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, d'un responsable de la fonction contrôles permanents,
- Décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe,
- A adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

L'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans l'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil d'Orientation et de Surveillance en cas de besoin

2.7.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, et plus largement le Groupe BPCE, évolue, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est confronté la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.

La persistance de la pandémie de Covid-19 et l'apparition de nouvelles souches du virus ont conduit à de nouvelles restrictions, même si celles-ci n'ont pas été aussi drastiques qu'en 2020 (notamment, un nouveau reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens, des mesures de couvre-feux locaux et nationaux, des fermetures de frontières ou de fortes restrictions de circulation) et, après un rebond, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Malgré le développement favorable de la vaccination, la pandémie de Covid-19 demeure toujours le maître du temps de la reprise économique, la diffusion de nouveaux variants comme le variant « Delta » au second semestre 2021 ou le variant "Omicron" décelé fin novembre 2021 menaçant le rythme d'expansion économique. L'épidémie continue ainsi de bouleverser profondément la dynamique économique internationale et française. Sa durée ne cesse pas de surprendre, entretenant tant l'incertitude que la lassitude face à la permanence des restrictions sanitaires. Cette situation pourrait

durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place depuis 2020, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement.

Les mesures de confinement ou de restrictions prises au début de cette crise notamment en France, où le Groupe exerce principalement ses activités ont réduit significativement l'activité de nombre d'acteurs économiques. En 2021, l'économie mondiale a vivement rebondi, mais la crise sanitaire a continué de toucher spécifiquement les services de proximité, du fait du maintien relatif des restrictions sanitaires. Les résultats et la situation financière du groupe sont impactés par de telles mesures, en raison de la baisse des revenus et de la dégradation de la qualité des actifs de manière générale et dans certains secteurs spécifiques, particulièrement affectés. Au sein des portefeuilles Entreprises et Professionnels, les secteurs les plus susceptibles d'être impactés à ce jour sont notamment les secteurs Commerce de gros et de détail, Tourisme-Hôtellerie-Restaurant, Biens de consommation hors cosmétiques et soins personnels et Professionnels de l'immobilier hors exposition résidentielle.

Les résultats et la situation financière du groupe pourraient également être affectés par les évolutions défavorables des marchés financiers (volatilités extrêmes, forte baisse des marchés actions et indices, tensions sur les spreads, baisse brutale et inattendue des dividendes, etc.). Ce fut le cas au premier semestre 2020, la valorisation de certains produits ayant été affectée par l'illiquidité des marchés, en particulier les activités de la Banque de Grande Clientèle de Natixis qui ont été exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende ».

Une dégradation de l'environnement économique et ses impacts sur le groupe pourraient accroître le risque de voir ses notations externes dégradées. Par ailleurs, les notations de l'Etat français pourraient également faire l'objet d'une dégradation, du fait notamment d'une augmentation de son endettement et des déficits publics. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût de refinancement du groupe sur les marchés financiers.

Plus généralement, l'épidémie de la Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires liées à l'apparition de nouvelles souches de virus, la vitesse de déploiement de la vaccination ou l'efficacité des vaccins contre les variants ou de traitements de cette maladie) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt (publication) du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE (Banque de proximité, Assurance, Gestion d'actifs, Banque de Grande Clientèle), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier en ampleur attendue.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe BPCE

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et / ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une nouvelle épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par

une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE dont la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de

contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Risques financiers

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la

rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêt ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté .

Toute période d'inflation pourrait affecter les revenus de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et du Groupe BPCE si elle se traduisait par une hausse des taux de l'épargne réglementée sans répercussion sur le coût du crédit, affectant ainsi la marge nette d'intérêts et le résultat.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, il reste exposé à des risques d'amendes

ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires. L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché

ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation,
- Une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère,
- Une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres,
- Une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne,
- Une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix,
- Une évolution des règles de reporting financier,
- L'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères,
- Et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- Propose aux dirigeants effectifs des limites, des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes,
- Participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque,
- Effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du Comité d'engagement,
- Analyse les risques de concentration et les risques sectoriels,
- Contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites,
- Alerte les dirigeants effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- Inscrit en Watch List les dossiers de qualité préoccupante et dégradée,
- Contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin,
- Met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP,
- Contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité exécutif des risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

- **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général réalise pour le Comité des Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, ...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Au niveau de l'Organe Central, dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques a, notamment, mis en œuvre un monitoring dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- La définition des normes risque de la clientèle,
- L'évaluation des risques (définition des concepts),
- L'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- La conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données,
- La réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- La réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),
- La validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au Comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe au niveau consolidé.

• Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en Millions d'euros	31/12/2021			31/12/2020
	Standard	IRB	Total	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Administrations, banques centrales et autres	5 443		5 443	5 482
Etablissements	3 211		3 211	1 938
Entreprises	3 230	487	3 717	3 339
Clientèle de détail	9	10 333	10 342	9 840
Titrisation				
Actions		288	288	296
Autres	403	484	887	821
Total	12 296	11 592	23 889	21 716

en Millions d'euros	31/12/2021		31/12/2020		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	5 443	452	5 482	514	-39	-63
Etablissements	3 211	5	1 938	4	1 273	1
Entreprises	3 717	2 841	3 339	2 590	378	251
Clientèle de détail	10 342	1 561	9 840	1 467	502	94
Titrisation						0
Actions	288	1 009	296	1 006	-8	3
Autres actifs	887	418	821	347	65	71
Total	23 889	6 286	21 716	5 929	2 172	356

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi du risque de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan, et intègre l'intra-groupe et la gestion de la réserve de liquidité. La 1^{ère} ligne correspond aux encours sur la Caisse des Dépôts et Consignations (centralisation des livrets A et LEP). La seconde ligne correspond aux encours sur BPCE SA (prêts interbancaires). La 1^{ère} exposition sur une contrepartie corporates hors groupe est de 56 M€.

	Risques bruts (en M€)
Contrepartie 1	3 182
Contrepartie 2	2 727
Contrepartie 3	247
Contrepartie 4	212
Contrepartie 5	86
Contrepartie 6	72
Contrepartie 7	66
Contrepartie 8	63
Contrepartie 9	56
Contrepartie 10	50
Contrepartie 11	50
Contrepartie 12	49
Contrepartie 13	44
Contrepartie 14	43
Contrepartie 15	42
Contrepartie 16	42
Contrepartie 17	40
Contrepartie 18	33
Contrepartie 19	33
Contrepartie 20	33

- **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte exclusivement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France à hauteur de 98 % au 31/12/2021.

- **Provisions et dépréciations**

En millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	19 919,2	18 004,8
Dont encours S3	284,6	242,5
Taux encours douteux / encours bruts	1,4%	1,3%
Total dépréciations constituées S3	128,2	121,2
Dépréciations constituées / encours douteux	45,1%	50,0%

Expositions renégociées et non performantes

⇒ EU CQ1 – QUALITE DE CREDIT DES EXPOSITIONS RENEGOCIEES

	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
		Dont : en défaut	Dont : dépréciées					
<i>En millions d'euros</i>								
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	86	111	111	111	(4)	(47)	113	53
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Établissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	55	42	42	42	(2)	(22)	55	15
<i>Ménages</i>	31	69	69	69	(2)	(25)	58	38
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	1	1	1	0	0	0	0
Total	86	112	112	112	(4)	(47)	113	53

31/12/2020

	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
		Dont : en défaut	Dont : dépréciées					
<i>En millions d'euros</i>								
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	72	79	79	79	(5)	(37)	86	38
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	0	0	0	0	(0)	0	0	0
<i>Établissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	24	24	24	24	(2)	(14)	28	10
<i>Ménages</i>	48	55	55	55	(3)	(22)	59	28
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	72	79	79	79	(5)	(37)	86	38

⇒ EU CR1 – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3				
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	1 446	1 446	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	18 304	17 096	1 093	285	0	276	(67)	(22)	(45)	(128)	0	(127)		8 941	135
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	4 264	4 083	110	1	0	1	(1)	(0)	(0)	(0)	0	(0)		38	1
<i>Établissements de crédit</i>	1 614	1 580	1	0	0	0	(0)	0	(0)	(0)	0	(0)		0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	90	87	3	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	(0)		1	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	3 546	2 958	576	154	0	146	(44)	(15)	(29)	(78)	0	(78)		1 256	59
<i>Ménages</i>	1 892	1 547	344	114	0	108	(26)	(8)	(19)	(56)	0	(55)		920	47
<i>Dont PME</i>	8 790	8 388	402	130	0	129	(22)	(7)	(15)	(49)	0	(49)		7 646	76
Titres de créance	985	875	0	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0		1	0
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	641	641	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
<i>Établissements de crédit</i>	19	19	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	123	23	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		1	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	202	191	0	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0		0	0
Expositions Hors Bilan	1 951	1 741	211	16	0	16	(8)	(5)	(3)	(3)	(0)	(3)		365	0
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	209	181	29	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
<i>Établissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	20	20	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 209	1 038	171	16	0	16	(8)	(4)	(3)	(3)	0	(3)		62	0
<i>Ménages</i>	512	502	10	0	0	0	(1)	(0)	(0)	(0)	0	(0)		303	0
Total	22 685	21 157	1 303	300	0	292	(75)	(27)	(49)	(131)	(0)	(131)		9 307	136

31/12/2020

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3				
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	919	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	16 972	15 944	900	243	0	243	(66)	(22)	(44)	(121)	0	(121)		8 565	119
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	4 241	4 062	96	2	0	2	(1)	(0)	(1)	(0)	0	(0)		42	0
<i>Établissements de crédit</i>	848	815	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	51	48	3	1	0	1	(0)	(0)	(0)	(1)	0	(1)		2	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	3 396	2 939	444	117	0	117	(42)	(16)	(26)	(69)	0	(69)		1 226	48
<i>Ménages</i>	1 738	1 528	211	68	0	68	(24)	(8)	(16)	(38)	0	(38)		846	37
<i>Dont PME</i>	8 436	8 080	356	123	0	123	(23)	(5)	(17)	(52)	0	(52)		7 295	71
Titres de créance	907	813	0	0	0	0	(1)	(1)	0	0	0	0		1	0
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	582	582	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
<i>Établissements de crédit</i>	19	19	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	111	25	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		1	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	194	186	0	0	0	0	(1)	(1)	0	0	0	0		0	0
Expositions Hors Bilan	1 800	1 641	158	10	0	10	(8)	(4)	(3)	(3)	0	(3)		286	0
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	264	248	16	(0)	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
<i>Établissements de crédit</i>	167	136	31	6	0	6	0	0	0	(1)	0	(1)		0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	10	9	1	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	905	804	101	3	0	3	(7)	(4)	(3)	(2)	0	(2)		36	0
<i>Ménages</i>	453	444	8	0	0	0	(1)	(0)	(0)	(0)	0	(0)		249	0
Total	20 597	18 398	1 058	252	0	252	(75)	(28)	(47)	(125)	0	(125)		8 852	119

⇒ EU CQ3 – QUALITE DE CREDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES
PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	1 446	1 446	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	18 304	18 287	17	285	261	11	7	1	3	1	1	285
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	4 264	4 264	-	1	1	-	-	-	-	-	-	1
<i>Établissements de crédit</i>	1 614	1 614	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	90	90	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	3 546	3 539	7	154	140	7	5	0	2	0	0	154
<i>Dont PME</i>	1 892	1 889	2	114	104	6	3	0	1	0	0	114
<i>Ménages</i>	8 790	8 780	10	130	120	4	3	1	1	1	0	130
Titres de créance	985	985	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	641	641	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	19	19	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	123	123	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	202	202	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	1 951	1 951	-	16	-	-	-	-	-	-	-	16
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	209	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 209	-	-	16	-	-	-	-	-	-	-	16
<i>Ménages</i>	512	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	0
Total	22 685	20 717	17	300	261	11	7	1	3	1	1	300

31/12/2020

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	919	919	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	16 972	16 956	16	243	221	4	8	4	5	1	1	243
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	4 241	4 240	1	2	2	0	-	-	-	-	-	2
<i>Établissements de crédit</i>	848	848	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	51	51	-	1	1	-	-	-	-	-	-	1
<i>Entreprises Non Financières</i>	3 396	3 394	2	117	106	1	5	2	2	0	0	117
<i>Dont PME</i>	1 738	1 737	2	68	64	0	1	1	1	0	0	68
<i>Ménages</i>	8 436	8 423	13	123	112	3	3	2	2	1	0	123
Titres de créance	907	907	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	582	582	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	19	19	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	111	111	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	194	194	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	1 800	1 800	-	10	-	-	-	-	-	-	-	10
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	264	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	0
<i>Établissements de crédit</i>	167	-	-	6	-	-	-	-	-	-	-	6
<i>Autres Entreprises Financières</i>	10	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	905	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	3
<i>Ménages</i>	453	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	0
Total	20 597	18 782	16	252	221	4	8	4	5	1	1	252

Qualité de crédit

↳ EU CQ4 - QUALITE DES EXPOSITIONS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

En millions d'euros		31/12/2021						
		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
			Dont en défaut					
010	Expositions au bilan	19 573	285	285	19 348	(195)	0	
020	France	19 127	284	284	18 903	(195)	0	
030	Etats-unis	41	-	-	40	(0)	0	
040	Italie	11	-	-	11	(0)	0	
050	Luxembourg	42	-	-	42	(0)	0	
060	Espagne	53	0	0	53	(0)	0	
070	Autres pays	299	1	1	299	(0)	0	
080	Expositions hors bilan	1 967	16	16		(11)		
090	France	1 952	16	16		(11)		
100	Etats-unis	0	-	-		(0)		
110	Luxembourg	0	-	-		(0)		
120	Espagne	0	-	-		(0)		
130	Suisse	2	-	-		(0)		
140	Autres pays	13	-	-		(0)		
150	Total	21 540	300	300	19 348	(195)	(11)	

31/12/2020

En millions d'euros		31/12/2020						
		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
			Dont en défaut					
010	Expositions au bilan	19 040	243	243	18 818	(188)	0	
020	France	18 598	242	242	18 377	(187)	0	
030	Etats-unis	47	-	-	46	(0)	0	
040	Italie	11	-	-	11	(0)	0	
050	Luxembourg	48	-	-	48	(0)	0	
060	Espagne	51	0	0	51	(0)	0	
070	Autres pays	284	0	0	284	(1)	0	
080	Expositions hors bilan	1 810	10	10		(11)		
090	France	1 797	10	10		(11)		
100	Etats-unis	0	-	-		(0)		
110	Luxembourg	0	-	-		(0)		
120	Espagne	0	-	-		(0)		
130	Suisse	2	-	-		(0)		
140	Autres pays	10	-	-		(0)		
150	Total	20 850	252	252	18 818	(188)	(11)	

⇒ EU CQ5 - QUALITE DE CREDIT DES PRETS ET AVANCES ACCORDES A DES ENTREPRISES NON FINANCIERES PAR BRANCHE D'ACTIVITE

		31/12/2021					Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non
		Valeur comptable brute			Dépréciation cumulée		
		Dont non performantes	Dont prêts et avances soumis à dépréciation				
<i>En millions d'euros</i>			Dont en défaut				
010	Agriculture, sylviculture et pêche	94	3	3	94	(4)	-
020	Industries extractives	2	0	0	2	(0)	-
030	Industrie manufacturière	233	17	17	233	(11)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	32	1	1	32	(2)	-
050	Production et distribution d'eau	18	0	0	18	(0)	-
060	Construction	247	36	36	247	(20)	-
070	Commerce	391	16	16	391	(14)	-
080	Transport et stockage	57	1	1	57	(1)	-
090	Hébergement et restauration	112	11	11	112	(12)	-
100	Information et communication	26	1	1	26	(1)	-
110	Activités financières et d'assurance	314	11	11	314	(11)	-
120	Activités immobilières	1 688	36	36	1 676	(32)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	290	12	12	290	(8)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	39	2	2	39	(1)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	-	-	0	(0)	-
160	Enseignement	15	0	0	15	(0)	-
170	Santé humaine et action sociale	78	2	2	78	(1)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	38	1	1	38	(1)	-
190	Autres services	27	4	4	27	(4)	-
200	Total	3 700	154	154	3 689	(123)	-

31/12/2020

		31/12/2020					Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non
		Valeur comptable brute			Dépréciation cumulée		
		Dont non performantes	Dont prêts et avances soumis à dépréciation				
<i>En millions d'euros</i>			Dont en défaut				
010	Agriculture, sylviculture et pêche	84	2	2	84	(4)	-
020	Industries extractives	2	0	0	2	(0)	-
030	Industrie manufacturière	234	14	14	234	(10)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	27	2	2	27	(1)	-
050	Production et distribution d'eau	6	0	0	6	(0)	-
060	Construction	266	10	10	266	(13)	-
070	Commerce	366	16	16	366	(14)	-
080	Transport et stockage	61	1	1	61	(1)	-
090	Hébergement et restauration	99	11	11	99	(10)	-
100	Information et communication	18	1	1	18	(1)	-
110	Activités financières et d'assurance	300	10	10	300	(11)	-
120	Activités immobilières	1 517	31	31	1 504	(33)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	289	8	8	289	(7)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	29	2	2	29	(1)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	-	-	0	(0)	-
160	Enseignement	15	0	0	15	(0)	-
170	Santé humaine et action sociale	71	3	3	71	(1)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	39	1	1	39	(1)	-
190	Autres services	90	3	3	90	(5)	-
200	Total	3 513	117	117	3 500	(111)	-

Tableaux COVID 19

1- Information sur les prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
	Valeur brute							Cumul des pertes de valeur, cumul des variations négatives de juste valeur dues au risque de crédit							Valeur brute
	Expositions performantes				Expositions non performantes			Performant(e)			Non performant(e)				Capitaux entrants sur expositions non performantes
		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : remboursement improbable non encore réglé ou payé depuis <= 90 jours		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)		Dont : remboursement probable non encore réglé ou payé depuis <= 90 jours	Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : remboursement probable non encore réglé ou payé depuis <= 90 jours		
1 Prêts et avances sujets à moratoire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2 dont : Ménages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3 dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4 dont : Entreprises non financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5 dont : Petites et moyennes entreprises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6 dont : Garantis par un bien immobilier commercial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2 – Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire

	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Nombre de débiteurs	Valeur brute							
		Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire					
				<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an	
En M€									
1 Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	5 095	230							
2 Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	5 095	230	0	230	0	0	0	0	0
3 dont : Ménages		16	0	16	0	0	0	0	0
4 dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel		6	0	6	0	0	0	0	0
5 dont : Entreprises non financières		214	0	214	0	0	0	0	0
6 dont : Petites et moyennes entreprises		154	0	154	0	0	0	0	0
7 dont : Garantis par un bien immobilier commercial		35	0	35	0	0	0	0	0

3 – Information relative aux nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du COVID-19

	a	b	c	d
	Valeur brute	Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée	Valeur brute	
				Capitaux entrants sur expositions non performantes
En M€	dont : soumis à mesures de restructuration	Garanties publiques reçues		
1 Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	259	0	0	0
2 dont : Ménages	11			0
3 dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	0			0
4 dont : Entreprises non financières	247	0	0	0
5 dont : Petites et moyennes entreprises	103			0
6 dont : Garantis par un bien immobilier commercial	0			0

Techniques de réduction des risques

⇒ EU CR3 - TECHNIQUES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

		31/12/2021				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>En millions d'euros</i>						
1	Prêts et avances	10 958	9 076	1 216	7 860	-
2	Titres de créance	983	1	-	1	-
3	Total	11 941	9 077	1 216	7 862	-
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	149	135	55	80	-
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	149	135	-	-	-

31/12/2020

		31/12/2021				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>En millions d'euros</i>						
1	Prêts et avances	9 474	8 659	1 241	7 417	-
2	Titres de créance	906	1	-	1	-
3	Total	10 380	8 660	1 241	7 418	-
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	124	119	59	60	-
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	124	119	-	-	-

• Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements.

Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes d'actifs pondérés, de perte attendue et de coût du risque.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, réseau Banque Populaire, réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- Le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux,
- Le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan dans les projections,
- Des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Techniques de réduction des risques

Description du dispositif

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (Direction du Crédit) sont responsables des contrôles de premier niveau.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents effectue des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2021, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2021

L'exercice 2021 s'est inscrit dans la continuité de 2020 pour ce qui concerne notamment la gestion et le suivi des risques de crédit dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19. La mise en place des Prêts Garantis par l'Etat (PGE) a été prorogée jusqu'au 30 Juin 2022. Le dispositif de soutien de l'Etat à l'économie et aux entreprises françaises a été complété en mai 2021 par le Prêt Participatif de Relance (PPR) dont l'objectif est de permettre aux PME et ETI de renforcer leur structure financière et de continuer à investir. Les mesures de soutien pouvant masquer l'apparition de difficultés financières, le Groupe BPCE a lancé un plan de renforcement de la surveillance des risques de crédit en s'appuyant notamment sur :

- Le développement du dashboard mensuel de crise avec des reportings spécifiques notamment pour ce qui concerne les PGE,
- Le déploiement de l'indicateur synthétique risques permettant d'identifier les clients pouvant être impactés par la crise sanitaire COVID-19. Il a en effet vocation à capter, via un faisceau d'indicateurs, les événements susceptibles de traduire les difficultés de nos clients et à prioriser les clients à surveiller et à accompagner,
- Les revues de portefeuilles, la notation à travers la crise et la qualification de la forbearance sur les clients les plus sensibles à qui un PGE et/ou un report d'échéances avaient été accordés,
- La constitution de provisions sectorielles, essentiellement sur le secteur Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration notamment (THR), mais aussi le commerce de biens spécialisés.

L'exercice 2021 a également été marquée par la revue des politiques de risques, dont la politique des risques générale (introduction des risques Environnementaux Sociaux et de Gouvernance (ESG)), la politique des risques sur le crédit habitat dans le contexte des recommandations du Haut Conseil de Stabilité Financière (évolution des indicateurs de suivi, précisions sur les investissements locatifs et acquisitions via les SCI, revue des pondérations des différentes catégories de revenus dans le cadre du calcul du taux d'effort, ...), et la politique des risques sur le segments des corporates (évolutions des dispositions sur les contreparties leveragées, introduction de triggers sur les financements spécialisés aéronautiques et Energies Non Renouvelables (ENR)). A la revue de ces politiques s'ajoute en 2021 une politique des risques spécifique à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sur les professionnels.

Un nouvel encadrement des contreparties leveragées, dont les opérations type Leverage Buy Out (LBO) a été définis.

A noter, également, la finalisation des travaux post AQR (Asset Quality Review) visant l'harmonisation des process crédit, et portés à l'origine par le programme EDGAR (travaux concernant le suivi des syndications via l'outil SECOFI), l'enrichissement du socle commun de contrôles permanents sous

l'outil PRISCOP, la poursuite des contrôles spécifiques (hors PRISCOP) relatifs à la qualité de la donnée (indicateur Loan To Value (LTV)), la qualité de traitement des alertes issues de l'outil PREVENTIS (outil dédié à la détection des risques naissants) et à la qualité de traitement de la révision annuelle.

Pour ce qui concerne, enfin, le pilotage, au-delà des impacts de la crise sanitaire COVID-19, l'accent a été mis sur le crédit à la consommation, le taux de « refus repris » (dossiers écartés par le score à l'octroi mais validés à dire d'expert) étant désormais supérieur à la moyenne du réseau des Caisses d'Epargne. Il s'agit là du résultat d'une politique plus volontariste en termes de développement commercial sur le crédit à la consommation. Les indicateurs de rentabilité, et notamment de rentabilité nette de risques, sont donc suivis en parallèle. L'accent a également été mis sur le crédit à l'habitat dans le contexte de la recommandation du Haut Conseil de la Stabilité Financière. La marge de flexibilité est ainsi respectée. Les indicateurs normatifs sont meilleurs que ceux du réseau des Caisses d'Epargne (maturité, d'effort, debt to income (DTI)), à l'exception de la LTV, où le décalage est toujours d'actualité mais tend à se résorber.

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- Le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; Ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit),
- Le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale,
- Le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen-long termes sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- L'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- La mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- L'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité compétent,
- Le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe),
- L'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- Le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

- Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :
- La définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...),
- L'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles,
- La norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe,
- L'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2019 au sein de chacun des établissements. Au 31 décembre 2021, la cartographie des activités pour compte propre de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté fait apparaître 3 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par quatre mandats qui retracent les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires telles des limites en stress de spread de crédit sur les portefeuilles obligataires exprimées en pourcentage des fonds propres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, mais aussi des limites de diversification par strates de rating ou nature de contreparties exprimées en pourcentage des expositions globales, des plafonds d'encours obligataires maximum. Le suivi du risque de marché comprend également le suivi de la valorisation des dérivés de taux, ainsi que le suivi des Other Comprehensive Income (OCI).

Le suivi des limites et indicateurs est communiqué trimestriellement en Comité exécutif des risques et en Comité des risques (émanation du Conseil d'Orientations et de Surveillance). Une procédure d'alerte en cas de dépassement décrit la conduite à suivre dans pareil cas : information en 1er niveau et en 2nd niveau, destinataires des alertes, définition du plan d'actions à conduire. Cette procédure est revue tous les ans. La dernière revue a apporté la précision sur la conduite à tenir en cas de dépassement d'un seuil de l'article 98 (incidents significatifs).

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- Des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book.

- Des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011).

- Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008).

- Stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité.

- Stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2021

L'exercice 2021 a été marqué par des travaux sur les expositions en fonds propres dans le private equity et l'immobilier hors exploitation. La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a en effet eu une politique d'investissement en fonds propre volontariste sur ces deux classes d'actifs ces dernières années. Les risques sont maîtrisés du fait d'un cadre d'intervention très précis (diversification par zones géographiques, classes d'actifs, locataires de 1er rang, ...). Pour autant, la révision des limites en VaR au niveau Groupe et l'introduction d'un stress sévéré sur l'immobilier dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19, ont amené la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté à ajuster sa stratégie de manière à respecter les limites définies. Des arbitrages sont

identifiés et programmés pour libérer du disponible en VaR et pouvoir continuer à investir, notamment en private equity de proximité.

Par ailleurs, ont été conduits les travaux sur la transparence des fonds dans le cadre de l'entrée en vigueur de la réglementation CRR2 au 30 juin 2021.

De même, ont été revus certains plafonds obligataires sur émetteurs souverains, ainsi que le plafond obligataire global.

La fonction gestion des risques réalise autrement des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté au Comité de Coordination du Contrôle Interne avant d'être remonté à la Direction des Risques Groupe pour consolidation et suivi du plan d'actions.

L'exercice a enfin connu une légère baisse des valorisations des titres obligataires. A contrario, l'exercice a connu une légère hausse des valorisations des dérivés de taux, sous l'effet conjugué de la hausse des taux et des anticipations d'inflation.

En dehors de la limite en VaR sur le private equity et l'immobilier hors exploitation (voir ci-dessus), et de la limite de diversification par strates de rating suite à la perte d'éligibilité à la réserve de liquidité LCR du titre Renault (cédé depuis), notre établissement a respecté le dispositif de limites.

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- Le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne); Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. La liquidité de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement,
- Le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne),
- Le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale. La Caisse d'Epargne de Bourgogne France Comté n'est pas spécifiquement concernée par le risque de change.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan. A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- L'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- La définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant,
- Le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel GAP Groupe,
- Le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- Le contrôle de la mise en œuvre de plans d'actions de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect

des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- Des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- Des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan,
- Des conventions et processus de remontées d'informations,
- Des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites,
- Du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

• Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion Actif/Passif et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce Comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme,
- Les comptes de dépôts de nos clients,
- Les émissions de certificats de dépôt négociables,
- Les emprunts émis par BPCE,
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

• Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR,
- En situation de stress modéré à 5 mois,
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Notre établissement a respecté l'enveloppe de liquidité (du fait de la modification du plafond par l'intégration du droit à tirage TLTRO 3), ainsi que ces limites, et n'a constaté qu'un dépassement ponctuel du seuil sur le gap de liquidité à 60 mois, dépassement régularisé au cours du T2 2020.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort / catastrophique) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- Le non renouvellement d'une partie des tombées de marché,
- Une fuite de la collecte,
- Des tirages additionnels de hors-bilan,
- Des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres, à savoir l'EVE (Economic Value Equity). Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des DAV), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place. La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.
- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur SOT (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé. La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique,
 - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes. Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Notre établissement a respecté le dispositif de limites.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2021

Du point de vue de la liquidité, le solde moyen du compte courant a très fortement augmenté dans le contexte de la crise sanitaire COVID 19. Le Liquidity Coverage Ratio (LCR) s'établissait à 189 % au 30 septembre 2021, tandis que le Net Stable Funding Ratio (NSFR) s'établissait à 113 %, niveaux bien plus élevés que les exigences réglementaires fixées à 100%. Le Coefficient Emplois Ressources Clientèle (CERC) s'établissait quant à lui à 107%, en nette baisse, du fait d'une réduction du besoin

de refinancement clientèle expliquée essentiellement par les Dépôts A Vue (DAV) mais aussi la part des PGE conservée en trésorerie. Dans ce contexte, un frein a été mis sur les refinancements long terme.

Malgré cette situation de liquidité exceptionnelle, la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents a réalisé un exercice dans le cadre du Plan Moyen Terme (PMT) 2022-2024 afin d'évaluer l'impact à horizon du plan de 2 scénarios alternatifs aux hypothèses commerciales de collecte sur la consommation de l'enveloppe de liquidité et le CERC.

De même, la collecte « grands comptes » a fait l'objet d'un suivi régulier de manière à vérifier le respect du dispositif d'encadrement.

S'agissant du risque de taux, les grands axes de la politique financière ont été de s'appuyer sur une position de dé-transformation en taux pour laisser agir la transformation naturelle du bilan via l'activité de crédit, axe fort du développement 2021. La politique financière 2021 permettait de réguler si besoin la transformation en taux en utilisant des produits dérivés. Le Directoire du 23.08.2021 a cependant décidé de suspendre temporairement toute opération de swap de macro-couverture. En outre, le portefeuille existant de couverture hors-bilan du risque inflation étant jugé suffisant, de nouveaux swaps inflation n'ont pas été jugés nécessaires non plus. Des conditions commerciales favorisant l'octroi de crédits indexés au Livret A sont néanmoins maintenues.

Autrement, il a été procédé à la revue annuelle de l'adéquation des swaps de macro-couverture avec le profil des crédits immobiliers couverts par génération. Aucune génération de crédits n'étant apparue « surcouverte », aucune opération d'annulation (netting) de swaps n'a été nécessaire. Les contrôles de niveau 2 n'ont pas mis en évidence d'insuffisance majeure.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La fonction risques opérationnels intervient :

- Sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...),
- Sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 03 novembre 2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Service Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers métiers. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Il anime et forme ces correspondants risques opérationnels.

Le Service Risques Opérationnels travaille également en étroite collaboration avec le Département Conformité et Contrôles Permanents, dans le cadre de leurs travaux respectifs de cartographie, la saisie des incidents, le suivi des plans d'actions. Il assure le contrôle permanent de second niveau sur les risques opérationnels

La fonction de gestion des risques opérationnels a pour rôle :

- D'assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils Groupe,
- De veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base, et notamment :
 - Les déclarations de sinistres aux assurances,
 - Les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.

- De procéder à la déclaration des incidents graves (remontée d'information à la gouvernance de l'établissement et à la Direction des Risques Groupe en cas d'impact financier potentiel supérieur ou égal à 300 K€, ou en cas d'impact fort sur l'image du Groupe / de risque de propagation),
- D'effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions,
- De s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et de suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation,
- De mettre à jour périodiquement la cartographie des risques,
- De produire les reportings,
- De participer au comité exécutif des risques (comité intégrant une rubrique risques opérationnels, le comité des risques opérationnels ayant été supprimé en contrepartie de points bilatéraux avec les métiers).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- L'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de l'Etablissement,
- La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte,
- La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires COREP sont produits.

Au 31/12/2021 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 42 M€.

Les missions du Service Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3 *Système de mesure des risques opérationnels*

La fonction de gestion des risques opérationnels est responsable, tel que précisé au 2.7.6.2, de veiller à l'exhaustivité des données collectées, d'effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et de suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation, de mettre à jour périodiquement la cartographie des risques.

S'agissant plus spécifiquement des indicateurs, le dispositif est composé de 10 indicateurs nationaux et de 24 indicateurs locaux, soit au total 34 indicateurs, dont 30 déployés.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2021, le montant annuel des pertes comptabilisées s'élève à 1,24 M€ (pertes sèches nettes soit le montant des pertes comptables et provisions nettes des récupérations obtenues).

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2021

L'année 2021 a été marquée par les travaux de cartographie des risques opérationnels. La partie risques non financiers de la macro cartographie des risques est alimentée par la cartographie des risques opérationnels, qui elle-même est alimentée par la cartographie des risques de non-conformité. La cartographie 2021 a reposé sur l'utilisation des données de backtesting sur 5 ans pour déterminer les pertes attendues (EL), l'utilisation de variables d'environnement pour déterminer les pertes inattendues (UL), une modification de la loi statistique pour calculer les impacts financiers des risques de non-conformité ce qui a eu pour conséquence de réduire significativement les pertes attendues sur ces risques. De même, les risques « ICT (Information Communication Technologies) » ont été cotés au niveau des réseaux informatiques communautaires puis ventilés au niveau des établissements sur 3 risques globaux, à savoir « Attaque cyber majeure », « Indisponibilité du SI (hors attaque cyber) », « Traitement des données du SI en défaillance (hors attaque cyber) ». Le montant global de pertes attendues (EL) est de 3,1 M€ vs 3,6 M€ en 2020. Les 5 risques les plus importants concernent les processus comptes clients, crédits immobiliers, crédits d'équipement, monétique porteur, virements. Le montant global de pertes en VaR 95% (estimation de pertes maximum sur une année dont la probabilité de dépassement est de 1 chance sur 20) est de 6.8 M€ vs 5.4 M€ en 2020, celui en VaR 99,9% (estimation de pertes maximum sur une année dont la probabilité de dépassement est de 1 chance sur 1000) est de 22.4 M€ vs 25 M€ en 2020, représentant 53% du capital réglementaire alloué aux risques opérationnels en méthode standard. 169 incidents unitaires ont été créés en 2021, 8 710 incidents au total. L'identification et la correction des dysfonctionnements a été renforcée en lien avec le Département Conformité et Contrôles Permanents (saisie d'incident avec risque d'image). L'année 2021 a également été marquée par la clôture de plans d'actions visant entre autres le traitement des chèques volés, le rappel des règles concernant le processus de traitement des demandes de déliaison et substitution de l'Assurance Décès Emprunteur (ADE), le reporting EAI, la gestion du produit local NEU MTN. L'attention reste particulièrement concentrée sur la montée en puissance de la fraude externe (appels téléphoniques des clients au nom de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté prétextant une intervention dans le cadre de la détection d'opérations frauduleuses), et les délais de traitement des demandes de déliaison et substitution de ADE.

2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2021 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CEP de Bourgogne Franche-Comté ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEP sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée la Direction Conformité du Secrétariat Général Groupe BPCE. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance,
- Conformité Epargne Financière Déontologie,
- Sécurité Financière ayant à charge la Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, le respect des mesures de sanctions embargo, la lutte contre la corruption, et la fraude interne,
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité,
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres,
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

La Direction Conformité joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, elle édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, la Direction Conformité :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité,
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cybersécurité...),
- Coordonne la formation des directeurs / responsables de la conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des Comités de la Direction des Risques de BPCE,
- Anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales,
- S'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

A la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, et tel que précisé au 2.7.1.2, un Département conformité et coordination des contrôles permanents (conformité bancaire et assurance, mise en œuvre et pilotage du dispositif de lutte anti-blanchiment, de lutte contre le financement du terrorisme, de lutte contre la fraude, de contrôle permanent) a été créé en 2021, auquel s'ajoute une unité conformité épargne financière et déontologie directement rattachée au Directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents. A la création de ce Département s'ajoute la nomination d'un Responsable de la Fonction de Vérification de la Conformité (RFVC), en charge de tout le périmètre de la conformité et des contrôles permanents, et la désignation des Responsables en charge de la mise en œuvre et du contrôle permanent du dispositif de lutte anti-blanchiment et de lutte contre le financement du terrorisme.

2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- Disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité,
- S'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveaux 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

• **Gouvernance et surveillance des produits**

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins

• **Protection de la clientèle**

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, et la qualité des informations fournies, renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products, pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers, et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil,
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés,
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client),
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe,

- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée,
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients,
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection,
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

- **Sécurité financière**

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur une culture d'entreprise. Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel,
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité biannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière composée de 8 ETP, dont un responsable, 5 ETP sur la Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT), 2 ETP sur la lutte contre la fraude (LAF).

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à sa classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption. Le dispositif du Groupe BPCE a été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné aux dirigeants, aux organes délibérants et à l'organe central.

- **La lutte contre la corruption.**

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Il dispose d'un Code de Conduite et d'Ethique et chaque collaborateur du Groupe BPCE doit effectuer une formation obligatoire pour s'approprier les valeurs et les règles de ce Code.

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos,
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe,
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying,
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations,
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe,
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en oeuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2021

Deux chantiers structurants ont été poursuivis :

- Le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme de remédiation mis en place en 2019 au niveau Groupe destiné à renforcer la complétude et la conformité des Dossiers Réglementaires Clients (DRC). Le Groupe s'appuie pour cela sur le prestataire JOUVE, les établissements engageant en compléments des actions locales,
- Le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.
- Des travaux ont également été poursuivis, plus spécifiquement à la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, en ce qui concerne :

- La Loi Eckert (mise à jour du cadre procédural, traitement des anomalies relevées au travers des contrôles permanents de niveaux 1 et 2,, traitement des dysfonctionnements, ..., la question du recensement des coffres inactifs restant ouverte),
- Les personnes protégées (mise à jour du cadre procédural),
- L'Echange Automatique d'Informations (EAI) en matière de lutte contre l'évasion fiscale (mise à jour du cadre procédural),
- La 6^{ème} Directive de Coopération Administrative (DAC) en matière de lutte contre l'évasion fiscale (déclinaison du dispositif dans son intégralité),
- Les prestations externalisées (écriture d'une politique d'externalisation, mise en place d'un schéma de gouvernance, recensement des Prestations Externalisées Critiques et Importantes (PECI), réalisation des risk assessment, mise à jour des contrats, fiabilisation du registre sous JURISLINE)
- La continuité opérationnelle (recensement des prestations critiques au sens de la continuité opérationnelle, fiabilisation du registre sous JURISLINE),
- La supervision des collaborateurs dans l'attente de l'obtention de la certification AMF (mise à jour du dispositif),
- Le Reporting des Transactions (RDT) à l'AMF (traitement des rejets),
- Les Analyses d'Impacts sur la Vie Privée (AIVP) dans le cadre du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD).

Le socle normatif et les référentiels de contrôle permanent sous l'outil PRISCOP ont été mis à jour, complétés.

2.7.9 Continuité d'activité

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du Plan d'Urgence et Poursuite d'Activités (PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe. Le Responsable de la Continuité d'Activité Groupe (RCA-G), a pour mission de :

- Piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe,
- Coordonner la gestion de crise Groupe,
- Piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe,
- Veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité,
- Participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.

Le Cadre de la Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- Les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires,
- Le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle,
- La plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe (nouvelle version) a été présenté et validé par le Comité Sécurité et Continuité d'Activités (CSCA) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté fin 2019. Une analyse des écarts a été réalisée à cette date et des travaux ont été engagés pour résorber ces écarts.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

En 2017, le Département Protection des Données Personnelles, Sécurité des Système d'Information et Continuité d'Activité a été créé. Ce Département est rattaché à la Direction Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté. Ce Département est composé du Data Protection Officer (DPO), du Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) et du Responsable Plan d'Urgence et Poursuite d'Activités (RPUPA).

Le RPUPA s'appuie sur un réseau de correspondants métiers présents dans toutes les directions concernées par les activités essentielles de l'entreprise, et des correspondants supports (logistique sécurité, ressources humaines, communication...) en appui des filières métiers.

La continuité d'activité est suivie par deux instances de gouvernance : le Comité Sûreté et Continuité d'Activité (CSCA) pour l'instance décisionnelle et le Comité de Maintien en Condition Opérationnelle (CMCO) en tant qu'instance d'animation de la filière.

La démarche de construction du Plan de Continuité d'Activités (PCA) s'articule autour de l'analyse de scénarios de crise (indisponibilité du système d'information, indisponibilité des bâtiments, indisponibilité durable des personnels ou d'un prestataire essentiel critique), et l'analyse détaillée d'un nombre limité de processus bancaires critiques à faire fonctionner en mode dégradé.

Différents supports composent le PCA de l'entreprise : le Référentiel continuité d'activité, le Plan de Gestion de Crise (PGC), les Plans de Continuité Métiers (PCM), les Plans de Continuité Supports (PCS), le Plan de Test.

La cellule de crise est organisée pour assurer la mobilisation rapide de décisionnaires et spécialistes des domaines sensibles, quel que soit le type de crise rencontrée.

Les ressources allouées à la continuité d'activité en 2021 s'élevaient à 145 jours/hommes (hors sensibilisation et hors RPUPA).

Un budget spécifique est engagé chaque année, principalement pour l'animation d'un exercice de la cellule de crise. Eu égard à la crise sanitaire COVID19 et aux nombreuses cellules de crise liées, il n'y a pas eu d'exercice de cellule de crise en 2021.

Le reporting est réalisé au sein de l'instance de gouvernance Comité Sûreté et Continuité d'Activité pour la validation et le suivi du plan d'actions annuel, les résultats des exercices et tests de continuité d'activité, la validation des documents de référence continuité d'activité. .

2.7.9.2 Travaux réalisés en 2021

La crise sanitaire COVID19 est entrée dans une phase « normalisée », avec la mise en œuvre de mesures spécifiques dans le prolongement de celles engagées en 2020. La cellule de crise s'est réunie à 10 reprises à ce sujet

Autrement des travaux ont été engagés concernant la mise à jour du recensement des activités critiques au sens de la continuité d'activités, ainsi que leur ordonnancement en cas de crise (en prenant en compte l'hypothèse d'un délai d'interruption supérieur à 10 jours). De même, des travaux ont été engagés concernant la mise à jour des référentiels, y compris la mise à jour du PCA du Siège et du Groupe Multicanal dans le cadre du déménagement sur le site de VALMY qui interviendra en 2022. Enfin, des travaux ont été engagés pour intégrer les coordonnées de tous les collaborateurs équipés d'un téléphone portable professionnel, dans l'outil de gestion des alertes et des crises CRISIS CARE, la formation des collaborateurs du Siège, et la mise en place d'un référentiel de contrôles de niveau 1.

2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques informatiques, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

Dans ce cadre, elle :

- Anime la filière SSI regroupant les Responsables SSI (RSSI) des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- Assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- Initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine,
- Représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.
- Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :
- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe,
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe,
- La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (PSSIG) soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement,
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la PSSIG, le contrôle permanent SSI, les principaux incidents et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

L'organisation mise en place par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est basée sur les principes définis par Groupe.

Les missions principales du RSSI sont la mise en œuvre de la PSSIG (détourage, évaluation de la conformité à PSSIG, suivi des plans d'actions associés, mise en œuvre de contrôles de niveau 1, réalisation des contrôles de niveau 2), la veille sur les menaces, la formation et la sensibilisation, l'accompagnement des projets.

En 2017, le Département Protection des Données Personnelles, Sécurité des Systèmes d'Information et Continuité d'Activité a été créé (voir plus haut).

Le management de la SSI est piloté par le Comité Sûreté et Continuité d'Activité (CSCA), instance de niveau stratégique qui se réunit 4 fois par an sous la présidence du membre du Directoire du Pôle Ressources Communication. Au niveau opérationnel, le CSCA délègue la mise en œuvre des actions au Bureau Opérationnel Sécurité (BOS). Cette instance mensuelle, pilotée par le RSSI réunit les acteurs opérationnels.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des SI et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSIG constitue un cadre Groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a mis en place une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe. Ces modalités s'appliquent donc à la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

La PSSIG fait l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a identifié les règles de la PSSIG applicables à son contexte et a évalué sa conformité à chacune de ces règles. Un détournage et une évaluation actualisée de la conformité aux règles de PSSIG a été présentée au Comité Sûreté Continuité d'Activité du 19 janvier 2021. Sur 389 règles, 276 sont applicables, 234 sont appliquées. Pour ce qui concerne les règles non appliquées, des arbitrages et un plan d'actions ont été validés par le Comité.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement des projets (y compris les projets digitaux) a été mis en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2021, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur,
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées,
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Parcours de formation RGPD pour les chefs de projets et responsables d'offre,
- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing,
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

2.7.10.3 Travaux réalisés en 2021

Un dispositif Groupe de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans l'outil DRIVE pour un suivi centralisé.

Le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du Groupe s'est poursuivi. A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie Groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Des travaux ont également été poursuivis, plus spécifiquement à la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, en ce qui concerne :

- Les actions résiduelles de mise en conformité à la PSSIG,
- Les correctifs résiduels dans le cadre du dernier test d'intrusion.

2.7.11 Risques climatiques

2.7.11.1 Organisation et gouvernance

BPCE gère la stratégie des risques climatiques à 3 niveaux :

- Une direction RSE, rattachée à la Direction Générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1ère ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment,
- Un Département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques a été créé au 1er septembre 2021. Il assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés au changement climatique pour l'ensemble du Groupe, en lien avec les correspondants risques

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques usuels que sont, par exemple, le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Le Groupe a donc mis en place un dispositif robuste permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du Groupe accompagné d'un pilotage précis.

- **Matrice de matérialité des risques du Groupe BPCE**

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe, la Direction des Risques Groupe a défini une matrice de matérialité des risques climatiques :

Catégorie de risques	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon du plan stratégique 2024		Horizon de temps : long terme (> 4 ans)		Horizon du plan stratégique 2024	Horizon de temps : long terme (> 4 ans)
	Aigus	Chroniques	Aigus	Chroniques		
Risque de crédit et de contrepartie : défaut client, dépréciation du collatéral	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque de marché et de valorisation des actifs : changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Liquidité et structure du bilan : risque de crise de liquidité à court terme, risque de refinancement	Faible		Moyen	Faible	Faible	Moyen
Déclaration de sinistre	Faible		Moyen	Faible	Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Faible		Moyen		Faible	Faible
Risque au sein des portefeuilles clients (assurance et gestion d'actifs)	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque opérationnel	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque de réputation	Faible		Faible		Moyen	Fort
Risque stratégique	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible		Faible		Moyen	Fort

- **Macro-Cartographie des risques :**

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis, mesurés et sont suivis pour chaque établissement afin d'en apprécier la pertinence :

- Les montants globaux de l'exposition en VaR 99,9% des événements « catastrophe naturelle » et « conditions météorologiques extrêmes »,
- La somme des encours « bruns » selon la définition de l'ACPR datant de 2017 (basée exclusivement sur les codes NACE (Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne)),
- Celle des encours d'énergies renouvelables,
- Les provisions sectorielles climatiques.

En 2021, 3 indicateurs ont été ajoutés sur les données au 31 décembre 2020 :

- Part des obligations « vertes », rassemblant les green bond, social bond, sustainable bond, sustainability-linked bond dans la réserve de liquidité,
- Part des titres obligataires de la réserve de liquidité détenus sur des émetteurs notés C- ou inférieur par ISS ESG,
- Part des collaborateurs ayant réalisé au moins une fois le « Climate Risk Pursuit », outil d'acculturation aux risques climatiques.

Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent une première identification des encours au niveau du Groupe et aux bornes de chacun des établissements ainsi que la sensibilisation des collaborateurs aux risques climatiques physiques et de transition.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont identifiés dans l'analyse prospective des risques.

- **Risk Appetite Framework :**

Les risques liés au climat sont directement intégrés dans les principaux processus transverses permettant l'identification et le suivi des risques du Groupe. Les catégories des risques environnementaux incluant la dimension risques climatiques dans sa composante « risque de transition » et « risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie présentés ci-dessus. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte-tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition environnementale.

À l'échelle du Groupe, des indicateurs sur le risque climatique de transition sont sous observation. Sur le périmètre de la Banque de Grande Clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de Natixis. Des travaux sont actuellement en cours pour renforcer ce dispositif en définissant notamment une limite.

Les Risques de Crédit

- **Politiques sectorielles ESG :**

La politique des risques globale du Groupe, déclinée dans les politiques sectorielles, intègre des critères climatiques et environnementaux. Ces critères sont mis à jour, depuis 2019, à chaque revue des politiques sectorielles du Groupe et validé lors du Comité de Veille Sectorielle piloté par le Département Risques de Crédit Groupe.

Ces critères climatiques et environnementaux sont établis par le CoREFi (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes des Risques climatiques et de la RSE) mensuel et chaque secteur sera revu, à minima, tous les deux ans et à un rythme plus rapproché en fonction des besoins et de l'actualité.

Le CoREFi a élaboré une notation sectorielle issue des critères climatiques et environnementaux, en application de la méthodologie précisée ci-dessous. Cette notation et méthodologie d'analyse ont été validées par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La notation du CoREFi a permis une classification sectorielle validée par le Comité de Veille Sectorielle, puis transmis aux établissements et aux filiales. Enfin, cette notation permet de classer les encours sectoriels selon leurs risques climatiques physiques ou de transition.

- **Questionnaire de Transition Environnementale :**

Afin d'accroître l'intégration des critères climatiques et environnementaux, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux ESG a été créé en 2019 et revu en 2021 pour étoffer les éléments environnementaux. Ce questionnaire a vocation à être utilisé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Il sera déployé en 2022 dans tous les établissements du Groupe.

- **Loan Origination :**

L'Autorité Bancaire Européenne a publié en mai 2020 les orientations sur l'octroi et le suivi des prêts (EBA/GL/2020/06). L'objectif est d'avoir une vue complète du processus d'octroi et de favoriser un suivi de crédit pour une gestion des risques optimale.

Parmi les nouveautés marquantes pour les établissements assujettis, figure l'intégration des facteurs ESG au sein de la gouvernance interne pour les pratiques d'octroi et la valorisation des garanties.

Les Risques Financiers

- **Analyse ESG de la réserve de liquidité :**

Le Groupe BPCE se refinance sur les marchés et est attentif à la performance ESG des liquidités acquises sur les marchés. A titre d'illustration, chaque établissement Banques Populaires et Caisses d'Épargne dispose de la notation environnementale de sa réserve de liquidité depuis fin 2020 à travers un outil dédié aux titres obligataires. Une norme est en cours pour limiter tout investissement dans les titres en dessous d'un grade de notation environnementale.

Ces analyses extra-financières de la réserve de liquidité sont effectuées depuis décembre 2019 et ont été généralisées à l'ensemble des établissements en 2021. Ces informations permettent aux établissements du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

- **Provisions climatiques :**

Au premier semestre 2021, un groupe de travail avec 9 établissements du Groupe BPCE a été mené afin de recenser les différentes méthodologies existantes de constitution des provisions climatiques. Ce recueil de bonnes pratiques a été validé en Comité Risques, Conformité et Contrôle Permanent (CRCCP) établissements en juin 2021. Devant l'augmentation de la fréquence et de la sévérité des aléas climatiques et des contraintes sur les actifs carbonés, ce recueil a vocation à accompagner les établissements du Groupe dans leur volonté de mieux prévenir l'impact financier des risques physiques et de transition.

2.7.11.3 Sensibilisation et formation

- **Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques :**

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques Groupe. Cet outil vise à sensibiliser et former les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

- **Formation à distance sous forme de MOOC :**

Le Département des Risques climatiques Groupe développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée disponible pour le groupe.

2.7.11.4 Environnement réglementaire

- **Rédaction du rapport Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) :**

La TCFD, groupe de travail mis en place par le comité de stabilité financière du G20 a pour objectif de mettre en avant la transparence financière liée au climat. Le groupe publie son premier rapport TCFD le 21 octobre 2021, dont la gestion des risques climatiques constitue la partie centrale du rapport.

- **Les exercices pilotes de l'ACPR et de l'ABE ainsi que les stress-tests de la BCE :**

Au cours du premier semestre 2021, les résultats des exercices pilotes de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), auxquels le Groupe BPCE a volontairement participé, ont été publiés.

Au niveau européen, les résultats ont montré que plus de la moitié des expositions des banques (58 % des expositions totales des entreprises évaluées) sont allouées à des secteurs qui pourraient être sensibles au risque de transition. Selon une première approche, le ratio d'actif verts agrégé au sein de l'Union Européenne est seulement de 7,9 %.

Cet exercice est une première étape et a vocation à être approfondi afin de développer des outils d'évaluation du risque climatique cohérents et comparables entre les différentes banques européennes.

Dans un second temps, l'ABE continue à travailler à la conception d'un cadre de test de résistance au risque climatique.

Au niveau national, l'exercice pilote révèle une exposition globalement modérée des banques et des assurances françaises aux risques liés au changement climatique. L'exposition des institutions françaises aux secteurs les plus impactés par le risque de transition (industries extractives, cokéfaction et raffinage, pétrole, agriculture, ...) est relativement faible. Néanmoins, le superviseur précise que les risques physiques sont loin d'être négligeables et que des efforts doivent être mis en place dans l'analyse d'impact financier de ces derniers. Il est également important pour le superviseur de favoriser une meilleure allocation des ressources et d'assurer le financement de la transition. Cet exercice a vocation à être reproduit régulièrement. Le prochain exercice devrait se tenir en 2023/2024.

Le Groupe BPCE poursuit ainsi les travaux internes d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes. Le groupe a également suivi les premiers échanges dirigés par la BCE pour construire le cadre des futurs stress tests climatiques qui seront à fournir début 2022.

- **Guide BCE (Banque Centrale Européenne) :**

La BCE a rappelé dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, de novembre 2020, que « les risques physiques et de transition constituent des facteurs déterminants des risques existants ».

A la suite de la publication de son guide, la BCE a sollicité les banques européennes afin de conduire une auto-évaluation de leur gestion des risques climatiques, exercice effectué par le Groupe et livré à la BCE en février 2021 ainsi qu'un plan d'action détaillé en mai 2021 qui fait l'objet d'un suivi afin de livrer les diverses actions de remédiation dans les délais.

- **Taxonomie**

Le Groupe BPCE poursuit les travaux d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes. Ainsi, chaque analyse sectorielle validée en CoREFI intègre une section dédiée à l'éligibilité du secteur à la taxonomie européenne. En 2022, selon l'article 8 du règlement taxonomie, les acteurs financiers publieront un GAR (Green Asset Ratio) éligible. Il s'agit de la part d'exposition aux activités retenues dans la taxonomie européenne.

2.7.11.5 Travaux réalisés en 2021

Un correspondant risques climatiques a été désigné. Son rôle est d'être informé des évolutions réglementaires et des échanges de Place, de suivre l'actualité et les travaux du Groupe, d'être le relais local de ces travaux, de sensibiliser. Une information est désormais remontée à chaque Comité exécutif des risques, un plan d'actions a été proposé et s'inscrit dans la droite ligne des travaux Groupe (mise en œuvre du questionnaire de transition environnementale, analyse du taux de couverture assurantiel contre les risques climatiques de nos clients viticulteurs, constitution d'une éventuelle provision pour risques climatiques, prise en compte d'une cotation ESG dans les décisions d'investissement concernant le portefeuille obligataire, analyse de l'exposition de l'immobilier physique aux risques climatiques, définition d'indicateurs et production de tableaux de bord, sensibilisation).

2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Après une année 2020 marquée par la contraction brutale de l'économie mondiale liée à la pandémie de Covid-19, la révision à la hausse en juin 2021 des prévisions de croissance, notamment en France, témoigne d'une sortie de crise plus vigoureuse qu'anticipée. Cette crise, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers. Si la couverture du risque pandémique par une campagne massive de vaccination a été largement réalisée, en France notamment, une certaine incertitude demeure sur l'environnement économique, en particulier sur l'évolution de certaines données macro-économiques (ralentissement marqué de la croissance chinoise, hausse de l'inflation, etc.).

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît comme un point d'attention prioritaire. L'ampleur du soutien des pouvoirs publics à l'économie, ainsi que la vigueur de la reprise observée en 2021 permettent toutefois d'envisager une résilience plus forte qu'attendu.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut dont la notion de forbearance en lien avec la gestion des moratoires à la crise pandémique.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Néant

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS 2022 : UN RETOUR CONTRAINT A LA TENDANCE D'AVANT COVID-19

Les tensions inflationnistes et la réapparition des incertitudes sanitaires, avec l'émergence d'une sixième vague de pandémie (Omicron) et le risque récurrent de mutation du virus, menacent d'autant plus le chemin des perspectives économiques des pays développés que la conjoncture mondiale semble avoir dépassé un pic. En outre, le potentiel de rattrapage issu des confinements antérieurs apparaît de moindre ampleur, sans parler des craintes de regain des tensions protectionnistes sino-américaines, voire éventuellement de crises géopolitiques. Une nouvelle phase du cycle économique se dessine désormais, du fait de la résurgence de freins fondamentaux à la fois internes et externes, freins auxquels s'ajoutent les problèmes doubles d'approvisionnement et de recrutement, les goulets d'étranglement, les hausses induites de prix et le retrait graduel des soutiens budgétaires européens et américains. Plus particulièrement, la dérive mécanique des prix, plus forte et peut-être moins temporaire qu'initialement prévu, provoque un prélèvement sur le pouvoir d'achat des ménages et sur les marges des entreprises. Cela devrait entraîner un ralentissement de la dépense en 2022, que les mécanismes de restauration de la situation des bilans privés et publics sont susceptibles d'accentuer. Par ailleurs, le risque d'emballement des prix rend plus complexe la mission des banques centrales, tiraillées entre la nécessité d'endiguer l'inflation et la volonté de ne pas briser l'élan économique, d'ores et déjà en phase de tassement, aussi bien en Chine, qu'aux Etats-Unis et dans la zone euro. Tout ceci conduirait l'activité à retrouver naturellement sa tendance d'avant Covid-19, surtout à partir du second semestre, même si les moyennes annuelles prévues en 2022 portent largement la trace des effets d'acquis considérables des trimestres précédents et des politiques monétaires et budgétaires expansives antérieures.

Le risque inflationniste, qui est plus prégnant aux Etats-Unis, en Angleterre et dans certains pays émergents que dans la zone euro et au Japon, oriente la vitesse anticipée de normalisation des politiques monétaires. Outre-Atlantique, une boucle prix-salaires semble s'amorcer en raison de vives difficultés de recrutement (0,7 chômeur par poste disponible). La Fed pourrait opérer trois hausses successives mais modestes de ses taux directeurs dès mars 2022, tout en accélérant la réduction de son programme d'achats nets de titres publics, pour l'arrêter en mars au lieu de juin. En Europe, la forte hausse des prix à la production commence à se diffuser indéniablement aux prix à la

consommation hors énergie. Elle ne débouche pas encore sur un processus d'accélération des salaires, tout en reflétant des effets de base importants et réversibles, comme la hausse des prix des carburants, puis l'explosion des prix des marchés européens du gaz et de l'électricité. La BCE, loin d'adopter la même approche que la Fed, laisserait inchangés ses taux directeurs en 2022, même si elle a décidé d'achever en mars ses achats nets d'obligations via son programme d'urgence (PEPP). Elle compenserait cependant l'effet négatif de l'arrêt du PEPP par un relèvement temporaire du programme classique d'achats nets d'actifs (APP). Ces choix découlent aussi probablement de la volonté de maintenir la soutenabilité des finances publiques italiennes et espagnoles. Cette divergence transatlantique des politiques monétaires se réfléchirait directement dans l'évolution comparée des taux longs, tout en continuant vraisemblablement de peser sur l'euro face au dollar en 2022. Les pressions inflationnistes s'atténueraient au second semestre, du fait du ralentissement économique, celui-ci réduisant à la fois les tensions exceptionnellement vives sur l'offre et sur les prix des produits énergétiques. Les prix du pétrole se situeraient autour d'un cours moyen de 75 dollars par baril (Brent), en raison d'une demande durablement incertaine et de la poursuite de la remontée graduelle de la production d'or noir. L'absence d'emballlement sur les prix et le déversement antérieur de liquidités limiteraient alors la remontée des taux souverains, le taux des bons du Trésor américain à dix ans atteignant 1,9 % en moyenne annuelle, contre 0,4 % pour l'OAT 10 ans en 2022. Les taux réels demeureraient ainsi toujours très négatifs.

La croissance française s'approcherait de 4 % en 2022, grâce aussi à la stimulation du plan de relance. Elle se normaliserait cependant dès le second semestre 2022 vers sa vitesse tendancielle pré-pandémie de 1 % l'an, ce qui réduirait les tensions sur les prix. L'inflation atteindrait pourtant au moins 2,4 % en moyenne annuelle. Cette décélération économique serait d'autant plus logique que le déficit public soutiendrait nettement moins l'économie qu'en 2021. De plus, le choc de prix actuel exercerait un prélèvement de pouvoir d'achat pour l'ensemble de l'économie. Cette ponction serait plus marquée pour les entreprises, incapables à ce stade du cycle de répercuter l'intégralité de la hausse des coûts dans leurs propres prix. En outre, les résultats des entreprises pourraient se tasser, du fait d'une accélération relative des salaires face aux difficultés de recrutement, ce qui refroidirait leur volonté d'investissement.

En l'absence de mise en place de mesures sanitaires trop contraignantes, la conjoncture française serait tirée par plusieurs facteurs, malgré l'atténuation du rythme de croissance mondiale : la préservation antérieure du tissu productif et des revenus des particuliers, en dépit du tassement du pouvoir d'achat lié à la remontée de l'inflation ; la combinaison d'un assouplissement encore illimité de la BCE et de plans exceptionnels de relance budgétaire monétisée, maintenant durablement les taux d'intérêt à des niveaux extrêmement bas, en dépit de leur tendance à la hausse ; le recul potentiel du taux d'épargne des ménages, sans que celui-ci ne retrouve obligatoirement et rapidement son niveau d'avant crise ; la résilience de l'investissement productif et surtout du marché du travail.

PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES METIERS

Le Groupe BPCE a dévoilé le 8 juillet 2021 son nouveau plan stratégique BPCE 2024. (Document complet disponible sur le site <https://groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique>)

Après 12 ans de transformation, le Groupe BPCE, très solide financièrement avec des positions fortes dans chacun de ses métiers, est en pleine capacité d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique pour leurs besoins d'investissement.

La crise de la Covid a agi en effet comme un révélateur de tendances à commencer par la digitalisation, le travail hybride ou l'accélération de la transition énergétique, mais a également créé des attentes profondes en termes de proximité, d'accompagnement et de confiance, attentes pour lesquelles le modèle coopératif multimarque du Groupe BPCE s'inscrit en totale adéquation.

Le Groupe BPCE entend saisir pleinement ce momentum, et déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial afin d'être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous.

Le plan BPCE 2024 a pour signature *"Plus Unis, Plus Utiles, Plus Forts"* :

Plus Unis, car le Groupe BPCE, coopératif, multimarque et entrepreneurial renforce sa capacité à agir collectivement, par plus de simplicité, plus d'initiatives communes et plus d'investissements partagés ;

Plus Utiles, car le Groupe BPCE, grâce à son modèle coopératif singulier, apporte des réponses concrètes aux sujets majeurs de société qui préoccupent ses sociétaires, ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires ;

Plus Forts, car le Groupe BPCE, est prêt à saisir toutes les opportunités de croissance en s'appuyant sur l'ensemble des expertises de son modèle multi-entreprises et multimarque, notamment sur des thématiques ciblées.

Ce plan de développement s'articule autour de **3 priorités stratégiques** :

- **Conquérant** : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires : la transition environnementale, la santé, les ETI, l'assurance non-vie et la prévoyance et le crédit à la consommation. Le Groupe vise également l'accélération de son développement international à travers ses métiers globaux, Gestion d'actifs et Banque de Grande Clientèle, et certains métiers de financements spécialisés.
- **Client** : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, une approche pragmatique et locale du maillage d'agences, et des objectifs de NPS pour tous les métiers et entreprises du Groupe.
- **Climat** : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire « net zéro », soutenus par des outils de mesure dédiés, et l'accompagnement de tous les clients dans leur transition environnementale.

Il s'appuie sur **3 lignes de forces** :

- **Simple** : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, avec la simplification de son organisation au travers du retrait de la cote de Natixis, et celle de ses systèmes d'information, et l'accélération de la transformation de ses services bancaires
- **Innovant** : en changeant d'échelle sur la data, avec des usages au service du business et de toutes les fonctions de la banque ; en accélérant dans les paiements pour accompagner la digitalisation du commerce ; en dessinant le futur du travail à travers le travail hybride, les programmes de formation et les parcours internes.
- **Sûr** : une amélioration de sa performance économique ; une maîtrise des risques, avec un objectif du coût du risque inférieur à 25 points de base en 2024 ; une confirmation de sa fonction de tiers de confiance à travers son modèle relationnel, l'éthique sur l'utilisation de la data et une sécurisation technologique renforcée.

Pour les métiers de Banque de Proximité et Assurance, le Groupe ambitionne de déployer une stratégie de développement ambitieuse et rentable sur tous ses marchés, avec une stratégie centrée sur la relation avec des conseillers incarnant le lien de confiance, s'appuyant sur la densité territoriale, la technologie digitale et l'utilisation éthique des données au service des clients et des collaborateurs.

Pour les deux métiers globaux de Global Financial Services, Gestion d'actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle, le Groupe a une ambition commune autour de trois axes : nous diversifier, au bénéfice de nos clients et de notre développement ; nous engager, pour la transition énergétique et une finance responsable ; nous transformer, et investir pour créer une valeur durable.

A horizon 2024, le Groupe BPCE ambitionne de réaliser un PNB d'environ 25,5 milliards d'euros avec une croissance de ses revenus d'environ 3,5 % par an, un coefficient d'exploitation en 2024 inférieur à 65 % et un résultat net part du groupe supérieur à 5 milliards d'euros.

Pour 2022, les perspectives économiques restent globalement positives, tant pour la consommation que pour l'investissement. Toutefois, l'environnement reste marqué par la pandémie Covid-19, les difficultés d'approvisionnement de certains secteurs, une hausse des prix des produits manufacturés et une envolée des prix de l'énergie. Ce retour de l'inflation entraîne une hausse des taux de l'épargne réglementée le 1er février 2022, le taux du Livret A et celui du Livret de Développement Durable et Solidaire passant de 0,5 % à 1 % et le taux du Livret d'Epargne Populaire passant de 1 % à 2,2 %. Bien qu'ayant revu ses prévisions d'inflation à la hausse, la Banque Centrale Européenne ne prévoit pas de relever ses taux directeurs dans l'immédiat, contrairement à la FED et à la Banque d'Angleterre.

Ces perspectives pourraient par ailleurs être impactées par le contexte géopolitique. Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine.

Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi pour les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Au 31 décembre 2021, la CEBFC ne détient aucune exposition directe sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses.

2.9 Eléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Activité de la CEBIM

La société CEBIM est une société à responsabilité limitée à associé unique.

La société a pour objet :

- l'activité de marchand de biens, l'achat et la revente de tous immeubles, biens et droits immobiliers,
- fonds de commerce,
- toute activité de lotisseur ou loueur d'immeubles,
- la prise de participation dans toutes les sociétés commerciales ou industrielles.

Le résultat net de la CEBIM s'élève à 683 K€ (normes IFRS).

Activité de la SAS PHILAE

La société PHILAE est une société par actions simplifiée à associé unique, régie par les dispositions du Code de Commerce applicables à cette forme de société.

La société a pour objet :

- l'acquisition, l'exploitation par bail ou autrement et la cession éventuelle de tous immeubles, biens et droits immobiliers,
- l'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes,
- l'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement et ce, uniquement à titre accessoire dans le cadre de la gestion de sa trésorerie.

Le résultat net de la SAS PHILAE s'élève à 425 K€ (normes IFRS).

Les SOCIETES LOCALES D'EPARGNE

Les Sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire.

Au 31 décembre 2021, le nombre de SLE sociétaires est de 12. L'activité des SLE réside dans la gestion de la relation avec les sociétaires. Il s'agit notamment d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori de la CEBFC.

Le résultat net pour les 12 SLE s'élève à 11.452 K€ (normes IFRS).

Le FCT Home Loans

Cette structure est née d'une opération de titrisation interne au groupe, réalisée par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, le 26 mai 2014. Cette opération s'est traduite par une

cession de crédits à l'habitat/consommation au FCT Home Loans et in fine, une souscription par l'établissement ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Le résultat net du FCT Home Loans s'élève à - 1.619 K€ (normes IFRS).

BDR Immo 1

La société BDR IMMO 1 est une société par actions simplifiée unipersonnelle à associé unique. Elle a été constituée par acte établi sous seing privé à Dijon, le 29 septembre 2014. Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

La société a pour objet :

- la réalisation de toutes opérations dans le domaine immobilier notamment,
- l'acquisition de parts de SCPI, d'OPCI, de SPPICAV ou de sociétés foncières,
- la prise de participation dans des sociétés exerçant une activité de promotion immobilière ou d'aménagement en particulier les SCCV,
- l'achat et la vente de biens fonciers,
- la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, immobilières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires locales.

Le résultat net de BDR Immo 1 s'élève à 2.265 K€ (normes IFRS).

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

Au 31 décembre 2021, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté détient 7 filiales :

Nom de la filiale	Date de création	Capital	Forme juridique	Activité	Résultat après IS en K€ « normes French »	%
CEBIM	04/07/1994	8 120 752 €	SARL	Marchand de biens	929	100%
PHILAE	20/12/2002	4 550 000 €	SAS	Prise à bail de biens immobiliers	425	100%
BDR IMMO SAS	21/12/2011	40 000 €	SAS	Prise de participation	-107	100 %
BDR IMMO 1	29/09/2014	40 000 €	SAS	Prise de participation	1 701	100 %
BDR IMMO 2	12/05/2015	640 000 €	SAS	Prise de participation	-229	100 %
CEBFC INVEST	15/02/2016	7 700 000 €	SAS	Prise de participation	3 733	100 %
CEBFC LT	29/02/2016	6 200 000 €	SAS	Prise de participation	- 3 884	100 %

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
NATURE DES INDICATIONS					
Capital en fin d'exercice					
Capital social	475 307 340	475 307 340	525 307 340	525 307 340	525 307 340
Nombre de parts ordinaires existantes					
Nombre de parts sociales	23 765 367	23 765 367	26 265 367	26 265 367	26 265 367
Nombre de certificats d'investissement	0	0	0	0	0
Nombre maximal de parts futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droit de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	595 649 149	593 165 386	591 665 404	518 536 289	544 288 643
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	114 306 941	87 934 475	92 506 443	92 558 726	88 741 733
Impôts sur les bénéfices	34 924 249	20 893 485	27 937 006	24 527 582	16 130 874
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	57 977 389	45 585 917	68 261 702	80 226 933	71 537 523
Résultat distribué sur parts sociales	13 783 913	13 070 952	12 016 245	10 506 147	8 930 225
Résultat distribué sur certificats d'investissement	0	0	0	0	0
Résultat par part					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,34	2,82	2,46	2,59	2,76
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,44	1,92	2,60	3,05	2,72
Intérêt aux parts sociales moyen attribué à chaque part	0,58	0,55	0,46	0,40	0,34
Intérêt aux CCI moyen attribué à chaque certificat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 673	1 649	1 643	1 596	1 562
Montant de la masse salariale de l'exercice	71 603 280	72 590 396	70 994 579	69 179 902	73 928 493
Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux de l'exercice (1))	38 138 353	37 404 100	34 813 824	34 091 370	35 754 022

(1) Cette rubrique recouvre "les charges de sécurité sociale, de prévoyance et autres charges sociales" cf Rubrique comptable 3062

2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la CEP pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclue donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En euros	Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	567					293	6					61
Montant total des factures concernées T.T.C	21 877 871,07	692 174,47	4 305,69	16 807,76	-563,52	712 724,40	156 144,58	201 191,27	99 056,30	132 907,57	23 067,18	456 222,32
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	15,38%	0,49%	0,00%	0,01%	0,00%	0,50%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							4,03%	5,19%	2,55%	3,43%	0,59%	11,76%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais contractuels						o Délais légaux					

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Au sein de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, la rémunération globale des collaborateurs se structure autour de 3 composantes :

- une rémunération fixe préalablement définie au regard de minimum par classification fixée par accord au niveau de la branche Caisse d'Épargne et adaptée au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chacun et des rémunérations proposées par le marché local de la banque,
- une rémunération collective associée à un dispositif d'intéressement et de participation défini, en fonction des résultats de la Caisse, dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 12 % de la masse salariale,
- une rémunération variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels avec des taux maximum allant de 10 à 25 % selon les populations.

Une enveloppe globale annuelle de la part variable est définie par le Directoire. Son montant prévisionnel est défini en adéquation avec les repères stratégiques de développement du PNB commercial et le respect des grands équilibres financiers. Son montant définitif n'est toutefois arrêté qu'en fin d'exercice en fonction de l'atteinte des résultats commerciaux, du taux de croissance du RBE courant moins les Risques, sous contrainte de la baisse du coefficient d'exploitation.

Pour les fonctions commerciales, les critères utilisés dans le calcul de la part variable sont définis par emplois et comprennent des critères qualitatifs. Pour l'ensemble des fonctions support, la rémunération variable est la résultante d'une moyenne des réalisations de la filière commerciale.

La position AMF 2013-24 relative aux politiques et pratiques de rémunération des Prestataires de Service d'Investissements a été déclinée dans l'établissement. Ainsi, sont prohibés :

- Toute rémunération variable liant directement la rémunération à la vente de produits ou services spécifiques,
- Toute rémunération variable portant sur tout instrument financier donnant accès directement à la dette d'une entité du Groupe (emprunt BPCE, ...), directement ou indirectement au capital social d'une entité du Groupe (parts sociales, actions NATIXIS, ...),
- Les rémunérations à l'acte ou ne reposant que sur les volumes de ventes,
- Tout rapport inapproprié entre les parts fixes et variables de la rémunération.

Le dispositif de rémunération variable, ainsi que les challenges, reposent sur :

- Une assiette de calcul suffisamment large, par exemple une ou plusieurs gammes de produits ou services ; à défaut, le contrôle de la conformité des ventes est renforcé,
- Une règle de calcul linéaire en fonction de l'objectif à atteindre,
- Un rapport raisonnable entre les parts fixes et variables de la rémunération,
- Une flexibilité pouvant aller, le cas échéant, jusqu'à l'absence de paiement de la rémunération variable,
- Des critères également qualitatifs (conformité aux procédures internes et aux exigences réglementaires, recueil ou mise à jour des informations relatives au client, à sa situation et à ses besoins, caractère adéquat des produits et services vendus à la situation, aux besoins et objectifs des clients, degré de satisfaction des clients, ...).

La rémunération de l'organe exécutif est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable.

La rémunération des membres du Directoire fait l'objet d'une délibération du COS, sur proposition du Comité des rémunérations. La proposition du Comité est élaborée sur proposition et avis du Président du Directoire.

La rémunération variable repose sur des critères quantitatifs Groupe (20 %) et Réseau (15 %), des critères communs nationaux (15 %), des critères spécifiques locaux (30 %) ainsi que des critères de management durable (20 %). La part variable du Président du Directoire ne peut pas dépasser 80 % de sa rémunération fixe et celle des membres du Directoire ne peut dépasser 50 % de leur rémunération fixe.

Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité procède à un examen annuel :

- Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- De la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques, du responsable de la conformité,
- Des assurances contractées par la Caisse d'Epargne en matière de responsabilité des dirigeants,
- Il exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

L'organe délibérant adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport recensant les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84.

Le Comité des rémunérations a validé la population régulée au regard des activités professionnelles exercées présentant une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

Les collaborateurs concernés sont informés de leur statut.

Le Conseil d'orientation et de Surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84.

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2021
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	60 590 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	45 747 082.84 €

	Au cours de l'exercice 2021
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	8 540 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	2 544 073.44 €

3 Etats financiers

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés IFRS de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté au 31 décembre 2021

3.1.1.1 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	3.1.2.4.1	311 431	303 035
Intérêts et charges assimilées	3.1.2.4.1	(166 496)	(156 631)
Commissions (produits)	3.1.2.4.2	160 636	150 976
Commissions (charges)	3.1.2.4.2	(24 378)	(22 995)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	3.1.2.4.3	15 916	3 077
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1.2.4.4	23 646	37 917
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	3.1.2.4.5	482	3 245
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produits des autres activités	3.1.2.4.6	6 658	9 163
Charges des autres activités	3.1.2.4.6	(12 745)	(11 666)
Produit net bancaire		315 150	316 121
Charges générales d'exploitation	3.1.2.4.7	(195 092)	(189 838)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles (1)		(13 557)	(12 052)
Résultat brut d'exploitation		106 501	114 231
Coût du risque de crédit	3.1.2.7.1.1	(25 112)	(26 664)
Résultat d'exploitation		81 389	87 567
Gains ou pertes sur autres actifs	3.1.2.4.8	(44)	(1 803)
Résultat avant impôts		81 345	85 764
Impôts sur le résultat	3.1.2.10.1	(18 028)	(20 235)
Résultat net		63 317	65 529
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		63 317	65 529

3.1.1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net	63 317	65 529
Eléments recyclables en résultat	(3 916)	(1 703)
Ecart de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(3 783)	(1 035)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(1 544)	(1 233)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	1 411	565
Eléments non recyclables en résultat	100 824	(103 724)
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	1 429	(35)
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	101 980	(104 418)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	(2 585)	729
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	96 908	(105 427)
RESULTAT GLOBAL	160 225	(39 898)
Part du groupe	160 225	(39 898)
Participations ne donnant pas le contrôle		

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de – 189 milliers d'euros pour l'exercice 2021 et de – 317 milliers d'euros pour l'exercice 2020.

3.1.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	3.1.2.5.1	49 542	44 896
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1.2.5.2.1	232 896	225 118
Instruments dérivés de couverture	3.1.2.5.3	89 421	115 589
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1.2.5.4	1 552 839	1 251 186
Titres au coût amorti	3.1.2.5.5.1	43 385	87 201
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3.1.2.5.5.2	5 789 016	4 416 244
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti*	3.1.2.5.5.3	13 934 957	13 401 355
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			7 515
Actifs d'impôts courants		9 433	11 456
Actifs d'impôts différés	3.1.2.10.1	32 277	34 680
Comptes de régularisation et actifs divers	3.1.2.5.6	172 264	148 698
Immeubles de placement	3.1.2.5.7	3 778	4 398
Immobilisations corporelles	3.1.2.5.8	108 507	97 582
Immobilisations incorporelles	3.1.2.5.8	569	691
TOTAL DES ACTIFS		22 018 884	19 846 609

(*) Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf note 3.1.2.5.5.3)

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1.2.5.2.2	19 876	25 019
Instruments dérivés de couverture	3.1.2.5.3	68 924	122 442
Dettes représentées par un titre	3.1.2.5.9	305 560	173 357
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3.1.2.5.10.1	4 967 600	3 691 416
Dettes envers la clientèle	3.1.2.5.10.2	14 471 582	13 854 703
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		26 055	7 335
Passifs d'impôts courants		1 783	6
Passifs d'impôts différés		7	
Comptes de régularisation et passifs divers*	3.1.2.5.11	234 320	217 203
Provisions	3.1.2.5.12	50 928	48 576
Dettes subordonnées			
Capitaux propres		1 872 249	1 706 552
Capitaux propres part du groupe		1 872 249	1 706 552
Capital et primes liées	3.1.2.5.14.1	668 429	668 429
Réserves consolidées		1 228 680	1 157 679
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(88 177)	(185 085)
Résultat de la période		63 317	65 529
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		22 018 884	19 846 609

(*) Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf note 3.1.2.5.5.3).

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global								Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Total capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Recyclables		Non Recyclables			Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat				Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies
				Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies						
<i>en milliers d'euros</i>														
Capitaux propres au 1er janvier 2020	525 307	143 122	1 127 821	16 877	2 491	-97 889	0	-1 137	0	0	1 716 592	1 716 592		
Distribution ⁽¹⁾			(8 560)								(8 560)	(8 560)		
Augmentation de capital			38 575								38 575	38 575		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			272								272	272		
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	30 287	0	0	0	0	0	0	0	30 287	30 287		
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				(799)	(904)	(103 697)		(27)			(105 427)	(105 427)		
Résultat de la période										65 529	65 529	65 529		
Résultat global				(799)	(904)	(103 697)	0	(27)		65 529	(39 898)	(39 898)		
Autres variations			(429)								(429)	(429)		
Capitaux propres au 31 décembre 2020	525 307	143 122	1 157 679	16 078	1 587	(201 586)	0	(1 164)	65 529	1 706 552	1 706 552			
Affectation du résultat de l'exercice 2020			65 529						(65 529)	0	0	0		
Effets de changements de méthodes comptables			194							(194)	(194)	(194)		
Capitaux propres au 1er janvier 2021	525 307	143 122	1 223 402	16 078	1 587	(201 586)	0	(1 164)	0	1 706 746	1 706 746			
Distribution ⁽²⁾			(8 088)								(8 088)	(8 088)		
Augmentation de capital			63 299								63 299	63 299		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			(49 741)								(49 741)	(49 741)		
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	5 470	0	0	0	0	0	0	0	5 470	5 470		
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				(2 779)	(1 137)	99 765		1 059			96 908	96 908		
Résultat de la période										63 317	63 317	63 317		
Résultat global				(2 779)	(1 137)	99 765	0	1 059		63 317	160 225	160 225		
Autres variations			(192)								(192)	(192)		
Capitaux propres au 31 décembre 2021	525 307	143 122	1 228 680	13 299	450	(101 821)	0	(105)	63 317	1 872 249	1 872 249			

(1) Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Au 30 septembre 2020, le Groupe caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 8 560 milliers d'Euros. Cette distribution a été effectué par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

(2) Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat avant impôts	81 345	85 764
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	12 865	12 336
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	13 142	3 959
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(24 022)	(34 007)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	43 726	49 870
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	45 711	32 158
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	433 400	248 161
Flux liés aux opérations avec la clientèle	19 943	166 646
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(25 847)	(7 865)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	30 776	(6 710)
Impôts versés	(14 620)	(29 334)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	443 652	370 898
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	570 708	488 820
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(34 416)	67 478
Flux liés aux immeubles de placement	1 070	4 826
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(24 833)	(25 855)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	(58 179)	46 449
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(8 088)	(8 560)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	(8 088)	(8 560)
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	504 441	526 709
Caisse et banques centrales	44 896	48 012
Caisse et banques centrales (actif)		
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	897 201	367 376
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	918 791	387 443
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(21 590)	(20 067)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	942 097	415 388
Caisse et banques centrales	49 542	44 896
Caisse et banques centrales (actif)		
Banques centrales (passif)		

Opérations à vue avec les établissements de crédit	1 396 996	897 201
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	1 445 618	918 791
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(48 622)	(21 590)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	1 446 538	942 097
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	504 441	526 709

⁽¹⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

3.1.2.1 Cadre général

3.1.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.1.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3.1.2.1.3 Evènements significatifs

NEANT

3.1.2.1.4 Evènements postérieurs à la clôture

NEANT

3.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité

3.1.2.2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

3.1.2.2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant

toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1er janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 3.1.2.5.18.

Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la prise en compte des conditions d'acquisition sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (avantages retraite et assimilés provisionnés au passif du bilan) dès lors que l'avantage consenti au salarié dépend à la fois :

- de sa présence dans l'entreprise lors du départ en retraite,
- de la durée de service du salarié (ancienneté),
- d'un plafond déterminé en nombre d'années de service.

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 20 avril 2021, indique qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite, à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits conformément aux conditions applicables au régime.

Ainsi, il n'est plus possible, à l'instar de la méthode précédemment appliquée par le Groupe BPCE, de retenir comme période d'acquisition des droits la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation.

Cette position ne modifie pas l'évaluation des engagements mais leur rythme de reconnaissance dans le temps au compte de résultat.

Le Groupe BPCE a mis en œuvre cette position au 31 décembre 2021. Cette décision concerne principalement les Indemnités de Fin de carrière (IFC), avec pour effets jugés non significatifs une baisse du montant de provision reconnu à ce titre au 31 décembre 2021 de - 269 K€ en contrepartie des capitaux propres (réserves consolidées). L'impact IFRS IC est présenté en « Autres variations » dans le tableau de variation des capitaux propres pour un montant net d'impôts différés de -194 milliers d'euros.

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une information spécifique en bas de tableaux de la note 3.1.2.8.2.

Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la comptabilisation, chez le client, des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel obtenu auprès d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de type SaaS (Software as a Service).

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 16 mars 2021, indique qu'en application des normes IAS 38, IAS 8 et IFRS 15, les contrats SaaS ne sont généralement pas reconnus à l'actif et sont comptabilisés chez le client comme une prestation de services. Les coûts de configuration et de personnalisation encourus sur ces contrats ne peuvent être reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles que dans certaines situations, lorsque le contrat pourrait donner lieu à la création de nouvelles lignes de code par exemple, dont les avantages économiques futures bénéficieraient au client seul. A défaut, le client comptabilise ces coûts en charges au moment où il reçoit les services de configuration et de personnalisation du fournisseur (et non pas au moment où le client utilise ces services).

Cette décision n'a pas d'effet sur les états financiers du Groupe BPCE au 31 décembre 2021.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance. Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. Les contrats d'épargne/retraite du Groupe BPCE devraient entrer pleinement dans le champ d'application de cette exemption européenne. L'IASB a publié le 9 décembre un amendement à IFRS17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciations d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats (sans classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle- cohortes annuelles). Cependant, la Commission européenne a introduit un carve-out optionnel permettant de ne pas appliquer l'exigence de cohorte annuelle aux groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et aux groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire qui bénéficient d'une mutualisation des rendements des actifs sous-jacents entre les différentes générations d'assurés (contrats avec mutualisation intergénérationnelle).

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Au 31 décembre 2021, les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

3.1.2.2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2021, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 3.1.2.9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 3.1.2.7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 3.1.2.5.12) et les provisions relatives aux contrats d'assurance ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 3.1.2.8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 3.1.2.10) ;
- les impôts différés (note 3.1.2.10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 3.1.2.5.18) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 3.1.2.11.2.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 3.1.2.2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 3.1.2.7) sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 3.1.2.2.5, 3.1.2.5.5, 3.1.2.5.9, 3.1.2.5.1.2.

3.1.2.2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2021. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le directoire du 24 janvier 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 29 avril 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

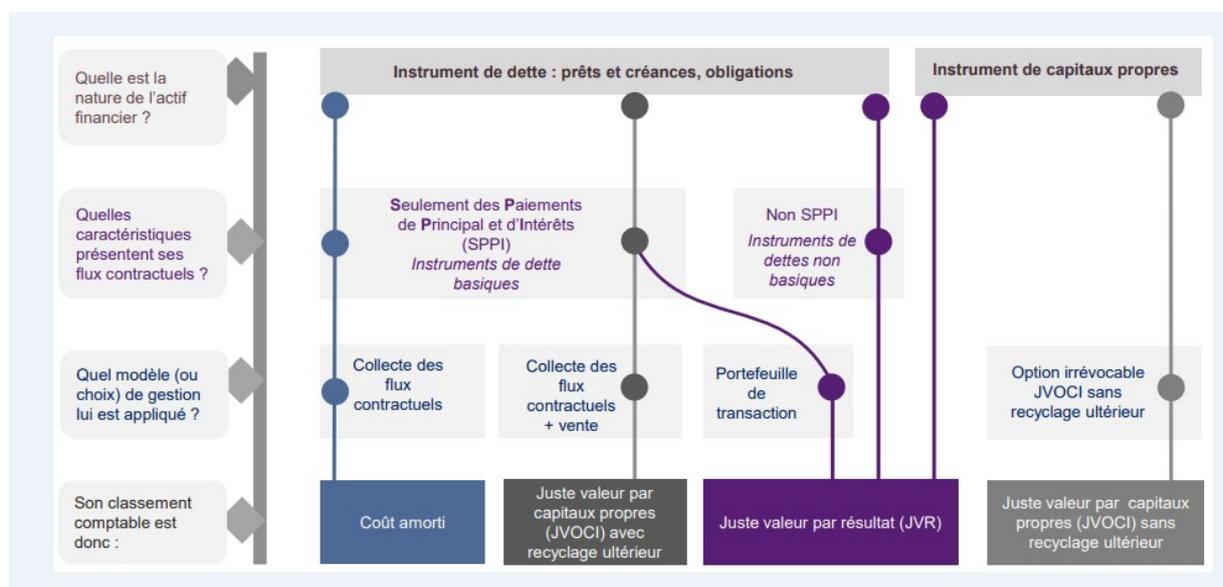
3.1.2.2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

3.1.2.2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception filiales d'assurance qui appliquent toujours la norme IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).
- o Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »). Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors

que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

3.1.2.2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

3.1.2.3 Consolidation

3.1.2.3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est constituée :

- de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté,
- des 12 sociétés locales d'épargne (SLE),
- de 3 filiales locales (CEBIM, PHILAE et BDR IMMO1),
- du Silo de FCT CE Bourgogne Franche-Comté né de l'opération de titrisation interne au groupe.

3.1.2.3.2 Périmètre de consolidation – Méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté figure en note 3.1.2.12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.1.2.3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 3.1.2.12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.1.2.3.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.1.2.3.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.1.2.3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.1.2.3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
 - de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.
- Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.1.2.3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.1.2.3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.1.2.3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.1.2.3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.1.2.3.4 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a évolué au cours de l'exercice 2021, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 3.1.2.12 : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

3.1.2.4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

3.1.2.4.1 Intérêts, produits et charges assimilées

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	44 100	///	44 100	29 693	///	29 693
Prêts ou créances sur la clientèle	233 507	///	233 507	239 100	///	239 100
Titres de dettes	2 555	///	2 555	2 762	///	2 762
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	280 162	///	280 162	271 555	///	271 555
Opérations de location-financement		///			///	
Charges locatifs	///	(25)	(25)	///	(30)	(30)
Titres de dettes	8 797	///	8 797	8 632	///	8 632
Autres		///			///	
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 797	///	8 797	8 632	///	8 632

Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction	2 300	///	2 300	3 436	///	3 436
Dettes envers les établissements de crédit	///	(28 539)	(28 539)	///	(15 710)	(15 710)
Dettes envers la clientèle	///	(107 422)	(107 422)	///	(109 220)	(109 220)
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(411)	(411)	///	(450)	(450)
Total passifs financiers au coût amorti	///	(136 372)	(136 372)	///	(125 380)	(125 380)
Instruments dérivés de couverture	19 823	(26 272)	(6 449)	18 504	(24 934)	(6 430)
Instruments dérivés pour couverture économique	349	(3 388)	(3 039)	908	(5 888)	(4 980)
Autres produits et charges d'intérêt		(439)	(439)		(399)	(399)
Total des produits et charges d'intérêt	311 431	(166 496)	144 935	303 035	(156 631)	146 404

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 23 654 milliers d'euros (22 856 milliers d'euros en 2020) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent -1 652 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (-1 479 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	280 162	(136 372)	143 790	271 555	(125 380)	146 175
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	6 465		6 465	5 783		5 783
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 797		8 797	8 632		8 632
dont actifs financiers standards à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

3.1.2.4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 3.1.2.4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	22	(2)	20	29	(1)	28
Opérations avec la clientèle	39 069	(36)	39 033	38 377		38 377
Prestation de services financiers	2 896	(8 208)	(5 312)	2 886	(7 557)	(4 671)
Vente de produits d'assurance vie	55 797	///	55 797	50 640	///	50 640
Moyens de paiement	33 623	(13 451)	20 172	31 079	(12 844)	18 235
Opérations sur titres	3 888	(239)	3 649	4 339	(157)	4 182
Activités de fiducie	1 401	(2 337)	(936)	1 349	(2 345)	(996)
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	8 584	(105)	8 479	7 445	(91)	7 354
Autres commissions	15 356	0	15 356	14 832	0	14 832
TOTAL DES COMMISSIONS	160 636	(24 378)	136 258	150 976	(22 995)	127 981

3.1.2.4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	12 112	2 073
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
Résultats sur opérations de couverture	3 247	1 016
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)		
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	3 247	1 016
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	26 666	(6 120)
<i>Variation de l'élément couvert</i>	(23 419)	7 136
Résultats sur opérations de change	557	(12)
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	15 916	3 077

⁽¹⁾ y compris couverture économique de change.

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2021 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui :
 - soit détenus à des fins de transaction ;
 - soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de 11 870 millions d'euros
- le résultat à hauteur de - 5 309 millions d'euros lié à la vente de prêts originés dans le cadre d'une activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et inscrits dans un modèle de transaction.

3.1.2.4.4 Profits ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	813	7 813
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	22 833	30 104
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	23 646	37 917

3.1.2.4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle ⁽¹⁾	482		482	3 245		3 245
Titres de dettes						
Total des gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	482		482	3 245		3 245
Dettes envers les établissements de crédit						
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre						
Dettes subordonnées						
Total des gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti						

⁽¹⁾ Dont plus-value de 482 milliers d'euros sur les 10 cessions de créances réalisées de juin à décembre 2021

3.1.2.4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières						
Produits et charges sur opérations de location	412		412	269		269
Produits et charges sur immeubles de placement	328	(195)	133	4 053	(284)	3 769
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	2 709	(3 676)	(967)	2 913	(3 625)	(712)
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	213	(81)	132	106	(59)	47
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	2 996	(7 080)	(4 084)	1 822	(8 530)	(6 708)
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	///	(1 713)	(1 713)	///	832	832
Autres produits et charges ⁽¹⁾	5 918	(12 550)	(6 632)	4 841	(11 382)	(6 541)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	6 658	(12 745)	(6 087)	9 163	(11 666)	(2 503)

⁽¹⁾ Un produit de 2 339 K€ comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie du poste « Charges des autres activités »

3.1.2.4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente -1 618 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 713 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 28 803 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 3 705 milliers d'euros dont 3 149 milliers d'euros comptabilisés en charge et 556 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2 866 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de personnel ⁽²⁾	(124 298)	(115 639)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(8 068)	(9 396)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation ⁽³⁾	(62 726)	(64 803)
Autres frais administratifs	(70 794)	(74 199)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(195 092)	(189 838)

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 3 149 milliers d'euros (contre 2 749 milliers d'euros en 2020) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 301 milliers d'euros (contre 287 milliers d'euros en 2020).

⁽²⁾ L'application de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a été mise en œuvre sur 2021. Pour l'exercice 2020, sa mise en œuvre aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de 5 K€ sur la ligne « Charges de personnel » ;

⁽³⁾ La variation des « Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation » inclut une diminution de 830 milliers d'euros en 2021 en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Le montant était de 818 K€ au 31 décembre 2020.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 3.1.2.8.1.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à – 5 414 milliers d'euros en 2021 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à – 7 836 milliers d'euros en 2021.

3.1.2.4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(44)	(1 803)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(44)	(1 803)

3.1.2.5 Notes relatives au bilan

3.1.2.5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Caisse	49 542	44 896
Banques centrales		
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	49 542	44 896

3.1.2.5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 3.1.2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

3.1.2.5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2021			31/12/2020				
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾	Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾	Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾			Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾		
<i>en milliers d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		110 012		110 012		94 060		94 060
Autres								
Titres de dettes		110 012		110 012		94 060		94 060
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		32 556		32 556		32 728		32 728
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		81 979		81 979		95 492		95 492
Opérations de pension ⁽²⁾								
Prêts		114 535		114 535		128 220		128 220
Instruments de capitaux propres				///				///
Dérivés de transaction⁽¹⁾	8 349	///	///	8 349	2 838	///	///	2 838
Dépôts de garantie versés		///	///			///	///	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	8 349	224 547		232 896	2 838	222 280		225 118

(1) Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 3.1.2.5.16).

(3) inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment).

3.1.2.5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert		///			///	
Dérivés de transaction	19 876	///	19 876	25 019	///	25 019
Comptes à terme et emprunts interbancaires						
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre non subordonnées						
Dettes subordonnées	///			///		
Opérations de pension		///			///	
Dépôts de garantie reçus		///			///	
Autres	///			///		
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	19 876		19 876	25 019	///	25 019

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 3.1.5.16).

3.1.2.5.2.3 Intruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	538 107	3 285	19 869	562 011	647	25 019
Instruments sur actions						
Instruments de change	104 248	52	7			
Autres instruments						
Opérations fermes	642 355	3 337	19 876	562 011	647	25 019
Instruments de taux	125 000	5 012		125 000	2 191	
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	125 000	5 012		125 000	2 191	
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	767 355	8 349	19 876	687 011	2 838	25 019
<i>dont marchés organisés</i>						
<i>dont opérations de gré à gré</i>	767 355	8 349	19 876	687 011	2 838	25 019

3.1.2.5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont

transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STER) est basée sur la courbe d'actualisation €STER, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	3 924 180	87 689	68 924	3 928 187	112 041	122 442
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	3 924 180	87 689	68 924	3 928 187	112 041	122 442
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	3 924 180	87 689	68 924	3 928 187	112 041	122 442
Instruments de taux	80 000	1 732		105 000	3 548	
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	80 000	1 732		105 000	3 548	
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	80 000	1 732		105 000	3 548	
Dérivés de crédit						
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	4 004 180	89 421	68 924	4 033 187	115 589	122 442

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2021

<i>en milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	411 944	1 795 070	1 418 983	378 183
Instruments de couverture de flux de trésorerie	80 000	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	331 944	1 795 070	1 418 983	378 183
Total	411 944	1 795 070	1 418 983	378 183

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2021								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)
ACTIFS									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	413 185	12 456	400 729						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle									
Titres de dette	413 185	12 456	400 729						
Actions et autres instruments de capitaux propres									
Actifs financiers au coût amorti	61 487	35 450	26 037						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle	18 101	34 572	-16 471						
Titres de dette	43 386	878	42 508						
PASSIFS									
Passifs financiers au coût amorti	1 458 884	37 560	1 421 324						
Dettes envers les établissements de crédit	1 458 884	37 560	1 421 324						
Dettes envers la clientèle									
Dettes représentées par un titre									
Dettes subordonnées									
Total	-984 212	10 346	-994 558						

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 3.1.2.4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 3.1.2.4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

	Au 31 décembre 2020								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
<i>En milliers d'euros</i>									
ACTIFS									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	436 174	25 147	411 027						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle									
Titres de dette	436 174	25 147	411 027						
Actions et autres instruments de capitaux propres									
Actifs financiers au coût amorti	104 475	77 362	27 113						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle	22 383	75 148	-52 765						
Titres de dette	82 092	2 214	79 878						
PASSIFS									
Passifs financiers au coût amorti	1 288 385	94 979	1 193 406						
Dettes envers les établissements de crédit	1 288 385	94 979	1 193 406						
Dettes envers la clientèle									
Dettes représentées par un titre									
Dettes subordonnées									
Total	-747 736	7 530	-755 266						

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2021			
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (2)	Dont partie inefficace	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
<i>en milliers d'euros</i>				
Couverture de risque de taux	1 732	605		(605)
Couverture de risque de change				
Couverture des autres risques				
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	1 732	605		(605)

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 3.1.2.4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	3 548	2 149			(2 149)
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	3 548	2 149			(2 149)

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI	01/01/2021	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2021
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	2 149	(1 544)				605
dont couverture de taux	2 149	(1 544)				605
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	2 149	(1 544)				605

Cadrage des OCI	01/01/2020	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2020
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	3 382	(1 233)				2 149
dont couverture de taux	3 382	(1 233)				2 149
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	3 382	(1 233)				2 149

3.1.2.5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 3.1.2.9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 3.1.2.7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 3.1.2.5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 3.1.2.9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 3.1.2.4.4).

	31/12/2021			31/12/2020		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit		///			///	
Prêts ou créances sur la clientèle		///			///	
Titres de dettes	831 053	///	831 053	724 562	///	724 562
Titres de participation	///	617 967	617 967	///	495 360	495 360
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	///	103 819	103 819	///	31 264	31 264
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	831 053	721 786	1 552 839	724 562	526 624	1 251 186
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	71	///	71	996	///	996
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)</i>	17 956	(97 603)	(79 647)	21 739	(199 583)	(177 844)

⁽¹⁾ Le détail est donné dans la note 3.1.2.5.6

Au 31 décembre 2021, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les titres de participation BPCE avec une perte de -104 503 milliers d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres(OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

En milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
			Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession			Profit ou perte cumulé à la date de cession	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période
Titres de participations	617 967	21 304	2 457	(186)	495 360	29 124	2 965	(58)
Actions et autres titres de capitaux propres	103 819	1 529			31 264	980		
TOTAL	721 786	22 833	2 457	(186)	526 624	30 104	2 965	(58)

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les cessions et s'élève à 186 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

3.1.2.5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 3.1.2.7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 3.1.2.2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 3.1.2.2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

3.1.2.5.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	38 187	81 852
Obligations et autres titres de dettes	5 199	5 350
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(1)	(1)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	43 385	87 201

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 3.1.2.9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 3.1.2.7.1.

3.1.2.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	1 445 618	918 791
Opérations de pension		
Comptes et prêts ⁽¹⁾	4 343 464	3 464 903
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés		
Dépôts de garantie versés		32 800
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(66)	(250)
TOTAL	5 789 016	4 416 244

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 727 182 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 2 654 125 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 3.1.2.9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 3.1.2.7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 020 626 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (1 725 049 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

3.1.2.5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	148 550	127 705
Autres concours à la clientèle	13 974 960	13 451 380
-Prêts à la clientèle financière	33 501	34 401
-Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	1 627 436	1 583 312
-Crédits à l'équipement	4 137 376	3 943 098
-Crédits au logement ⁽²⁾	8 073 639	7 781 168
-Crédits à l'exportation		
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement		
-Prêts subordonnés	21 018	21 018
-Autres crédits	81 990	88 383
Autres prêts ou créances sur la clientèle	6 646	9 202
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	14 130 156	13 588 287
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(195 199)	(186 932)
TOTAL	13 934 957	13 401 355

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 256 007 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 295 910 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

(2) La variation des crédits au logement est liée à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 3.1.2.5.5.3.

Les encours de financements verts sont détaillés au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.3 intitulée « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 3.1.2.9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 3.1.2.7.1.

Changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro (PTZ) :

Depuis le 30 juin 2021, BPCE a modifié la présentation au bilan des prêts à taux zéro afin de mieux refléter la valeur de l'exposition. Le reclassement lié à cette modification de présentation entraîne une diminution à l'actif du montant des crédits au logement présentés au sein des « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » en contrepartie du compte de produits constatés d'avance (PCA), auparavant comptabilisé au passif et qui désormais vient en diminution de la valeur nominale du prêt.

Au 31 décembre 2021 :

- A l'actif, le montant des prêts à taux zéro en prêts et créances sur la clientèle au coût amorti est de 34 877 milliers d'euros au 31 décembre 2021 au titre du reclassement contre 0 euros au 31 décembre 2020 ;
- Au passif, le montant des prêts à taux zéro lié au crédit d'impôt comptabilisé en produits constatés d'avance est de 0 euros au 31 décembre 2021 contre 38 990 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le tableau suivant résume les effets de ce changement de présentation sur les différents postes concernés :

en millions d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Avant modification	Modification	Après modification	Avant modification	Modification	Après modification
Actif						
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	13 900 080	34 877	13 934 957	13 401 355	38 990	13 440 345
Passif						
Produits constatés d'avance	35 223	(34 877)	346	39 401	(38 990)	411

3.1.2.5.6 Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	50 126	30 591
Charges constatées d'avance	1 958	1 721
Produits à recevoir	19 759	23 563
Autres comptes de régularisation	22 826	18 674
Comptes de régularisation – actif	94 669	74 549
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	25	200
Débiteurs divers	77 570	73 949
Actifs divers	77 595	74 149
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	172 264	148 698

3.1.2.5.7 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///		///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	15 402	(11 624)	3 778	16 231	(11 833)	4 398
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			3 778			4 398

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 5 028 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (5 862 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

3.1.2.5.8 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles	266 512	(166 845)	99 667	250 898	(163 089)	87 809
Biens immobiliers	79 772	(45 514)	34 258	77 297	(43 724)	33 573
Biens mobiliers	186 740	(121 331)	65 409	173 601	(119 365)	54 236
Immobilisations corporelles données en location simple						
Biens mobiliers						
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	23 003	(14 163)	8 840	19 826	(10 053)	9 773
Biens immobiliers	23 003	(14 163)	8 840	19 826	(10 053)	9 773
Biens mobiliers						
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	289 515	(181 008)	108 507	270 724	(173 142)	97 582
Immobilisations incorporelles	3 861	(3 292)	569	3 555	(2 864)	691
Logiciels	2 839	(2 270)	569	2 533	(1 842)	691
Autres immobilisations incorporelles	1 022	(1 022)	0	1 022	(1 022)	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 861	(3 292)	569	3 555	(2 864)	691

3.1.2.5.9 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires	280 750	158 990
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	24 686	14 255
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées		
Dettes senior non préférées		
Total	305 436	173 245
Dettes rattachées	124	112
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	305 560	173 357

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.2 « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique. »

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 3.1.2.9.

3.1.2.5.10 Dettes envers les établissements de crédits et la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 3.1.2.5.9).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

3.1.2.5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes à vue	48 622	21 590
Opérations de pension		
Dettes rattachées	590	367
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	49 212	21 957
Emprunts et comptes à terme	4 916 605	3 663 366
Opérations de pension		
Dettes rattachées	(117)	6 093
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	4 916 488	3 669 459
Dépôts de garantie reçus	1 900	
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	4 967 600	3 691 416

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 3.1.2.9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 821 765 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (3 576 325 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2021 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

3.1.2.5.10.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	3 948 793	3 576 889
Livret A	3 779 533	3 681 427
Plans et comptes épargne-logement	2 894 909	2 883 720
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 689 014	2 412 523
Dettes rattachées	6	7
Comptes d'épargne à régime spécial	9 363 462	8 977 677
Comptes et emprunts à vue	8 658	15 164
Comptes et emprunts à terme	1 130 365	1 242 310
Dettes rattachées	20 304	42 663
Autres comptes de la clientèle	1 159 327	1 300 137
A vue		
A terme		
Dettes rattachées		
Opérations de pension		
Autres dettes envers la clientèle		
Dépôts de garantie reçus		
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	14 471 582	13 854 703

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 3.1.2.9.

3.1.2.5.11 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	63 229	31 105
Produits constatés d'avance ⁽¹⁾	346	39 401
Charges à payer	30 969	23 361
Autres comptes de régularisation créditeurs	38 917	25 124
Comptes de régularisation - passif	133 461	118 991
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	17 620	17 799
Créditeurs divers	74 462	70 794
Passifs locatifs	8 777	9 619
Passifs divers	100 859	98 212
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	234 320	217 203

⁽¹⁾ La variation des crédits au logement est liée notamment à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 3.1.2.5.5.3.

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 3.1.2.7.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2021
Provisions pour engagements sociaux et assimilés (2)	4 338	721	(225)	(719)	(1 699)	2 416
Provision pour restructurations	4 265	4 822	(578)	(1 855)		6 654
Risques légaux et fiscaux	6 117	2 982	(291)	(1 411)		7 398
Engagements de prêts et garanties	10 901	1 629	(1 249)	(21)		11 260
Provisions pour activité d'épargne-logement	21 100	1 652				22 752
Autres provisions d'exploitation	1 855	142			(1 549)	448
TOTAL DES PROVISIONS	48 576	11 948	(2 343)	(4 006)	(3 248)	50 928

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (-1 699 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

(2) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2021 a pour effet une baisse des provisions de 269 K€ en contrepartie des réserves consolidées.

3.1.2.5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	58 548	92 359
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 704 627	1 600 724
- ancienneté de plus de 10 ans	842 814	893 615
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	2 605 989	2 586 698
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	250 081	245 811
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	2 856 069	2 832 509

3.1.2.5.12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	434	709
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	2 167	3 418
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	2 601	4 127

3.1.2.5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	780	1 361
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 654	5 377
- ancienneté de plus de 10 ans	13 414	12 507
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	19 848	19 245
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 943	1 917
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(6)	(12)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(33)	(50)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(39)	(62)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	22 752	21 100

3.1.2.5.13 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'a pas de dettes subordonnées dans ces comptes au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021.

3.1.2.5.14 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

Autres variations

Valeur à la clôture	26 265 367	525 307	26 265 367	525 307
----------------------------	-------------------	----------------	-------------------	----------------

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté.

3.1.2.5.15 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	1 429	(370)	1 059	(35)	8	(27)
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat						
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	101 980	(2 215)	99 765	(104 418)	721	(103 697)
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net						
Impôts liés						
Éléments non recyclables en résultat	103 409	(2 585)	100 824	(104 453)	729	(103 724)
Écarts de conversion		///			///	
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(3 783)	1 004	(2 779)	(1 035)	236	(799)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance						
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(1 544)	407	(1 137)	(1 233)	329	(904)
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net						
Impôts liés	///	///		///	///	
Éléments recyclables en résultat	(5 327)	1 411	(3 916)	(2 268)	565	(1 703)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	98 082	(1 174)	96 908	(106 721)	1 294	(105 427)
Part du groupe	98 082	(1 174)	96 908	(106 721)	1 294	(105 427)

3.1.2.5.16 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

3.1.2.5.16.1 Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2021				31/12/2020			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Dérivés	97 770	88 800		8 970	118 427	114 450		3 977
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL	97 770	88 800		8 970	118 427	114 450		3 977

⁽¹⁾ Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

3.1.2.5.16.2 Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2021				31/12/2020			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	88 800	88 800			147 461	113 827	32 800	834
Opérations de pension								
Autres passifs								
TOTAL	88 800	88 800			147 461	113 827	32 800	834

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

3.1.2.5.17 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres

reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

3.1.2.5.17.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable			31/12/2021
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	
<i>en milliers d'euros</i>				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit				
Prêts sur la clientèle				
Titres de dettes				
Instruments de capitaux propres				
Titres de participation				
Actions et autres titres de capitaux propres				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				
Prêts ou créances sur les établissements de crédit				
Prêts ou créances sur la clientèle			6 035 376	1 006 549
Titres de dettes				
Actifs financiers au coût amorti			6 035 376	1 006 549
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE			6 035 376	1 006 549
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>			3 877 393	1 006 549
				4 883 942

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (0 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 2 190 097 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (1 017 441 milliers d'euros au 31 décembre 2020) et le montant du passif associé s'élève à 7 872 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (10 981 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2020
Instruments de dettes	73 502				73 502
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes	73 502				73 502
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	73 502				73 502
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			5 547 145	1 026 029	6 573 174
Titres de dettes	63 573				63 573
Actifs financiers au coût amorti	63 573		5 547 145	1 026 029	6 636 747
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	137 075		5 547 145	1 026 029	6 710 249
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	137 075		3 548 038	1 026 029	4 711 142

3.1.2.5.17.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2021 sont souscrites par des investisseurs externes (note 3.1.2.12.1).

Au 31 décembre 2021, 972 949 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

3.1.2.5.17.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

3.1.2.5.17.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a cédé à la Compagnie de Financement Foncier (SCF) 29 740 milliers d'euros de créances saines accordées à des entités du secteur public. Le résultat dégagé sur ces cessions réalisées sur la période de juin à décembre 2021 s'élève à 482 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Suite à cette cession, les créances ont été décomptabilisées, dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages associés à ces actifs a été transférée à la SCF. La cession comporte une clause résolutoire, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, pourrait obliger le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté à effectuer des paiements sur les créances cédées. Ces circonstances exceptionnelles recouvrent notamment des modifications de la réglementation affectant, de manière rétroactive, l'éligibilité des créances cédées.

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couverture CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur l'EURIBOR et le LIBOR USD qui n'ont pas encore été remédiés.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

La réforme des indices de référence a été accélérée par les annonces, à compter du mois de mars 2021, de la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) :

- Confirmant la cessation, après le 31 décembre 2021, de la publication des LIBORs EUR, CHF, JPY et GBP, la publication du LIBOR USD étant, quant à elle, prolongée jusqu'au 30 juin 2023 (sauf pour les tenors 1 semaine et 2 mois qui cesseront après le 31 décembre 2021) ;
- Autorisant, pour une durée limitée, pour les contrats existants (à l'exception des dérivés clearés) indexés sur le LIBOR YEN et GBP (tenors 1 mois, 3 mois et 6 mois), à compter du 1er janvier 2022, l'utilisation d'indices LIBOR synthétiques basés sur les taux sans risque, publiés par l'ICE Benchmark Administration.
- Visant à limiter l'utilisation, pour les nouveaux contrats, à compter de la fin de l'année 2021, du LIBOR USD, une annonce similaire ayant été faite au mois de novembre 2021 par les autorités américaines.

De son côté, l'Union européenne a publié le 22 octobre 2021, deux règlements (Règlements d'Exécution (UE) 2021/1847 et 2021/1848) prévoyant comme taux de remplacement légal, d'une part, pour le LIBOR CHF (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1847), le taux SARON composé, majoré de l'ajustement d'écart avec le LIBOR CHF déterminé par l'ISDA, le 5 mars 2021 (ajustement déterminé suite à l'annonce de la FCA portant sur la cessation de l'indice), d'autre part pour l'EONIA (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1848), le taux €STER (taux successeur de l'EONIA recommandé par le groupe de travail sur les taux de la zone euro) plus la marge de 8,5 point de base calculée par la Banque Centrale Européenne. Ces taux de remplacement seront appliqués suite à la fin de la publication du LIBOR CHF (1er janvier 2022) et de l'EONIA (3 janvier 2022), à tous contrats et instruments financiers pour lesquels une transition vers les taux de référence alternatifs ou l'intégration de clause robuste de *fallback* (disposition contractuelle prévoyant les modalités de remplacement de l'indice initialement convenu entre les parties), n'aura pas été opérée.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice et sur la capacité à maintenir ou non la méthode hybride sur tous les tenors.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable. Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. A ce titre :

- Concernant les produits dérivés, le processus de remédiation des contrats des dérivés, s'est vu accéléré avec l'entrée en vigueur, le 25 janvier 2021, du Supplement 70 aux 2006 ISDA Definitions (appelé « ISDA IBOR Fallbacks Supplement ») et de nouvelles définitions de taux FBF visant à prévoir explicitement – pour les transactions futures – des taux de repli à la suite de la disparition annoncée des LIBORS. L'entrée en vigueur à cette même date de l'ISDA 2020 IBOR Fallbacks Protocol, auquel Natixis SA et BPCE SA ont adhéré, le 21 décembre 2020, permet par ailleurs d'appliquer les mêmes clauses de repli au stock d'opérations en cours avec les autres adhérents à ce protocole. Les chambres de compensation ont, de plus, opéré au mois de décembre 2021, une bascule des produits clearés vers les RFRs (hors LIBOR USD), la transition aux taux €STER et SOFR ayant été opérée concernant la rémunération des dérivés collatéralisés en 2020. Le Groupe BPCE de manière proactive a sollicité ses clients afin de remédier les transactions dans les mêmes conditions que les chambres de compensation. Après le 31 décembre 2021, pour un nombre très limité de contrats, dans l'attente d'une transition vers les RFRs, le LIBOR synthétique YEN ou GBP sera appliqué ;

- S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, les Banques Populaires et Caisses d'Épargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, lesquelles sont en voie de finalisation de remédiation, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales indexées sur le LIBOR, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont majoritairement exposées en LIBOR CHF, avec des prêts habitat à des particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. La remédiation de ces opérations est majoritairement automatique, après information de nos clients, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne. Des opérations internationales essentiellement en LIBOR USD / GBP à des Professionnels et Entreprises viennent compléter le stock des Banques Populaires et Caisses d'Épargne à date. Ces opérations ont été remédiées au 3ème quadrimestre 2021. Enfin, la clientèle du Marché du Secteur Public a souscrit auprès des Caisses d'Épargne des prêts avec une composante LIBOR CHF qui ont été remédiés en 2021 ; ceux avec une composante LIBOR USD seront remédiés ultérieurement, les tenors disparaissant en juin 2023.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le Chapitre 6 « Gestion des risques - Risque de taux et liquidité ». La matérialité, au 31 décembre 2021, des expositions aux LIBORs, est à mettre en lien avec l'existence, à cette date, d'opérations dont la période d'intérêt utilise un dernier fixing référencé au LIBOR, combinée, pour les dérivés, à l'application des fallbacks, au 3 janvier 2022.

3.1.2.6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 3.1.2.7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

3.1.2.6.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit		
de la clientèle	1 555 349	1 431 014
- Ouvertures de crédit confirmées	1 548 376	1 429 134
- Autres engagements	6 973	1 880
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 555 349	1 431 014
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit		
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS		

3.1.2.6.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	97	1 278
d'ordre de la clientèle	411 777	376 903
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	411 874	378 181
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	1 755	2 243
de la clientèle	8 368 841	7 907 049
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	8 370 596	7 909 292

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

3.1.2.7 Exposition aux risques

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

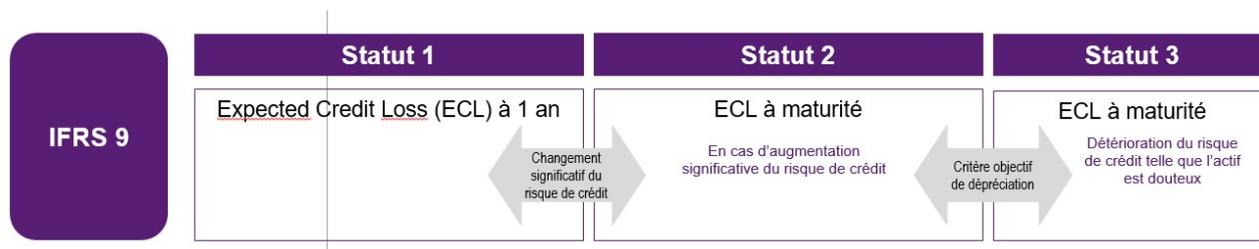
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

3.1.2.7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ; la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;

- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1.2.7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(23 534)	(24 687)
Récupérations sur créances amorties	1 098	479
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations ⁽¹⁾	(2 676)	(2 456)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(25 112)	(26 664)

⁽¹⁾ La variation des « créances irrécouvrables » inclut une augmentation de 830 milliers d'euros en 2021 en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Le montant était de 818 K€ au 31 décembre 2020.

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Opérations interbancaires	(236)	(808)
Opérations avec la clientèle	(26 133)	(24 923)
Autres actifs financiers	1 257	(933)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(25 112)	(26 664)

3.1.2.7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 3.1.2.7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI*), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls

quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

La dégradation significative du risque de crédit est calculée sur la base de la condition suivante :

$$PD_{\text{calcul}}^{12 \text{ mois}} > \Delta + \mu \times PD_{\text{octroi}}^{12 \text{ mois}}$$

Les critères multiplicatif (μ) et additif (Δ) pour les différents portefeuilles sont détaillés ci-dessous (passage en S2 si $PD_{\text{à date}} > \mu \times PD_{\text{à octroi}} + \Delta$) :

Portefeuille	Mu	Delta
Particulier	1	3,0%
Professionnel	1	6,0%
PME	2	0,5%
Secteur Public	2	0,5%
Logement social	2	0,5%

- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Pour les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

-un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;

-un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

-au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;

-au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des projections de variables macroéconomiques optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives probables, ces projections de variables macroéconomiques étant dénommées scénarios dans la suite de cette note.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en juin 2021 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les projections à quatre ans (incluant le décalage de 12 mois) des principales variables macroéconomiques pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Baseline				Optimiste				Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A
2021	5,5%	8,9%	0,34%	2021	7,0%	8,0%	1,23%	2021	3,0%	9,8%	-0,41%
2022	4,0%	9,3%	0,53%	2022	5,5%	8,4%	1,27%	2022	1,0%	10,2%	-0,37%
2023	2,0%	9,0%	0,70%	2023	3,5%	8,1%	1,43%	2023	0,5%	9,9%	-0,21%
2024	1,6%	8,7%	0,88%	2024	3,1%	7,8%	1,61%	2024	0,1%	9,6%	-0,03%

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macroéconomiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Pour la banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macroéconomiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

-d'atténuer la soudaineté de la crise en 2020 et du rebond mécanique à partir de 2021 avec une modération de 60 % du choc de la crise sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (PIB 2020 -9% pondéré à 40%) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60%). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise de la Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;

-et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 12 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 12 mois plus tard.

Ces ajustements post-modèle reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements post-modèle conduisent à comptabiliser des ECL pour un montant de 3 M€ sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, et pour lesquels les *drivers* de la notation améliorés par les mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et des PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) ont été neutralisés.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2021

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacun des scénarios un coefficient de pondération déterminé en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacun des scénarios central, pessimiste et optimiste, sur les variables croissance du PIB, chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Au quatrième trimestre 2021, une légère dégradation des prévisions sur 2022 du PIB français a été observée ainsi qu'une amélioration des prévisions de taux de chômage en France ; les prévisions de taux OAT 10 ans restent quant à elles stables. Dans le même temps, l'émergence du variant Omicron, occasionnant une nouvelle vague de la Covid-19 particulièrement virulente, a conduit le gouvernement à mettre en place de nouvelles mesures restrictives. À ce titre, un ajustement post-modèle de 2,5 M€ a été retenu conduisant à surpondérer le scénario pessimiste à 85% (au lieu de 20% avant ajustement) et à sous-pondérer les scénarii central à 10% (65% avant ajustement) et optimiste à 5% (au lieu de 15% avant ajustement). Ainsi, les pondérations retenues, après ajustement, sont les suivantes :

- scénario central : 10% au 31 décembre 2021 contre 60% au 31 décembre 2020 ;
- scénario pessimiste : 85% au 31 décembre 2021 contre 35% au 31 décembre 2020 ;
- scénario optimiste : 5% inchangé par rapport au 31 décembre 2020.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions calculées localement, ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier et de l'automobile. Au 31 décembre 2021, ces provisions s'élèvent à 6 millions et concernent principalement les secteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie, de la Restauration et du Commerce-distribution spécialisé.

Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour régulièrement.

Depuis le début de l'année, le groupe a entrepris d'harmoniser la méthodologie de calcul des provisions sectorielles avec le déploiement et l'utilisation d'un outil dédié en application de la méthodologie retenue par le groupe. Ce nouvel outil permet la prise en compte de la dégradation de la note des contrats selon le secteur d'activité sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et des Corporate. Une gouvernance associée a été mise en place en central et au niveau des établissements du groupe.

Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements autres que la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 33 M€. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité.

Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31 décembre 2021 s'élève pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté à 75 millions d'euros et se répartit de la manière suivante :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021
Modèle central	66
Ajustement post-modèle	3
Compléments au modèle central	6
TOTAL Pertes de crédit attendues S1/S2	75

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la CE Bourgogne Franche-Comté liée à une probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entraînerait la constatation d'une dotation de 0,4 millions d'euros.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;

- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

3.1.2.7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements

A compter du 31 décembre 2020, les POCI sont présentés par segmentation S2 POCI et S3 POCI.

3.1.2.7.1.3.1 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2020	725 558	(996)									725 558	(996)
Production et acquisition	166 348	(69)									166 348	(69)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(43 439)										(43 439)	
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts d'actifs financiers												
Transferts vers S1												
Transferts vers S2												
Transferts vers S3												
Autres mouvements (1)	(17 344)	994									(17 344)	994
Solde au 31/12/2021	831 123	(71)									831 123	(71)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

3.1.2.7.1.3.2 Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2020	87 202	(1)									87 202	(1)
Production et acquisition												
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(43 571)										(43 571)	
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts d'actifs financiers												
Transferts vers S1												
Transferts vers S2												
Transferts vers S3												
Autres mouvements (1)	(245)										(245)	
Solde au 31/12/2021	43 386	(1)									43 386	(1)
(1)	Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).											

3.1.2.7.1.3.3 Variation des pertes de crédit sur et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 2 727 182 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 2 654 125 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Ils incluent également les encours de prêts accordés à BPCE SA, soit 1 573 438 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 763 674 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2020	4 416 494	(250)									4 416 494	(250)
Production et acquisition	1 428 984	(3)									1 428 984	(3)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(614 965)										(614 965)	
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts d'actifs financiers	(1 107)		1 107									
Transferts vers S1												
Transferts vers S2	(1 107)		1 107									
Transferts vers S3												
Autres mouvements (1)	558 569	187									558 569	187
Solde au 31/12/2021	5 787 975	(66)	1 107								5 789 082	(66)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

3.1.2.7.1.3.4 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2020	12 446 067	(22 129)	899 708	(43 567)	235 112	(120 478)			7 400	(758)	13 588 287	(186 932)
Production et acquisition	2 248 618	(7 998)	27 241	(929)			0	0	936	0	2 276 795	(8 927)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(960 293)	68	(68 216)	162	(35 016)	634	(133)	0	(90)	9	(1 063 748)	873
Réduction de valeur (passage en pertes)					(18 049)	15 373					(18 049)	15 373
Transferts d'actifs financiers	(384 284)	21 184	299 981	(12 656)	84 421	(23 367)	(26)	11	26	(1)	118	(14 829)
Transferts vers S1	207 125	(553)	(204 728)	2 345	(2 393)	106					4	1 898
Transferts vers S2	(558 450)	15 512	566 850	(23 199)	(8 333)	1 728	121	(2)	(121)	11	67	(5 950)
Transferts vers S3	(32 959)	6 225	(62 141)	8 198	95 147	(25 201)	(147)	13	147	(12)	47	(10 777)
Autres mouvements (1)	(596 661)	(12 951)	(67 211)	11 845	9 809	356	789	(16)	26	9	(653 248)	(757)
Solde au 31/12/2021	12 753 447	(21 826)	1 091 503	(45 145)	276 277	(127 482)	630	(5)	8 298	(741)	14 130 155	(195 199)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

3.1.2.7.1.3.5 Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2020	1 327 471	3 399	101 663	1 755	1 880	1 236					1 431 014	6 390
Production et acquisition	859 930	3 066	18 394	13							878 324	3 079
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(278 081)	(64)	(21 449)	(6)	(65)						(299 595)	(70)
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts d'actifs financiers	(24 608)	(794)	18 324	462	6 357	32					73	(300)
Transferts vers S1	14 437	48	(14 425)	(103)	(2)						10	(55)
Transferts vers S2	(38 805)	(842)	38 911	995	(44)	(1)					62	152
Transferts vers S3	(240)		(6 162)	(430)	6 403	33					1	(397)
Autres mouvements (1)	(466 777)	(1 301)	13 509	(433)	(1 199)	(551)					(454 467)	(2 285)
Solde au 31/12/2021	1 417 935	4 306	130 441	1 791	6 973	717					1 555 349	6 814

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

3.1.2.7.1.3.6 Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2020	313 858	1 025	56 578	1 381	7 745	2 105					378 181	4 511
Production et acquisition	76 964	144									76 964	144
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(48 542)	(10)	(2 058)	(1)	(878)						(51 478)	(11)
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts d'actifs financiers	(14 983)	(232)	10 842	407	4 141	161					0	336
Transferts vers S1	6 488	10	(6 488)	(24)							0	(14)
Transferts vers S2	(20 522)	(200)	20 559	436	(2)	0					35	236
Transferts vers S3	(949)	(42)	(3 229)	(5)	4 143	161					(35)	114
Autres mouvements (1)	(4 517)	(481)	14 810	(209)	(2 086)	156					8 207	(534)
Solde au 31/12/2021	322 780	446	80 172	1 578	8 922	2 422					411 874	4 446

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

3.1.2.7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

3.1.2.7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Garanties
Titres de dettes au coût amorti				
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	284 576	(128 221)	156 355	135 752
Titres de dettes - JVOCI R				
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R				
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R				
Engagements de financement	6 973	(717)	6 256	
Engagements de garantie	8 922	(2 422)	6 500	
Total des instruments financiers dépréciés (S3) ⁽¹⁾	300 471	(131 360)	169 111	135 752

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

3.1.2.7.1.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	110 012	
Prêts	114 535	34 475
Dérivés de transaction	8 349	
Total	232 896	34 475

(1) Valeur comptable au bilan

3.1.2.7.1.7 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

	31/12/2021			31/12/2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Encours restructurés dépréciés	110 635		110 635	79 221		79 221
Encours restructurés sains	86 068		86 068	72 249		72 249
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	196 703		196 703	151 470		151 470
Dépréciations	(50 274)		(50 274)	(41 591)		(41 591)
Garanties reçues	49 977		49 977	42 875		42 875

Analyse des encours bruts

	31/12/2021			31/12/2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Réaménagement : modifications des termes et conditions	105 731		105 731	100 309		100 309
Réaménagement : refinancement	90 972		90 972	51 161		51 161
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	196 703		196 703	151 470		151 470

Zone géographique de la contrepartie

	31/12/2021			31/12/2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
France	196 497		196 497	150 861		150 861
Autres pays	206		206	609		609
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	196 703		196 703	151 470		151 470

3.1.2.7.1.8 Répartition par tranche de risque des instruments financiers soumis au calcul de pertes de crédit attendues selon IFRS 9

en milliers d'euros	Valeur brute comptable (1) ou montant nominal								Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues								Net
	Fourchette de PD								Fourchette de PD								
	0,00 à <0,15	0,15 à <0,25	0,25 à <0,50	0,50 à <0,75	0,75 à <2,50	2,50 à < 10,00	10,00 à <100,00	100,00 (défaut)	0,00 à <0,15	0,15 à <0,25	0,25 à <0,50	0,50 à <0,75	0,75 à <2,50	2,50 à < 10,00	10,00 à <100,00	100,00 (défaut)	
Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres	729 882	60 290	24 724	15 005					24	23	13	11					829 830
Statut 1	729 882	60 290	24 724	15 005					24	23	13	11					829 830
Statut 2																	0
Statut 3																	0
Titres au coût amorti	43 386								-1								43 387
Statut 1	43 386								-1								43 387
Statut 2																	0
Statut 3																	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4 307 770				34 716				-1				-66				4 342 552
Statut 1	4 306 664				34 716				-1				-66				4 341 446
Statut 2	1 107																1 107
Statut 3																	0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 700 981	2 995 663	470 299	1 620 590	2 156 817	1 463 660	503 245	203 486	-1 140	-1 369	-817	-1 675	-8 324	-27 093	-57 431	-90 860	14 303 452
Statut 1	4 686 106	2 979 052	433 263	1 572 389	2 005 245	1 021 386	59 380		-1 030	-1 133	-462	-1 266	-5 061	-9 044	-1 050		12 775 867
Statut 2	14 354	15 393	37 037	47 503	149 662	440 791	383 141		-47	-100	-355	-300	-3 064	-17 471	-23 292		1 132 509
Statut 3	521	1 218		697	1 911	1 484	60 724	203 486	-63	-136		-109	-199	-578	-33 089	-90 860	395 076
Engagements de financement donnés	382 764	205 940	99 723	182 204	377 686	261 112	35 219	6 826	17	48	85	110	1 333	2 618	1 487	133	1 545 643
Statut 1	382 691	205 884	84 565	169 588	354 935	208 649	11 413		17	48	83	108	1 230	1 971	455		1 413 813
Statut 2	3	56	15 158	12 616	22 750	52 463	23 733				2	2	103	647	1 032		124 993
Statut 3	70				1		73	6 826								133	6 837
Engagements de garantie donnés	52 336	43 382	27 533	29 369	94 957	141 029	6 588	8 157	15	25	20	12	171	1 457	365	789	400 497
Statut 1	52 336	43 382	26 172	29 302	88 426	77 789	2 015		15	25	13	12	143	200	38		318 976
Statut 2			1 361	67	6 531	63 240	3 905				7		28	1 257	286		73 526
Statut 3							668	8 157							41	789	7 995
Total au 31 décembre 2021	10 217 120	3 305 275	622 279	1 847 167	2 664 176	1 865 801	545 052	218 469	-1 086	-1 273	-699	-1 542	-6 886	-23 018	-55 579	-89 938	21 465 361

(1) Pour les besoins de ce tableau, le groupe a retenu la définition suivante pour la valeur brute comptable des actifs à la juste valeur par capitaux propres : la valeur comptable (IE la juste valeur) majorée du montant de correction de valeur pour pertes.

3.1.2.7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de marché.

3.1.2.7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

3.1.2.7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2021
Caisse, banques centrales	49 542						49 542
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						232 896	232 896
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 063		23 129	429 251	344 269	752 127	1 552 839
Instruments dérivés de couverture						89 421	89 421
Titres au coût amorti	5 817		25 000	11 690	0	878	43 385
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4 294 105	148 924	80 244	1 226 548	39 072	123	5 789 016
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	511 711	237 007	1 042 381	4 623 932	7 394 581	125 345	13 934 957
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							0
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	4 865 238	385 931	1 170 754	6 291 421	7 777 922	1 200 790	21 692 056
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						19 876	19 876
Instruments dérivés de couverture						68 924	68 924
Dettes représentées par un titre	136		2 951	121 724	180 749		305 560
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	70 245	76 609	1 497 552	1 770 772	1 513 331	39 091	4 967 600
Dettes envers la clientèle	11 856 777	124 063	399 525	1 961 369	129 848		14 471 582
Dettes subordonnées							0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						26 055	26 055
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	11 927 158	200 672	1 900 028	3 853 865	1 823 928	153 946	19 859 597
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit							
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	83 638	81 050	465 658	526 289	398 714		1 555 349
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	83 638	81 050	465 658	526 289	398 714		1 555 349
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit				97			97
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	3 024	9 001	61 559	154 040	184 153		411 777
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	3 024	9 001	61 559	154 137	184 153		411 874

3.1.2.8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

• **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

• **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

• **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

3.1.2.8.1 Charges du personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	(73 231)	(68 996)
Charges des régimes à cotisations définies	(10 917)	(11 113)
Charges des régimes à prestations définies (1)	811	1 189
Autres charges sociales et fiscales	(36 366)	(33 963)
Intéressement et participation	(4 595)	(2 756)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(124 298)	(115 639)

(1) La décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel mise en œuvre sur 2021 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de 5 K€ sur les charges des régimes à prestations définies présentées pour l'exercice 2020.

3.1.2.8.2 Engagement sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

3.1.2.8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2021	31/12/2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle (2)	263 257	9 451	1 035		273 743	294 303
Juste valeur des actifs du régime	(316 379)	(7 933)	(376)		(324 688)	(328 017)
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs	53 122				53 122	37 736
SOLDE NET AU BILAN		1 518	659		2 177	4 022
Engagements sociaux passifs					2 177	4 022
Engagements sociaux actifs (1)						

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

(2) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 269 K€ en contrepartie des réserves consolidées.

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

3.1.2.8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
ETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	282 130	11 080	1 093		294 303	289 480
Coût des services rendus		605	82		687	682
Coût des services passés						
Coût financier	1 705	35	1		1 741	2 400
Prestations versées	(6 409)	(719)	(58)		(7 186)	(7 233)
Autres	181	24	(83)		122	(157)
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	3 125	110			3 235	90
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	(14 399)	(1 023)			(15 422)	11 115
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	(3 076)	(392)			(3 468)	(2 074)
Écarts de conversion						
Autres (1)		(269)			(269)	(2 074)
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	263 257	9 451	1 035		273 743	294 303

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 269 K€ en contrepartie des réserves consolidées présentée sur la ligne « Autres ». Sur 2020, l'application de cette décision aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de -259 K€ de dette actuarielle au 01/01/2020, de 5 K€ au titre du résultat 2020, de -15 K€ au titre des écarts de réévaluation et ainsi -269 K€ de dette actuarielle au 31/12/2020 et 01/01/2021.

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	319 866	7 783	368		328 017	327 134
Produit financier	1 935	25			1 960	2 738
Cotisations reçues						
Prestations versées	(6 409)				(6 409)	(6 096)
Autres	218		8		226	(176)
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	769	125			894	4 417
Écarts de conversion						
Autres						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	316 379	7 933	376		324 688	328 017

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 6 409 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

3.1.2.8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2021	Exercice 2020
Coût des services	605	82	687	682
Coût financier net	(220)	1	(219)	(338)
Autres (dont plafonnement par résultat)	218	(91)	127	360
Charge de l'exercice (1)	603	(8)	595	704
Prestations versées	(719)	(58)		
Cotisations reçues				
Variation de provisions suite à des versements	(719)	(58)		
TOTAL	(116)	(66)	595	704

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2020 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de 5 K€ en charge de l'exercice 2020.

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2021	Exercice 2020
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	162	1 634	1 796	1 759
Ecarts de réévaluation générés sur la période	(15 119)	(1 430)	(16 549)	4 714
Ajustements de plafonnement des actifs				(4 677)
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	(14 957)	204	(14 753)	1 796

3.1.2.8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2021	31/12/2020
-	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	1,07%	0,61%
Taux d'inflation	1,70%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration ⁽¹⁾	17 ans	18 ans

⁽¹⁾ Le mode de calcul de la durée a été modifié en 2016 pour le contrat CGP-CE.

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2021, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2021		31/12/2020	
	%	CGP-CE montant	%	CGP-CE montant
<i>en % et milliers d'euros</i>				
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	-7,94%	(20 903)	-8,38%	(23 655)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,01%	23 720	9,56%	26 970
variation de+ 0,5% du taux d'inflation	7,61%	20 041	7,56%	21 323
variation de -0,5% du taux d'inflation	-6,89%	(18 134)	-6,85%	(19 337)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2021		31/12/2020	
	CGP-CE		CGP-CE	
<i>en milliers d'euros</i>				
N+1 à N+5		37 618		35 652
N+6 à N+10		40 749		39 979
N+11 à N+15		40 247		40 488
N+16 à N+20		36 459		37 193
> N+20		90 910		96 520

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CGP-CE (y compris droits à remboursement)

	31/12/2021		31/12/2020	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
<i>en % et milliers d'euros</i>				
Trésorerie	1,80%	5 695	1,00%	3 199
Actions	12,00%	37 965	8,40%	26 869
Obligations	84,30%	266 707	88,40%	282 761
Immobilier	1,90%	6 011	2,20%	7 037
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	100,00%	316 378	100,00%	319 866

3.1.2.9 Juste valeur des actifs et passifs financier

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 3.1.2.1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;

- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;

- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 3.1.2.5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'observabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« *Day one loss* »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2021, le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté n'a aucun « *Day one profit* » à étaler ».

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable s'élève à 528 285 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

3.1.2.9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

3.1.2.9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2021			31/12/2020				
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments de dettes								
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Titres de dettes								
Instruments de capitaux propres								
Actions et autres titres de capitaux propres								
Instruments dérivés								
Dérivés de taux								
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Autres								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾								
Instruments dérivés		5 983	2 366	8 349		2 196	642	2 838
Dérivés de taux		5 931	2 366	8 297		2 196	642	2 838
Dérivés actions								
Dérivés de change		52		52				
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		5 983	2 366	8 349		2 196	642	2 838
Instruments de dettes	5 429	2 505	216 613	224 547	5 600		216 680	222 280
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		2 502	112 033	114 535			128 220	128 220
Titres de dettes	5 429	3	104 580	110 012	5 600		88 460	94 060
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	5 429	2 505	216 613	224 547	5 600		216 680	222 280
Instruments de dettes								
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Titres de dettes								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard								
Instruments de capitaux propres								
Actions et autres titres de capitaux propres								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction								
Instruments de dettes	798 086	31 744	1 223	831 053	706 584	16 754	1 224	724 562

Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Titres de dettes	798 086	31 744	1 223	831 053	706 584	16 754	1 224	724 562
Instruments de capitaux propres		14 524	707 262	721 786		12 868	513 756	526 624
Actions et autres titres de capitaux propres		14 524	707 262	721 786		12 868	513 756	526 624
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	798 086	46 268	708 485	1 552 839	706 584	29 622	514 980	1 251 186
Dérivés de taux		89 421		89 421		115 589		115 589
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Instruments dérivés de couverture		89 421		89 421		115 589		115 589
PASSIFS FINANCIERS								
Dettes représentées par un titre								
Instruments dérivés								
- Dérivés de taux								
- Dérivés actions								
- Dérivés de change								
- Dérivés de crédit								
- Autres dérivés								
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾								
Instruments dérivés		3 470	16 406	19 876		6 596	18 423	25 019
Dérivés de taux		3 463	16 406	19 869		6 596	18 423	25 019
Dérivés actions								
Dérivés de change		7		7				
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		3 470	16 406	19 876		6 596	18 423	25 019
Dettes représentées par un titre								
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option								
Dérivés de taux		68 924		68 924		122 442		122 442
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Instruments dérivés de couverture		68 924		68 924		122 442		122 442

(1) hors couverture économique

3.1.2.9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2021

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2021	
	Au compte de résultat (2)		en capitaux propres		Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable		de et vers un autre niveau
01/01/2021	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes									
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle									
Titres de dettes									
Instruments de capitaux propres									
Actions et autres titres de capitaux propres									
Instruments dérivés									
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Autres									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)									
Instruments dérivés	642	1 290			1 463		(1 029)		
Dérivés de taux	642	1 290			1 463		(1 029)		
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	642	1 290			1 463		(1 029)		
Instruments de dettes									
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle									
Titres de dettes									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option									
Instruments de dettes	216 680	4 919	(52)		8 221	(18 221)	7 568	(2 502)	

Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	128 220	(5 256)				(8 429)	(2 502)
Titres de dettes	88 460	10 175	(52)		8 221	(9 792)	7 568
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	216 680	4 919	(52)		8 221	(18 221)	(2 502)
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction							
Instruments de dettes	1 224					(1)	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes	1 224					(1)	
Instruments de capitaux propres	513 756	1 299	20 554	101 980	101 001	(23 760)	(7 568)
Actions et autres titres de capitaux propres							
	513 756	1 299	20 554	101 980	101 001	(23 760)	(7 568)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	514 980	1 299	20 554	101 980	101 001	(23 761)	(7 568)
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Instruments dérivés de couverture							
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Autres passifs financiers							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)							

Instruments dérivés	18 423	(751)	(336)	(1 029)	99
Dérivés de taux	18 423	(751)	(336)	(1 029)	99
Dérivés actions					
Dérivés de change					
Dérivés de crédit					
Autres dérivés					

Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	18 423	(751)	(336)	(1 029)	99
--	---------------	--------------	--------------	----------------	-----------

Dettes représentées par un titre
Autres passifs financiers

Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option

Dérivés de taux
Dérivés actions
Dérivés de change
Dérivés de crédit
Autres dérivés

Instruments dérivés de couverture

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 3.1.2.5.3.

Au 31 décembre 2020

en milliers d'euros	01/01/2020	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2020	
		Au compte de résultat (2)		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		Autres variations
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							

ACTIFS FINANCIERS

Instruments de dettes

Prêts sur les établissements de crédit et clientèle

Titres de dettes

Instruments de capitaux propres

Actions et autres titres de capitaux propres

Instruments dérivés

Dérivés de taux
Dérivés actions
Dérivés de change
Dérivés de crédit
Autres dérivés

Autres

Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)								
Instruments dérivés	1 176			258	(697)	(308)	213	642
Dérivés de taux	1 176			258	(697)	(308)	213	642
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique								
	1 176			258	(697)	(308)	213	642
Instruments de dettes								
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Titres de dettes								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option								
Instruments de dettes	214 157	6 319	135	8 284	(13 215)	1 000		216 680
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	134 336	3 767			(9 883)			128 220
Titres de dettes	79 821	2 552	135	8 284	(3 332)	1 000		88 460
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	214 157	6 319	135	8 284	(13 215)	1 000		216 680
Instruments de capitaux propres								
Actions et autres titres de capitaux propres								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction								
Instruments de dettes	1 324				(100)			1 224
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Titres de dettes								
Instruments de capitaux propres	573 366	1 899	28 205	(104 418)	30 378	(33 070)	(1 000)	18 396
Actions et autres titres de capitaux propres								
	573 366	1 899	28 205	(104 418)	30 378	(33 070)	(1 000)	18 396
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	574 690	1 899	28 205	(104 418)	30 378	(33 170)	(1 000)	18 396
Dérivés de taux								
Dérivés actions								

Dérivés de change					
Dérivés de crédit					
Autres dérivés					
Instruments dérivés de couverture					
PASSIFS FINANCIERS					
Dettes représentées par un titre					
Instruments dérivés					
Dérivés de taux					
Dérivés actions					
Dérivés de change					
Dérivés de crédit					
Autres dérivés					
Autres passifs financiers					
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)					
Instruments dérivés	1 530	4 329	(2 744)	15 308	18 423
Dérivés de taux	1 530	4 329	(2 744)	15 308	18 423
Dérivés actions					
Dérivés de change					
Dérivés de crédit					
Autres dérivés					
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	1 530	4 329	(2 744)	15 308	18 423
Dettes représentées par un titre					
Autres passifs financiers					
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					
Dérivés de taux					
Dérivés actions					
Dérivés de change					
Dérivés de crédit					
Autres dérivés					
Instruments dérivés de couverture					

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 3.1.2.5.3.

Au 31 décembre 2021, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les dérivés sur les prêts structurés, les titres de participation à la juste valeur par capitaux propres et nos FCPR classé en autres titres de dette.

Au cours de l'exercice, 27 259 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 6 757 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2021.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 27 259 milliers d'euros, le Coût du risque de crédit à hauteur de 0 milliers d'euros, et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de 0 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, -101 980 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont – 102 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2021.

3.1.2.9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	Exercice 31/12/2021						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option							
Instruments de dettes							
			4				2 502
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
							2 502

Titres de dettes	4	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	4	2 502
Instruments de capitaux propres		
Actions et autres titres de capitaux propres		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		
Instruments de dettes	17 489	11 531
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		
Titres de dettes	17 489	11 531
Instruments de capitaux propres		
Actions et autres titres de capitaux propres		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	17 489	11 531
Dérivés de taux		
Dérivés actions		
Dérivés de change		
Dérivés de crédit		
Autres dérivés		
Instruments dérivés de couverture		
PASSIFS FINANCIERS		
Dettes représentées par un titre		
Instruments dérivés		
<i>Dérivés de taux</i>		
<i>Dérivés actions</i>		
<i>Dérivés de change</i>		
<i>Dérivés de crédit</i>		
<i>Autres dérivés</i>		
Autres passifs financiers		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)		
Instruments dérivés		99
Dérivés de taux		99
Dérivés actions		
Dérivés de change		
Dérivés de crédit		
Autres dérivés		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		99
Dettes représentées par un titre		
Autres passifs financiers		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		
Dérivés de taux		
Dérivés actions		
Dérivés de change		
Dérivés de crédit		
Autres dérivés		
Instruments dérivés de couverture		
(1) hors couverture technique		

		Exercice 31/12/2020					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
<i>en milliers d'euros</i>	De	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
		Vers					
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)							
Instruments dérivés						213	
Dérivés de taux						213	
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique						213	
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option							
Instruments de dettes						5 545	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes						5 545	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard						5 545	
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction							
Instruments de dettes						13 507	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes						13 507	
Instruments de capitaux propres						18 396	
Actions et autres titres de capitaux propres						18 396	

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 507	18 396
Dérivés de taux		
Dérivés actions		
Dérivés de change		
Dérivés de crédit		
Autres dérivés		
Instruments dérivés de couverture		
PASSIFS FINANCIERS		
Dettes représentées par un titre		
Instruments dérivés		
<i>Dérivés de taux</i>		
<i>Dérivés actions</i>		
<i>Dérivés de change</i>		
<i>Dérivés de crédit</i>		
<i>Autres dérivés</i>		
Autres passifs financiers		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)		
Instruments dérivés		15 308
Dérivés de taux		15 308
Dérivés actions		
Dérivés de change		
Dérivés de crédit		
Autres dérivés		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		15 308
Dettes représentées par un titre		
Autres passifs financiers		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		
Dérivés de taux		
Dérivés actions		
Dérivés de change		
Dérivés de crédit		
Autres dérivés		
Instruments dérivés de couverture		
(1) hors couverture technique		

3.1.2.9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 3.1.2.9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 340 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 392 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 3 295 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 3 060 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

3.1.2.9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 3.1.2.9.1.

	31/12/2021				31/12/2020			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	20 077 113	43 650	3 143 317	16 890 146	18 390 879	60 188	2 016 386	16 314 305
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 791 644		2 956 566	2 835 078	4 422 117		1 766 985	2 655 132
Prêts et créances sur la clientèle	14 241 819		186 751	14 055 068	13 880 736		221 563	13 659 173
Titres de dettes	43 650	43 650			88 026	60 188	27 838	
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	19 715 594		9 795 449	9 920 145	17 732 205		7 970 005	9 762 200
Dettes envers les établissements de crédit	4 935 235		4 018 755	916 480	3 676 473		2 779 323	897 150
Dettes envers la clientèle	14 475 216		5 471 913	9 003 303	13 882 144		5 017 617	8 864 527
Dettes représentées par un titre	305 143		304 781	362	173 588		173 065	523
Dettes subordonnées								

3.1.2.10 Impôts

3.1.2.10.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 3.1.2.10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts courants	(16 871)	(25 441)
Impôts différés	(1 157)	5 206
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(18 028)	(20 235)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2021		Exercice 2020	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
en milliers d'euros				
Résultat net (part du groupe)	63 317		65 529	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle				
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence				
Impôts	(18 028)		(20 235)	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	81 345		85 764	
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	(25 055)		(35 631)	
Résultat fiscal consolidé (A)	56 290		50 133	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		28,41%		32,02%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(15 992)		(16 053)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Impôts à taux réduit et activités exonérées	517		(3)	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	428		494	
Effet des changements de taux d'imposition	(363)		(1 709)	
Autres éléments	(2 618)		(2 964)	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(18 028)		(20 235)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		32,03%		40,36%

(1) Les différences permanente sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

3.1.2.10.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
 - aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.
- Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en millier d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plus-values latentes sur OPCVM	222	(3)
Financement d'actif avec incidence fiscale		
Provisions pour passifs sociaux	583	1 120
Provisions pour activité d'épargne-logement	5 877	5 519
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	10 642	8 166
Autres provisions non déductibles	2 862	3 468
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(9 159)	(8 305)
Autres sources de différences temporelles	20 685	23 883
Impôts différés liés aux décalages temporels	31 712	33 848
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	558	832
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés par prudence		
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	32 270	34 680
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	32 277	34 680
Au passif du bilan	7	

3.1.2.11 Autres informations

3.1.2.11.1 Information sectorielle

en Milliers d'euros	Pôle Banque Commerciale et Assurance		Pôle financier		Total	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
PNB	282 553	280 842	32 597	35 279	315 150	316 121
Frais de gestion	-190 424	-182 568	-18 225	-19 322	-208 649	-201 890
Résultat Brut d'exploitation	92 129	98 274	14 372	15 957	106 501	114 231
Coût du risque	-26 279	-28 053	1167	1389	-25 112	-26 664
Gains ou perte sur autres actifs	-44	-1 787	0	-16	-44	-1 803
Résultat avant impôt	65 806	68 434	15 539	17 330	81 345	85 764

3.1.2.11.2 Information sur les opérations de location financement et de location simple

3.1.2.11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 3.1.2.4.1). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés		
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	412	269
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement		
Produits de location-financement	412	269
Produits de location		
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux		
Produits de location simple		

Echéancier des créances de location-financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021							31/12/2020			
	Durée résiduelle							Durée résiduelle			
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement											
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)											
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)											
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie											
Produits financiers non acquis											
Contrats de location simple											
Paiements de loyers	32	24	24				80	40	60		100

3.1.2.11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(25)	(30)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(4 268)	(3 660)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(28)	(23)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	(4 321)	(3 713)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	(934)	(941)
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	(304)	(374)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	(1 238)	(1 315)

Echéancier des passifs locatifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	1 420	1 254	4 900	990	8 564

3.1.2.11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

3.1.2.11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Société mère	Co-entreprises et autres parties liées	Société mère	Co-entreprises et autres parties liées
Crédits	3 046 079	5 102	1 713 228	5 098
Autres actifs financiers	617 584	32 382	427 816	26 439
Autres actifs				
Total des actifs avec les entités liées	3 663 663	37 484	2 141 044	31 537
Dettes	3 108 429		1 985 154	
Autres passifs financiers				
Autres passifs				
Total des passifs envers les entités liées	3 108 429		1 985 154	
Intérêts, produits et charges assimilés	6 838	95	2 988	95
Commissions	(7 157)		(7 873)	
Résultat net sur opérations financières	20 309	1 348	24 883	1 371
Produits nets des autres activités				
Total du PNB réalisé avec les entités liées	19 990	1 443	19 998	1 466
Engagements donnés		31 908		457
Engagements reçus		1 527		
Engagements sur instruments financiers à terme	20 000		20 000	
Total des engagements avec les entités liées	20 000	33 435	20 000	457

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note « 3.1.2.12 – Détail du périmètre de consolidation ».

3.1.2.11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Avantages à court terme	2 769	2 089
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	2 769	2 089

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 2 769 milliers d'euros au titre de 2021 (contre 2 089 milliers d'euros au titre de 2020).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Montant global des prêts accordés	4 149	2 415
Montant global des garanties accordées		

3.1.2.11.3.3 Relation avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédit	36 163	25 624
Garanties données	4 081	4 178
Encours de dépôts bancaires	210	151
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	2 158	1 841

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits d'intérêts sur les crédits	246	236
Charges financières sur dépôts bancaires	(23)	(78)
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)	37	41

3.1.2.11.4 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

3.1.2.11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté restitue dans la note 3.1.2.11.4.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

3.1.2.11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2021

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		52 396		12 558
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		52 396		12 558
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		12 542		10 422
Actifs financiers au coût amorti		30 664		14 078
Actifs divers				
Total actif		95 602		37 058
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés		9 850		263
Engagements de garantie donnés		27 442		637
Garantie reçues				6 110
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		132 894		31 848
Taille des entités structurées		1 024 733		474 618

Au 31 décembre 2020

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		40 137		12 804
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		32 500		12 804
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		7 637		
Instruments de capitaux propres hors transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		14 021		9 949
Actifs financiers au coût amorti		58 796		15 201
Actifs divers				
Total actif		112 954		37 954
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés				31
Engagements de garantie donnés		29 781		637
Garantie reçues				34 707
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		142 735		3 915
Taille des entités structurées		598 126		441 608

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

3.1.2.11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'est pas sponsor d'entités structurées.

3.1.2.11.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	CAC 1 (MAZARS)				CAC 2 (DELOITTE)				CAC 3 (KPMG)				TOTAL			
	Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant		%	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Certification des comptes	136	156			132	0			12	162			280	318		
- Emetteur	136	156	82%	86%	132	0	96%	0%	-4	141	-33%	84%	264	297	84%	85%
- Filiales intégrés globalement									16	21	133%	13%	16	21	5%	6%
Services autres que la certification des comptes (2)	29	26			5	0			0	6			34	32		
- Emetteur	29	26	18%	14%	5	0	4%	0%	0	6	0%	4%	34	32	11%	9%
- Filiales intégrés globalement																
TOTAL	165	182	100%	100%	137	0	100%	0%	12	168	100%	100%	314	350	100%	100%
<i>dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes</i>																
<i>dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes</i>																

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable

(2) Les Services autres que la certification des comptes concernent le rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière (Mazars), l'audit des comptes agrégés des SLEs au 31/05 (Mazars), l'attestation FRU (Deloitte) et les diligences requises par les textes légaux ou réglementaires (Collège des CACs).

Les sommes inscrites correspondent aux charges provisionnées. Le versement réel sera de 78,5 k€ HT pour le cabinet MAZARS et de 78,5 k€ pour le cabinet DELOITTE.

3.1.2.12 Détail du périmètre de consolidation

3.1.2.12.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.1.2.3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2021, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 octobre 2021.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,6 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1,5 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2020 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la quatrième opération avec un placement des titres senior sur les marchés

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

3.1.2.12.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation (1)	Activités	Taux d'intérêt	Méthode (2)
CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE- COMTE	France	Banque	Tête de groupe	
CEBIM	France	Marchand de biens	100%	IG
SAS PHILAE	France	Location terrains, autres biens immobiliers	100%	IG
BDR IMMO1	France	Location terrains, autres biens immobiliers	100%	IG
SILO DE FCT CEBFC	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
SILO DE FCT NAFI CEBFC	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
SILO DE FCT 2 CEBFC	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
SILO DE FCT 3 CEBFC	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
SILO DE FCT 4 CEBFC	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
SILO DE FCT 5 DEMETER CEBFC	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
SILO DE FCT 6 CEBFC	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
SILO DE FCT 7 DEMETER CEBFC	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
SILO DE FCT 8 CEBFC	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
SLE AUXERRE	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE BELFORT ET SA REGION	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE DE BESANCON	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE NORD COTE D'OR	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE SUD COTE D'OR	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE DU DOUBS	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE HAUTE SAÔNE	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE DU JURA	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE NIEVRE	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE SAÔNE ET LOIRE EST	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE SAÔNE ET LOIRE OUEST	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE SENS	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG

(1) Pays d'implantation

(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

3.1.2.12.3 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2021

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)	Montant en euro des capitaux propres (3)	Montant en euro du résultat (3)
SCI LE 380	France	20,00%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	-344 519	-38 077
X POLE PRESQU'ILE	France	20,00%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	12 255 149	4 881 155
SAS THIERS	France	22,50%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	1 040 112	-13 603
VIVALIS INVESTISSEMENTS	France	22,56%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	4 599 267	1 066 227
SCI AEROCAMPUS BLAGNAC	France	27,23%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	4 602 528	-675 938
SCI RENAISSANCE INVEST	France	30,77%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	6 190 533	-585 700
BATIFRANC	France	31,61%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	27 527 000	763 000
SCI LC TOURS CAMPUS	France	40,00%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	-1 009 037	128 234
BIS DEVELOPPEMENT	France	49,00%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	-55 900	-15 500
FONCIERE BFC COMMERCES	France	85,00%	non significativité	8 400	-42 200
BDR IMMO	France	100,00%	non significativité	635 096	-464 690
BDR IMMO 2	France	100,00%	non significativité	335 013,00	-161 160,00
CEBFC INVEST	France	100,00%	non significativité	9 275 532	3 470 419
CEBFC LT	France	100,00%	non significativité	-2 733 545	-3 165 126

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾
SIFA (Société d'Investissement France Active)	France	0,01%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
MAZEN SULLY	France	0,05%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
CERCLE DIJON BOURGOGNE	France	0,09%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
GIE Neuilly Contentieux	France	0,10%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
HLM. SENS-BRENNUS HABITAT	France	0,11%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SA HLM NEOLIA (ex SAFC)	France	0,26%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
STADE DIJONNAIS	France	0,37%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SAEMS Circuit de Nevers	France	0,57%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SAEMAN NEVERS	France	0,72%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
DOLOISE DES HLM DU JURA	France	0,78%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SCPI PIERVAL SANTE	France	0,80%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
BPCE ACHAT	France	0,89%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
BPCE Solution Crédit	France	0,94%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEM YONNE ENERGIE	France	1,11%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
Critel	France	1,43%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
S.A.E.M.L. Yonne Equipement	France	1,62%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SCPI IMMO PLACEMENT	France	1,81%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
BPCE APS	France	2,50%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
BPCE	France	2,72%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
CE DEVELOPPEMENT	France	3,08%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
IDEHA	France	3,18%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable

Entités du secteur financier non cotées (<10%)	France	3,21%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
IT-CE	France	3,24%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
S.E.M.A VAL DE BOURGOGNE	France	3,24%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEM PATRIMONIALE SUD BOURGOGNE (hors arpson)	France	3,28%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SCIC HLM LES DEMEURES DE HAUTE SAONE	France	3,28%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEM SUD DEVELOPPEMENT	France	3,35%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
S.A.O.S. JDA	France	3,51%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEM PAYS MONTBELIARD	France	3,55%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEM Elan sportif chalonnais	France	3,58%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
GIE GCE MOBILIZ	France	3,87%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
GIE SYNDICATION RISQUES	France	3,97%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
Sogestar (STE GESTION DES ROUSSES)	France	3,97%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
RESIDYS	France	4,31%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
AEW FONCIERE ECUREUIL	France	4,35%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
Entités du secteur non financier non cotées	France	4,39%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
ECOLOCALE	France	4,45%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SIMAD	France	4,60%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SC Château de Bligny	France	4,74%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
CIF BOURGOGNE DU SUD ALLIER	France	4,91%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEM COOPERATIVE INDUSTRIELLE DE BOURGOGNE	France	4,93%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SAS FONCIERE DES CE	France	4,98%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEMVIH	France	5,00%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SAIEMB LOGEMENT	France	5,06%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
CIF FRANCHE-COMTÉ	France	5,22%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
CE HOLDING PARTICIPATIONS	France	5,23%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable

SNC Ecureuil Masseran	France	5,23%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEM COTE D'OR ENERGIE	France	5,26%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
HLM VILLO SA	France	5,55%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEM de Micropolis	France	6,60%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SAEM PATRIMONIAL DE LA NIEVRE	France	7,19%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
Action 70	France	7,32%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
Sodeb	France	8,01%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
CE DEVELOPPEMENT II ACTION ORDINAIRE	France	8,09%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
BFC PROMOTION HABITAT (exBOURGOGNE HABITAT)	France	8,21%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SCPI ATREAM HOTEL	France	9,34%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEML NUMERICA	France	9,76%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
S.E.M.A MACONNAIS VAL DE SAONE BOURGOGNE DU SUD	France	10,00%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
crédit immobilier cote d'or	France	10,44%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
TANDEM (ex : SEMPAT 90)	France	10,97%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
AKTYA (ex SAIEM B IMMOBILIER D'ENTREPRISES)	France	11,47%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
CAPITAL FRANCHE COMTE INVESTISSEMENT (CIFC)	France	11,48%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SAS Foncière Valmi 2 (14/11/17)	France	13,51%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
STE EQUIPT DEPT DOUBS	France	13,73%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
Entités du secteur non financier non cotées	France	15,00%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
HARFLEUR 2000	France	15,01%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
NICEPHORE IMMO DEV (NIDDEV)	France	15,01%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SCI FIA SERVICES SENIORS INVEST	France	16,70%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SAS DELTA PORT-ZELANDE	France	17,46%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
C.C.H.B.	France	17,49%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SAS Midi Foncière 4 (15/06/17)	France	18,18%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable

JONXIMMO	France	18,70%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
OPCI CAPITOLE	France	19,12%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
BOURGOGNE FRANCHE GARANTIE	France	19,99%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

mazars

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex

Deloitte.

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté

Société anonyme à directoire

1 Rond-Point de la Nation
21000 Dijon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable suivants :

- L'application de la décision de l'IFRS IC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », exposée dans la note 3.1.2.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- Le changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro exposé dans la note 3.1.2.5.5.3 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- Le changement de présentation au compte de résultat des coûts de recouvrement exposé dans la note 3.1.2.7.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié	Notre réponse
<p>La Caisse est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Caisse constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origine d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).</p> <p>Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 3.1.2.7.1.2. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées en cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales par votre Caisse.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>En particulier dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2 Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; - ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ; - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; - ont réalisé des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par votre Caisse des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) apprécié le niveau approprié des provisions ainsi estimées.</p> <p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3 Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions. Nous avons également revu l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2021.</p>
<p><i>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés sur la clientèle s'élève à 195 M€ dont 22 M€ au titre du statut 1, 45 M€ au titre du statut 2 et 127 M€ au titre du statut 3.</i></p> <p><i>Le coût du risque sur l'exercice 2021 est une charge nette de 25 M€.</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.1.2.5.5.3 et 3.1.2.7.1.2 et de l'annexe qui mentionnent également les incidences de la crise sanitaire et économique sur le risque de crédit.</i></p>	

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales, à l'exception de Natixis, valorisée sur la base d'une approche multicritères tenant compte du prix de l'opération de marché intervenue en 2021. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres dans les comptes consolidés de votre Caisse.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser Natixis et CNP Assurances ; pour les autres filiales non cotées, l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des paramètres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et un contre-calcul des valorisations ; - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.
<p><i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 528 M€ au 31 décembre 2021.</i></p>	
<p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 3.1.2.5.4 et 3.1.2.9 de l'annexe.</i></p>	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté par l'assemblée générale du 20 juin 2003 pour le cabinet Mazars et du 30 avril 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Mazars était dans la 19^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 1^{ère} année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conduit à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L 822-10 à L 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

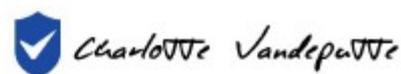
Paris la Défense, le 14 avril 2022

Les commissaires aux comptes

Mazars

Deloitte & Associés

 Paul-Armel JUNNE

 Charlotte Vandeputte

Paul-Armel Junne
Associé

Charlotte Vandeputte
Associée

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2021

3.2.1.1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	3.2.2.3.1	278 767	295 441
Intérêts et charges assimilés	3.2.2.3.1	-138 412	-154 541
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.2.2.3.2	22 620	29 975
Commissions (produits)	3.2.2.3.3	164 334	154 561
Commissions (charges)	3.2.2.3.3	-24 366	-22 982
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.2.2.3.4	579	-10
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.2.2.3.5	2 698	9 569
Autres produits d'exploitation bancaire	3.2.2.3.6	26 291	20 783
Autres charges d'exploitation bancaire	3.2.2.3.6	-31 897	-23 603
PRODUIT NET BANCAIRE		300 615	309 193
Charges générales d'exploitation	3.2.2.3.7	-199 496	-193 817
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-9 174	-8 268
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		91 945	107 108
Coût du risque	3.2.2.3.8	-25 644	-16 280
RESULTAT D'EXPLOITATION		66 301	90 828
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.2.2.3.9	81 392	14 138
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		147 693	104 966
Résultat exceptionnel		0	0
Impôt sur les bénéfices	3.2.2.3.11	-16 155	-24 739
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-60 000	0
RESULTAT NET		71 538	80 227

3.2.1.2 Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisses, banques centrales		49 542	44 896
Effets publics et valeurs assimilées	3.2.2.4.3	592 108	527 015
Créances sur les établissements de crédit	3.2.2.4.1	3 091 891	1 758 098
Opérations avec la clientèle	3.2.2.4.2	12 788 406	12 181 949
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.2.2.4.3	1 484 349	1 468 840
Actions et autres titres à revenu variable	3.2.2.4.3	31 555	29 557
Participations et autres titres détenus à long terme	3.2.2.4.4	177 743	110 184
Parts dans les entreprises liées	3.2.2.4.4	754 290	650 727
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2.2.4.5	222	64
Immobilisations incorporelles	3.2.2.4.6	625	799
Immobilisations corporelles	3.2.2.4.6	101 493	90 090
Autres actifs	3.2.2.4.8	74 012	111 515
Comptes de régularisation	3.2.2.4.9	124 953	103 596
TOTAL DE L'ACTIF		19 271 189	17 077 330

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Dettes envers les établissements de crédit	3.2.2.4.1	4 920 985	3 588 433
Opérations avec la clientèle	3.2.2.4.2	12 033 472	11 368 271
Dettes représentées par un titre	3.2.2.4.7	24 797	14 357
Autres passifs	3.2.2.4.8	285 111	275 637
Comptes de régularisation	3.2.2.4.9	189 305	141 680
Provisions	3.2.2.4.10	99 729	92 462
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.2.2.4.12	110 054	50 054
Capitaux propres hors FRBG	3.2.2.4.13	1 607 736	1 546 436
Capital souscrit		525 307	525 307
Primes d'émission		143 122	143 122
Réserves		870 441	800 721
Report à nouveau		-2 672	-2 941
Résultat de l'exercice (+/-)		71 538	80 227
TOTAL DU PASSIF		19 271 189	17 077 330

3.2.1.3 Hors Bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés			
Engagements de financement	3.2.2.5.1	1 555 349	1 431 013
Engagements de garantie	3.2.2.5.1	411 875	378 181
Engagements sur titres		0	0

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements reçus			
Engagements de financement	3.2.2.5.1	0	0
Engagements de garantie	3.2.2.5.1	1 537	1 990
Engagements sur titres		120	566

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

3.2.2.1 Cadre général

3.2.2.1.1 Le groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹⁵ dont fait partie l'entité la caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

¹⁵L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.2.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L.512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3.2.2.1.3 Evènements significatifs

NEANT

3.2.2.1.4 Evènements postérieurs à la clôture

NEANT

3.2.2.2 Principes et méthodes comptables généraux

3.2.2.2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le directoire du 24 01 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 29 04 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

3.2.2.2.2 Changements de méthodes comptable

Le 5 novembre 2021, l'ANC a modifié sa recommandation n°2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ce texte introduit un choix de méthode pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait que le bénéficiaire soit présent lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Il s'agit principalement des Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté applique ce texte de manière anticipée pour l'exercice clos au 31 décembre 2021. La méthode retenue est de répartir les droits à prestation à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation. Cette évolution constitue un changement de méthode comptable ayant pour effet une baisse des provisions de 269 milliers d'euros sur la période 2021 en contrepartie des capitaux propres (report à nouveau).

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une mention spécifique en note de bas de tableaux.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2021 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

3.2.2.2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

3.2.2.2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente – 1 618 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 713 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 28 803 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 3 705 milliers d'euros dont 3 149 milliers d'euros comptabilisés en charge et 556 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2 866 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

3.2.2.3 Informations sur le compte de résultat

3.2.2.3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit (3)	35 701	(2 503)	33 198	45 459	(14 779)	30 680
Opérations avec la clientèle (1)	208 016	(116 972)	91 044	215 753	(119 516)	96 237
Obligations et autres titres à revenu fixe	40 548	(6 449)	34 098	37 626	(8 657)	28 969
Dettes subordonnées			0			0
Autres (2)	(5 497)	(12 487)	(17 985)	(3 397)	(11 588)	(14 986)
Total	278 767	(138 412)	140 355	295 441	(154 541)	140 900

(1) Dont 482 milliers d'euros de plus-value sur les 10 cessions réalisées de juin à décembre 2021.

(2) Dont (16 332) milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture.

(3) Dont 581 milliers d'euros au titre des intérêts négatifs comptabilisés en produits d'intérêts dans le PNB.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à (1 652) milliers d'euros pour l'exercice 2021, contre (1 479) milliers d'euros pour l'exercice 2020.

Opérations de titrisation 2021

Au 31 décembre 2021, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 octobre 2021 s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,6 milliards d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1,5 milliards d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

3.2.2.3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Actions et autres titres à revenu variable	21	177
Participations et autres titres détenus à long terme	484	2 730
Parts dans les entreprises liées	22 115	27 068
TOTAL	22 620	29 975

3.2.2.3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.2.2.3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	55	(11)	44	62	(10)	52
Opérations avec la clientèle	37 949	(36)	37 912	37 125	0	37 125
Opérations sur titres	5 267	(239)	5 029	5 665	(156)	5 508
Moyens de paiement	33 623	(13 451)	20 172	31 079	(12 844)	18 235
Opérations de change	55	0	55	56	0	56
Engagements hors-bilan	8 708	(105)	8 602	7 569	(91)	7 478
Prestations de services financiers	7 556	(10 523)	(2 967)	7 562	(9 880)	(2 318)
Activités de conseil	175	0	175	176	0	176
Vente de produits d'assurance vie	55 797	0	55 797	50 643	0	50 643
Vente de produits d'assurance autres	15 148	0	15 148	14 625	0	14 625
Total	164 334	(24 366)	139 969	154 561	(22 982)	131 580

3.2.2.3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	557	(12)
Instruments financiers à terme	23	3
TOTAL	579	(10)

3.2.2.3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(882)	1 070	188	72	123	196
Dotations	(1 083)	(2 598)	(3 682)	(89)	(901)	(990)
Reprises	201	3 668	3 869	162	1 024	1 185
Résultat de cession	763	1 746	2 510	8 915	459	9 374
Autres éléments		0	0		0	0
TOTAL	(118)	2 816	2 698	8 988	582	9 569

3.2.2.3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 709	(3 803)	(1 094)	2 913	(3 792)	(878)
Refacturations de charges et produits bancaires	776	(5 495)	(4 719)	430	(6 913)	(6 482)
Activités immobilières	454	(436)	19	4 171	(512)	3 660
Prestations de services informatiques			0			0
Autres activités diverses (1)	22 215	(22 164)	52	13 136	(12 386)	750
Autres produits et charges accessoires	137		137	132		132
TOTAL	26 291	(31 897)	(5 606)	20 783	(23 603)	(2 820)

(1) Un produit de 2 339 milliers d'euros comptabilisé au sein du poste « Autres activités diverses » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres activités diverses ».

3.2.2.3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	(72 641)	(68 435)
Charges de retraite et assimilées (1)	(10 837)	(10 707)
Autres charges sociales	(24 837)	(22 978)
Intéressement des salariés	(4 595)	(2 756)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(11 307)	(10 638)
Total des frais de personnel	(124 216)	(115 514)
Impôts et taxes	(3 307)	(5 157)
Autres charges générales d'exploitation (2)	(71 973)	(73 145)
Total des autres charges d'exploitation	(75 280)	(78 302)
TOTAL	(199 496)	(193 817)

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de 5 milliers d'euros au titre du résultat 2020.

(2) La variation des autres charges générales d'exploitation inclut une diminution de 830 milliers d'euros en raison du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste Coût du risque.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 726 cadres et 836 non-cadres, soit un total de 1 562 salariés.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion.

3.2.2.3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 3.2.2.4.1 et 3.2.2.4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments

financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2021					Exercice 2020				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0			0	0	0			0
Cliantèle	(51 259)	29 071	(1 671)	984	(22 875)	(41 207)	38 883	(2 750)	479	(4 597)
Titres et débiteurs divers	(44)	375	0		331	(0)	29	0		29
Provisions										
Engagements hors-bilan	(2 197)	1 541			(656)	(3 084)	2 517			(567)
Provisions pour risque clientèle	(41 040)	39 425			(1 616)	(45 878)	34 733			(11 146)
Coût de recouvrement sur dossiers douteux (1)	(830)	0			(830)	0	0			0
TOTAL	(95 370)	70 412	(1 671)	984	(25 644)	(90 170)	76 162	(2 750)	479	(16 280)
dont:										
Reprises de dépréciations devenues sans objet		14 094					19 422			
Reprises de dépréciations utilisées		15 352					19 489			
Reprises de provisions devenues sans objet		39 425					31 506			
Reprises de provisions utilisées		1 541					5 744			
Total reprises nettes		70 412					76 162			

(1) Reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) du poste Charges générales d'exploitation vers le poste Coût du risque.

3.2.2.3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2021				Exercice 2020			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	81 627	0	0	81 627	16 271	0	0	16 271
<i>Dotations</i>	(4 125)			(4 125)	(7 421)			(7 421)
<i>Reprises</i>	85 752	0		85 752	23 692	0		23 692
Résultat de cession	(190)	0	(44)	(235)	(330)	0	(1 803)	(2 133)
TOTAL	81 436	0	(44)	81 392	15 941	0	(1 803)	14 138

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : dont (3 381) milliers d'euros au titre de CEBFC LT.
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : dont 79 430 milliers d'euros au titre de BPCE et 3 470 milliers d'euros au titre de CEBFC Invest.

3.2.2.3.10 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2021.

3.2.2.3.11 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.2.2.3.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2021

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021		
Bases imposables aux taux de	27.5%	15,00%	0,00%
Au titre du résultat courant	57 455	3 015	79 510
Au titre du résultat exceptionnel			
Réint/ded Intégration	405		
Imputation des déficits		(899)	
Bases imposables	57 860	2 116	79 510
Impôt correspondant	(15 911)	(318)	0
+ contributions 3,3%	(500)	(10)	
+ majorations de 10,7%			
- déductions au titre des crédits d'impôts	149		
Impôt comptabilisé	(16 262)	(328)	0
Autres mouvements et Provisions pour impôts	435		
TOTAL	(15 827)	(328)	0

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 4 978 milliers d'euros.

3.2.2.3.12 Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Total de l'activité		Dont clientèle	
	2021	2020	2021	2020
Produit net bancaire	300 615	309 194	282 553	280 843
Frais de gestion	-208 670	-202 085	-191 910	-183 988
Résultat brut d'exploitation	91 945	107 109	90 643	96 854
Coût du risque	-25 644	-16 280	-26 811	-17 668
Résultat d'exploitation	66 301	90 828	63 832	79 186
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	81 392	14 138	-44	-1 787
Résultat courant avant impôts	147 693	104 966	63 788	77 399

3.2.2.4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.2.2.4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et

autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires	1 442 900	914 406
Créances rattachées à vue	0	0
Créances à vue	1 442 900	914 406
Comptes et prêts à terme	1 648 893	843 825
Créances rattachées à terme	98	-134
Créances à terme	1 648 991	843 692
TOTAL	3 091 891	1 758 098

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 437 367 milliers d'euros à vue et 1 612 018 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 727 182 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 2 654 124 milliers d'euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif en note 3.2.2.4.2.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	41 959	16 102
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	8 881	6 348
Dettes rattachées à vue	590	367
Dettes à vue	51 430	22 817
Comptes et emprunts à terme	4 859 140	3 559 523
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	0
Dettes rattachées à terme	10 415	6 093
Dettes à terme	4 869 555	3 565 616
TOTAL	4 920 985	3 588 433

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 581 milliers d'euros à vue et 3 109 490 milliers d'euros à terme.

3.2.2.4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque

résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	120 523	110 384
Créances commerciales	10 447	11 973
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	<i>1 392 243</i>	<i>1 361 414</i>
<i>Crédits à l'équipement</i>	<i>4 051 011</i>	<i>3 857 064</i>
<i>Crédits à l'habitat</i>	<i>6 925 902</i>	<i>6 579 080</i>
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	<i>48 383</i>	<i>43 792</i>
<i>Prêts subordonnés</i>	<i>21 000</i>	<i>21 000</i>
<i>Autres</i>	<i>52 424</i>	<i>63 213</i>
Autres concours à la clientèle	12 490 964	11 925 563
Créances rattachées	22 044	24 285
Créances douteuses	265 923	224 996
Dépréciations des créances sur la clientèle	(121 495)	(115 252)
Total des créances sur la clientèle	12 788 406	12 181 948

Dont créances restructurées	32 257	31 327
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	11 747	12 464

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 3 448 507 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 256 007 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 295 910 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'épargne à régime spécial	6 651 845	6 338 687
<i>Livret A</i>	<i>3 779 533</i>	<i>3 681 427</i>
<i>PEL / CEL</i>	<i>2 894 909</i>	<i>2 883 720</i>
<i>Livret Jeune, livret B et CODEVI</i>	<i>2 103 035</i>	<i>1 816 352</i>
<i>Lep</i>	<i>532 019</i>	<i>551 982</i>
<i>Pep</i>	<i>8 184</i>	<i>8 823</i>
<i>Autres</i>	<i>45 777</i>	<i>35 366</i>
Créance sur le fonds d'épargne**	(2 711 611)	(2 638 984)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	5 367 699	4 986 220
Autres sommes dues	8 558	15 120
Dettes rattachées	5 370	28 243
Total des dettes sur la clientèle	12 033 472	11 368 271

** Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 988 784	1 078 630	5 067 414	3 614 910	1 187 050	4 801 961
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	300 284	300 284	0	184 259	184 259
Total	3 988 784	1 378 914	5 367 699	3 614 910	1 371 309	4 986 220

3.2.2.4.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	3 620 612	148 156	(76 974)	53 298	(43 577)
Entrepreneurs individuels	517 723	13 311	(6 548)	6 716	(5 014)
Particuliers	7 045 683	100 203	(36 523)	16 944	(10 920)
Administrations privées	53 078	3 371	(1 182)	49	(46)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 352 560	0	0	0	0
Autres	54 322	882	(267)	876	(267)
Total au 31 décembre 2021	12 643 978	265 923	(121 495)	77 883	(59 824)
Total au 31 décembre 2020	12 072 205	224 997	(115 252)	81 815	(67 093)

3.2.2.4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.2.2.4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2021					31/12/2020				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	552 928	36 690	///	589 618	///	444 492	78 600	///	523 092
Créances rattachées	///	2 675	623	///	3 298	///	2 878	1 174	///	4 051
Dépréciations	///	(809)	0	///	(809)	///	-128	0	///	-128
Effets publics et valeurs assimilées	0	554 794	37 313	0	592 108	0	447 242	79 773	0	527 015
Valeurs brutes	///	292 187	1 162 097	0	1 454 284	///	257 880	1 185 363	0	1 443 242
Créances rattachées	///	30 178	207	0	30 385	///	25 508	209	0	25 717
Dépréciations	///	(320)	0	0	(320)	///	-119	0	0	-119
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	322 045	1 162 304	0	1 484 349	0	283 268	1 185 572	0	1 468 840
Montants bruts	///	20	///	34 133	34 153	///	4	///	33 221	33 225
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	0	///	(2 598)	(2 598)	///	0	///	-3 668	-3 668
Actions et autres titres à revenu variable	0	20	0	31 535	31 555	0	4	0	29 553	29 557
Total	0	876 859	1 199 617	31 535	2 108 012	0	730 514	1 265 345	29 553	2 025 412

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2021, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 0 milliers d'euros contre 0 milliers au 31 décembre 2020.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 0 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 183 948 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 7 126 et – 2 598 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	801 280	41 690	842 970	0	611 138	21 391	632 529
Titres non cotés	0	42 706	184 148	226 854	0	22 421	186 564	208 985
Titres prêtés	0	0	972 949	972 949	0	68 566	1 056 008	1 124 573
Créances rattachées	0	32 853	831	33 684	0	28 385	1 383	29 768
Total	0	876 839	1 199 618	2 076 457	0	730 510	1 265 345	1 995 855
<i>dont titres subordonnés</i>	0	28 179	186 564	214 743	0	28 179	186 564	214 743
Moins-value latentes	///	-7 011	-19 194	-26 205	///	-5 379	-19 161	-24 540
Plus-values latentes	///	28 828	1 834	30 662	///	44 766	2 885	47 651
Titres cotés	0	801 280	41 690	842 970	0	611 138	21 391	632 529
<i>émis par des organismes publics</i>		552 119	36 690	588 809		396 455	16 391	412 846
<i>autres émetteurs</i>		249 161	5 000	254 161		214 683	5 000	219 683
Titres non cotés	0	42 706	184 148	226 854	0	22 421	186 564	208 985

972 949 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 993 799 milliers au 31 décembre 2020).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à - 7 011 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre – 5 379 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 28 828 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 44 766 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 1 834 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2020, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 2 885 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à -19 194 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre – 19 161 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Par ailleurs, il n'y a pas de dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 588 809 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	20	31 535	31 555	0	4	29 553	29 557
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	20	31 535	31 555	0	4	29 553	29 557

Titres cotés	0	0	0	0	0	0	
OPCVM de capitalisation	0	0	0	0	0	0	
Autres OPCVM	0	0	0	0	0	0	
Autres titres	0	0	0	0	0	0	
Titres non cotés	0	0	0	0	0	0	
OPCVM de capitalisation			0			0	
Autres OPCVM	0	0	0			0	
Autres titres	0	0	0			0	
Moins-values latentes dépréciées	0	0	-2 598	-2 598		-3 668	-3 668
Plus-values latentes	0	0	7 126	7 126		5 041	5 041

Parmi les actions et autres titres à revenu variable, il n'y a pas d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2021.

Pour les titres de placement, il n'y a pas de plus ou moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à – 2 598 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre – 3 668 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et les plus-values latentes s'élèvent à 7 126 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 5 041 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

3.2.2.4.3.2 Evolution des titres d'investissements

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Achats	Cessions	Remboursements	Créances rattachées	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2021
Effets publics	79 773	293		(42 228)	(550)	25		37 313
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 185 572	266 100		(289 366)	(2)			1 162 304
Total	1 265 345	266 393	0	(331 594)	(552)	25	0	1 199 617

3.2.2.4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.2.2.4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

3.2.2.4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2021
Participations et autres titres détenus à long terme	120 473	85 977	-18 902		187 548
Parts dans les entreprises liées	738 400	23 628	-1 208		760 820
Valeurs brutes	858 873	109 605	-20 110	0	948 368
Participations et autres titres à long terme	10 289	4 125	-4 609		9 805
Parts dans les entreprises liées	87 673	0	-81 143		6 530
Dépréciations	97 962	4 125	-85 752	0	16 335
TOTAL	760 911	105 480	65 642	0	932 033
Valeurs brutes	36 577	0	-2 209	0	34 368
Parts de sociétés civiles immobilières	36 577		-2 209		34 368
Dépréciations	6 467	0	-1 504	0	4 964
Parts de sociétés civiles immobilières	6 467		-1 504		4 964

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 29 404 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 30 110 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (17 858 milliers d'euros)

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2021 s'élève à 629 528 milliers d'euros figurent dans le poste parts dans les entreprises liées et représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2021 se sont traduits par la constatation d'une reprise de provision sur dépréciation de 79 430 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable s'élève à 629 528 milliers d'euros pour les titres BPCE.

3.2.2.4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2021	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2021	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2021	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2021		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI 2021	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2021	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2021	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2021	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2021	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)	14 321	-5 425		16 321	8 290	28 602		264	-2 321	0	
CEBIM	8 121	-2 412	100%	8 121	5 024	21 196		244	929	0	
CEBFC LT	6 200	-3 013	100%	8 200	3 266	7 405		20	-3 250	0	
CEBFC INVEST	7 700	1 870	100%	11 000	9 276			4	3 733	0	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				9 483	7 037	95 403		////	////	224	
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0				0	
Participations dans les sociétés françaises				32 740	31 895	3 743		////	////	389	
Participations dans les sociétés étrangères				0	0	0				0	
dont participations dans les sociétés cotées				0	0						
Participations détenues à moins de 10% dont la valeur brute dépasse 1% du capital de l'établissement											
BPCE	180 478	16 205 747	2,61%	632 789	629 528			701 714	2 213 155	18 780	
CE HOLDING PROMOTION	145 611	98 294	5,23%	10 969	10 969			4 975	3 988	1 181	

3.2.2.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE ACHATS	12/20 rue Fernand Braudel - 75013 PARIS	GIE
CE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran - 75007 PARIS	GIE
SC FONCIERE VITICOLE DE COTE D'OR	93 Route de Pommard - 21200 BEAUNE	SC
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex CSF - GCE)	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
ECOLOCALE	Ecureuil Promotion - Immeuble Arc de Seine - 88 avenue de France - 75641 PARIS CEDEX 13 -	GIE
BPCE SOLUTIONS CREDIT (ECUREUIL CREDIT)	Immeuble Le Malraux - 12/20 rue Fernand Braudel - CS 71302 - 75214 PARIS CEDEX 13	GIE
IT-CE	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
MOBILIZ	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20 avenue Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5 rue Masseran - 75007 PARIS	SNC
VIVALIS INVESTISSEMENTS	Rue Pierre Fallion - B.P. 119 - 69142 RILLIEUX-LA-PAPE CEDEX	GIE
MAZEN SULLY	1 Rond Point de la Nation - 21000 DIJON	SCCV
JONXIMMO	17 rue Sophie Germain - 90000 BELFORT	SCI

3.2.2.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2021	31/12/2020
Créances	3 678 997	1 438 568	5 117 565	3 387 405
dont subordonnées	3	221 418	221 421	203 553
Dettes	4 768 937	40 267	4 809 204	3 503 748
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements de financement	0	249	249	3 459
Engagements de garantie	237 405	17 228	254 633	207 053
Autres engagements donnés	5 788 726	0	5 788 726	5 418 142
Engagements donnés	6 026 131	17 477	6 043 608	5 628 654
Engagements de garantie	1 113	0	1 113	1 473
Engagements reçus	1 113	0	1 113	1 473

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2021 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

3.2.2.4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021				Exercice 2020			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle				0				0
Biens temporairement non loués				0				0
Encours douteux	0	294	0	294	0	64	0	64
Dépréciation		(72)		(72)				0
Créances rattachées				0				0
TOTAL	0	222	0	222	0	64	0	64

3.2.2.4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

3.2.2.4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2021
Droits au bail et fonds commerciaux	3 103				3 103
Logiciels	2 531	307			2 838
Autres	986				986
Valeurs brutes	6 620	307	0	0	6 927
Droits au bail et fonds commerciaux	2 993	53			3 046
Logiciels	1 841	428			2 269
Autres	987				987
Amortissements et dépréciations	5 821	481	0	0	6 302
TOTAL VALEURS NETTES	799	-174	0	0	625

Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Reclassements	31/12/2021
Terrains	6 573	873		-945	6 501
Constructions	66 760	2 547			69 307
Autres	166 726	17 793	-4 380	-274	179 865
Immobilisations corporelles d'exploitation	240 059	21 213	-4 380	- 1 219	255 673
Immobilisations hors exploitation	16 231	42	-2 091	1 219	15 401
Valeurs brutes	256 290	21 255	-6 471	0	271 074
Terrains	0				0
Constructions	41 710	2 185		-528	43 367
Autres	112 658	6 508	-4 315	-260	114 591
Immobilisations corporelles d'exploitation	154 368	8 693	-4 315	-788	157 958
Immobilisations hors exploitation	11 832	195	-1 192	788	11 623
Amortissements et dépréciations	166 200	8 888	-5 507	0	169 581
TOTAL VALEURS NETTES	90 090	12 367	-964	0	101 493

3.2.2.4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse et bons d'épargne	486	705
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	24 200	13 550
Dettes rattachées	111	102
TOTAL	24 797	14 357

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 0 milliers d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.2.2.4.8 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	25	30	200	204
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	2 956	0	3 360	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	14 493	////	13 826
Créances et dettes sociales et fiscales	9 757	29 252	11 682	29 200
Dépôts de garantie reçus et versés	1 290	0	34 090	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	59 984	241 336	62 183	232 406
TOTAL	74 012	285 111	111 515	275 637

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 3.2.2.4.3.1.

3.2.2.4.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises		3 507	5	
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	6 924	4 171	7 898	3 543
Charges et produits constatés d'avance (1)	14 424	45 095	14 425	49 616
Produits à recevoir/Charges à payer (2)	30 915	40 120	32 300	34 878
Valeurs à l'encaissement	50 086	59 722	30 363	31 105
Autres (3)	22 604	36 689	18 605	22 538
TOTAL	124 953	189 305	103 596	141 680

(1) Dont 7 725 milliers d'euros en charges constatées d'avance d'impôts sur société relatif aux prêts à taux zéro et 34 877 milliers d'euros de produits constatés d'avance sur les subventions restant à étaler pour les PATZ.

(2) Dont 10 475 milliers d'euros en produits à recevoir et 10 052 milliers d'euros en charges à payer sur instruments financiers à terme.

(3) Dont 17 272 milliers d'euros à l'actif et 22 695 milliers d'euros au passif sur des dénouements d'effets de commerce.

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

3.2.2.4.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Changement de méthode sur engagements sociaux	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2021
Provisions pour risques de contrepartie	55 419		43 237	1 541	39 425	57 690
Provisions pour engagements sociaux (1)	3 407	-269	721	225	719	2 915
Provisions pour PEL/CEL	21 100		1 652		0	22 752
Provisions pour litiges	6 117		2 982	291	1 411	7 398
Provisions pour restructurations	4 264		4 822	577	1 856	6 653
Provisions pour impôts	1 550		607	583	0	1 574
Autres	605		142	0	0	747
Autres provisions pour risques	2 154		749	583	0	2 321
Provisions exceptionnelles	0		0	0	0	0
TOTAL	92 462	(269)	54 164	3 217	43 411	99 729

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 269 milliers d'euros en contrepartie du report à nouveau.

3.2.2.4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Dotations (3)	Utilisations	Reprises (3)	31/12/2021
Dépréciations sur créances sur la clientèle	115 252	36 983	(15 336)	(15 404)	121 495
Dépréciations sur autres créances	644	44	(375)	0	312
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	115 896	37 026	(15 711)	(15 404)	121 807
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	10 259	2 184	(1 541)	0	10 902
Autres Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2)	45 159	41 053	0	(39 425)	46 787
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	55 419	43 237	(1 541)	(39 425)	57 690
TOTAL	171 315	80 264	(17 252)	(54 828)	179 498

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 3.2.2.4.1 et 3.2.2.4.2.1) ;

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par la constitution de provisions sur les secteurs Tourisme-Hôtellerie-Restaurant et Commerces spécialisés pour un montant de 5 100 milliers d'euros.

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2021.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE

Home loans 2021 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2021.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.2.2.4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est limité au versement des cotisations (22 800 milliers d'euros en 2021).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2021					Exercice 2020				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle (1)	263 076	9 451	1 035		273 562	282 130	11 080	1 092		294 302
Juste valeur des actifs du régime	316 161	7 933	376		324 470	319 866	7 782	367		328 015
Juste valeur des droits à remboursement					0					0
Effets du plafonnement d'actifs	-17 730				-17 730	-17 499				-17 499
Ecart actuariels non reconnus gains/pertes	-35 355	-499			-35 854	-20 237	931			-19 306
Solde net au bilan	0	2 017	659	0	2 676	0	2 367	725	0	3 092
Engagements sociaux Passifs		2 017	659		2 676		2 367	725		3 092
Engagements sociaux Actifs					0					0

- (1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de – 269 milliers d'euros en contrepartie du report à nouveau.

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Exercice 2021				Total	Exercice 2020				Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Coût des services rendus		605	82		687		594	79		673
Coût des services passés										
Coût financier	1 705	35	1		1 741	2 342	55	3		2 400
Produit financier	-1 936	-26			-1 962	-2 702	-36	-1		-2 739
Prestations versées		-719	-58		-777		-1 060	-68		-1 128
Cotisations reçues					0					0
Ecart actuariels			-91		-91			-20		-20
Autres (1)	231	-245			-14	360	41			401
Total de la charge de l'exercice	0	-350	-66		-416	0	-406	-7		-413

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de - 269 milliers d'euros au titre du résultat 2021.

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2021				Exercice 2020			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	1,07%	0,56%	0,25%		0,61%	0,33%	0,08%	
Taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%		1,60%	1,60%	1,60%	
Taux de croissance des salaires								
Table de mortalité utilisée	TGHO5/TG F05	TGHO5/TG F05	TGHO5/TG F05		TGHO5/TG F05	TGHO5/TG F05	TGHO5/TG F05	
Duration	17 ans	12 ans	9 ans		18 ans	13 ans	9 ans	

Sur l'année 2021, sur l'ensemble des - 15 655 milliers d'euros d'écart actuariels générés, -15 422 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 3 468 milliers d'euros (Z=X-Y) proviennent des ajustements liés à l'expérience et 3 235 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2021, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 84.3 % en obligations, 12 % en actions, 1.9 % en actifs immobiliers et 1.8 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

3.2.2.4.10.4 Provisions PEL / CEL

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	58 548	92 359
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 704 627	1 600 724
Ancienneté de plus de 10 ans	842 814	893 615
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 605 989	2 586 698
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	250 080	245 810
TOTAL	2 856 069	2 832 508

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne logement	434	709
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne logement	2 167	3 418
TOTAL	2 601	4 127

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Dotations/ reprises nettes	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL			
Ancienneté de moins de 4 ans	1 361	-581	780
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 377	277	5 654
Ancienneté de plus de 10 ans	12 508	905	13 413
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	19 245	601	19 848
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 917	1 026	2 943
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-12	6	-6
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-50	17	-33
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-62	23	-39
TOTAL	21 100	1 650	22 752

3.2.2.4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Aucunes dettes subordonnées comptabilisées au cours de l'exercice 2021.

3.2.2.4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §3.2.2.1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2021
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	50 054	60 000			110 054
TOTAL	50 054	60 000	0	0	110 054

Au 31 décembre 2021, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 32 450 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance.

3.2.2.4.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2019	525 307	143 122	744 475		68 262	1 481 166
Mouvements de l'exercice			56 246	- 2 941	11 965	65 270
Total au 31 décembre 2020	525 307	143 122	800 721	-2 941	80 227	1 546 436
Impact changement de méthode (1)				269		269
Affectation Résultat 2020			80 227		-80 227	0
Distribution de dividendes			-10 506			-10 506
Résultat de la période					71 538	71 538
Total au 31 décembre 2021	525 307	143 122	870 442	-2 672	71 537	607 736

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de – 269 milliers d'euros en contrepartie du report à nouveau.

Le capital social de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté s'élève à 525 307 milliers d'euros et est composé pour 525 307 340 euros de 26 265 367 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2021, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sont détenues par 12 sociétés locales d'épargne, dont le capital (704 957 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2021, les SLE ont perçu un dividende de 10 506 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2021, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 180 817 milliers d'euros comptabilisé en autres dettes d'exploitation dans les comptes de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté. Au cours de l'exercice 2021, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 2 008 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

3.2.2.4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021					
	Inférieur à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Total des emplois	2 270 134	353 878	2 495 683	5 342 954	7 494 325	17 956 976
Effets publics et valeurs assimilées	3 298	0	35 068	290 783	262 958	592 108
Créances sur les établissements de crédit	1 564 394	148 924	1 276 517	30 385	71 671	3 091 891
Opérations avec la clientèle	488 034	204 954	950 440	4 366 090	6 778 889	12 788 406
Obligations et autres titres à revenu fixe	214 185	0	233 661	655 696	380 806	1 484 349
Opérations de crédit-bail et de locations simples	222	0	0	0	0	222
Total des ressources	9 236 974	200 645	1 901 052	3 869 929	1 770 655	16 979 255
Dettes envers les établissements de crédit	64 834	76 582	1 498 575	1 769 186	1 511 807	4 920 985
Opérations avec la clientèle	9 172 017	124 063	399 525	2 079 019	258 848	12 033 472
Dettes représentées par un titre	122	0	2 952	21 724	0	24 797

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 3.2.2.4.2, 3.2.2.4.3.1 et 3.2.2.4.8.

3.2.2.5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

3.2.2.5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

3.2.2.5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés		
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 535 292	1 421 359
Autres engagements	20 057	9 654
En faveur de la clientèle	1 555 349	1 431 013
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 555 349	1 431 013
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	0	0
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	0	0

3.2.2.5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés		
Autres garanties	97	1 278
Cautions immobilières	2 680	0
D'ordre d'établissements de crédit	2 777	1 278
Cautions immobilières	88 729	91 434
Cautions administratives et fiscales	1 942	2 497
Autres cautions et avals donnés	213 916	215 607
Autres garanties données	104 510	67 365
D'ordre de la clientèle	409 097	376 903
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	411 875	378 181
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 537	1 990
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	1 537	1 990

3.2.2.5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	17 228		19 880	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	6 035 377	9 151 206	5 547 145	8 652 015
Total	6 052 605	9 151 206	5 567 026	8 652 015

Au 31 décembre 2021, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 3 448 507 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 3 223 676 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 173 245 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 195 358 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 2 157 983 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 999 107 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a reçu 6 544 390 milliers d'euros d'actifs en garantie de caution à la clientèle (Compagnie Européenne de Garanties et de Caution) et 1 266 655 milliers d'euros en garantie d'hypothèques immobilières.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2021, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 17 228 milliers d'euros contre 19 880 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

3.2.2.5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;

- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

3.2.2.5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs			0				0	
Swaps de taux	4 360 620		4 360 620	1 548	4 436 208		4 436 208	(30 838)
Swaps cambistes			0				0	
Swaps financiers de devises			0				0	
Autres contrats de change			0				0	
Autres contrats à terme			0				0	
Opérations de gré à gré	4 360 620	0	4 360 620	1 548	4 436 208	0	4 436 208	(30 838)
TOTAL OPERATIONS FERMES	4 360 620	0	4 360 620	1 548	4 436 208	0	4 436 208	(30 838)
Opérations conditionnelles								
Options de taux			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux	125 000		125 000	5 012	125 000		125 000	2 191
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	125 000	0	125 000	5 012	125 000	0	125 000	2 191
TOTAL OPERATIONS CONDITIONNELLES	125 000	0	125 000	5 012	125 000	0	125 000	2 191
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE A TERME	4 485 620	0	4 485 620	6 560	4 561 208	0	4 561 208	(28 647)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

3.2.2.5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2021					31/12/2020				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	4 360 620	0			4 360 620	4 436 208	0			4 436 208
Swaps financiers de devises					0					0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	4 360 620	0	0	0	4 360 620	4 436 208	0	0	0	4 436 208
Options de taux d'intérêt	0	125 000			125 000	0	125 000			125 000
Opérations conditionnelles	0	125 000	0	0	125 000	0	125 000	0	0	125 000
TOTAL	4 360 620	125 000	0	0	4 485 620	4 436 208	125 000	0	0	4 561 208

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2021					31/12/2020				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Juste valeur	13 112	(6 552)	0	0	6 560	51 297	(79 943)	0	0	(28 647)

3.2.2.5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

31/12/2021

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Opérations de gré à gré	492 320	1 763 559	2 104 740	4 360 620
Opérations fermes	492 320	1 763 559	2 104 740	4 360 620
Opérations de gré à gré	0	0	125 000	125 000
Opérations conditionnelles	0	0	125 000	125 000
TOTAL	492 320	1 763 559	2 229 740	4 485 620

3.2.2.5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice. Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

3.2.2.5.4 Ventilation du bilan par devises

en milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	19 006 692	19 114 852	16 783 337	16 782 899
Dollar	2 850	2 212	7 020	6 839
Livre sterling	1 435	1 299	991	928
Franc Suisse	260 122	152 746	285 891	286 581
Yen	0	0	0	0
Autres devises	89	80	91	83
TOTAL	19 271 189	19 271 189	17 077 330	17 077 330

3.2.2.6 Autres informations

3.2.2.6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

3.2.2.6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2021 aux organes de direction s'élèvent à 2 769 milliers d'euros.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Montant global des prêts accordés	4 149	2 415

3.2.2.6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES																
Montants en milliers d'euros	CAC 1 (MAZARS)				CAC 2 (DELOITTE)				CAC 3 (KPMG)				TOTAL			
	Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant (1)		%	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Audit																
Missions de certification des comptes	136	156	82%	86%	132	0	96%	0%	-4	141	100%	96%	264	297	89%	90%
Services autres que la certification des comptes (2)	29	26	18%	14%	5	0	4%	0%	0	6	0%	4%	34	32	11%	10%
TOTAL	165	182	100%	100%	137	0	100%	0%	-4	147	100%	100%	298	329	100%	100%
Variation (%)	-9%				100%				-103%				-9%			

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

(2) Les Services autres que la certification des comptes concernent le rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière (Mazars), l'audit des comptes agrégés des SLE au 31/05 (Mazars), l'attestation FRU (Deloitte) et les diligences requises par les textes légaux ou réglementaires (Collège des CAC).

3.2.2.6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 mars 2021 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2021, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.2.7 Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à disposition au greffe du Tribunal de commerce à Dijon.

3.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

mazars

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex

Deloitte.

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté

Société anonyme à directoire

1 Rond-Point de la Nation
21000 Dijon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable suivants :

- La mise à jour en novembre 2021 par l'Autorité des Normes Comptables de sa recommandation N°2013-02 concernant les règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, exposée dans la note 3.2.2.2.2 de l'annexe aux comptes annuels ;
- Le changement de présentation au compte de résultat des coûts de recouvrement exposé dans la note 3.2.2.3.8 de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	Notre réponse
<p>La Caisse est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu un certain nombre d'adaptations. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par votre Caisse.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p> <p>En particulier dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; • ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2021 ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse. A ce titre, nous avons procédé à l'appréciation des critères d'identification par votre Caisse des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel.</p> <p>Dépréciation des encours de crédit douteux et douteux compromis</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions. Nous avons également revu l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2021.</p>
<p><i>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 121 M€ pour un encours brut de 12 910 M€ (dont un encours brut de 266 M€ faisant l'objet de dépréciation) au 31 décembre 2021. Les dépréciations et provisions constituées en couverture de risques de crédit s'élèvent à 179 M€, dont 58 M€ de provisions inscrites au passif. Le coût du risque sur l'exercice 2021 est une charge nette et s'élève à 26 M€.</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.2.2.3.8, 3.2.2.4.2.1 et 3.2.2.4.10 de l'annexe.</i></p>	

Valorisation des titres BPCE

<i>Risque identifié</i>	<i>Notre réponse</i>
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales filiales ; - l'obtention et la revue critique des plans d'affaires filiales et principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.
<p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 630 M€ au 31 décembre 2021 qui s'est traduite par une reprise de dépréciation de 79 M€. Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 3.2.2.4.4.1 de l'annexe.</i></p>	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'orientation et de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté par l'assemblée générale du 20 juin 2003 pour le cabinet Mazars et du 30 avril 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Mazars était dans la 19^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 1^{ère} année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

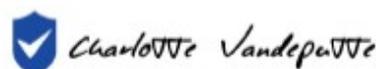
Paris la Défense, le 14 avril 2022

Les commissaires aux comptes

Mazars

Deloitte & Associés

 Paul-Armel JUNNE

 Charlotte Vandeputte

Paul-Armel Junne

Charlotte Vandeputte

Associé

Associée

3.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

mazars

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex

Deloitte.

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté

Société anonyme à directoire

1 Rond-Point de la Nation
21000 Dijon

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'orientation et de surveillance.

Personne concernée :

Monsieur Philippe BOURSIN

- Nature et objet :

Evolution de la rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif Financier et membre du Directoire.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 24 mars 2021.

- Modalités :

Rémunération au titre du mandat social de 20 500 €.

Rémunération fixe au titre de son contrat de travail sur l'exercice clos au 31 décembre 2021 de 184 500 € et avantages en nature (voiture), soit un total de rémunération fixe de 205 000 €.

A laquelle s'ajoute un complément de rémunération variable plafonné à 50% de la rémunération globale fixe annuelle versée, lorsque le taux de performance s'établit à 100%. La part variable ne peut en aucun cas dépasser 62,5% de la rémunération globale fixe.

Autres avantages : l'ancienneté acquise au sein du Groupe BPCE se poursuit au cours de son mandat social.

- Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Rémunération au titre de son statut de salarié.

Personne concernée :

Madame Isabelle BROUTE

- Nature et objet :

Evolution de la rémunération au titre de son statut de salariée en sa qualité de Directeur Exécutif BDR et membre du Directoire.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 24 mars 2021.

- Modalités :

Rémunération au titre du mandat social de 17 500 €.

Rémunération fixe au titre de son contrat de travail sur l'exercice clos au 31 décembre 2021 de 157 500 € et avantages en nature (voiture), soit un total de rémunération fixe de 175 000 €.

A laquelle s'ajoute un complément de rémunération variable plafonné à 50% de la rémunération globale fixe annuelle versée, lorsque le taux de performance s'établit à 100%. La part variable ne peut en aucun cas dépasser 62,5% de la rémunération globale fixe.

Autres avantages : l'ancienneté acquise au sein du Groupe BPCE se poursuit au cours de son mandat social.

- Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Rémunération au titre de son statut de salariée.

Personne concernée :

Monsieur Fabien FAUVE

- Nature et objet :

Evolution de la rémunération au titre de son statut de salariée en sa qualité de Directeur Exécutif Ressources et Communication et membre du Directoire.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 24 mars 2021.

- Modalités :

Rémunération au titre du mandat social de 20 500 €.

Rémunération fixe au titre de son contrat de travail sur l'exercice clos au 31 décembre 2021 de 184 500 € et avantages en nature (voiture), soit un total de rémunération fixe de 205 000€.

A laquelle un complément de rémunération variable plafonné à 50% de la rémunération globale fixe annuelle versée, lorsque le taux de performance s'établit à 100%. La part variable ne peut en aucun cas dépasser 62,5% de la rémunération globale fixe.

Autres avantages : l'ancienneté acquise au sein du Groupe BPCE se poursuit au cours de son mandat social.

- Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Rémunération au titre de son statut de salarié.

Personne concernée :

Monsieur Cédric MIGNON

- Nature et objet :

Evolution de la rémunération au titre de son statut de salariée en sa qualité de Directeur Exécutif BDD.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 24 mars 2021.

- Modalités :

Rémunération au titre du mandat social de 23 000 €.

Rémunération fixe au titre de son contrat de travail sur l'exercice clos au 31 décembre 2021 de 207 000 € et avantages en nature (voiture) soit une rémunération fixe de 230 000 €.

A laquelle s'ajoute un complément de rémunération variable plafonné à 50% de la rémunération globale fixe annuelle versée, lorsque le taux de performance s'établit à 100%. La part variable ne peut en aucun cas dépasser 62,5% de la rémunération globale fixe.

Autres avantages : l'ancienneté acquise au sein du Groupe BPCE se poursuit au cours de son mandat social.

- Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Rémunération au titre de son statut de salarié.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours d l'exercice écoulé.

Convention conclue avec la filiale CEBFC LT

- **Personne concernée :**

Monsieur Fabien Chauve, membre du Directoire et Président de la filiale CEBFCLT depuis le 1er octobre 2018.

- **Nature et objet :**

Abandon partiel de créance consenti par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté à sa filiale CEBFC LT, pour un montant global de 1 840 000 €. L'abandon de créance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, est consenti sous la condition résolutoire d'un retour à meilleure fortune de la société CEBFC LT, qui devra intervenir au plus tard dans un délai de dix (10) années à compter de la réalisation de l'opération.

Cet abandon de créance partiel est consenti afin de réduire la situation nette négative de la filiale CEBFC LT et ainsi faciliter son redressement.

- **Modalités :**

Cette convention est sans impact sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Épargne (« SLE »)

- **Convention de services**

- **Nature et objet :**

Convention de services mise en place en exécution des dispositions de la loi n°99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière.

- **Modalités :**

Cette prestation est rémunérée à hauteur du coût effectivement supporté par votre Caisse pour la fournir majorée d'une marge de 2%. Le montant de la rémunération de cette prestation comptabilisée en produits dans les comptes au 31 décembre 2021 s'établit à 385 581 € pour l'ensemble des 12 SLE.

- **Conventions de compte courant d'associé**

- **Nature et objet :**

Dépôt sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, des sommes correspondantes à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté.

- Modalités :

Les différences positives inscrites en compte à terme SLE au passif du bilan de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté s'élèvent à 180 816 819 € au 31 décembre 2021 pour l'ensemble des 12 SLE.

Conditions de remboursement : remboursement à tout moment de tout ou partie des sommes déposées et paiement de tout ou partie des intérêts, notamment en cas de besoin de liquidités de la SLE pour satisfaire aux rachats de parts sociales ou en cas de dissolution de la SLE. En cas de mesures de résolution bancaire ou liquidation judiciaire, le montant du produit net des souscriptions de parts sociales disponible sur le compte courant d'associé serait intégré au capital de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté.

La rémunération s'établit à 2 007 812 € au 31 décembre 2021 pour l'ensemble des 12 SLE.

Paris la Défense, le 14 avril 2022

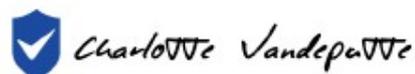
Les commissaires aux comptes

Mazars

 Paul-Armel JUNNE

Paul-Armel Junne
Associé

Deloitte & Associés

 Charlotte Vandeputte

Charlotte Vandeputte
Associée

4 Déclaration des personnes responsables

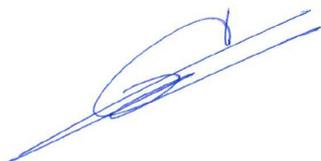
4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Jérôme BALLET, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur Jérôme BALLET, Président du Directoire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher but appears to be the name of the signatory.

Date : 29 avril 2022